

Conseil d'administration Séance plénière n° 271

du 14 mars 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel, sous la présidence de M. James GANDRIEAU.

Le présent registre comprend les délibérations 2023-01 à 2023-71.

Diffusion :

- Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des Régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Sommaire

1. Liste de diffusion	1
2. Délibérations	6
Instances	6
2023-01 - Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration des 8 novembre et 15 décembre 2022	6
Budget et finances	7
2023-02 - Compte financier 2022	7
2022-02. Annexe	15
2023-03 - Adaptation de programme n°16	39
2023-04 - Adaptation de programme n°17	42
2023-05 - Prise en charge du forfait mobilités durables	44
Programme	46
2023-06 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Lancement d'un plan de résilience de bassin 2023-2024	46
2023-06 Annexe	47
2023-07 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Projet de modification du document de cadrage du 11e programme pour mettre en œuvre le plan de résilience de bassin 2023-2024	59
2023-08 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Projet de modification du document de cadrage du 11e programme pour prendre en compte la gestion de fonds confiés par l'Etat et sollicitation de l'avis conforme du comité de bassin	93
2023-09- 11e programme d'intervention (2019-2024) – Délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général	96
2023-10 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de macro-déchets plastiques dans l'eau. Sélection des initiatives et prolongation de l'appel à initiatives	99
2023-10 Annexe	101
2023-11 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Lancement d'un appel à projet pour la renaturation des villes et villages en 2023	112
2023-11 Annexe	113
2023-12 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Lancement d'un appel à projet pour la sobriété des usages en 2023	120
2023-12 Annexe	121
2023-13 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Lancement d'un appel à projet pour la reconquête de la biodiversité	128
2023-13 Annexe	129
2023-14 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Lancement d'un appel à projet pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes en 2023	136
2023-14 Annexe	137
2023-15 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) : définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023 ..	145
2023-16 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Financement des mesures agro-environnemental et	

climatiques (MAEC) : définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023.....	148
2023-17 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Financement d'investissements agro-environnementaux dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023.....	151
2023-18 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Modèles de conventions de mandat relatives aux aides régionalisées SIGC et HSIGC pour la programmation PSN 2023-2027	153
2023-18 Annexe 1	154
2023-18 Annexe 2	168
2023-18 Annexe 3	176
2023-18 Annexe 4	178
2023-18 Annexe 5	180
2023-18 Annexe 6	181
2023-19 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat pour sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux du Sdage avec l'Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.....	182
2023-19 Annexe	183
2023-20 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat pour sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux du Sdage avec SOS Loire vivante	188
2023-20 Annexe	189
2023-21 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire pour la période 2023-2024.....	194
2023-21 Annexe	195
2023-22 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat avec l'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques dites Alternatives) et les départements du Maine-et-Loire et de la Mayenne pour la période 2023-2023	218
2023-22 Annexe	220
2023-23 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Convention cadre Re-Sources entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'Etat pour la période 2023-2028	232
2022-23 Annexe	234
Aides.....	258
2023-24 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de l'Auron-Airain et affluents (Cher) – contrat n° 1230	258
2023-25 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Premier contrat territorial Loire Montagnes (Haute-Loire et Ardèche) - contrat n° 1276.....	261
2023-26 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Premier contrat territorial du bassin de la Briance (Haute-Vienne) - contrat n° 1282.....	264
2023-27 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial de l'Arconce et ses affluents (Saône-et-Loire) - contrat n° 1298	267
2023-28 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial multithématique du Val Dhuy Loire-Volet captage du Val (Loiret) - contrat n° 1304.....	270
2023-29 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial Unité Vilaine Ouest (Ille-et-Vilaine et Côtes-d'Armor) - contrat n° 1375.....	273
2023-30 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial Scorff et côtiers (Morbihan) contrat n	

° 1402	276
2023-31 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau du bassin versant Vendée amont Mère (Vendée) – contrat n°915	279
2023-32 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Second contrat territorial du Cher canalisé et de ses affluents 2023-2025 (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher) - contrat n°1018	284
2023-33 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Second contrat territorial des 10 captages prioritaires 2023-2025 (Allier) - contrat n°1265.....	287
2023-34 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Second contrat territorial Jaudy Guindy Bizien et Grand Trieux (Côtes-d'Armor) Contrat n° 1401	290
2023-35 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Second contrat territorial Eau du bassin Brière-Brivet 2023-2025-Volets cours d'eau, zones humides et pollutions diffuses (Loire-Atlantique et Morbihan) - contrat n° 1128	293
2023-36 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau du bassin versant Sillon Marais Nord Loire 2023-2025 (Loire-Atlantique) - contrat n° 1179.....	297
2023-37 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Second contrat territorial Eau Chère Don Isac 2023-2025 (Loire-Atlantique et Ille-et-Vilaine) - contrat n° 1260	301
2023-38 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau Auzance Vertonne 2023-2025 (Vendée) - contrat n°1142	306
2023-39 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial des captages prioritaires de Beauvoir, Orsonville et Villemore 2023-2025 (Eure-et-Loir) - contrat n°1210	314
2023-40 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial de l'Esves : volet pollutions diffuses et zones humides 2023-2025 (Indre-et-Loire) - contrat n°1203	317
2023-41 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial de l'Indre aval 2023-2025 (Indre-et-Loire) - contrat n°1167	320
2023-42 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial de la Choisille, de la Roumer et de la Bédouire 2023-2025 (Indre-et-Loire) - contrat n°1071	323
2023-43 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial de la Manse, du Ruau et du Réveillon 2023-2025 (Indre-et-Loire) - contrat n°1181	326
2023-44 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial des Mauves, Lien et Ru de Beaugency 2023-2025 (Loiret) - contrat n°1209.....	329
2023-45 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial de la Rance Frémur (Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine) - contrat n°1236.....	332
2023-46 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Ouest Cornouaille (Finistère) - contrat n°1233	335
2023-47 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Blavet Morbihannais (Morbihan) - contrat n°1267.....	338
2023-48 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Unité Vilaine Aval (Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique) - contrat n°1225	341
2023-49 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial du Trégor (Finistère) - contrat n°1258	344
2023-50 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Bas Léon (Finistère) - contrat n°1269	347
2022-23 Annexe	
2023-51 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial cadre du Marais poitevin 2023-2025 (Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée) - contrat n°1254.....	350
2023-52 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial sur l'aire d'alimentation du	

captage du Cébron (Deux-Sèvres) - contrat n°1256	353
2023-53 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial des aires d'alimentation des captages de Seneuil et du Thouarsais(Deux-Sèvres) - contrat n°1257	356
2023-54 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial du bassin du Thouaret (Deux-Sèvres) - contrat n°1249	359
2023-55 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial du bassin de la Gartempe et Creuse en Vienne 2023-2025 (Vienne) - contrat n°1226.....	362
2023-56 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial des aires d'alimentation de captages du bassin amont de la Sèvre niortaise : Touche Poupard et Corbelière (Deux-Sèvres) - contrat n°1255	365
2023-57 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial du Clain aval 2023-2025 (Vienne et Deux-Sèvres) - contrat n°1098.....	368
2023-58 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial des Vallées du Clain Sud 2023-2025 (Vienne, Charente et Deux-Sèvres) - contrat n°1185.....	371
2023-59 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau Colmont-Ernée 2023-2025 (Mayenne, Orne et Manche) - contrat n°1234	374
2023-60 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau Oudon 2023-2025 (Maine-et-Loire et Mayenne) - contrat n°1245.....	377
2023-61 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau Mayenne aval 2023-2025 (Mayenne) - contrat n°1246	380
2023-62 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Second contrat territorial Eau Mayenne médiane 2023-2025 (Mayenne) - contrat n°1247	383
2023-63 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial Besbre (Allier) - contrat n°1280	386
2023-64 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Avenant n02 au contrat territorial Creuse et affluents (Indre) - contrat n°821.....	387
2023-65 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Avenant n01 au contrat territorial Eau de la Sarthe médiane et Alençon et La Mans 2022-2024 (Mayenne et Sarthe) - contrat n°1253.....	389
2023-66 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial Sioule-Andelot (Allier, Puy-de-Dôme et Creuse) - contrat n°1308	392
2023-67 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – GRAINE Pays-de-la-Loire : programme régional d'éducation à l'environnement 2023 (Région Pays-de-la-Loire) - dossier n°230033101	395
2023-68 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Reconstruction de la station d'épuration Route de Pouilly à Bussièrès (1785 eh) par la mairie de Bussièrès (Loire) - dossier n°220592901	396
2023-69 - 11e programme d'intervention (2019-2024) – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration du Roseau sur la commune de Boisseuil. Communauté urbaine de Limoges Métropole (Haute-Vienne) - dossiers n0160450501 et n0160450502	397
Autres	398
2023-70 - Contrat d'objectifs 2019-2024	398
2023-70. Annexe	399
2023-71 - Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle (aide d'urgence en faveur de la Syrie).....	439
3. Liste de présence	440

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 01

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCES DES 8 NOVEMBRE 2022 ET 15 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021 modifié par délibération n° 2021-78 du 4 novembre 2021,

APPROUVE :

Article unique

Les procès-verbaux des séances plénières du conseil d'administration des 8 novembre 2022 et 15 décembre 2022.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 02

COMPTE FINANCIER 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu la circulaire NOR CCPB2113714C du 03 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2022,
- vu le budget initial 2022 approuvé le 14 décembre 2021,
- vu l'arrêté ministériel du 14 février 2022 déterminant les contributions des agences de l'eau à l'OFB,
- vu le budget rectificatif n° 1 approuvé le 28 juin 2022,
- vu le budget rectificatif n° 2 approuvé le 8 novembre 2022,
- vu le budget rectificatif n° 3 approuvé le 15 décembre 2022,
- vu le rapport de présentation du compte financier 2022,
- vu les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale,

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 276,33 ETPT dont 274,70 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1,63 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 371 853 014 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 22 969 344 € personnel
 - 5 307 535 € fonctionnement
 - 342 310 479 € interventions
 - 1 265 656 € investissement
- 399 219 471 € de crédits de paiement dont :
 - 22 969 344 € personnel
 - 5 456 238 € fonctionnement
 - 369 313 223 € interventions

- 1 480 666 € investissement
- 394 382 223 € de recettes
- - 4 837 248 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 17 044 889 € de variation de trésorerie
- -18 302 442 € de résultat patrimonial
- -15 975 423 € de capacité d'autofinancement
- 10 299 491 € de variation du fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -18 302 442 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Orléans, le 14 mars 2023

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois CF 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	274,70	1,63	276,33

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 284,9

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	274,70	22 895 331,60	1,63	74 012,10	276,33	22 969 343,70
1 - TITULAIRES	39,543	3 682 523,86			39,54	3 682 523,86
* Titulaires État						
* Titulaires organisme (corps propre)						
2 - CONTRACTUELS	235,154	19 212 807,74	1,63	74 012,10	236,78	19 286 819,84
* Contractuels de droit public	235,15	19 212 807,74	0	0	235,15	19 212 807,74
ôCDI	222,63	17 920 499,00			222,63	17 920 499,00
ôCDD	11,52	1 146 303,82	0	0	11,52	1 146 303,82
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	1	146 004,92	0	0	1,00	146 004,92
* Contractuels de droit privé	0	0	1,63	74 012,10	1,63	74 012,10
ôCDI	0	0			0,00	0
ôCDD	0	0	1,63	74 012,10	0,00	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0,00	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						0

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	139 124
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	139 124
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Authorisations budgétaires Compte Financier 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	Montants budget rectificatif N° 3 voté au CA 15/12/2022		Montants exécutés		Ecart entre le CF 2022 et le budget rectificatif N°3		Montant budget rectificatif N°3	Montant exécuté	Ecart entre le CF 2022 et le budget rectificatif N°3 voté au CA du 15/12/2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	23 305 000	23 305 000	22 969 344	22 969 344	- 335 656	- 335 656	369 436 917	368 135 265	- 1 301 652	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	1 101 000	1 101 000	991 821	991 821	- 109 179	- 109 179				Subvention pour charges de service public
					-	-				Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	6 008 100	6 438 100	5 307 535	5 456 238	- 700 565	- 981 862	366 436 917	363 678 585	- 2 758 332	Fiscalité affectée
<i>dont Plan de relance</i>		420 000		397 890	-	- 22 110	-			Autres financements publics
					-	-	3 000 000	4 456 679	1 456 679	Recettes propres
Intervention	344 204 568	369 314 003	342 310 479	369 313 223	- 1 894 089	- 781	-			
<i>dont Plan de relance + HMUC</i>	1 500 000	16 723 050	1 484 217	13 957 448	- 15 783	- 2 765 602	19 069 478	26 246 958	7 177 480	Recettes fléchées*
					-	-	19 069 478	26 246 958	7 177 480	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	1 657 260	2 061 420	1 265 656	1 480 666	- 391 604	- 580 754				Autres financements publics fléchés
										Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	375 174 928	401 118 523	371 853 014	399 219 471	- 3 321 914	- 1 899 053	388 506 395	394 382 223	5 875 828	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)							12 612 128	4 837 248	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 4
Equilibre financier Compte Financier 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT							
BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget Rectificatif N°3 voté au CA du 15/12/2022	Montants CF 2022	Ecart entre le CF 2022 et le budget rectificatif N°3	Montants Budget Rectificatif N°3 voté au CA du 15/12/2022	Montants CF 2022	Ecart entre le CF 2022 et le budget rectificatif N°3	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	12 612 128	4 837 248	- 7 774 880				Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal							dont Budget Principal
dont Budget Annexe							dont Budget Annexe
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	2 067 280,19	2 069 780	2 500,00	28 661 000	29 912 997	1 251 997	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** red mut	1 623 500	2 569 834	946 334	1 623 500	2 686 935	1 063 435	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** Achats mut							Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ASP	17 466 662	18 609 128	1 142 465,80	25 537 661	18 673 716	- 6 863 945	Autres encaissements non budgétaires (e2) ASP
Autres décaissements non budgétaires (e1) - GBCP 47					- 11 915		Autres encaissements non budgétaires (e2) GBCP 47
Autres décaissements non budgétaires (e1) - PSE	6 130 854	6 130 854	-	-	-		Autres encaissements non budgétaires (e2) PSE
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	39 900 425	34 216 845	- 5 683 581	55 822 161	51 261 734	- 4 548 512	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	15 921 735	17 044 889					PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***		11 891 620					dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	15 921 735	5 153 269	-	-		-	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	55 822 161	51 261 734		55 822 161	51 261 734		TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Compte Financier 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget Rectificatif N°3			Montants CF 2022			Ecart entre le CF 2022 et le budget rectificatif N°3		
	Montants Budget Rectificatif N°3	Montants CF 2022	Ecart entre le CF 2022 et le budget rectificatif N°3	Produits	Montants Budget Rectificatif N°3	Montants CF 2022	Ecart entre le CF 2022 et le budget rectificatif N°3		
Personnel	21 346 000	20 777 592	-568 408	Subventions de l'Etat	19 069 478	19 365 187	0		
dont charges de pensions civiles*	1 101 000	991 821	-109 179	Fiscalité affectée	369 801 000	374 178 903	0		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	89 638 609	82 466 665	-7 171 944	Autres subventions		2 000	0		
Intervention (le cas échéant)	297 619 914	311 863 668	14 243 754	Autres produits	3 000 000	3 259 393	0		
TOTAL DES CHARGES (1)	408 604 523	415 107 925	6 503 401	TOTAL DES PRODUITS (2)	391 870 478	396 805 483	0		
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)				Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	16 734 045	18 302 442			
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	408 604 523	415 107 925	6 503 401	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	408 604 523	415 107 925	0		

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget Rectificatif N°3	Montants CF 2022	Ecart entre le CF 2022 et le budget rectificatif N°3
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-16 734 045	-18 302 442	-1 568 396
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000	3 111 159	-1 888 841
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		782 234	782 234
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs		0	0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		1 907	1 907
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (AF)	-11 734 045	-15 975 423	-4 241 378

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget Rectificatif N°3			Montants CF 2022			Ecart entre le CF 2022 et le budget rectificatif N°3		
	Montants Budget Rectificatif N°3	Montants CF 2022	Ecart entre le budget rectificatif N°3 et le budget rectificatif N°2	RESSOURCES	Montants Budget Rectificatif N°3	Montants CF 2022	Ecart entre le CF 2022 et le budget rectificatif N°3		
Insuffisance d'autofinancement	11 734 045	15 975 423	4 241 378	Capacité d'autofinancement					
Investissements (hors avances)	2 061 420	2 668 747	607 327	Financement de l'actif par l'Etat					
Investissements (avances)	2 067 280	2 067 781	501	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat					
				Autres ressources	28 661 000	31 011 442	0		
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières					
TOTAL DES EMPLOIS (5)	15 862 746	20 711 951		TOTAL DES RESSOURCES (6)	28 661 000	31 011 442	0		
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	12 798 254	10 299 491		Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)					

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget Rectificatif N°3	Montants CF 2022	Ecart entre le CF 2022 et le budget rectificatif N°3
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	12 798 254	10 299 491	53 267 975
Variation du BÉSOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-3 123 481	-6 745 399	-6 914 144
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	15 921 735,44	17 044 889	60 182 119
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	156 513 231	154 014 467	53 267 975
Niveau final du BÉSOIN EN FONDS DE ROULEMENT	67 092 016,45	63 470 099	-6 914 144
Niveau final de la TRÉSORERIE	89 421 215	90 544 368	60 182 119

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

COMPTES DE RESULTAT					
CHARGES	01/2022 à 12/2022	01/2021 à 12/2021	PRODUITS	01/2022 à 12/2022	01/2021 à 12/2021
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Achats	0,00	0,00	Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et d'approvisionnement	3 665 234,15	2 961 913,21	Subventions pour charge de service public	3 500,00	0,00
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	2 100,00	0,00
Salaires, traitements, rémunérations	14 814 973,09	14 524 560,52	Subventions spécifiquement affectés au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	19 361 586,71	10 809 100,00
Charges sociales	5 584 409,11	5 633 946,94	Dons et legs	0,00	0,00
Intéressement et participation	0,00	0,00	Produits de la fiscalité affectée	374 178 903,00	381 294 757,15
Autres charges de personnel	378 209,36	343 146,68	Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Autres charges de fonctionnement	75 690 187,48	76 416 493,55	Ventes de biens ou prestations de services	279 208,60	265 537,51
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	3 111 159,46	3 786 131,63	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	20 800,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	103 244 172,65	103 666 192,53	Autres produits de gestion	2 195 915,74	5 721 551,07
CHARGES D'INTERVENTION			Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00
Transferts aux ménages	0,00	0,00	Autres produits		
Transferts aux entreprises	19 664 829,83	17 769 751,58	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	782 234,03	121 213,09
Transferts aux collectivités territoriales	253 619 061,59	217 668 181,63	Reprise du financement rattaché à un actif	1 907,04	1 750,15
Transferts aux autres collectivités	38 579 776,86	42 793 406,05	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00			
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00			
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	311 863 668,28	278 231 339,26			
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	415 107 840,93	381 897 531,79	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	396 805 355,12	398 234 708,97
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
Charges d'intérêts	0,00	0,00	Produits sur des participations et prêts	127,93	275,24
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	0,00	Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00
Autres charges financières	83,74	3 270,77	Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
			Gains de change	0,00	0,00
			Autres produits financiers	0,00	0,00
			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES	83,74	3 270,77	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	127,93	275,24
Impôts sur les sociétés	0,00	0,00			
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	0,00	16 334 181,65	RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	18 302 441,62	0,00
TOTAL CHARGES	415 107 924,67	398 234 984,21	TOTAL PRODUITS	415 107 924,67	398 234 984,21

BILAN

ACTIF	01/2022 à 12/2022			01/2021 à 12/2021	PASSIF	01/2022 à 12/2022	01/2021 à 12/2021
	Brut	Amortissement et dépréciation	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	19 792 372,32	18 280 192,17	1 512 180,15	1 946 362,75	Financements reçus		
Immobilisations corporelles					Financement de l'actif par l'état	1 411 947,43	1 411 947,43
Terrains	524 522,11	0,00	524 522,11	524 522,11	Financement de l'actif par des tiers	5 296,96	7 204,00
Constructions	30 687 892,40	16 819 957,97	13 867 934,43	14 038 256,04	Fonds propres des fondations	0,00	0,00
Installations techniques, matériels et outillage	835 210,46	736 466,96	98 743,50	112 726,23	Ecart de réévaluation	0,00	0,00
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00	Réserves	411 906 175,99	411 906 175,99
Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	Report à nouveau	17 708 800,67	1 374 619,02
Autres immobilisations corporelles	3 964 941,58	3 328 409,45	636 532,13	680 976,32	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-18 302 441,62	16 334 181,65
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	Provisions réglementées	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	100 584,80	0,00	100 584,80	534 757,97			
Avances et acomptes sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	412 729 779,43	431 034 128,09
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00	Provisions pour risques	0,00	0,00
Immobilisations financières	246 222 802,57	0,00	246 222 802,57	273 959 737,14	Provisions pour charges	1 782 724,88	1 904 989,58
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	302 128 326,24	39 165 026,55	262 963 299,69	291 797 338,56	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 782 724,88	1 904 989,58
ACTIF CIRCULANT					DETTES FINANCIERES		
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	Emprunts obligataires	0,00	0,00
Créances					Emprunts souscrits auprès d'établissements financiers	0,00	0,00
Créances sur entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la CE	30 919 947,16	0,00	30 919 947,16	24 558 072,07	Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00
Créances sur clients et comptes rattachés	7 558 719,99	796 771,12	6 761 948,87	7 442 751,99	TOTAL DETTES FINANCIERES	0,00	0,00
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00	0,00	DETTES NON FINANCIERES		
Avances et acomptes versés par l'organisme	0,00	0,00	0,00	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 784 104,46	5 016 921,26
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	Dettes fiscales et sociales	305 814,76	245 660,97
Créances sur les autres débiteurs	51 094 616,30	1 668 491,42	49 426 124,88	41 092 376,22	Avances et acomptes reçus	0,00	0,00
Charges constatées d'avance	48 596,48	0,00	48 596,48	77 285,23	Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers	5 517 768,94	0,00
					Autres dettes non financières	11 361 850,08	260 866,55
					Produits constatés d'avance	7 182 242,64	4 736,71
TOTAL ACTIF CIRCULANT	89 621 879,93	2 465 262,54	87 156 617,39	73 170 485,51	TOTAL DETTES NON FINANCIERES	26 151 780,88	5 528 185,49
TRESORERIE					TRESORERIE		
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
Disponibilités	90 544 368,11	0,00	90 544 368,11	73 499 479,09			
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00			
TOTAL TRESORERIE	90 544 368,11	0,00	90 544 368,11	73 499 479,09	TOTAL TRESORERIE	0,00	0,00
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00	COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	0,00	0,00
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00	ECARTS DE CONVERSION PASSIF	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	482 294 574,28	41 630 289,09	440 664 285,19	438 467 303,16	TOTAL GENERAL	440 664 285,19	438 467 303,16



ANNEXE DU COMPTE FINANCIER 2022 DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Sommaire

1. Référentiels réglementaire et comptable.....	1
1.1. Référentiel réglementaire.....	1
1.2. Référentiel comptable	1
2. Faits caractéristiques de l'exercice	1
2.1. La continuité du plan de relance en 2022.....	1
2.2. De nouvelles conventions de financement Etat.....	2
2.3. Le plafonnement des redevances en 2022.....	2
2.4. Des difficultés persistantes sur l'utilisation du logiciel Qualiac (renommé XRP ULTIMATE).....	3
3. Principes, règles et méthodes comptables.....	3
3.1. Principes et méthodes d'évaluation	3
3.1.1 Gestion mutualisée de certaines redevances	3
3.1.2 Comptabilisation des dispositifs d'intervention.....	4
3.1.3 Comptabilisation des provisions pour passifs sociaux	5
3.1.4 Comptabilisation des dépenses de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux 6 agences de l'eau	5
3.1.5 Comptabilisation des achats mutualisés inter-agences	6
3.1.6 Changement de méthodes comptables.....	7
3.1.7 Changement de nomenclature	7
3.1.8 Corrections d'erreurs	7
4. Notes relatives aux postes de bilan.....	7
4.1. Actif immobilisé	7
4.1.1 Immobilisations incorporelles	8
4.1.2 Immobilisations corporelles	8
4.1.3 Immobilisations en cours.....	8
4.1.4 Immobilisations financières	8
4.2. Amortissements, dépréciations des immobilisations	9
4.2.1 Les créances de l'actif immobilisé	10
4.2.2 Les créances de l'actif circulant	10
4.2.3 Produits à recevoir et charges constatées d'avance.....	11
4.3. Capitaux propres.....	12
4.3.1 Tableau des financements de l'actif	12
4.3.2 Evolution des capitaux propres	12
4.4. Provisions	13
4.4.1 Provision passifs sociaux	13
4.4.2 Autres provisions	13
4.4.3 Provision pour dépréciation des comptes clients et des comptes débiteurs.....	13

4.5. Etat des dettes	14
4.5.1 Classement des dettes par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an, > 5 ans).....	14
4.5.2 Charges à payer (CAP) et charges à payer à comptabiliser (CAPAC)	15
4.5.3 Les demandes de paiement d'interventions (compte 4661)	15
4.5.4 Les excédents de versement à rembourser (compte 4664).....	15
4.5.5 La redevance mutualisée élevage et comptes transitoires (comptes 47)	15
4.5.6 Les produits constatés d'avance (compte 487).....	16
5. Notes relatives aux postes du compte de résultat	16
5.1. Produits	16
5.1.1 Les redevances	16
5.1.2 Les subventions Etat	17
5.1.3 Les autres produits d'exploitation	18
5.2. Charges.....	18
5.3. Résultat	19
5.4. Capacité d'autofinancement (CAF).....	19
5.5. Fonds de roulement	19
5.6. Besoin en fonds de roulement	19
5.7. Trésorerie.....	20
5.7.1 Variation de trésorerie	20
5.7.2 Tableau des flux de trésorerie	20
6. Autres informations.....	21
6.1. Evènements postérieurs à la clôture	21
6.2. Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention.....	21
6.3. Effectifs par catégories au 31 décembre 2022 (ETP/ETPT)	21

Annexe du compte financier 2022

L'annexe des comptes annuels est définie dans la norme 1 du Recueil National des Comptes des Etablissements Publics (RNCEP).

« L'annexe fait partie intégrante des états financiers de l'organisme. A ce titre, elle est obligatoire. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension des données du bilan et du compte de résultat. Elle informe de l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'organisme. »

Ces comptes annuels sont eux-mêmes extraits du compte financier produit par les établissements publics nationaux dont le contenu est défini aux articles 202 et 211 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

1. Référentiels réglementaire et comptable

1.1. Référentiel réglementaire

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a été créée par la loi du 16 décembre 1964 et précisée par la loi sur l'eau de 1992. Elle a pour mission de lutter contre la pollution et de protéger l'eau et les milieux aquatiques.

C'est un établissement public de l'Etat à caractère administratif (EPA) sous la double tutelle du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Le compte financier est soumis à l'approbation du conseil d'administration en application des dispositions de l'article 212 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

1.2. Référentiel comptable

La comptabilité de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne doit respecter les principes comptables fondamentaux selon le deuxième alinéa de l'article 47-2 de la Constitution « Les comptes financiers des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. ».

Par ailleurs, le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012, notamment les articles 56 et 57, fait aussi référence à la comptabilité générale.

La comptabilité de l'Agence est tenue, sous réserve des spécificités de l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-21-0042 du 22/12/2021, et conformément aux règles fixées par le Recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP).

2. Faits caractéristiques de l'exercice

2.1. La continuité du plan de relance en 2022

Dans le cadre du plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros déployé par le gouvernement en 2021 pour le redressement rapide et durable de l'économie française, une convention a été signée entre l'agence et le ministère de la Transition Ecologique pour les exercices 2021 à 2023, pour définir les modalités d'utilisation et de gestion des crédits alloués par l'Etat. La décision attributive de financement prévisionnel d'AE et de CP était de 43,7 M€ hors plafond de dépenses du 11^{ème} programme. Ce montant est ramené à 43,1 M€ au 31 décembre 2022.

Ces fonds sont gérés en comptabilité budgétaire, en recettes fléchées. Le service des finances assure un suivi hebdomadaire de la consommation des CP mais aussi un suivi mensuel qui fait l'objet d'une remontée au ministère de la transition écologique.

Libellé	Encaissement 2021	Encaissement 2022	Total
Plan de relance	10 809 100,00 €	18 619 478,00 €	29 428 578,00 €
	10 809 100,00 €	18 619 478,00 €	29 428 578,00 €

En 2022, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a perçu 18,6 M€ de crédits soit un total de 29,4 M€ depuis la signature de la convention. Ces crédits financent des dépenses d'intervention majoritairement.

Libellé	Charges 2021	Charges 2022	Total
Dépenses d'intervention	7 521 497,95 €	13 684 785,85 €	21 206 283,80 €
Dépenses d'intérim	117 580,42 €	368 582,36 €	486 162,78 €
	7 639 078,37 €	14 053 368,21 €	21 692 446,58 €

2.2. De nouvelles conventions de financement Etat

En 2022, l'agence de l'eau Loire Bretagne a été destinataire de 2 nouveaux financements Etat :

- Des crédits du plan de relance délégués au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation via la DRAAF Centre Val de Loire. Une convention de délégation de crédits a été signée entre l'agence et la préfète de la région Centre Val de Loire pour accompagner la mise en œuvre d'un programme d'études « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » (HMUC) sur le bassin Loire-Bretagne. L'enveloppe de crédits notifiés est de 1,5M€ et est versée selon un échéancier précisé dans l'article 3 de la convention. L'agence a encaissé une 1^{ère} avance de 450 000€ à la signature. Le 2^{ème} versement interviendra en 2023 dans la limite de 80 % du montant notifié sur justificatifs de paiements aux bénéficiaires finaux. Le paiement du solde doit intervenir avant le 31 décembre 2024. Le montant des charges d'intervention pour 2022 sur cette subvention est de 742 108,71€ (CAP incluses). Un produit à recevoir de 292 108,71€ a été comptabilisé afin de ne pas impacter le résultat de l'exercice, pour la différence entre le produit de 450 000€ et les charges comptabilisées.
- Des crédits du ministère de la transition écologique notifiés par décision attributive de subvention du 14 décembre 2022 au titre des interventions en faveur des opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable pour un montant de 7 177 380€, les fonds ont été encaissés le 15 décembre 2022. Cette subvention a fait l'objet d'un produit constaté d'avance.

2.3. Le plafonnement des redevances en 2022

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifiée prévoit un plafonnement global de l'ensemble des redevances affectées aux agences de l'eau d'une part, et un plafonnement individuel pour chacune des agences de l'eau d'autre part. Il met également en place un système de minoration des dépassements individuels lorsque l'une au moins des agences n'a pas atteint son plafond. Ce système vise à garantir globalement un total de recettes à hauteur du plafond fixé par la loi de finances malgré l'application de plafonnements individuels.

Afin de permettre la réalisation des éventuels reversements au plus tard le 31 décembre de l'année, l'instruction de programme du 18 décembre 2019 prévoit que le calcul de ces éventuels reversements soit réalisé sur la base des montants globaux encaissés soumis à plafonnement enregistrés du 24 décembre de l'année N-1 au 23 décembre de l'année N certifiés par les agents comptables.

Pour 2022, le plafond global des redevances des agences de l'eau fixé à 2 197 620 000€ n'a pas été atteint ; le montant total des redevances sous plafond étant égal à 2 193 484 233,07€ pour les encaissements comptabilisés par les agences entre le 24 décembre 2021 et le 22 décembre 2022.

Les agences Artois-Picardie et Rhin-Meuse qui ont dépassé leur plafond individuel n'ont pas eu à réaliser de versement au budget général de l'Etat.

Constatation des encaissements au titre du plafonnement 2022

	Redevances encaissées (1)	Retraitement des majorations	Retraitement des titres de remboursement	Redevances sous plafond	Plafond individuel
Adour-Garonne	300 801 576,65 €	941 744,89 €	326 889,50 €	299 532 942,26 €	299 540 000,00 €
Artois-Picardie	151 083 612,60 €	246 356,84 €	378 627,75 €	150 458 628,01 €	138 740 000,00 €
Loire-Bretagne	362 820 586,01 €	447 263,48 €	1 454 454,47 €	360 918 868,06 €	372 070 000,00 €
Rhin-Meuse	162 118 818,06 €	179 716,00 €	833 677,00 €	161 105 425,06 €	160 920 000,00 €
Rhône-méditerranée-Corse	551 395 171,06 €	931 725,31 €	1 790 878,00 €	548 672 567,75 €	550 430 000,00 €
Seine-Normandie (2)	688 453 637,99 €	1 327 029,62 €	14 330 806,44 €	672 795 801,93 €	675 920 000,00 €
total	2 216 673 402,37 €	4 073 836,14 €	19 115 333,16 €	2 193 484 233,07 €	2 197 620 000,00 €

(1) Redevances (hors rémunération pour perception des redevances) encaissées du 24 décembre 2021 au 22 décembre 2022 inclus, comprenant la fraction de redevances affectées au programme national Ecophyto (41 M€)

(2) Inclusion de la ligne 7 « frais de gestion des redevances mutualisées »

2.4. Des difficultés persistantes sur l'utilisation du logiciel Qualiacc (renommé XRP ULTIMATE)

Il est rappelé pour mémoire les difficultés posées par le logiciel Qualiacc depuis sa mise en œuvre en 2019 pour un projet débuté en 2015. C'est un projet mutualisé sur 3 agences de l'eau que sont : Adour Garonne (AEAG), Artois Picardie (AEAP) et Loire Bretagne (AELB). L'objectif était la mise en conformité du SI avec les modes de gestion et de comptabilisation imposés par le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

On déplore de manière commune aux 3 agences comptables, un certain nombre de fonctionnalités majeures qui ne sont toujours pas opérationnelles ou fiables et/ou ne permettent pas de respecter des obligations réglementaires, notamment :

- Pas de passage des comptes clients en clients douteux sans perdre le numéro de pièces du titre concerné : le TR devient une OD
- Pas de brouillard de saisie des encaissements : le titre émargé disparaît et pas de possibilité de dés-émarger. Il faut donc recréer le titre avec une OD ce qui casse l'impact budgétaire.
- Impossibilité d'affecter un encaissement sur plusieurs titres d'années différentes pour le même tiers
- Anomalie sur la variation de trésorerie dans le tableau d'équilibre financier en exécution (EFE) en raison du dysfonctionnement du module GBCP 47 qui ne permet pas une intégration correcte et totale des encaissements et décaissements des comptes 46 et 47 dans le tableau de trésorerie de l'ordonnateur. L'éditeur a fait l'objet de relances pour pallier cette difficulté. Elle devrait être résolue en 2023.
- Pas de production du tableau TSBCE dans le SI pour la remontée des fichiers de rang 06.

3. Principes, règles et méthodes comptables

3.1. Principes et méthodes d'évaluation

3.1.1 Gestion mutualisée de certaines redevances

Redevances	Agence mutualisatrice	Frais de gestion
Pollution Diffuse	Artois Picardie	1,1%
Pollution non domestique liée aux activités d'élevage	Loire-Bretagne	2,0%
Protection des milieux aquatiques	Adour-Garonne	0,1%
Redevance cynégétique et droit de timbre associé	Adour Garonne	0,0%
Redevance stockage eau en période d'étiage	Adour Garonne	2,0%

Les agences mutualisatrices sont mandatées pour réaliser la collecte des redevances concernées et en rétrocèdent le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion.

Pour chaque redevance, il existe un calendrier de reversement. Pour Loire-Bretagne, un 1^{er} versement est effectué courant octobre en tenant compte des encaissements du 15 décembre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N puis le solde en décembre. Ces redevances sont intégrées dans les encaissements comptabilisés pour le calcul du reversement sur le plafonnement des redevances. Les recettes encaissées pour les autres agences et leur reversement n'apparaissent pas dans la comptabilité budgétaire. Ce sont des flux de trésorerie retracés dans les comptes de tiers (473).

3.1.2 Comptabilisation des dispositifs d'intervention

Les modalités de comptabilisation des dispositifs d'intervention sont précisés dans une annexe spécifique de l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-21-0042 22/12/2021.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne est concernée par cette instruction, au titre des aides financières accordées pour préserver l'eau et les milieux aquatiques. Ces aides sont financées par les redevances acquittées par les usagers d'eau. Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention adopté par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

Les orientations définies dans le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence sont les suivants :

- 3 enjeux prioritaires :
 - La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée,
 - La qualité des eaux et la lutte contre la pollution
 - La quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique.
- 2 enjeux complémentaires :
 - Le patrimoine de l'eau et l'assainissement
 - La biodiversité

Le 11^{ème} programme a fait l'objet d'une révision à mi-parcours pendant l'année 2021 qui a été effective au 1^{er} janvier 2022.

Selon l'instruction, lorsque le dispositif d'intervention est « pour compte propre », l'opération est alors comptabilisée au compte de résultat de l'organisme (en charge en cours d'année) et donne lieu, en clôture d'exercice, selon les cas, à un passif de type :

- Charges à payer, pour les charges qui ont donné lieu à un service fait au cours de l'exercice et qui sont exigibles au cours de cet exercice mais qui n'ont pas été comptabilisées avant la clôture de ce dernier. Ainsi les fonds dus n'ayant pu être versés au 31 décembre au bénéficiaire final font l'objet d'une constatation en charges à payer,
- Ou Provision, qui est un passif certain mais pour lequel le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de manière précise. Le bénéficiaire remplit toutes les conditions et donc le service est fait au sens de la norme, mais pour des versements ultérieurs.
- Ou, lorsque l'ensemble des conditions constitutives du droit du bénéficiaire n'est pas rempli au 31 décembre de l'année, à la mention d'un engagement hors bilan en annexe. S'agissant de dispositifs pluriannuels conditionnés, un passif (charges à payer ou provision) est comptabilisé à hauteur des conditions réalisées ou maintenues sur la période se rattachant à l'exercice clos. Pour les périodes postérieures à l'exercice clos, même si l'acte attributif a été notifié en N à l'intéressé, ce dernier devra justifier de l'avancement des travaux. L'obligation s'avère ainsi potentielle. Un engagement hors bilan est indiqué en annexe car le bénéficiaire doit encore réaliser certaines conditions au cours des exercices postérieurs à la clôture.

Ainsi, pour l'agence de l'eau, sont comptabilisées des charges à payer pour les interventions pour un montant de 327 134,11€ et des engagements hors bilan pour 587 614 230,46€.

	Compte	Libellé	2020	2021	2022
Charges à payer interventions (hors fonctiont)	4081	Charges à payer sur interventions	3 072 494,82 €	3 002 085,03 €	327 134,11 €
Engagements hors bilan donnés par l'établissement	8014	Engagements financiers donnés	626 385 530,90 €	648 857 578,96 €	587 614 230,46 €

L'inscription de l'engagement hors bilan se fait via la comptabilisation en compte de classe 8, à mentionner dans l'annexe selon la norme 13 du RNCEP.

3.1.3 Comptabilisation des provisions pour passifs sociaux

Selon l'instruction BOFIP GCP 13-0024 du 27 novembre 2013, les droits à congés, les comptes épargne-temps (CET), représentent des engagements pris à l'égard des personnels des organismes publics, dont le paiement est différé pour une période plus ou moins longue.

Les passifs sociaux précités sont comptabilisés, dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Il existe, à la date de clôture, une obligation de l'établissement à l'égard de son personnel ;
- Il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de son personnel sans la contrepartie du service rendu ;
- Le montant de l'obligation peut être évalué de manière fiable.

La nature du passif (charges à payer ou provision pour charges) dépend du niveau de précision de l'estimation du montant ou de l'échéance de la sortie de ressource nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Des charges à payer sont constatées quand les montants sont individualisables et font l'objet d'un versement dans un délai connu ; une provision pour charges est constatée dans les autres cas.

Pour l'agence, la valeur des droits acquis est inscrite en provision dans la mesure où les demandes de paiement ne sont totalement connues qu'au 31 janvier de l'année suivant la clôture. L'assiette de cette provision repose sur le nombre de jours acquis par chaque salarié multiplié par la valeur journalière appliquée à chacun. Cette dernière est augmentée des cotisations patronales.

3.1.4 Comptabilisation des dépenses de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux 6 agences de l'eau

Cette convention signée par les 6 agences de l'eau le 30 juin 2020 pour une mise en application au 1^{er} septembre 2020 prévoit dans son objet, une contribution de chacune sur les moyens humains, matériels et financiers à son fonctionnement. L'article 7 stipule que les dépenses afférentes au système d'information font l'objet d'un budget mutualisé supporté par l'agence de l'eau Seine Normandie tout en conservant des budgets dits « locaux ».

Les dépenses sont des dépenses de fonctionnement (maintenance, formation..) et d'investissement (logiciels...). Chaque agence contribue au travers d'une refacturation établie selon une clé de répartition : pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le taux est de 17 % pour les exercices 2020 à 2022.

Le compte 443442 (Achat mutualisé DSIUN) comptabilise la demande de versement justifiée par un appel de fonds émis par l'agence Seine Normandie. Elle correspond à 50 % de la contribution prévisionnelle du budget mutualisé.

Le montant de l'appel de fonds versé par Loire Bretagne a été de 952 731€.

Compte	Libellé	versement d'acompte par DV en juillet	dépenses certifiées par AESN au 16 décembre 2022	Solde versé en décembre
443442	Achats mutualisés DSIUN	952 731,00 €	1 834 595,50 €	881 864,50 €
		952 731,00 €	1 834 595,50 €	881 864,50 €

Un état des dépenses communes certifiées par l'ordonnateur de Seine-Normandie est établi en fin d'année en distinguant fonctionnement et investissement, permettant la constatation de la charge dans la comptabilité de l'agence et dans son inventaire. Le montant des charges s'est élevé à

1 834 595,50€ se ventilant en dépenses de fonctionnement (1 006 160,58€) et dépenses d'investissement (530 918,21€). Le solde de 881 864,50€ a été versé en décembre 2022.

Compte/AELB	Libellé	Montant total	Contribution AELB
20533	Logiciels acquis	1 901 181,14 €	323 200,79 €
20583	Conc, brevets	995 374,41 €	169 213,65 €
2135573	Installations générales acquisition	2 244,62 €	381,59 €
218323	Matériel informatiques	65 499,78 €	11 134,97 €
	sous-total immo incorp	2 964 299,95 €	503 931,00 €
23183	Autres immo corporelles	14 378,23 €	2 444,30 €
232513	Logiciels sous-traités en cours	36 707,36 €	6 240,25 €
232523	Logiciels créés en cours	107 662,72 €	18 302,66 €
	sous-total immo en cours	144 370,08 €	26 987,21 €
617	Etudes, recherches	334 020,26 €	56 783,44 €
6185	Frais, colloques	37 809,06 €	6 427,54 €
615683	Maintenance matériel informatique	369 089,77 €	62 745,26 €
6211	Personnel intérim	71 266,43 €	12 115,29 €
6238	Divers	1 933,59 €	328,71 €
6254	Frais d'inscription	12 020,71 €	2 043,52 €
6257	Frais de réception	315,00 €	53,55 €
626	Frais postaux	231 453,73 €	39 347,13 €
6283	Formation continue du personnel	92 442,81 €	15 715,28 €
6287	Prestations externes informatiques	4 762 137,62 €	809 563,40 €
62888	Prestations externes diverses	6 102,67 €	1 037,45 €
	sous-total fonctionnement	5 918 591,65 €	1 006 160,58 €
626	Téléphonie : convention Maëva		297 516,71 €
	Total général	9 027 261,68 €	1 834 595,50 €

3.1.5 Comptabilisation des achats mutualisés inter-agences

Après la création en 2020 d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux 6 agences de l'eau et portée par l'agence Seine Normandie, la mutualisation entre les agences continue à se développer avec la constitution de groupements de commandes.

Depuis 2020, Loire-Bretagne porte le marché mutualisé pour l'acquisition d'un Système d'Informations Achats (Ordiges) pour l'ensemble des 6 agences ainsi que le marché relatif à l'assistance et à la maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au déploiement de Qualiacc pour Adour-Garonne et Artois Picardie, marché terminé depuis mars 2022

Dans la continuité de cette mutualisation, se mettent en place de nouveaux groupements de commandes sur des thématiques différentes et dont les signataires peuvent varier en fonction de l'objet.

Ainsi, en 2022, on comptabilise:

- un groupement de commandes pour un marché mutualisé relatif à l'inventaire des marées vertes du littoral signé par Adour-Garonne, Seine-Normandie et Loire-Bretagne pour la période 2021-2023
- un groupement de commandes pour un marché mutualisé relatif à la gestion des données de connaissance sur la qualité des eaux entre Seine-Normandie et Loire-Bretagne.
- Un groupement de commandes pour un marché mutualisé pour l'acquisition de données de surveillance sur le biote poisson pour les 6 agences

Les dépenses supportées par Loire-Bretagne et cofinancées par les autres agences sont comptabilisées au compte 443441, qui fonctionne comme un compte de tiers. L'ensemble des dépenses supportées par Loire-Bretagne fait l'objet d'une refacturation à l'ensemble des agences avec émission de titres de recettes pour un montant total de 350 283,03€.

3.1.6 Changement de méthodes comptables

Dans l'annexe, doivent être mentionnés les changements de méthodes comptables, la nature du changement, le texte imposant le changement le cas échéant.

Au titre de l'information comparative, l'annexe des états financiers de l'exercice présente le cas échéant les éléments de l'exercice N-1 comme si cette nouvelle méthode comptable avait été appliquée et ce, au moyen du retraitement des éléments concernés.

Ce paragraphe est sans objet pour 2022.

3.1.7 Changement de nomenclature

L'instruction comptable commune BOFIP-GCP-21-0042 du 22/12/2021 a modifié la nomenclature des comptes avec la création du compte 75711 « Taxe spéciale d'équipement », compte utilisé par les agences de l'eau pour les redevances. Les comptes 75712 et 75713 ont été créés pour les redevances et majorations de 10 %.

Comptes	2021	2022
Redevances	75711	75712
Majorations 10%	75712	75713

3.1.8 Corrections d'erreurs

Les corrections d'erreurs portant sur des exercices antérieurs, sont traitées si possible, de manière rétrospective par ajustement du solde d'ouverture, ainsi que stipulé par l'Instruction BOFIP-GCP-14-0009 du 25 avril 2014 et la norme 14 du RNCEP.

Sans objet pour 2022

4. Notes relatives aux postes de bilan

4.1. Actif immobilisé

Rubriques	Valeur brute à la fin de l'exercice précédent	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, mises au rebut, transfert cptes 21)	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	26 280 501,26 €	674 582,13 €	7 187 253,98 €	19 767 829,41 €
20531 Logiciels acquis sous-traités	8 514 344,53 €	132 521,93 €	3 612 901,97 €	5 033 964,49 €
20532 Logiciels créés	16 385 291,74 €	49 645,76 €	2 972 834,70 €	13 462 102,80 €
20533 Logiciels acquis DSIUN	235 713,13 €	323 200,79 €	- €	558 913,92 €
20583 Conc brevets DSIUN	280 584,41 €	169 213,65 €	- €	449 798,06 €
208 Autres Immobilisations incorporelles	864 567,45 €	- €	601 517,31 €	263 050,14 €
Immobilisations corporelles	37 988 876,58 €	1 197 068,97 €	3 173 379,00 €	36 012 566,55 €
21117 Terrains	524 522,11 €	- €	- €	524 522,11 €
213157 Bâtiments administratifs et commerciaux	22 280 299,22 €	448 575,64 €	- €	22 728 874,86 €
213557 Installations générales, agencements	7 427 515,41 €	531 120,54 €	- €	7 958 635,95 €
2135573 Installations générales, acquis DSIUN	- €	381,59 €	- €	381,59 €
215317 Installations spécifiques sur sol propre	335 227,72 €	10 673,08 €	52 272,81 €	293 627,99 €
215417 Matériel sur sol propre acquis	728 043,96 €	14 107,80 €	227 024,95 €	515 126,81 €
215517 Outillage sur sol propre acquis	46 803,35 €	- €	20 347,69 €	26 455,66 €
21827 Matériel de transport acquis	672 859,57 €	92 317,76 €	- €	765 177,33 €
218317 Matériel bureau acquis	23 578,52 €	- €	2 441,72 €	21 136,80 €
218323 Matériel informatique acquis DSIUN	118 860,12 €	11 134,97 €	- €	129 995,09 €
218327 Matériel informatique acquis	4 197 155,25 €	57 103,99 €	2 670 055,39 €	1 584 203,85 €
21847 Mobilier acquis	1 632 997,99 €	31 653,60 €	200 223,08 €	1 464 428,51 €
21887 Matériel divers acquis	1 013,36 €	- €	1 013,36 €	- €
Immobilisations en cours	534 757,97 €	500 582,57 €	910 212,83 €	125 127,71 €
2315 Aménagements	534 757,97 €	473 595,36 €	910 212,83 €	98 140,50 €
23183 Autres immob Corp DSIUN	- €	2 444,30 €	- €	2 444,30 €
232513 Logiciels sous-traités DSIUN	- €	6 240,25 €	- €	6 240,25 €
232523 Logiciels créés DSIUN	- €	18 302,66 €	- €	18 302,66 €
Immobilisations financières	273 959 737,14 €	2 137 966,95 €	29 874 901,52 €	246 222 802,57 €
2743 Prêts au personnel	5 961,94 €	2 500,00 €	3 740,00 €	4 721,94 €
27482 Avances remboursables aux entreprises	8 227 322,96 €	82 137,60 €	1 408 138,06 €	6 901 322,50 €
27483 Avances remboursables aux collectivités	265 526 052,20 €	2 050 829,35 €	28 290 790,13 €	239 286 091,42 €
27484 Avances remboursables autres entités	200 400,04 €	- €	169 733,33 €	30 666,71 €
275 Cautions	- €	2 500,00 €	2 500,00 €	- €
TOTAL	338 763 872,95 €	4 510 200,62 €	41 145 747,33 €	302 128 326,24 €

Au bilan, les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou de production à la date d'entrée dans le patrimoine pour les biens répondant aux critères de définition d'un actif et dont la valeur à l'achat est supérieure à 500€ HT.

Les entrées d'immobilisations sont de 2 372 233,67€ dont 1 462 020,84€ pour les acquisitions et 910 212,83€ pour la mise en service de biens en cours.

Un travail important a été mené en 2022 par les services de l'ordonnateur sur le recensement des biens à l'inventaire physique. Celui-ci a été fiabilisé et rapproché de la comptabilité. On constate une sortie de biens d'une valeur de 10 360 632,48€ (74 247,67€ en 2021). Des écritures de régularisation ont été passées pour 0.50 € aux comptes 218327 et 21847 afin d'ajuster la balance et le logiciel d'inventaire.

Aucune cession de biens n'a été comptabilisée.

4.1.1 Immobilisations incorporelles

Selon l'instruction juridique commune, les immobilisations incorporelles correspondent à un actif identifiable non monétaire et sans substance physique dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement d'investissements liés aux technologies de l'information et de la communication (logiciels, opérations de recherche et développement, projets informatiques). L'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élève à 674 582,13€ en 2022 contre 714 441,22€ en 2021. Apparaissent dans les comptes 20 de l'agence pour la part de leur financement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (17 %), les immobilisations incorporelles acquises par l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la DSIUN. Elles représentent 73% du total.

4.1.2 Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique identifiable dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive, valeur représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

L'acquisition d'immobilisations corporelles s'élève à 1 197 068,97€ en 2022 contre 278 456,45€ en 2021, et s'explique par la mise en service des biens suite à la réception des travaux sur les huisseries, les espaces verts, les aménagements intérieurs et transformations d'espaces du siège.

Compte d'imputation	Travaux	Montant
213157	Huisseries	448 575,64 €
213557	Aménagements intérieurs-siège	325 721,28 €
213557	Espaces verts-siège	135 915,91 €
	Total	910 212,83 €

4.1.3 Immobilisations en cours.

Une immobilisation en cours est une immobilisation non achevée. A la date de mise en service du bien, le compte 23 concerné est soldé par le débit du compte 21 approprié.

Les immobilisations en cours pour 2022 s'élèvent à 125 127,71€ et concernent le compte 2315 *Aménagements*, pour un reliquat de travaux restant à réaliser et à réceptionner.

Les autres biens en cours sont relatifs à des acquisitions supportées par la DSIUN pour le compte de l'agence en immobilisations corporelles et incorporelles (logiciels sous-traités ou créés) pour un montant de 26 987,21€.

4.1.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées des avances remboursables accordées aux maîtres d'ouvrages dans le cadre du financement d'opérations liées au programme d'intervention et des prêts consentis aux personnels de l'Agence. Les avances sont remboursables sans intérêt et accordées aux collectivités sur une durée de 15 ans avec un différé initial d'un an.

Les avances versées aux maîtres d'ouvrage le sont sur des demandes instruites et validées dans le cadre des programmes d'intervention.

Pour l'exercice 2022, le montant des avances versé s'est élevé à la somme de 2 137 966,95€ pour un montant de remboursements de 29 874 901,52€.

4.2. Amortissements, dépréciations des immobilisations

Les durées d'amortissement retenues à partir de la date de mise en service ont été définies dans la délibération n°11-190 du Conseil d'Administration du 21 septembre 2011 et diffèrent selon les biens concernés. L'Agence pratique l'amortissement linéaire à compter de la date de mise en service du bien (prorata temporis la première année).

L'établissement n'a pas pratiqué de provision pour dépréciation des immobilisations.

- Immobilisations incorporelles : 3 ans
 - bâtiments
 - structures et ouvrages : 30 ans,
 - chauffage : 15 ans,
 - ascenseurs : 10 ans,
 - toitures terrasses : 15 ans,
 - agencements intérieurs : 15 ans,
 - mobilier de bureau hors siège : 10 ans,
 - sièges (fauteuils et chaises) : 5 ans,
 - matériel de bureau : 5 ans,
 - matériel technique : 5 ans,
 - matériel de transport : 5 ans,
 - matériel informatique : 5 ans.
- } Décomposition par composants

Rubriques	Montant des amortissements cumulés à la fin de l'exercice précédent Compte 28	Dotations de l'exercice Compte 68	Amortissements neutralisés Compte 776	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Montant des amortissements cumulés à la clôture de l'exercice Compte 28
Immobilisations incorporelles	24 334 138,51 €	1 133 307,66 €	- €	7 187 254,00 €	18 280 192,17 €
280531 Logiciels acquis sous-traités	8 026 515,56 €	299 076,02 €		3 612 901,99 €	4 712 689,59 €
280532 Logiciels créés	15 358 373,98 €	647 626,13 €		2 972 834,70 €	13 033 165,41 €
280533 Logiciels acquis DSIUN	42 067,96 €	81 522,66 €			123 590,62 €
280583 Brevets DSIUN	55 227,97 €	95 073,46 €			150 301,43 €
2808 Autres	851 953,04 €	10 009,39 €		601 517,31 €	260 445,12 €
Immobilisations corporelles	22 632 395,88 €	1 425 817,48 €		3 173 378,98 €	20 884 834,38 €
2813157 Bâtiments administratifs et commerciaux	10 394 081,52 €	672 783,48 €		- €	11 066 865,00 €
2813557 Installations générales, agencements	5 275 477,07 €	477 615,20 €		- €	5 753 092,27 €
28135573		0,70 €			0,70 €
2815317 Installations spécifiques sur sol pro	257 221,37 €	27 559,70 €		52 272,81 €	232 508,26 €
2815417 Matériel sur sol propre acquis	693 505,95 €	10 951,53 €		227 024,95 €	477 432,53 €
2815517 Outillage sur sol propre acquis	46 621,48 €	252,38 €		20 347,69 €	26 526,17 €
281827 Matériel de transport acquis	613 460,58 €	33 167,37 €			646 627,95 €
2818317 Matériel de bureau acquis	20 785,94 €	1 440,50 €		2 441,72 €	19 784,72 €
2818323 Matériel informatique DSIUN	32 832,64 €	36 572,03 €		- €	69 404,67 €
2818327 Matériel informatique acquis	3 735 766,60 €	142 004,41 €		2 670 055,39 €	1 207 715,62 €
281847 Mobilier acquis	1 561 629,37 €	23 470,18 €		200 223,06 €	1 384 876,49 €
281887 Matériel divers acquis	1 013,36 €	- €		1 013,36 €	- €
Immobilisations financières					
TOTAL	46 966 534,39 €	2 559 125,14 €	- €	10 360 632,98 €	39 165 026,55 €

Le montant des dotations aux amortissements est de 2 559 125,14€ en 2022 contre 2 575 728,62€ en 2021.

La mise à jour de l'inventaire a généré une sortie d'amortissement pour un montant de 10 360 632,48 € correspondant au montant des biens sortis auquel on ajoute la régularisation d'écriture de 0.50€ sur les comptes 2818327 (0.47€) et 281847(0.03€).

4.2.1 Les créances de l'actif immobilisé

Les créances se composent de l'actif immobilisé et de l'actif circulant :

Dans l'actif immobilisé, on distingue les immobilisations incorporelles et corporelles et les immobilisations financières. Celles-ci se ventilent de la manière suivante :

- Prêts au personnel pour 4721,94€,
- Avances remboursables aux entreprises pour 6 901 322,50€,
- Avances remboursables aux collectivités territoriales pour 239 286 091,42€,
- Avances remboursables aux autres entités pour 30 666,71€.

4.2.2 Les créances de l'actif circulant

Dans l'actif circulant, on distingue les créances clients et comptes rattachés (comptes 41), l'ASP et PSE (comptes 44) les autres débiteurs redevables et divers (comptes 46). Ces créances s'élèvent au total à 89 621 879,93€ à la fin de l'exercice 2022.

Comptes	Libellé des créances	2019	2020	2021	2022
409	Avances fournisseurs	4 502,70 €	4 502,70 €		
41	Clients	3 949 225,94 €	6 719 205,10 €	8 577 287,30 €	7 558 719,99 €
42	Avances			1 002,00 €	- €
43	Produits à recevoir IJ	- €	23 630,39 €	13 210,92 €	19 582,53 €
44	ASP	34 195 768,32 €	27 837 378,07 €	24 558 072,07 €	24 493 484,07 €
44	PSE				6 130 854,38 €
44	Produits à recevoir EEP HMUC				295 608,71 €
46	Autres débiteurs redevances et divers	40 203 622,88 €	43 269 410,54 €	42 516 825,54 €	51 075 033,77 €
486	Charges constatées d'avance	34 125,86 €	43 313,47 €	77 285,23 €	48 596,48 €
	Total	78 387 245,70 €	77 897 440,27 €	75 743 683,06 €	89 621 879,93 €

Répartition des créances clients, redevables et débiteurs divers par nature et par exercice d'origine

Comptes	Libellé	Exercice en cours	Exercices antérieurs
411119	Clients 2019		3 534,96 €
411121	Clients 2021		3 774 897,97 €
411122	Clients 2022	1 003 042,25 €	
41115	Red mutualisées ex ant		23 636,80 €
4111522	Red mutualisées 2022	35 646,06 €	
416 (de 2003 à 2018)	Créances contentieuses		375 579,31 €
4165 (de 2012 à 2018)	Créances contentieuses redv mut		10 171,64 €
463117	Redevables 2017		61 787,00 €
463118	Redevables 2018		41 943,42 €
463119	Redevables 2019		330 315,67 €
463120	Redevables 2020		136 263,03 €
463121	Redevables 2021		211 122,33 €
463122	Redevables 2022	49 903 336,33 €	
463222	Prêts/avces 2022	385 850,99 €	
463822	Autres débiteurs 2022	4 415,00 €	
	TOTAL	51 332 290,63 €	4 969 252,13 €

Evolution des restes à recouvrer sur années antérieures

Evolutions des restes à recouvrer en nombres et montants sur les 5 dernières années										
Années d'ém	31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020		31/12/2021		31/12/2022	
	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants
2003	7	4 816,49 €	4	2 825,47 €	3	955,48 €	3	955,48 €	2	949,16 €
2004	8	6 431,39 €	6	3 639,53 €	3	670,85 €	3	670,85 €	2	587,36 €
2005	4	4 174,28 €	2	1 471,10 €	2	761,66 €	2	352,10 €	0	- €
2006	13	52 073,27 €	6	43 755,67 €	6	43 596,30 €	6	41 557,40 €	2	6 465,87 €
2007	11	87 625,63 €	6	78 199,42 €	6	79 948,89 €	5	79 091,04 €	2	16 650,63 €
2008	16	103 080,78 €	13	40 334,13 €	12	37 157,18 €	11	34 328,91 €	7	21 428,53 €
2009	13	22 185,32 €	9	12 878,81 €	9	12 514,29 €	6	7 016,28 €	4	1 711,97 €
2010	24	59 663,49 €	12	15 142,43 €	12	14 176,67 €	11	9 494,08 €	6	2 654,39 €
2011	30	57 117,84 €	16	13 914,18 €	14	12 849,50 €	10	8 153,97 €	9	7 820,48 €
2012	42	85 535,96 €	19	53 485,58 €	18	49 318,62 €	16	41 944,73 €	12	6 406,53 €
2013	79	142 540,10 €	41	59 222,85 €	36	57 819,25 €	35	56 932,91 €	26	49 592,85 €
2014	84	289 199,90 €	41	231 949,90 €	41	229 852,65 €	40	228 243,59 €	23	125 967,19 €
2015	109	173 406,09 €	47	74 101,02 €	43	69 493,50 €	39	66 286,43 €	24	17 695,23 €
2016	140	205 728,91 €	91	112 911,29 €	89	102 410,95 €	80	97 004,78 €	43	57 423,26 €
2017	209	836 276,04 €	151	444 520,29 €	136	418 699,42 €	105	341 805,49 €	51	104 611,80 €
2018			600	2 020 626,11 €	314	790 239,41 €	137	270 514,88 €	65	70 083,06 €
2019					756	2 415 242,41 €	229	620 653,62 €	91	339 775,14 €
2020							240	2 430 084,20 €	83	142 958,27 €
2021									154	3 996 470,41 €
TOTAUX	789	2 129 855,49 €	1064	3 208 977,78 €	1500	4 335 707,03 €	978	4 335 090,74 €	606	4 969 252,13 €

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 864 657,05€ pour 251 créances qui concernent 90 redevables (délibération 2022-136 du Conseil d'administration du 08 novembre 2022).

Pour les créances de l'ASP, un montant d'avance de 18 474 471€ a été versé. Le montant d'avance en balance d'entrée de l'année s'élevait à 24 558 072,07€ , des comptes d'emploi des fonds ont été produits par l'ASP et comptabilisés à hauteur de 18 539 059€ ce qui conduit à un solde d'avance de 24 493 484,07€ au 31/12/2022.

Conventions de mandats signées entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les régions et l'ASP				
Régions	Avances en BE 2022	Avances 2022	Comptes d'emploi justifiés par l'ASP	Soldes d'avances au 31/12/2022
4434101-Région Centre-Val de Loire	4 662 732,80 €	3 962 302,00	3 937 048,00	4 687 986,80 €
4434102-Région Normandie	177 105,60 €	33 870,00	32 107,00	178 868,60 €
4434103-Région Bretagne	4 101 174,87 €	3 070 101,00	2 787 217,00	4 384 058,87 €
4434104-Région Occitanie	167 743,00 €	5 000,00	69 657,00	103 086,00 €
4434105-Région Bourgogne-Franche-Comté	483 135,20 €	377 870,00	330 726,00	530 279,20 €
4434106-Région Pays de la Loire	6 631 561,00 €	5 174 027,00	5 047 712,00	6 757 876,00 €
4434107-Région Nouvelle-Aquitaine	5 214 571,00 €	4 809 702,00	4 427 604,00	5 596 669,00 €
4434108-Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 120 048,60 €	1 041 599,00	1 906 988,00	2 254 659,60 €
Total	24 558 072,07 €	18 474 471,00 €	18 539 059,00 €	24 493 484,07 €

4.2.3 Produits à recevoir et charges constatées d'avance

- Les produits à recevoir permettent le rattachement à l'exercice des droits acquis par l'organisme au 31 décembre de l'année intéressée mais pour lesquels, à cette même date, l'organisme n'a pas encore émis les ordres de recouvrer correspondants.

Pour l'exercice 2022, des produits à recevoir ont été comptabilisés pour un montant de 2 647 402,24€.

Produit à recevoir	Montant
Redevances	2 324 961,00 €
Aides (BAP négatif)	7 250,00 €
Aide inflation	3 500,00 €
Subv HMUC	292 108,71 €
Indemnités journalières	19 582,53 €
Total	2 647 402,24 €

- Les charges constatées d'avance permettent de déduire du résultat de l'exercice N des charges constatées au cours de cet exercice mais imputables aux exercices suivants. Elles correspondent à des charges de divers contrats de maintenance pluriannuels payées en 2022 mais qui concernent les exercices 2023 à 2024. D'un montant de 48 596,48€, les charges

constatées d'avance feront l'objet d'extournes partielles au fur et à mesure des exercices concernés par la charge.

4.3. Capitaux propres

4.3.1 Tableau des financements de l'actif

Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
Financements de l'actif par l'Etat	1 411 947,43 €			- €			1 411 947,43 €
Financements non rattachés à un actif	1 411 947,43 €						1 411 947,43 €
Financements rattachés à un actif							- €
Financements de l'actif par des tiers autres que l'Etat	7 204,00 €	- €	- €	1 907,04 €	- €	- €	5 296,96 €
Financements non rattachés à un actif							- €
Financements rattachés à un actif							- €
- Autres organismes	7 204,00 €	- €		1 907,04 €			5 296,96 €
Total	1 419 151,43 €	- €	- €	1 907,04 €	- €	- €	1 417 244,39 €

Les financements non rattachés à des actifs déterminés (compte 101) correspondent aux dotations initialement comptabilisées aux comptes 1031 et 1032 (dotations perçues entre 1967 et 1981) pour un montant de 1 411 947,43€.

Dans le cadre des financements externes de l'actif, dès lors que le financement reçu par l'organisme est rattachable à l'actif amortissable, il est repris au résultat en fin d'exercice. Cette reprise est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé en fonction du taux de financement (cas notamment des subventions perçues pour l'aménagement des postes de travail des personnes en situation de handicap).

En 2022, aucun financement n'a été comptabilisé. Les financements antérieurs reçus font l'objet d'une reprise pour un montant de 1907,04€ soit 129,07€ pour du mobilier acquis en 2013, 1088€ pour la borne de recharge électrique acquise en 2020 et 689,97€ pour du matériel auditif acquis en 2021.

4.3.2 Evolution des capitaux propres

Le total des capitaux propres s'élève à 412 729 779,43€ au 31 décembre 2022, en baisse de 18 304 348,66€ par rapport à 2021. Cette évolution est liée au résultat déficitaire de l'exercice arrêté à -18 302 441 62€.

	2019	2020	2021	2022
Financements non rattachés à des actifs	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €
Réserves	411 906 175,99 €	411 906 175,99 €	411 906 175,99 €	411 906 175,99 €
Report à nouveau	30 149 222,41 €	14 618 105,91 €	1 374 619,02 €	17 708 800,67 €
Résultat	- 15 531 116,50 €	- 13 243 486,89 €	16 334 181,65 €	- 18 302 441,62 €
Subventions d'investissement	508,45 €	5 504,28 €	7 204,00 €	5 296,96 €
Total Capitaux propres	427 936 737,78 €	414 698 246,72 €	431 034 128,09 €	412 729 779,43 €

Réserves : résultats cumulés des exercices antérieurs affectés en réserves par les décisions du Conseil d'administration.

4.4. Provisions

Rubriques	Valeur brute à la fin de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
1582 Prov. Charges sociales (passifs sociaux)	1 261 582,50		80 970,00	1 180 612,50
1583 Prov. Charges sociales et fiscales	643 407,08		41 294,70	602 112,38
1588 Autres provisions pour charges (interv.)	0,00			0,00
Provisions pour dépréciation				
491 Dépréciation des comptes de clients divers	1 134 535,31		337 764,19	796 771,12
496 Dépréciation des comptes de débiteurs	1 438 662,24	229 829,18		1 668 491,42
	0,00			0,00
TOTAL	4 478 187,13	229 829,18	460 028,89	4 247 987,42

4.4.1 Provision passifs sociaux

Le montant total de la provision au 31/12/2022 se décompose comme suit :

Nature de l'emploi	Provision sur rémunérations brutes Compte 1582	Provision sur charges de rémunérations brutes Compte 1583	Total
Fonctionnaires	151 695,00 €	77 364,45 €	229 059,45 €
Public	1 028 917,50 €	524 747,93 €	1 553 665,43 €
Privé	- €	- €	- €
Total	1 180 612,50 €	602 112,38 €	1 782 724,88 €
Variation N-1	- 80 970,00 €	- 41 294,70 €	- 122 264,70 €

En 2022, est comptabilisée une reprise au crédit du compte 78152 « Reprise aux provisions passifs sociaux » par le débit du compte 1582 « Provisions pour CET » pour 80 970€, et par le débit du compte 1583 « Provisions/CET–charges sociales et fiscales » pour 41 294,70€. En effet, le nombre de jours entre 2021 et 2022 a diminué de 590,5 jours.

Compte	Libellé	Au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Au 31/12/2022
1582	Provision CET	1 261 582,50 €		80 970,00 €	1 180 612,50 €
1583	Provision CET - Charges	643 407,08 €		41 294,70 €	602 112,38 €
		1 904 989,58 €	- €	122 264,70 €	1 782 724,88 €

La provision au titre du CET a été portée au 31 décembre 2022 à 1 180 612,50€ pour la partie rémunération et à 602 112,38€ pour les charges sociales.

4.4.2 Autres provisions

L'établissement n'a pas constitué de provisions sur les comptes 1511 « provisions pour litige », 1515 « provisions pour pertes de change », 1516 « provision pour pertes sur contrat », 1518 « autres provisions pour risques » et 1572 « provision pour gros travaux entretien ou grandes révisions » (certificat de l'ordonnateur)

4.4.3 Provision pour dépréciation des comptes clients et des comptes débiteurs

Les créances en phase contentieuse sont examinées individuellement, afin d'apprécier le risque de non recouvrement. La provision pour dépréciation est actualisée au 31 décembre de chaque année.

Selon les cas, le taux de provision est ajusté à :

- 50% pour les titres des redevables en redressement judiciaire en procédure de sauvegarde ou en mandatement d'office ;

- 100% pour les titres des débiteurs en liquidation judiciaire ou passés en liquidation judiciaire à la suite du redressement judiciaire, faisant l'objet d'une saisie bancaire ou saisie auprès de l'ASP, en instance devant le tribunal administratif et pour certains dossiers faisant l'objet de poursuites par voie d'huissier et pour lesquels le recouvrement est fortement compromis.

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2021	Dotations	Reprise	Solde au 31/12/2022
4911	Provision dépréciation créances contentieuses clients divers	1 134 535,31 €	103 343,13 €	441 107,32 €	796 771,12 €
4967	Provision dépréciation créances contentieuses débiteurs divers	1 438 662,24 €	448 691,19 €	218 862,01 €	1 668 491,42 €
		2 573 197,55 €	552 034,32 €	659 969,33 €	2 465 262,54 €

En 2022, les reprises sur provisions pour les clients et débiteurs divers s'expliquent par le montant important des admissions en non-valeur passées suite aux certificats d'irrécouvrabilité reçus des mandataires.

4.5. Etat des dettes

4.5.1 Classement des dettes par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an, > 5 ans).

	Rubriques et postes	Montant	Degré d'exigibilité du passif		
			Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Tableau des dettes	Dettes financières				
	- Emprunts obligataires				
	- Emprunts souscrits auprès des établissements financiers				
	- Dettes financières et autres emprunts				
	Dettes non financières	26 151 780,88 €	26 151 780,88 €		
	- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 784 104,46 €	1 784 104,46 €		
	- Dettes fiscales et sociales	305 814,76 €	305 814,76 €		
	- Avances et acomptes reçus				
	- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)			- €	
	- Dettes liées au prélèvement sur ressources accumulées				
	- Autres dettes non financières	16 879 619,02 €	16 879 619,02 €		
	- Produits constatés d'avance	7 182 242,64 €	7 182 242,64 €		
	TOTAUX	26 151 780,88 €	26 151 780,88 €		

2

Toutes les dettes sont exigibles à une échéance d'un an au plus.

Elles se répartissent de la façon suivante :

Comptes	Intitulé des comptes	2019	2020	2021	2022
4047	Retenues de garantie sur factures immo			235,24 €	6 044,12 €
4081	Fact non parvenues - Fournisseurs et bénéficiaires d'aides	10 190 544,76 €	5 425 828,31 €	4 947 045,23 €	1 727 064,88 €
4084	Factures non parvenues - Fournisseurs immobilisations	12 387,69 €	151 963,69 €	69 640,79 €	50 995,46 €
421	Rémunération				2 246,66 €
4286	Charges à payer indemnités de télétravail				4 980,00 €
4312	Cotisation salariale	720,76 €	720,76 €	720,76 €	- €
4386	Organismes sociaux - Charges à payer	245 939,84 €	240 427,70 €	244 940,21 €	298 588,10 €
443442	Achats mutualisés DSIUN		136 377,32 €		
4486	CAPAC Paiement pour Services Environnementaux (PSE)				5 517 768,94 €
4661	DP Interventions à payer				11 175 115,23 €
4663	Virements à réimputer	57 459,45 €	13,00 €	20 883,26 €	
4664	Excédents de versement à rembourser	1 289 141,20 €	262 536,81 €	96 412,05 €	80 466,07 €
47	Comptes transitoires (redevances mutualisées...)	146 158,43 €	237 771,14 €	143 571,24 €	106 268,78 €
487	Produits constatés d'avance			4 736,71 €	7 182 242,64 €
	Total	11 942 352,13 €	6 455 638,73 €	5 528 185,49 €	26 151 780,88 €

Les dettes sont en hausse entre 2021 et 2022 en raison des interventions restant à payer en fin d'exercice que ce soit en charges à payer à comptabiliser (5.5M€) ou demandes de paiement (11.1M€). Elles représentent 64.5% du total.

4.5.2 Charges à payer (CAP) et charges à payer à comptabiliser (CAPAC)

On distingue

- Des charges à payer pour les dépenses dont le service fait est certifié, mais non payé (comptabilisées au fil de l'eau en cours d'exercice)
- Des charges à payer à comptabiliser (CAPAC) dont le service fait est constaté matériellement mais non encore certifié dans l'outil

Pour 2022, on comptabilise :

- au compte 4081 les charges à payer sur aides pour 327 134,11€ et les charges à payer sur factures fournisseurs pour 1 402 930,77€ en diminution par rapport à 2021 comme les charges à payer sur les dépenses d'investissement du compte 4084.
- Au compte 4486 (charges à payer à une entité publique), sont comptabilisées les CAPAC des dispositifs pour paiement des services environnementaux pour un montant de 5 517 768,94€ calculé sur le montant des avances qui ont été versées aux collectivités avec un taux de chute de 10 %.
- Les charges à payer pour les organismes sociaux comptabilisent l'indemnité de télétravail pour 4980€, la taxe sur salaire de décembre pour 194 167,12€, le prélèvement à la source pour 96 282,48€, enfin, un reversement de mutuelle prévoyance versée à tort à l'agence pour 8 138,50€.

4.5.3 Les demandes de paiement d'interventions (compte 4661)

Les demandes de paiement d'interventions comptabilisées pour un montant de plus de 11 M€ en 2022 ont été prises en charge par l'agent comptable et mises en attente de règlement au vu de l'insuffisance de crédits de paiement de l'enveloppe d'intervention dans le BR3 d'atterrissage. Le versement de ces aides est intervenu tout début janvier 2023 dès la validation du budget initial dans Qualiac.

4.5.4 Les excédents de versement à rembourser (compte 4664)

Le solde du compte 4664 s'élève à 80 466,07€ en diminution constante depuis 2019. Les excédents sont liés aux annulations-réductions de redevances ou à des doublons de paiement en attente de reversement.

4.5.5 La redevance mutualisée élevage et comptes transitoires (comptes 47)

Les recettes à transférer dans les comptes 47 comptabilisent la redevance mutualisées élevage restant à reverser aux différentes agences de l'eau pour un montant de 75 310,66€ en fin d'exercice en diminution par rapport à 2021.

Année	Adour-Garonne	Artois-Picardie	Rhin-Meuse	RMC	Seine-Normandie	Montant par année
2012	198,15 €					198,15 €
2013	1 431,78 €				246,40 €	1 678,18 €
2014	714,00 €					714,00 €
2015						- €
2016	619,00 €			665,76 €	2 480,91 €	3 765,67 €
2017			589,00 €		2 829,45 €	3 418,45 €
2018	456,00 €		435,00 €		3 799,51 €	4 690,51 €
2019	706,00 €		384,00 €		4 834,51 €	5 924,51 €
2020	- €		0,00 €	580,00 €	2 778,00 €	3 358,00 €
2021	577,00 €	758,00 €	0,00 €	1 432,00 €	8 454,13 €	11 221,13 €
2022	2 292,00 €	7 021,00 €	3 121,00 €	1 484,00 €	26 424,06 €	40 342,06 €
total	6 993,93 €	7 779,00 €	4 529,00 €	4 161,76 €	51 846,97 €	75 310,66 €

4.5.6 Les produits constatés d'avance (compte 487)

En 2022, ont été comptabilisés en produits constatés d'avance :

- la subvention du ministère de la Transition Ecologique au titre des interventions en faveur des opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable pour un montant de 7 177 380€. La subvention a été versée le 15 décembre 2022, a fait l'objet d'un produit en classe 7 et a généré une recette budgétaire chez l'ordonnateur. L'écriture de produit constatée d'avance permet de rétablir l'impact sur le compte de résultat : les dépenses d'interventions étant comptabilisées en N+1.
- le loyer et les charges pour le bail de l'OFB portant sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023 (4 862,24€)

Ces 2 écritures ont fait l'objet d'une extourne sur l'exercice N+1.

5. Notes relatives aux postes du compte de résultat

5.1. Produits

	2019	2020	2021	2022
Produits exploitation - Redevances	350 662 372,99 €	354 448 532,14 €	381 294 757,15 €	374 178 903,00 €
Subventions dont Plan de relance			10 809 100,00 €	19 367 186,71 €
Autres produits exploitation	3 511 129,11 €	6 229 418,18 €	6 130 851,82 €	3 259 265,41 €
Produits financiers	867,42 €	520,82 €	275,24 €	127,93 €
Total des produits	354 174 369,52 €	360 678 471,14 €	398 234 984,21 €	396 805 483,05 €

Les produits de l'exercice 2022 restent quasiment stables par rapport à 2021 (-1,4 M€) mais affichent des variations différenciées. Les subventions Etat sont en augmentation de plus de 79% alors que les autres produits d'exploitation sont en baisse de 54%. Les redevances sont en légère diminution (-7,1 M€ soit -2%).

5.1.1 Les redevances

Les redevances représentent 94.3% du montant total des produits. Leur taux de réalisation par rapport au BR3 est de 101%.

Focus sur les redevances mutualisées :

Agence mutualisatrice	Artois-Picardie	Adour Garonne	Adour Garonne	Adour Garonne	Loire-Bretagne
Types de redevances	Pollution Diffuse	Milieux aquatiques	Cynégétique	Stockage eau en période d'étiage	Elevage
Montant émis	42 925 028,00 €	2 214 753,00 €	7 055 528,00 €	1 500,00 €	1 230 561,00 €
Montant encaissé	40 767 417,34 €	2 212 538,25 €	7 055 528,00 €	695,80 €	1 267 419,27 €
Frais de gestion	464 551,66 €	2 214,75 €		14,20 €	25 348,39 €
Restes à recouvrer*	4 132 410,82 €	- €	- €	790,00 €	75 310,66 €
* 2017 à 2022					

- La redevance pollution diffuse émise par l'agence de l'eau Artois-Picardie en 2022 pour le compte de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, atteint 42,9 M€, toutes années d'émission confondues. L'Agence Artois-Picardie a reversé 40,7 M€ à l'Agence Loire-Bretagne après déduction des frais de gestion et des annulations. Les restes à recouvrer au 31/12/2022 pour notre compte représentent 4.1M€ dans la comptabilité de l'agence Artois-Picardie.
- La redevance pour la protection des milieux aquatiques encaissée par l'agence de l'eau Adour-Garonne atteint 2,2 M€ ; les frais de gestion s'élèvent à 2 214,75€.
- La redevance cynégétique et du droit de timbre associé (décret 2020-729 du 15 juin 2020) encaissée par l'agence Adour-Garonne atteint 7 M€ sans frais de gestion.
- En 2022, un montant de 1500€ de redevance pour stockage d'eau en période d'étiage a été émis par Adour-Garonne avec un reste à recouvrer de 790€.

- Enfin, la redevance pollution non domestique liée aux activités d'élevage est encaissée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui en rétrocède le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion fixés à 2%. Les encaissements 2022 sont de 1.27 M€. Les restes à recouvrer au 31 décembre 2022 sont de 75 310,66€.

		Solde au 31 décembre 2021	Redevances année N	Versement en 2022	Solde au 31 décembre 2022
47315112	Exercice AG 2012	198,15 €		0,00 €	198,15 €
47315113	Exercice AG 2013	1 741,92 €		310,14 €	1 431,78 €
47315114	Exercice AG 2014	1 314,83 €		600,83 €	714,00 €
47315116	Exercice AG 2016	619,00 €		- €	619,00 €
47315118	Exercice AG 2018	546,35 €		90,35 €	456,00 €
47315119	Exercice AG 2019	2 483,44 €		1 777,44 €	706,00 €
47315120	Exercice AG 2020	1 967,00 €		1 967,00 €	- €
47315121	Exercice AG 2021	6 918,00 €		6 341,00 €	577,00 €
47315122	Exercice AG 2022		158 358,00 €	156 066,00 €	2 292,00 €
47315218	Exercice AP 2018	542,00 €		542,00 €	- €
47315219	Exercice AP 2019	393,00 €		393,00 €	- €
47315220	Exercice AP 2020	786,00 €		786,00 €	- €
47315221	Exercice AP 2021	7 708,00 €		6 950,00 €	758,00 €
47315222	Exercice AP 2022		254 458,00 €	247 437,00 €	7 021,00 €
47315417	Exercice RM 2017	589,00 €		- €	589,00 €
47315418	Exercice RM 2018	435,00 €		0,00 €	435,00 €
47315419	Exercice RM 2019	1 005,28 €		621,28 €	384,00 €
47315420	Exercice RM 2020	571,00 €		571,00 €	0,00 €
47315421	Exercice RM 2021	5 258,00 €		5 258,00 €	0,00 €
47315422	Exercice RM 2022		89 691,00 €	86 570,00 €	3 121,00 €
47315516	Exercice RMC 2016	4 878,08 €		4 212,32 €	665,76 €
47315518	Exercice RMC 2018	504,00 €		504,00 €	- €
47315519	Exercice RMC 2019	504,00 €		504,00 €	- €
47315520	Exercice RMC 2020	580,00 €		0,00 €	580,00 €
47315521	Exercice RMC 2021	3 446,00 €		2 014,00 €	1 432,00 €
47315522	Exercice RMC 2022		82 851,00 €	81 367,00 €	1 484,00 €
47315613	Exercice SN 2013	975,40 €		729,00 €	246,40 €
47315614	Exercice SN 2014	655,68 €		655,68 €	- €
47315615	Exercice SN 2015	326,00 €		326,00 €	- €
47315616	Exercice SN 2016	2 616,53 €		135,62 €	2 480,91 €
47315617	Exercice SN 2017	3 915,76 €		1 086,31 €	2 829,45 €
47315618	Exercice SN 2018	4 426,19 €		626,68 €	3 799,51 €
47315619	Exercice SN 2019	8 409,21 €		3 574,70 €	4 834,51 €
47315620	Exercice SN 2020	6 171,00 €		3 393,00 €	2 778,00 €
47315621	Exercice SN 2021	50 855,00 €	218,00 €	42 618,87 €	8 454,13 €
47315622	Exercice SN 2022		644 985,00 €	618 560,94 €	26 424,06 €
	TOTAL	121 338,82 €	1 230 561,00 €	1 276 589,16 €	75 310,66 €

5.1.2 Les subventions Etat

Les subventions Etat représentent près de 4,9% des produits de l'agence avec un montant de 19,36 M€, en hausse de 79% par rapport à 2021. S'ajoutent aux crédits du plan de relance, une subvention de 1,5 M€ du ministère de l'agriculture au titre du programme 362 Ecologie (avance versée de 450 000€) ainsi qu'une subvention du ministère de la Transition Ecologique de 7 177 380€ pour la rénovation des réseaux d'eau potable qui a fait l'objet d'un produit constaté d'avance.

Libellé	Encaissement 2022	Produit	Observations
Plan de relance	18 619 478,00 €	18 619 478,00 €	
Subvention HMUC	450 000,00 €	742 108,71 €	Produit à recevoir
RREAP	7 177 380,00 €		Produit constaté d'avance
Indemnité inflation	3 500,00 €	3 500,00 €	
FIPHFP	2 000,00 €	2 000,00 €	
Service civique	100,00 €	100,00 €	
	26 252 458,00 €	19 367 186,71 €	

5.1.3 Les autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation constatés entre 2021 et 2022 sont en baisse de 47 % et s'élèvent à 3,25 M€ en 2022 contre 6,13 M€ en 2021. Cette forte diminution est liée à la baisse des émissions de BAP négatifs qui représentent près de 50 % du total. On comptabilise 191 BAP négatifs pour un montant de 1,3 M€ et 5 dossiers de demande de remboursement suite à contrôle de conformité pour 522 661,98€.

Le montant des reprises des provisions a lui fortement augmenté.

Les produits du compte 7584 *contentieux* sont en forte hausse par rapport à 2021 et représentent à 97 % les pénalités sur marchés. On y comptabilise également les versements des mandataires pour des créances déjà admises en non-valeur suite à la liquidation des actifs.

Les frais de gestion des autres agences pour la mutualisation de la redevance élevage sont comptabilisés aussi en produits divers.

Les annulations de service fait sur exercice antérieur sont également en hausse.

	2021	2022
Loyers	126 413,42 €	135 021,53 €
Mise à disposition de personnel	139 124,09 €	144 187,07 €
BAP négatifs	5 293 546,46 €	1 620 199,14 €
Contentieux	110 712,04 €	208 796,79 €
IJSS	6 976,21 €	34 887,66 €
Produits divers	33 183,12 €	28 420,38 €
Annul SF exercice antérieur	277 133,24 €	303 611,77 €
Produit de cessions immo	20 800,00 €	
Reprise de provisions	122 963,24 €	784 141,07 €
TOTAL	6 130 851,82 €	3 259 265,41 €

5.2. Charges

	2019	2020	2021	2022
Charges d'interventions	282 364 589,56 €	279 137 855,88 €	278 231 339,26 €	311 863 668,28 €
Contribution OFB		49 319 489,00 €	55 412 089,00 €	56 898 089,00 €
Contribution AFB	36 157 236,00 €			
Contribution ONCFS	5 491 520,00 €			
Charges contribution Marais Poitevin	823 076,00 €	846 262,00 €	813 269,00 €	812 593,00 €
Autres charges d'exploitation	24 009 889,98 €	23 853 824,28 €	26 939 180,39 €	24 755 899,09 €
Charges de personnel	20 793 267,19 €	20 753 271,56 €	20 501 654,14 €	20 777 591,56 €
Charges financières	65 907,29 €	11 255,31 €	3 270,77 €	83,74 €
Total des charges	369 705 486,02 €	373 921 958,03 €	381 900 802,56 €	415 107 924,67 €

Les charges 2022 arrêtées à la somme de 415,1 M€ (381,9 M€ en 2021) sont en augmentation de 8.7% (+33,2 M€).

Cette hausse s'explique par l'augmentation des dépenses d'intervention (+33,6 M€) dont la part dans les charges totales représente 75%. Cette tendance traduit la politique volontariste de l'agence dans le soutien aux bénéficiaires d'aides avec une modification des modalités de versement depuis juillet 2022 (50 % à la notification).

La contribution à l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) est en hausse de 2,7% avec un total de 56,89 M€ ; elle représente 13,7% des charges totales.

Les charges de personnel connaissent une très légère hausse de 1,3% pour un montant de 20,77M€. Elles représentent 5% des dépenses totales.

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à la somme 24,75 M€ soit près de 6% des charges totales et sont en baisse de -8% (2,18M€) par rapport à l'exercice 2021 avec des variations différenciées selon les types de charges.

Les comptes 65 (hors interventions et contribution OFB et Marais Poitevin) représentent 64% du total mais sont en diminution de 12,6% avec une diminution des annulations de redevances (1,2 M€ en 2022 et 2,56 M€ en 2021).

5.3. Résultat

Le résultat de l'exercice est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice.

	2019	2020	2021	2022
Résultat comptable	- 15 531 116,50 €	- 13 243 486,89 €	16 334 181,65 €	- 18 302 441,62 €

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 18 302 441,62€. Il fait l'objet d'une affectation par le conseil d'administration lors de l'adoption du compte financier.

5.4. Capacité d'autofinancement (CAF)

Le calcul de la CAF à partir de l'insuffisance brute d'exploitation tient compte uniquement des produits encaissables et des charges décaissables. La CAF est l'ensemble des ressources internes générées par l'établissement dans le cadre de son activité qui permettent d'assurer son financement.

	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Insuffisance brute d'exploitation	- 25 338 012,21 €	- 25 449 751,97 €	- 14 453 669,77 €	- 6 927 508,97 €	7 526 160,80 €
+ autres produits d'exploitation	353 172 915,62 €	360 329 116,27 €	387 016 308,22 €	376 374 818,74 €	- 10 641 489,48 €
- autres charges d'exploitation	- 339 928 057,58 €	- 344 840 889,96 €	- 352 583 092,88 €	- 385 422 777,19 €	- 32 839 684,31 €
+ produits financiers	867,42 €	520,82 €	275,24 €	127,93 €	- 147,31 €
- charges financières	- 65 907,29 €	- 11 255,31 €	- 3 270,77 €	- 83,74 €	3 187,03 €
CAF ou IAF	- 12 158 194,04 €	- 9 972 260,15 €	19 976 550,04 €	- 15 975 423,23 €	- 35 951 973,27 €

L'exercice 2022 affiche une insuffisance d'autofinancement (IAF) de 15,9 M€, soit une variation négative de 35,95M€ par rapport à 2021. Elle trouve son origine dans la baisse des produits d'exploitation (-10,6 M€) corrélée à une hausse des dépenses d'exploitation (32,8 M€).

5.5. Fonds de roulement

Le fonds de roulement est constitué des variations annuelles des emplois et des ressources. C'est un indicateur pertinent de l'adaptation des recettes aux dépenses prévues.

	2019	2020	2021	2022	2022/2021
RESSOURCES STABLES	472 580 048,62 €	462 552 297,37 €	482 478 849,61 €	456 142 793,40 €	- 26 336 056,21 €
Capitaux propres	427 936 737,78 €	414 698 246,72 €	431 034 128,09 €	412 729 779,43 €	- 18 304 348,66 €
Provisions réglementées	- €	- €	- €	- €	- €
Provisions	1 663 936,95 €	1 779 961,58 €	1 904 989,58 €	1 782 724,88 €	- 122 264,70 €
Amortissements et dépréciations	42 979 373,89 €	46 074 089,07 €	49 539 731,94 €	41 630 289,09 €	- 7 909 442,85 €
Dettes financières	- €	- €	- €	- €	- €
ACTIF IMMOBILISE BRUT	389 717 266,93 €	364 796 299,03 €	338 763 872,95 €	302 128 326,24 €	- 36 635 546,71 €
Immobilisations incorporelles	24 136 906,47 €	25 566 540,04 €	26 280 501,26 €	19 792 372,32 €	- 6 488 128,94 €
Immobilisations corporelles	37 233 703,78 €	37 786 863,06 €	37 988 876,58 €	36 012 566,55 €	- 1 976 310,03 €
Immobilisations en cours	15 720,00 €	50 578,02 €	534 757,97 €	100 584,80 €	- 434 173,17 €
Immobilisations financières	328 330 936,68 €	301 392 317,91 €	273 959 737,14 €	246 222 802,57 €	- 27 432 580,77 €
Charges à répartir	- €	- €	- €	- €	- €
Fonds de roulement	82 862 781,69 €	97 755 998,34 €	143 714 976,66 €	154 014 467,16 €	10 299 490,50 €

Le fonds de roulement 2022 s'établit à 154 014 467,16€, en augmentation de 10,29 M€ ce qui est le signe d'une bonne santé financière (excédent des ressources sur les emplois).

Le nombre de jours de fonds de roulement reste quasi-stable : le nombre de jours est de 135 en 2022 pour 137 en 2021.

5.6. Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement ou besoin de trésorerie permet de déterminer si le cycle de rotation des créances est plus rapide que celui des dettes. Il représente la différence entre l'actif circulant (créances non encaissées) et le passif circulant (dettes non payées) et mesure le besoin de financement à court terme.

	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Créances	78 387 245,70 €	77 897 440,27 €	75 743 683,06 €	89 621 879,93 €	13 878 196,87 €
Dettes	11 942 352,13 €	6 455 638,73 €	5 528 185,49 €	26 151 780,88 €	20 623 595,39 €
Besoin en fonds de roulement	66 444 893,57 €	71 441 801,54 €	70 215 497,57 €	63 470 099,05 €	- 6 745 398,52 €

Le niveau final du BFR est de 63,47 M€. Il est structurellement positif avec des créances supérieures aux dettes. Ce BFR >0 indique que l'agence décaisse plus vite et qu'elle prélève sur sa trésorerie pour financer les dépenses d'interventions.

5.7. Trésorerie

5.7.1 Variation de trésorerie

La variation de trésorerie, calculée à partir de la variation du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement est positive de 17 044 889,02€.

	2020	2021	2022	Variation
Fonds de roulement	97 755 998,34 €	143 714 976,66 €	154 014 467,16 €	10 299 490,50 €
Besoin en fonds de roulement	71 441 801,54 €	70 215 497,57 €	63 470 099,05 €	- 6 745 398,52 €
Trésorerie	26 314 196,80 €	73 499 479,09 €	90 544 368,11 €	17 044 889,02 €

5.7.2 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est destiné à expliquer la variation de trésorerie de l'exercice et à retracer l'origine de cette trésorerie, en la rattachant à différents flux (flux de trésorerie liée à l'activité, aux opérations d'investissement et aux opérations de financement). Il reprend ainsi toutes les opérations de l'exercice qui se sont traduites par des mouvements de trésorerie, que ces flux soient entrants (encaissements) ou sortants (décaissements).

Tableau des flux de trésorerie		2019	2020	2021	2022
Flux de trésorerie liés à l'activité					
Résultat net		- 15 531 116,50 €	- 13 243 486,89 €	16 334 181,65 €	- 18 302 441,62 €
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité					
- Dotations sur amortissements et provisions		4 146 319,75 €	3 277 291,92 €	3 786 131,63 €	3 111 159,46 €
- Reprise sur amortissements et provisions		- 762 726,00 €	- 5 621,01 €	- 121 213,09 €	- 782 234,03 €
- Produits de cessions d'éléments d'actifs		- 14 215,00 €	-	- 20 800,00 €	- €
- Neutralisation des amortissements		3 672,78 €	-	-	-
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat		- 129,07 €	- 444,17 €	- 1 750,15 €	- 1 907,04 €
Capacité d'autofinancement		- 12 158 194,04 €	- 9 972 260,15 €	19 976 550,04 €	- 15 975 423,23 €
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité					
- Stocks		- €	-	-	-
- créances d'exploitation (variation comptes 41 entre n et n-1)		- 2 090 287,20 €	2 769 979,16 €	1 858 082,20 €	- 1 018 567,31 €
- Dettes d'exploitation (variation comptes 40 entre n et n-1)		9 753 625,39 €	- 4 625 140,45 €	- 560 870,74 €	- 3 232 816,80 €
- Autres créances liées à l'activité		853 425,45 €	- 3 259 784,59 €	- 4 011 839,41 €	14 896 764,18 €
- Autres dettes liées à l'activité (y compris les intérêts courus) comptes 43 44 46		- 9 624 911,91 €	- 861 572,95 €	- 366 582,50 €	23 856 412,19 €
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation (1)		- 10 792 618,81 €	- 14 969 168,12 €	21 202 854,01 €	- 9 230 024,71 €
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement					
Acquisitions d'immobilisations		14 263 270,53 €	4 962 983,55 €	5 311 292,05 €	4 510 200,62 €
Cessions d'immobilisations		14 215,00 €	-	20 800,00 €	- €
Réduction d'immobilisations financières		32 440 974,64 €	29 883 951,45 €	31 343 718,13 €	41 372 074,01 €
Subventions d'investissement reçues		-	5 440,00 €	3 449,87 €	- €
Autres opérations liées aux immobilisations (sortie-corrrections)		67 616,84 €	60 931,10 €	74 247,67 €	10 586 959,66 €
Trésorerie provenant des opérations d'investissement (2)		18 124 302,27 €	24 865 476,80 €	25 982 428,28 €	26 274 913,73 €
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement					
Nouveaux emprunts		-	-	-	-
Remboursement d'emprunts		-	-	-	-
Trésorerie provenant des opérations de financement (3)		-	-	-	-
- Prélèvement Etat		-	-	-	-
Variation nette de la trésorerie totale (1+2+3)		7 331 683,46 €	9 896 308,68 €	47 185 282,29 €	17 044 889,02 €
Trésorerie d'ouverture		9 086 204,66 €	16 417 888,12 €	26 314 196,80 €	73 499 479,09 €
Trésorerie de clôture		16 417 888,12 €	26 314 196,80 €	73 499 479,09 €	90 544 368,11 €
Variation de trésorerie		7 331 683,46 €	9 896 308,68 €	47 185 282,29 €	17 044 889,02 €

La variation de trésorerie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 est positive de 17,044 M€. L'excédent repose sur la trésorerie provenant des opérations d'investissement (remboursement des avances pour 29,8 M€), et de l'excédent de trésorerie liée aux subventions Etat (plan de relance, RREAP).

6. Autres informations

6.1. Evènements postérieurs à la clôture

Sans objet

6.2. Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention

Le montant total des engagements hors bilan (EHB) au titre des dispositifs d'intervention « pour compte propre » s'élève à 587,614 M€ en 2022 contre 648,857 M€ en 2021 en baisse de 61,243M€. Les engagements ne concernent plus que les interventions versées sous forme de subventions. Ces engagements hors bilan ont fait l'objet d'une écriture en classe 8 (débit 809–crédit 8014).

Ligne Programme	P09	P10						P11				Total général
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
110					400 584,71	1 539 193,50	9 577 010,11	10 169 686,63	10 854 522,37	28 411 236,34	28 261 243,27	89 213 476,93
120				2 889,00	457 392,22	3 468 913,59	6 519 818,68	8 025 615,34	12 457 904,77	17 136 460,06	18 311 127,36	66 380 121,02
130			247 413,21	467 075,52	1 227 798,00	3 121 506,25	1 026 774,73	3 756 664,62	11 514 828,70	6 541 210,50	27 903 271,53	27 903 271,53
150								3 547,38	491 466,21	1 400 502,19	1 895 515,78	1 895 515,78
160								6 876 059,18	12 216 108,79	21 365 997,64	16 241 119,72	56 699 285,33
180	2 509 168,47	748 050,00	528 164,08	310 169,70	19 089 420,72	6 837 994,98	10 635 079,38	16 587 656,96	25 065 932,40	27 806 510,63	110 118 147,32	110 118 147,32
190					3 648,33							3 648,33
210				115 154,38	285 157,48	2 471 754,09	2 196 697,55	16 502 816,64	19 425 439,41	18 447 286,49	59 444 306,04	59 444 306,04
230			20 000,00	12 500,00	268 505,12	95 931,00	1 057 153,97	784 158,14	2 033 302,67	3 009 492,53	3 471 700,42	10 752 743,85
240					54 982,14	138 503,46	1 873 616,16	3 413 883,50	8 250 113,67	50 930 021,43	32 528 924,01	97 190 044,37
250	1 251 200,00			120 754,70	1 124 604,80	1 304 977,89	1 487 141,91	9 766 717,42	4 508 577,24	5 313 470,78	24 877 444,74	24 877 444,74
290						112 000,00	309 256,00	457 424,05	374 934,50	3 699 617,41	6 346 862,81	11 300 094,77
310								234 949,21	761 783,19	631 533,41	641 261,59	2 269 527,40
320								2 700,00	48 399,45	714 208,66	1 122 494,00	1 887 802,11
330						9 000,00	11 340,00	283 930,92	694 605,81	947 042,12	2 335 109,60	4 281 028,45
340									482 620,08	32 220,00	820 134,38	1 334 974,46
800										21 320 689,34	742 108,69	22 062 798,03
Total	1 251 200,00	2 509 168,47	768 050,00	790 966,29	2 194 618,48	27 094 170,88	33 084 428,13	45 594 100,54	94 341 298,24	209 655 162,98	170 331 066,44	587 614 230,46

6.3. Effectifs par catégories au 31 décembre 2022 (ETP/ETPT)

Type de contrat	Catégories	F			H			Total		
		Réel	ETP	ETPT	Réel	ETP	ETPT	Réel	ETP	ETPT
Fonctionnaires	A / I bis	2	2,00	2,00	7	7,00	6,13	9	9,00	8,13
	A / I	4	0,00	1,83	5	4,00	2,25	9	4,00	4,08
	A / II	6	9,80	12,08	8	9,00	9,41	14	18,80	21,49
	B / III	6	5,00	4,17	1	1,00	1,00	7	6,00	5,17
	C / IV			0,67						0,67
	C / V									
	Total	18	16,80	20,75	21	21,00	18,79	39	37,80	39,54
Contractuels CDI	I bis	2	2,00	2,00	2	2,00	2,67	4	4,00	4,67
	I	35	33,10	33,49	55	52,30	51,85	90	85,40	85,34
	II	54	48,60	47,70	36	34,70	34,45	90	83,30	82,15
	III	39	34,80	36,44	7	7,00	7,00	46	41,80	43,44
	IV	6	5,20	5,74	2	1,80	1,80	8	7,00	7,54
	V				1	0,50	0,50	1	0,50	0,50
	Total	136	123,7	125,37	103	98,30	98,27	239	222,00	223,64
Total personnel permanent		154	140,5	146,12	124	119,30	117,06	278	259,80	263,18
Contractuels CDD	I	0	0,00	0,00	1	1,00	0,58	1	1,00	0,58
	II	4	4,00	1,78	6	6,00	3,85	10	10,00	5,63
	III	5	5,00	3,51	1	1,00	0,49	6	6,00	4,00
	IV	3	3,00	1,31	0	0,00	0,00	3	3,00	1,31
	V							0	0,00	0,00
		Total	12	12,00	6,60	8	8,00	4,92	20	20,00
Total général		166	152,50	152,72	132	127,30	121,98	298	279,80	274,70

Le plafond de l'organisme fixé lors du budget rectificatif 3-2022 adopté en conseil d'administration du 15 décembre 2022 est de 279.5 ETPT dont 277 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 2.5 ETPT hors plafond d'emploi législatif. La consommation d'emplois est de 274.70 ETPT.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 03

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024**

ADAPTATION DE PROGRAMME N° 16

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2023 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération no 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2021-84 du 4 novembre 2021 du conseil d'administration adoptant la modification de la maquette financière du 11^e programme pour la révision,
- vu la délibération n° 2022-190 du 15 décembre 2022 du conseil d'administration adoptant la modification de la maquette financière du 11^e programme et l'adaptation de programme n° 15,
- vu l'avis favorable de la commission « Programme et Budget – finances » réunie le 13 mars 2023,
- vu la délibération n° 2023-02 du 14 mars 2023 du conseil d'administration adoptant le compte financier 2022,

DÉCIDE :

Article unique

d'approuver l'adaptation du programme qui modifie la maquette financière du 11^e programme telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et qui consiste à :

- reprogrammer les autorisations d'engagement (AE) 2022 non consommées des lignes de programme du domaine 0 « Dépenses propres des agences de l'eau » pour un montant total de 5 680 196 € vers les mêmes lignes du même domaine des dotations 2024 pour le même montant ;
- reprogrammer les autorisations d'engagement (AE) 2022 non consommées des lignes de programme du domaine 1 « Actions de connaissance, de planification et de gouvernance » pour un montant total de 8 039 853 € vers les mêmes lignes du même domaine des dotations 2024 pour le même montant ;

- reprogrammer les autorisations d'engagement (AE) 2022 non consommées des lignes de programme du domaine 2 « Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) » pour un montant total de 14 012 220 € vers les mêmes lignes du même domaine des dotations 2024 pour le même montant ;
- reprogrammer les autorisations d'engagement (AE) 2022 non consommées des lignes de programme du domaine 3 « Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité » pour un montant total de 28 716 579 € vers les mêmes lignes du même domaine des dotations 2024 pour le même montant ;
- reprogrammer les autorisations d'engagement (AE) 2022 non consommées de la ligne de programme 44 « Charges de régularisation » hors domaine et hors plafond pour un montant total de 1 697 154 € vers la même ligne hors domaine et hors plafond des dotations 2024 pour le même montant.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Annexe

Dotations d'autorisations d'engagement (AE) exprimées en M €			2022			2023			2024			TOTAL 11 ^e programme révisé	Plafond pluriannuel des AE du 11 ^e programme d'intervention Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019	
Lignes de programme	2019	2020	2021	2022		2023		2024			=	=		
	Réalisé au compte financier 2019	Réalisé au compte financier 2020	Réalisé au compte financier 2021	Dotations Programme Révisé après adaptation n°15	Réalisé au compte financier 2022	AE 2022 non consommées reprogrammables (F=D-E)	Dotations Programme Révisé après adaptation n°16	Dotations Programme Révisé après adaptation n°15	Adaptation n°16 suite réalisé 2022 (I=F)	Nouvelles dotations Programme Révisé après adaptation n°16 (J=H+I)			(K=A+B+C+E+G+J)	Plafond pluriannuel des AE du 11 ^e programme d'intervention Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019
N° LP	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F=D-E)	(G)	(H)	(I=F)	(J=H+I)	(K=A+B+C+E+G+J)			
DOMAINE 0													180,00	180,00
41	2,91	2,96	3,00	4,67	3,78	0,88	4,77	4,02	0,88	4,90	22,32			
42	1,87	1,91	1,70	5,18	1,27	3,92	2,97	3,24	3,92	7,15	16,87			
43	22,77	22,91	22,60	23,85	22,97	0,88	24,10	24,58	0,88	25,46	140,81			
DOMAINE 1													238,00	238,00
29	14,08	12,45	12,99	14,90	12,15	2,76	14,90	14,90	2,76	17,66	84,24			
31	1,66	2,26	1,45	3,51	1,57	1,94	3,51	5,35	1,94	7,29	17,74			
32	10,10	10,96	11,13	13,26	11,17	2,09	13,26	13,25	2,09	15,34	71,95			
33	3,10	3,08	3,03	3,14	3,03	0,11	3,13	3,13	0,11	3,24	18,61			
34	1,76	1,85	2,42	2,92	2,14	0,79	2,92	2,92	0,79	3,71	14,80			
48	4,54	3,98	4,53	5,28	4,98	0,31	5,29	5,30	0,31	5,60	28,93			
49	0,12	0,32	0,39	0,30	0,25	0,05	0,30	0,30	0,05	0,35	1,72			
DOMAINE 2													613,00	613,00
11	66,35	28,40	46,91	54,00	50,54	3,46	60,00	61,00	3,46	64,46	316,65			
12	31,25	24,35	24,68	35,13	30,46	4,67	42,00	32,00	4,67	36,67	189,40			
15	3,13	3,28	2,80	3,31	2,84	0,47	3,31	3,31	0,47	3,78	19,13			
25	10,23	19,79	6,29	15,51	10,09	5,41	17,00	17,00	5,41	22,41	85,82			
DOMAINE 3													1072,00	1072,00
13	7,36	6,80	15,24	10,00	8,62	1,38	15,05	15,06	1,38	16,44	69,51			
16	27,84	24,36	34,33	32,00	26,09	5,91	40,00	32,00	5,91	37,91	190,52			
18	37,32	37,05	35,81	43,03	33,13	9,90	53,78	53,77	9,90	63,67	260,77			
21	12,92	35,16	29,27	35,37	29,46	5,91	35,32	34,98	5,91	40,89	183,01			
23	2,80	4,65	5,05	5,25	5,18	0,07	5,00	5,00	0,07	5,07	27,77			
24	45,38	40,83	71,88	56,97	51,43	5,55	63,17	56,18	5,55	61,73	334,41			
TOTAL PLAFOND													2095,00	2 103,00
HORS PLAFOND													384,45	
44	0,95	4,19	2,49	3,22	1,52	1,70	3,22	3,22	1,70	4,92	17,28			
50	42,47	50,17	56,23	57,71	57,71	0,0	57,71	57,71		57,71	321,99			
80			43,69								43,69			
80				1,50	1,48						1,48			
TOTAL DES DOTATIONS													2479,45	

Dotations des engagements en avances remboursables exprimées en M €			2022			2023			2024			Total 11 ^e me programme révisé	Plafond pluriannuel des engagements en avances remboursables du 11 ^e programme d'intervention Arrêté du 24 juin 2022 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019	
Lignes de programme	2019	2020	2021	2022		2023		2024			=	=		
	Réalisé au compte financier 2019	Réalisé au compte financier 2020	Réalisé au compte financier 2021	Dotations 2022 Programme Révisé après adaptation n°15	Réalisé au compte financier 2022	Dotations 2022 Reprogrammables (F=D-E)	Dotations 2023 Programme Révisé après adaptation n°16	Dotations 2024 Programme Révisé après adaptation n°15	Adaptation n°16	Dotations 2024 Programme Révisé après adaptation n°16 (J=H+I)			(K=A+B+C+E+G+J)	Avances remboursables
N° LP	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F=D-E)	(G)	(H)	(I)	(J=H+I)	(K=A+B+C+E+G+J)			
DOMAINE 2													4,50	4,50
11				1,00	1,00	0,00		0,75		0,75	1,75			
12								1,75		1,75	1,75			
25								1,00		1,00	1,00			
DOMAINE 3													1,50	1,50
13								0,50		0,50	0,50			
24								1,00		1,00	1,00			
TOTAL DES DOTATIONS													6,00	6,00

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 04

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024**

ADAPTATION DE PROGRAMME N° 17

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2023 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2021-84 du 4 novembre 2021 du conseil d'administration adoptant la modification de la maquette financière du 11^e programme pour la révision,
- vu la délibération n° 2022-190 du 15 décembre 2022 du conseil d'administration adoptant la modification de la maquette financière du 11^e programme et l'adaptation de programme no 15,
- vu l'avis favorable de la commission « Programme et Budget – finances » réunie le 13 mars 2023,
- vu la délibération n° 2023-03 du 14 mars 2023 du conseil d'administration adoptant l'adaptation de programme n° 16,

DÉCIDE :

Article unique

d'approuver l'adaptation du programme qui modifie la maquette financière du 11^e programme telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et qui consiste à inscrire les dotations ayant pour objet de contribuer au co-financement que l'agence de l'eau apporte aux collectivités territoriales dans leurs opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable d'un montant de 7 177 380 € sur la ligne de programme 81 « Rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable » au titre de l'année 2023.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Annexe

Dotations d'autorisations d'engagement (AE) exprimées en M €					2023			2024	TOTAL 11* programme révisé =	Plafond pluriannuel des AE du 11e programme d'intervention Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019	
N° LP	Intitulés	Réalisié au compte financier 2019	Réalisié au compte financier 2020	Réalisié au compte financier 2021	Réalisié au compte financier 2022	Dotations Programme Révisé après adaptation n°16	Adaptation n°17	Dotations Programme Révisé après adaptation n°17 (G = E + F)	Dotations Programme Révisé après adaptation n°17 (H)		(I = A+B+C+D+G+H)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G = E + F)	(H)		(I = A+B+C+D+G+H)
		Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.
	DOMAINE 0	27,55	27,78	27,30	28,02	31,84	0,00	31,84	37,52	180,00	180,00
41	Dépenses de fonctionnement hors intervention	2,91	2,96	3,00	3,78	4,77		4,77	4,90	22,32	
42	Immobilisations agence	1,87	1,91	1,70	1,27	2,97		2,97	7,15	16,87	
43	Dépenses de personnel	22,77	22,91	22,60	22,97	24,10		24,10	25,46	140,81	
	DOMAINE 1	35,36	34,90	35,94	35,28	43,32	0,00	43,32	53,19	238,00	238,00
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	14,08	12,45	12,99	12,15	14,90		14,90	17,66	84,24	
31	Etudes générales	1,66	2,26	1,45	1,57	3,51		3,51	7,29	17,74	
32	Connaissance et surveillance environnementale	10,10	10,96	11,13	11,17	13,26		13,26	15,34	71,95	
33	Action internationale	3,10	3,08	3,03	3,03	3,13		3,13	3,24	18,61	
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,76	1,85	2,42	2,14	2,92		2,92	3,71	14,80	
48	Dépenses courantes liées aux redlevances	4,54	3,98	4,53	4,98	5,29		5,29	5,60	28,93	
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,12	0,32	0,39	0,25	0,30		0,30	0,35	1,72	
	DOMAINE 2	110,94	75,81	80,68	93,93	122,31	0,00	122,31	127,32	611,00	613,00
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,35	28,40	46,91	50,54	60,00		60,00	64,46	316,65	
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	31,25	24,35	24,68	30,46	42,00		42,00	36,67	189,40	
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,13	3,28	2,80	2,84	3,31		3,31	3,78	19,13	
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,23	19,79	6,29	10,09	17,00		17,00	22,41	85,82	
	DOMAINE 3	133,62	148,85	191,58	153,90	212,33	0,00	212,33	225,71	1066,00	1072,00
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,36	6,80	15,24	8,62	15,05		15,05	16,44	69,51	
16	Gestion des eaux pluviales	27,84	24,36	34,33	26,09	40,00		40,00	37,91	190,52	
18	Lutte contre la pollution agricole	37,32	37,05	35,81	33,13	53,78		53,78	63,67	260,77	
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	12,92	35,16	29,27	29,46	35,32		35,32	40,89	183,01	
23	Protection de la ressource en eau	2,80	4,65	5,05	5,18	5,00		5,00	5,07	27,77	
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45,38	40,83	71,88	51,43	63,17		63,17	61,73	334,41	
	TOTAL PLAFOND	307,48	287,34	335,50	311,14	409,80	0,00	409,80	443,74	2095,00	2 103,00
	HORS PLAFOND	43,42	54,35	102,40	60,72	60,93	7,18	68,11	62,63	391,63	
44	Charges de régularisation	0,95	4,19	2,49	1,52	3,22		3,22	4,92	17,28	
50	Contributions aux opérateurs (OFB et EPMP)	42,47	50,17	56,23	57,71	57,71		57,71	57,71	321,99	
80	Plan "France Relance" COVID			43,69						43,69	
80	Crédits MASA "France Relance" HMLC				1,48					1,48	
81	Rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable						7,18	7,18		7,18	
	TOTAL DES DOTATIONS	350,90	341,70	437,90	371,85	470,73	7,18	477,90	506,37	2486,63	

Dotations des engagements en avances remboursables exprimées en M €					2023	2024	TOTAL 11* programme révisé (I = A+B+C+D+G+H)	Plafond pluriannuel des engagements en avances remboursables du 11e programme d'intervention Arrêté du 24 juin 2022 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019			
N° LP	Intitulés	Réalisié au compte financier 2019	Réalisié au compte financier 2020	Réalisié au compte financier 2021	Réalisié au compte financier 2022	Dotations Programme Révisé après adaptation n°16	Adaptation n°17		Dotations Programme Révisé après adaptation n°17 (G = E + F)	Dotations Programme Révisé après adaptation n°17 (H)	(I = A+B+C+D+G+H)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)		(G = E + F)	(H)	(I = A+B+C+D+G+H)
		Avances remboursables	Avances remboursables	Avances remboursables	Avances remboursables	Avances remboursables	Avances remboursables	Avances remboursables	Avances remboursables	Avances remboursables	Avances remboursables
	DOMAINE 2				1,00				3,50	4,50	4,50
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement				1,00				0,75	1,75	
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux								1,75	1,75	
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable								1,00	1,00	
	DOMAINE 3								1,50	1,50	1,50
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles								0,50	0,50	
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes								1,00	1,00	
	TOTAL DES DOTATIONS				1,00	0,00	0,00	0,00	5,00	6,00	6,00

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 05

RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables »,
- vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
- vu le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;
- vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
- vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;
- vu la délibération n° 2020-85 du 2 juillet 2020 relative à la prise en charge du « forfait mobilités durables »
- vu l'avis favorable de la commission « Budget et finances » réunie le 13 mars 2023,

DÉCIDE :

Article 1

L'agence de l'eau Loire-Bretagne prend en charge tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables » (FMD).

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens alternatifs de transport fait l'objet d'un contrôle par tout moyen, à la diligence de l'ordonnateur.

Article 2

Au 1^{er} janvier 2022, le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au FMD est désormais fixé à 30 jours et le montant annuel est de :

- 100 € pour 30 à 59 jours de déplacements,
- 200 € pour 60 à 99 jours de déplacements,
- 300 € pour au moins 100 jours de déplacements.

Article 3

À compter 1^{er} septembre 2022, le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transports publics ou de service public de location de vélos.

À compter de cette même date, de nouveaux modes de transport sont éligibles :

- les engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboards...);
- les cyclomoteurs, motocyclettes, engins de déplacement motorisés ou non, loués ou mis à disposition en libre-service (à moteur ou assistance non thermique) ;
- les véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en services d'auto-partage.

Article 4

Le paiement de ce forfait intervient l'année suivant celle de la demande et, le cas échéant, après le contrôle opéré.

Article 5

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n° 2020-85 du 2 juillet 2020 à la date du 1^{er} janvier 2022.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 06

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Lancement d'un plan de résilience de bassin 2023-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article unique

De lancer un plan de résilience de bassin 2023-2024 dont le projet de volet opérationnel est annexé à la présente délibération.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Plan de résilience 2023-2024 du bassin Loire-Bretagne



Contenu du plan de résilience

I Volets stratégiques

1. Retour sur la crise sécheresse 2022
2. Plan d'adaptation changement climatique actualisé
3. Rappel des leviers d'actions proposés par comité de bassin au plan eau de la planification écologique en lien avec le plan de résilience 2023-2024

II Volets opérationnels

5 leviers d'actions

1. Résilience des milieux : solutions fondées sur la nature (SFN)
2. Sobriété des usages
3. Retour à l'équilibre pour les masses d'eau en déficit
4. Partage des prélèvements en eau entre les différents usages
5. Sécurisation de la distribution en eau potable

Pour chacun des leviers

1. Courte introduction sur le contenu du levier d'actions proposé (cf. contribution CB)
2. Rappel des leviers d'actions du 11^e programme révisé
3. Levier d'actions pour aller plus loin : évolutions de certaines modalités d'aides du programme / lancement d'appels à projets
4. Exemples d'actions flash code

II VOLET OPÉRATIONNEL DU PLAN DE RÉSILIENCE

Dès 2021, avec la révision de son 11^e programme d'intervention, l'agence de l'eau a réaffirmé et renforcé son intervention auprès des territoires pour les accompagner face au changement climatique, enjeu transversal majeur.

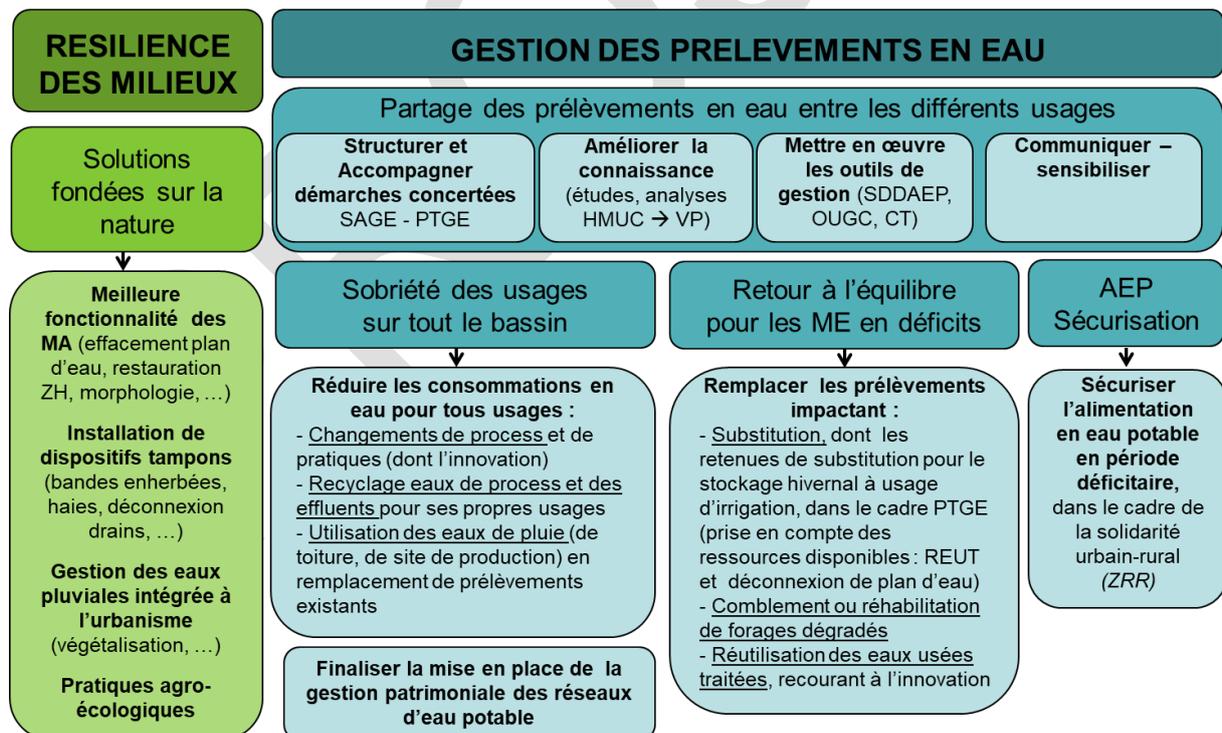
L'objectif est de leur proposer un panel de solutions pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la directive-cadre sur l'eau (DCE) en termes de bon état des eaux (une eau en qualité et quantité suffisantes).

Ces solutions reposent sur :

- la résilience des milieux en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature,
- la sobriété des usages sur tout le bassin,
- le partage des prélèvements en eau entre les différents usages,
- le remplacement des prélèvements impactant en période de basses eaux (étiage), dans les secteurs en déficit,
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable en période de basses eaux (étiage).

En 2022, ce sont près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40% des aides de l'agence, qui visent des actions en faveur du changement climatique.

Face à la situation de crise exceptionnelle rencontrée en 2022, l'agence de l'eau Loire-Bretagne déploie son plan de résilience 2023-2024 des territoires et des milieux naturels pour accélérer des solutions mises en avant dans les conclusions du Varenne agricole de l'eau et en réponse aux objectifs de réduction des prélèvements d'eau de 10 % en 5 ans et de 25 % en 15 ans, fixés en septembre 2019 dans les Assises de l'eau.



Lever n° 1 : résilience des milieux : solutions fondées sur la nature

L'amélioration de la gestion des prélèvements en eau passe nécessairement par le renforcement de la résilience des écosystèmes aquatiques, y compris des milieux marins.

Les solutions fondées sur la nature visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes sont à déployer en tant qu'actions « sans regrets ». Elles favorisent le ralentissement des écoulements, l'augmentation des temps de transfert de l'amont vers l'aval, l'infiltration et la rétention de l'eau. Leur déploiement passe par une amélioration de la connaissance, la sensibilisation de tous les acteurs des services rendus par la nature.

Ces actions concernent l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques par l'effacement de plans d'eau, la restauration des zones humides ou de la morphologie des cours d'eau, le déploiement des pratiques agro-écologiques favorables à une meilleure valorisation de l'eau (prairies, couverture des sols, agroforesterie, installation de dispositifs tampons...), la gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme via les techniques « vertes » (végétalisation, désimperméabilisation...).

Ces actions contribuent également à l'épuration des eaux et sont propices à une plus grande biodiversité.

Leur mise en œuvre à l'échelle d'un bassin versant repose sur l'association de l'ensemble des acteurs pour assurer une gouvernance transversale et élaborer une véritable stratégie territoriale.

Les actions en cours en faveur de la transition agricole et la résilience des territoires

Mesures du plan stratégique national (PSN) : <ul style="list-style-type: none"> évolution des pratiques agricoles : mesures agro-environnementales et climatiques, conversion à l'agriculture biologique ; investissements agro-environnementaux par les agriculteurs.
Accompagnement des filières agricoles favorables à la ressource en eau.
Restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et de leur continuité.
Déconnexion et infiltration des eaux pluviales dans les aménagements urbains.

Pour aller plus loin dans la résilience des écosystèmes aquatiques et marins

Nature et finalités des opérations aidées	Proposition du plan de résilience	Opérations aidées	Taux d'aide
Accélérer la restauration des milieux humides	Augmentation du taux de 50 % à 70 % (80 % en ZRR ¹) et ouverture hors contrat territorial	Études, travaux, acquisition	70 %+ 10 % ZRR
Restaurer la continuité écologique	Augmentation du taux de 70 % à 100 % pour les ouvrages privés	Études et travaux d'effacement ou d'arasement des ouvrages ou de suppression de plans d'eau	100 % pour les ouvrages privés

¹ ZRR : zone de revitalisation rurale

Nature et finalités des opérations aidées	Proposition du plan de résilience	Opérations aidées	Taux d'aide
Déployer les pratiques agro-écologiques favorables à l'eau	Augmentation du taux de 50 % à 70 % (hors PSN ²)	Études et travaux d'implantations de haies, talus, zones tampons	70 % pour la maîtrise d'ouvrage publique
Adapter et pérenniser un usage des terres par la maîtrise foncière	Incitation à la maîtrise foncière dans les AAC ³	Étude et acquisition foncière	50 % dans les contrats territoriaux
Renaturer les villes et les villages	Lancement d'un appel à projet en 2023	Études, travaux de désimperméabilisation, de végétalisation ou de renaturation des cours d'eau urbains; communication /sensibilisation auprès des usagers	70 % + 10% ZRR
Lutter contre l'érosion de la biodiversité et s'adapter aux effets du changement climatique	Lancement de 2 appels à projets en 2023 biodiversité continentale et marine	Études et travaux de restauration de fonctionnement des milieux permettant la reconquête des habitats ; Actions de communication et sensibilisation, suivis	70 %

Exemples d'actions :



Flashcode à créer qui envoie vers 1 exemple ? <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/retours-dexperiences/amenagement-de-la-zone-humide-de-palluau-37.html>

² PSN : plan stratégique national (déclinaison politique agricole commune)

³ AAC : aire d'alimentation des captages d'eau potable

Lever n° 2 : sobriété des usages sur tout le bassin

Dans un contexte de moindre disponibilité de la ressource, la réduction des consommations pour tous les usages, par la recherche d'une moindre dépendance à l'eau est une solution « sans regret » et un préalable à toute autre action.

Les actions permettant la réduction des consommations sont des solutions qu'il faut encourager sur tout le bassin, en priorité dans les secteurs où la ressource est déficitaire, en particulier ceux classés en zone de répartition des eaux (ZRE) et les îles non sécurisées par le continent.

Sont visés, par exemples :

- le changement de process ou de pratiques, en recourant notamment à l'innovation ;
- le recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages (collectivités ou activités économiques) ;
- l'utilisation des eaux de pluie (de toitures et de sites de production) en remplacement de prélèvements existants.

D'autre part, sur le bassin, 17 % des volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable n'arrivent pas au robinet.

Les actions en cours pour accompagner la sobriété des usages d'eau

Réduction des consommations en eau partout et pour tous les usages
Réduction des prélèvements en eau des exploitations agricoles grâce à la récupération des eaux de pluie de toiture, dans le cadre du PSN
Finalisation de la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable pour mieux repérer les fuites et cibler les programmes de remplacement des canalisations fuyardes.

Rappel

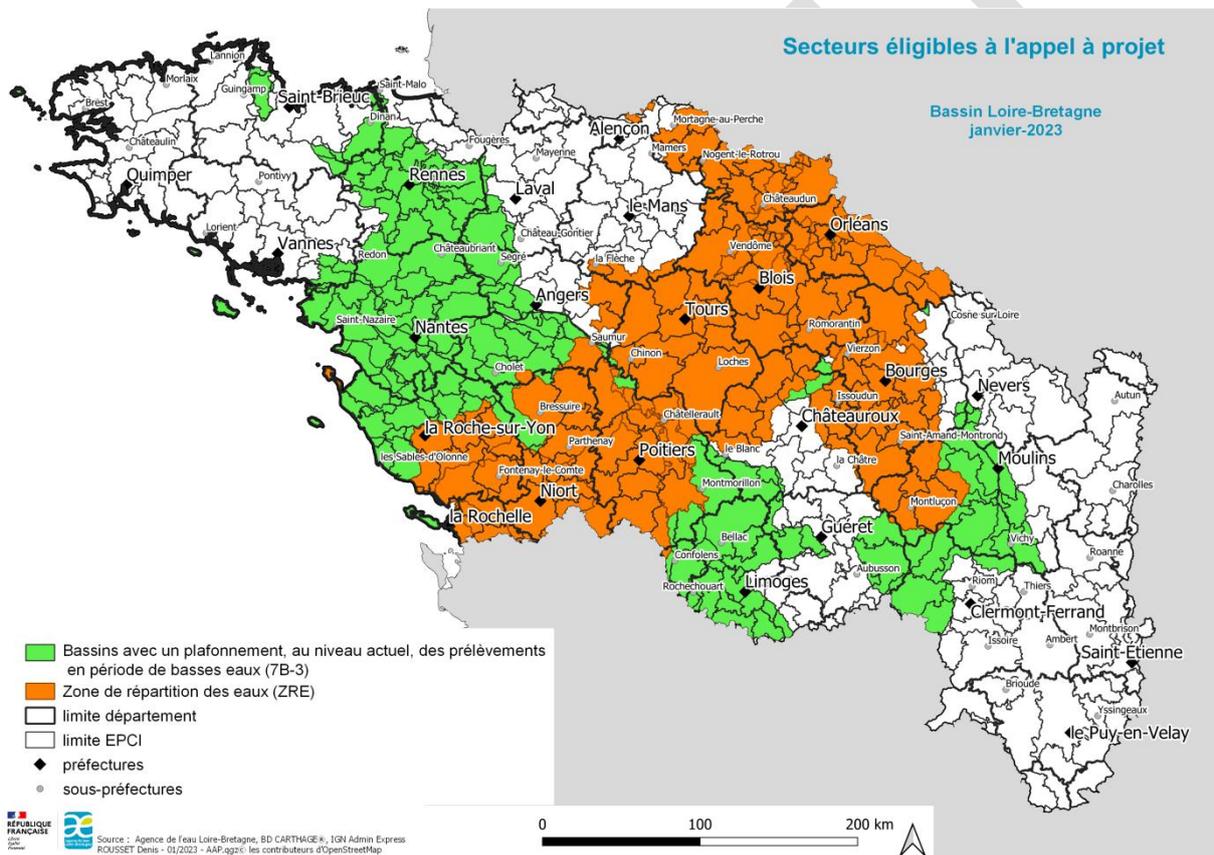
Pour aller plus loin dans la sobriété des usages de l'eau

Nature et finalités des opérations aidées	Proposition du plan de résilience	Opérations aidées	Taux d'aide	Éligibilité/ Conditionnalité des aides
Réduction des consommations par la recherche de baisse de la dépendance à l'eau	Lancement d'un appel à projets pour accélérer les démarches individuelles ou collectives portées par les collectivités ou les acteurs économiques non agricoles	Études, animation, sensibilisation, équipement et travaux permettant la réduction des consommations sur tout le bassin : changement de process, recyclage, utilisation des eaux de pluie... Télétransmission ou télé-relève finançable dans les opérations collectives	70 % + 10 % en ZRE ⁴ (selon l'encadrement européen)	Les opérations collectives comprennent un volet sensibilisation des particuliers et sont portées par une collectivité mettant en place une tarification non dégressive ou saisonnière.
Gestion patrimoniale des réseaux préserver les conduites et diminuer les volumes fuyards	Augmentation du taux de 50 à 70 % (80 % en ZRE)	Équipements de régulation de la pression des réseaux	70 % + 10 % en ZRE	

⁴ ZRE : zone de répartition des eaux

Nature et finalités des opérations aidées	Proposition du plan de résilience	Opérations aidées	Taux d'aide	Éligibilité/ Conditionnalité des aides
Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable*	Lancement d'un appel à projets pour accompagner les collectivités	Travaux de remplacement des réseaux fuyards Etudes, communication, sensibilisation	20 %* en 7B3 ⁵ 50 %* en ZRE	Existence d'une étude patrimoniale Prix de l'eau minimum de 1,2 € le m ³ , Tarification non dégressive, saisonnière Plafond par dossier

* Mobilisation de la Banque des Territoires pour compléter les financements avec une offre de prêt : aqua prêt



Flashcode à créer qui envoie vers 1 exemple ? <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/retours-dexperiences/economiser-leau-de-fabrication-de-produits-pour-limagerie-medica.html>

⁵ 7B3 : bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements en période de basses eaux définis par la disposition 7B du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Lever n° 3 : partage des prélèvements en eau entre les différents usages

La gestion équilibrée de la ressource en eau doit prendre en considération les besoins des milieux aquatiques pour l'atteinte du bon état des eaux et ceux pour satisfaire l'ensemble des usages. Elle comprend également les besoins en eau douce permettant de satisfaire les usages et le bon fonctionnement des systèmes estuariens et marins.

Compte tenu du changement climatique qui va amplifier la tension sur la ressource en eau, le partage des prélèvements en eau entre les différents usages doit s'appuyer sur des démarches concertées avec des périmètres adaptés que sont les Sage et les projets de territoire pour la gestion de l'eau qui associent tous les acteurs d'un territoire autour de cette problématique.

L'agence accompagne les acteurs du territoire, dans le cadre de ces démarches, à affiner l'évaluation du déficit quantitatif par masse d'eau. L'amélioration de la connaissance est nécessaire pour établir un état des lieux à partir de données locales. La définition d'un volume prélevable et la répartition de ce volume entre les différents usages conduisent à dimensionner les économies et définir les actions prioritaires.

Les actions en cours pour accompagner les démarches concertées

Analyses HMUC ⁶
Accompagnement des démarches PTGE ⁷ et des contrats territoriaux de gestion quantitative
Mise en place de la gestion collective des prélèvements en eau

RAPPEL

Pour aller plus loin en matière de connaissance et de suivi

Nature et finalités des opérations aidées	Proposition du plan de résilience	Opérations aidées	Taux d'aide
Assurer un dialogue et une concertation apaisée des territoires à enjeux quantitatifs dans le cadre des projets de territoire	Mission d'appui, conseil en sciences sociales sur les usages, les représentations et les concertations liés à l'environnement	Prestations de bureaux d'études spécialisés	70 %
Améliorer la connaissance dans le cadre du changement climatique	Elargir les mesures de surveillance aux suivis en continu quantitatifs ou thermiques	Installation de piézomètre, Réalisation mesures, Bancarisation des données	50 %
Améliorer la connaissance des usages dans le cadre d'un OUGC ou autre gestion collective	Opérations collectives de mise en place de la télérelève des compteurs d'eau pour l'irrigation à l'échelle d'un OUGC, ou autre gestion collective	Surcoût lié à la mise en place de la télérelève	70 %
Lancer les études stratégiques sur le bassin Loire-Bretagne	Analyse HMUC sur l'axe Loire-Allier Démarche prospective Loire-Bretagne 2050 Plan d'adaptation au changement climatique		Maîtrise d'ouvrage agence



Flashcode à créer qui envoie vers 1 exemple ?

⁶ HMUC : hydrologie, milieux, usages et climat

⁷ PTGE : projet de territoire pour la gestion de l'eau

Levier n° 4 : retour à l'équilibre pour les masses d'eau en déficits

Afin de résorber les déficits actuels à l'étiage, un des leviers à envisager en complément de la réduction des consommations en eau pour atteindre le bon état des masses d'eau consiste à substituer les prélèvements en utilisant une autre ressource en eau ou en modulant la temporalité des prélèvements.

Le remplacement de prélèvements impactant sur les réseaux d'eau potable en période d'étiage est un second levier mobilisable pour réduire les consommations ne nécessitant pas une qualité d'eau potable.

Les actions en cours pour substituer les prélèvements ayant les plus forts impacts

Mobilisation, dans la limite des volumes encadrés par le Sdage en vigueur, d'une autre ressource en remplacement
Comblement ou la réhabilitation de forages dégradés, pour mettre fin à un transfert d'eau de mauvaise qualité entre aquifères et préserver la qualité et la potentialité de la ressource
Réutilisation des eaux usées traitées (REUT), en remplacement de volumes existants et pour des usages autres que des besoins propres, en recourant notamment à l'innovation

RAPPEL



Flashcode à créer qui envoie vers 1 exemple ?

Lever n° 5 : sécurisation de la distribution d'eau potable

Les projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable ont été développés depuis de nombreuses années.

Il s'agit principalement de mettre en place des conduites d'interconnexions entre plusieurs ressources ou de réservoirs visant à sécuriser la distribution de l'eau potable en période où l'eau manque.

Les schémas directeurs départementaux d'alimentation en eau potable constituent le socle stratégique sur lequel repose la sécurisation. Avec le changement climatique, certains territoires ne disposent plus d'une alimentation en eau potable de leur territoire qui soit suffisamment sécurisée.

Les actions en cours pour sécuriser l'approvisionnement en alimentation en eau

Travaux de sécurisation de la distribution en eau potable des collectivités situées en zone de revitalisation rurale prévus dans les schémas départementaux

Appui à la mise en œuvre de la structuration des compétences

RAPPEL

Pour aller plus loin en sécurisant l'approvisionnement d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante

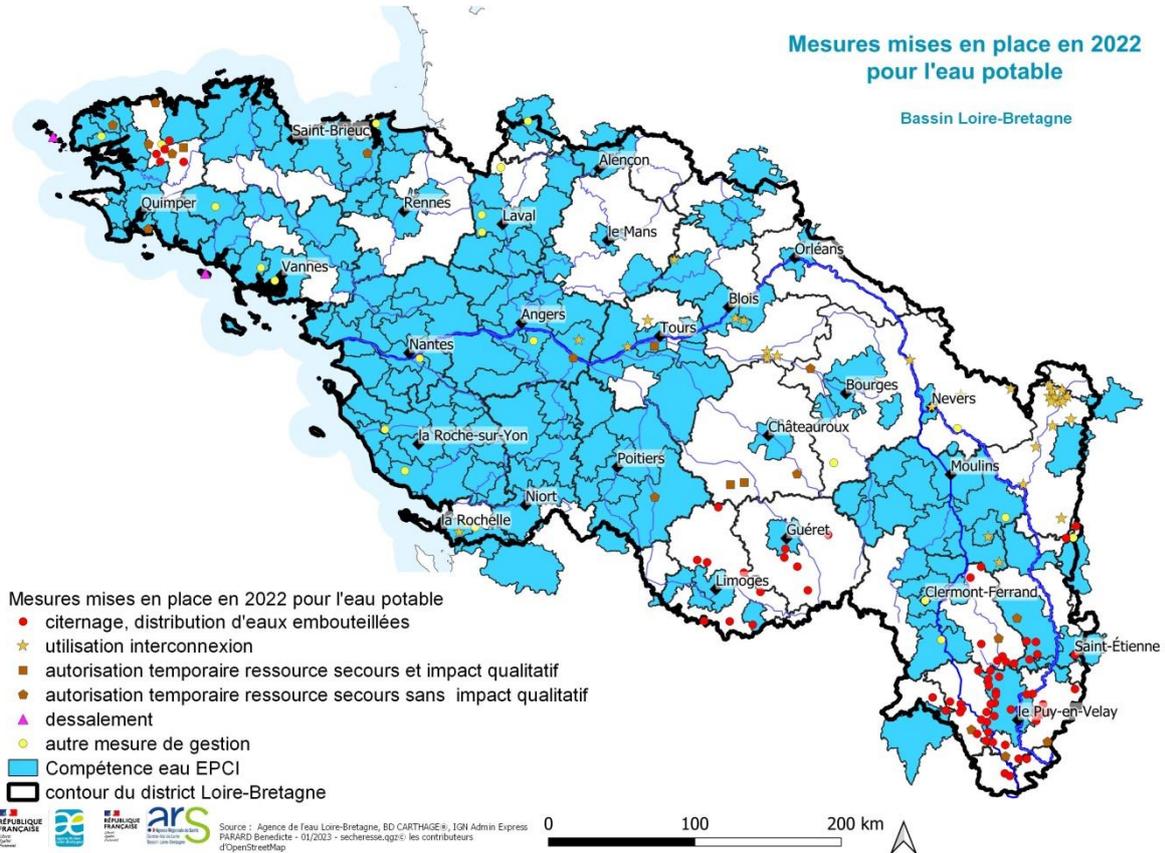
Nature et finalités des opérations aidées	Proposition du plan de résilience	Opérations aidées	Taux d'aide	Eligibilité/ Conditionnalité des aides
Assurer une meilleure sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	Augmentation du taux de 30 à 50 % en ZRR ⁸ et pour les îles non sécurisées	Études et travaux Pose de conduites d'interconnexion, autres ouvrages ...	50 %	
Élaborer ou réviser des schémas départementaux d'alimentation en eau potable	Augmentation du taux de 50 à 70 %	Schéma départemental d'alimentation en eau potable	70 %	Le schéma doit disposer : - d'un volet prospectif de l'évolution démographique et développement économique par rapport à la ressource disponible - d'un volet changement climatique et économie d'eau
Accompagner les collectivités, ayant rencontré des difficultés en matière d'eau potable dans la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifique de sécurisation et de réduction des consommations	Conclure un accord de programmation de résilience à l'échelle des EPCI ⁹ avec des engagements des collectivités pour aller vers un service d'eau potable organisé et performant	Études et travaux de remplacement des réseaux fuyards Études et équipements de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable Études et travaux d'eau potable dont sécurisation, amélioration de la qualité Études pour la mise en place des PGSSE	Jusqu'à 70 %	Engagement des collectivités <ul style="list-style-type: none"> étude prospective sur le transfert de compétence définition d'une trajectoire d'amélioration sur : <ul style="list-style-type: none"> le prix de l'eau le rendement des réseaux et leur gestion patrimoniale la mise en place de la tarification progressive ou saisonnière la protection des captages ou la reconquête des captages fermés Campagne de sensibilisation des usagers

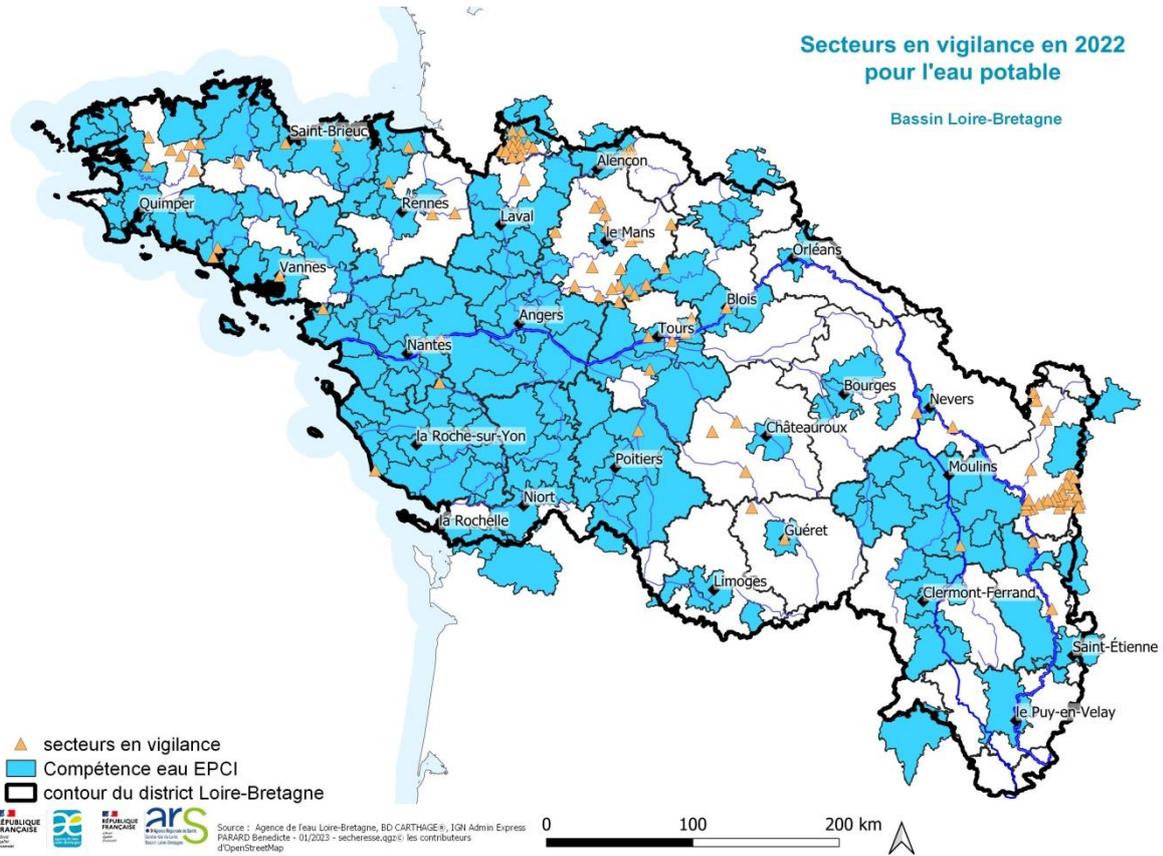
⁸ ZRR : zone de revitalisation rurale

⁹ EPCI : établissement public de coopération intercommunale



Flashcode à créer qui envoie vers 1 exemple ?





PRO

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 07

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Projet de modification du document de cadrage du 11^e programme pour mettre en œuvre le plan de résilience de bassin 2023-2024

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2023 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

D'adopter le projet de modification de la 2^e partie (Les interventions) du document joint à la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau tel que rédigé ci-après.

2^e partie

Les interventions

Le 11^e programme est construit autour d'un système simple et lisible en matière de taux d'aide. Sont ainsi définis trois taux d'aide en fonction des priorités du programme :

- **le taux « maximal » fixé à 70 %**, réservé à certaines natures d'opérations les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- **le taux « prioritaire » fixé à 50 %**, mobilisable pour la majorité des opérations concourant directement à l'atteinte des objectifs du Sdage,
- **le taux d'« accompagnement » fixé à 30 %**, pour les autres opérations qui sans être directement liées aux objectifs du Sdage, répondent à des besoins des usagers, à d'autres réglementations ou de maintien du bon état.

Ces taux peuvent être plafonnés dans certaines situations par **l'encadrement européen ou national des aides** aux activités économiques. Enfin, au titre de la solidarité urbain-rural, une **majoration de taux fixée à + 10 %** peut être appliquée pour des travaux et opérations réalisés par des collectivités éligibles (voir chapitre C.2.1. sur la solidarité urbain-rural).

Par ailleurs, une procédure spécifique et accélérée, complémentaire au dispositif assurantiel, est mise en œuvre pour permettre au conseil d'administration de pouvoir accorder des avances à taux zéro afin que les maîtres d'ouvrage puissent faire face à des situations d'urgence ou une catastrophe (inondations...) touchant leurs installations d'eau, d'assainissement ou les milieux aquatiques qu'ils gèrent.

A/ Les trois enjeux prioritaires du 11^e programme liés à l'atteinte des objectifs du Sdage

1. La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

La restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre les objectifs du Sdage qui vise le bon état écologique d'au moins 61 % de masses d'eau « cours d'eau » en 2027. L'artificialisation des cours d'eau en a modifié les caractéristiques physiques et a perturbé durablement l'équilibre de leur écosystème. 76 % des masses d'eau « cours d'eau » présentent un risque lié aux pressions sur la morphologie, la continuité et l'hydrologie. Concernant les milieux humides, qu'ils soient de têtes de bassin versant, rétro-littoraux ou alluviaux, leur rôle est essentiel dans la régulation et l'autoépuration des eaux et l'atteinte du bon état. Ils abritent également une biodiversité riche qui traduit leur bon état et leur bon fonctionnement. La Loire qui marque fortement l'identité du bassin présente des caractéristiques spécifiques notamment en matière de richesse écologique. Ces problématiques sont abordées dans les chapitres 1, 8, 9, 10 et 11 du Sdage.

Dans ce contexte, la politique « milieux aquatiques » du 11^e programme de l'agence de l'eau s'appuie sur le principe de la gestion intégrée qui prend en compte l'ensemble des usages, des fonctions et des pressions sur le bassin versant concerné. Cette approche globale et transversale permet d'agir sur la restauration et la préservation des cours d'eau, des milieux humides et de la biodiversité associée, y compris le littoral. L'ensemble de ces actions permettent notamment de garantir le bon fonctionnement écologique et hydrologique, le piégeage du carbone, la protection contre l'érosion, autant de services éco-systémiques rendus participant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

La politique territoriale, via les contrats territoriaux, permet de sélectionner, concentrer et coordonner les actions les plus efficaces à l'échelle du bassin versant en intégrant l'ensemble des usages notamment agricoles et des leviers disponibles. À ce titre, les interventions de l'agence de l'eau pour la restauration des cours d'eau et des milieux humides se font préférentiellement et majoritairement dans le cadre de ces contrats (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale).

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

Objectif 1 : corriger les altérations constatées sur les cours d'eau



Les pressions physiques exercées sur les cours d'eau sont à l'origine des principales dégradations observées sur les milieux. Cet état résulte notamment d'opérations anciennes de rectification, de recalibrage et d'artificialisation menées sur les cours d'eau. Elles sont les principales causes du classement en risque de non-atteinte des objectifs environnementaux d'ici 2027.

La restauration de ces milieux constitue donc l'une des actions prioritaires du 11^e programme pour contribuer à atteindre les objectifs du Sdage. Dans ce cadre, les interventions à mettre en œuvre visent prioritairement et majoritairement les masses d'eau dégradées et/ou en risque – morphologique, hydrologique, continuité – de non-atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état.

Afin d'atteindre ces objectifs, les actions retenues sont définies en tenant compte du programme de mesures (PDM) et des études préalables à la mise en place de programmes d'actions. Pour répondre le plus efficacement à cet enjeu et restaurer ou préserver la biodiversité liée à ces milieux, les actions et travaux retenus doivent permettre la correction des altérations constatées. Les acquisitions de zones érodables pour restaurer des espaces de mobilité des cours d'eau font partie intégrante des travaux de restauration structurants.

En accompagnement de ces actions de correction, d'autres interventions sur le milieu peuvent être retenues. D'un impact plus faible sur la restauration même de l'hydromorphologie des cours d'eau, ces actions dites « complémentaires » peuvent cependant être nécessaires pour soutenir les actions les plus structurantes. La nature de ces actions « complémentaires » est définie dans une négociation équilibrée, adaptée au contexte local. Les aides attribuées à ces actions et travaux dits « complémentaires » ne peuvent toutefois représenter plus de 20 % du montant total des aides aux travaux de restauration.

Les interventions de restauration des cours d'eau sont mises en œuvre dans le cadre des contrats territoriaux.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études liées aux travaux	Prioritaire	MAQ_1	24
Travaux de restauration – actions structurantes	Prioritaire	MAQ_1	24
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	Accompagnement	MAQ_1	24

Objectif 2 : corriger les altérations constatées sur les milieux humides



Les milieux humides couvrent près de 670 000 hectares sur le bassin Loire-Bretagne, soit 4,3 % du territoire. Les enjeux que constituent ces zones sont aujourd'hui largement établis, notamment leurs multiples rôles à la fois pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau. Au regard des pressions qu'elles subissent (développement de l'urbanisation, évolution des systèmes agricoles...), leur restauration est un levier pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Sdage.

Pour répondre plus efficacement à ces enjeux, seuls sont retenus les actions et les travaux de restauration permettant une véritable correction des altérations constatées. Les interventions à mettre en œuvre visent prioritairement et majoritairement les milieux humides associés aux masses d'eau dégradées et/ou en risque de non-atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état. Sont également ciblées les zones humides de tête de bassin versant qui représentent le « capital hydrologique » telles que définies dans le chapitre 11 du Sdage et sont particulièrement à préserver et restaurer.

Parmi les actions structurantes de restauration à conduire, celles destinées à enrayer la perte de biodiversité doivent s'appuyer sur les données disponibles de la trame verte et bleue, des plans de gestion des réserves naturelles nationales (RNN), régionales (RNR) et ceux des sites protégés par la convention de Ramsar, des documents de gestion des sites Natura 2000 et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR).

~~En accompagnement de ces actions structurantes de restauration, d'autres travaux ayant un impact plus faible sur la restauration des milieux humides mais restant nécessaires pour soutenir les actions~~

structurantes peuvent être retenus. La nature de ces actions est définie dans une négociation équilibrée, adaptée au contexte local. Les aides attribuées à ces actions et travaux dits « complémentaires » ne peuvent toutefois représenter plus de 20 % du montant total des aides aux travaux de restauration. Les travaux de restauration par curage sur les marais rétro-littoraux font l'objet d'un dispositif d'aide spécifique.

L'agence de l'eau identifie également la maîtrise foncière parmi les actions de restauration possibles pour corriger les altérations identifiées. La mise en œuvre d'une stratégie foncière (études, animation et veille foncière, acquisitions foncières inscrites dans ladite stratégie foncière) est pertinente pour contribuer à réduire les risques et pertes de fonctionnalités lorsque la menace sur les milieux humides est avérée. L'obligation réelle environnementale constitue un dispositif foncier de protection de la biodiversité et des fonctions écologiques. Enfin, dans le cadre d'une gestion intégrée des territoires et des enjeux, des mesures agro-environnementales et des investissements agro-environnementaux peuvent être mobilisés.

Les interventions de restauration des milieux humides, dont l'acquisition, sont mises en œuvre sur tout le bassin dans le cadre d'un document ou plan de gestion stratégique pour les zones humides reconnu par l'agence de l'eau lorsque le territoire n'est pas couvert par un contrat territorial ou si le contrat territorial n'intègre pas de volet zones humides dans le cadre des contrats territoriaux. Des actions en faveur de la restauration de la biodiversité peuvent être menées hors contrats territoriaux uniquement dans le cadre des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces inféodées aux milieux aquatiques et des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et sont décrites dans l'objectif 4.

Enfin, les inventaires de zones humides dont l'objectif premier est de localiser et de caractériser les milieux humides, sont l'outil de partage et de mutualisation des connaissances de l'état des fonctionnalités des zones humides et de la biodiversité associée. Ils sont financés sur tout le bassin uniquement dans le cadre des Sage et des contrats territoriaux et sont bancarisés à l'échelle nationale.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Inventaires des milieux humides	Prioritaire Maximal (+ Majoration)*	MAQ_2	24
Études liées aux travaux	Prioritaire Maximal (+ Majoration)*	MAQ_2	24
Travaux de restauration – actions structurantes	Prioritaire Maximal (+ Majoration)*	MAQ_2	24
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	Accompagnement	MAQ_2	24
Travaux de restauration par curage sur les marais rétro-littoraux, structurants ou complémentaires	Accompagnement	MAQ_2	24
Acquisition de milieux humides	Prioritaire Maximal (+ Majoration)*	FON_1	24
Études et travaux liés aux obligations réelles environnementales (ORE)	Prioritaire Maximal (+ Majoration)*	FON_1	24
Mesures agro-environnementales et investissements agro-environnementaux	50 %**	AGR_3 AGR_4	18

* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

** Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 3 : restaurer la continuité écologique de manière coordonnée sur un bassin versant



La restauration de la continuité écologique vise à permettre la libre circulation des espèces, à assurer le transport naturel des sédiments et le bon fonctionnement de l'écosystème.

Les pressions exercées par les obstacles à l'écoulement sont une des causes principales du classement en risque de non-atteinte des objectifs environnementaux des cours d'eau. Sur le bassin Loire-Bretagne, plus de 25 000 ouvrages sont référencés, dont une grande partie rend difficile la libre circulation piscicole et ne permet pas le transport sédimentaire. Au regard de ces pressions, une liste de cours d'eau ou de parties de

cours d'eau (dite « liste 2 ») a été arrêtée le 10 juillet 2012 en application du 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Sur ces cours d'eau, l'ensemble des ouvrages doit assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Parmi ces ouvrages, une liste prioritaire est annexée au Sdage pour la mise en œuvre du plan d'action pour la politique apaisée de restauration de la continuité écologique.

La restauration de la continuité écologique est donc un des enjeux prioritaires pour atteindre le bon état des eaux.

Les opérations prises en compte par l'agence de l'eau sont les études d'aides à la décision et les travaux nécessaires pour l'atteinte de cet objectif. Il s'agit, d'une part, de l'effacement ou de l'arasement des ouvrages et, d'autre part, de leur aménagement (passes à poissons, contournement d'ouvrages, etc.), avec l'accord du propriétaire. L'effacement des ouvrages est privilégié par l'agence de l'eau au travers du taux d'aide car il constitue la solution la plus efficace et la plus durable tout en contribuant à la restauration des écosystèmes aquatiques.

Pour rendre efficiente la politique de restauration de la continuité écologique, les opérations initiées devront préférentiellement permettre la coordination et la cohérence des actions entre elles, à l'échelle du bassin versant, privilégiant des interventions de l'aval vers l'amont (logique d'axe).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études de programmation	Prioritaire	MAQ_3	24
Études et travaux d'effacement, arasement d'ouvrages publics	Maximal	MAQ_3	24
Études et travaux d'effacement, arasement d'ouvrages, dont plan d'eau, privés	100%	MAQ_3	24
Études et travaux d'aménagement (équipement, contournement...) uniquement pour les cours d'eau classés « Liste 2 » ou sur les Zones d'actions prioritaires (ZAP) du plan de gestion Anguille	Prioritaire*	MAQ_3	24

* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques

Objectif 4 : lutter contre l'érosion de la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides



La dégradation des habitats et des espèces inféodées aux milieux aquatiques est une urgence sur laquelle il faut agir. Les pressions exercées par les activités humaines en sont la principale cause. La Loire, « dernier fleuve sauvage d'Europe », est un réservoir de biodiversité et un axe majeur pour les grands migrateurs.

Pour les milieux aquatiques, les actions de lutte contre l'érosion de la biodiversité sont mises en œuvre depuis plusieurs programmes d'intervention de l'agence de l'eau. Celles-ci s'inscrivent dans les objectifs du Sdage et doivent donc être poursuivies. En complément, d'autres actions sur la partie terrestre ou marine peuvent être accompagnées et font l'objet du chapitre B.2.

Pour enrayer la dégradation des milieux et les espèces qui y sont inféodées, des actions de préservation et restauration sont accompagnées au titre du 11^e programme. Ce sont :

- celles conduites dans le cadre de la politique territoriale de l'agence de l'eau sur les cours d'eau et les milieux humides et décrites dans les objectifs 1 et 2,
- celles menées dans le cadre des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides menacées et des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) notamment au sein des appels à projets du plan Loire V,
- celles qui complètent les travaux prioritaires en direction des milieux aquatiques dans le cadre des contrats territoriaux.

Dans le cadre des PNA, les opérations aidées se rapportent prioritairement aux travaux de restauration d'habitats. Le financement de l'acquisition de connaissance est conditionné à la mise en œuvre de programme de travaux.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut accompagner les actions prévues dans les PLAGEPOMI.

Les opérations de repeuplement et de soutien d'effectifs éventuellement éligibles aux aides de l'agence sont exclusivement des opérations faisant face à une situation d'urgence et justifiées scientifiquement par des conditions environnementales, climatiques menaçant d'extinction à court terme l'espèce concernée dans l'habitat considéré. Cette décision d'aide est soumise au cas par cas à l'avis du conseil d'administration (CA). L'accompagnement financier des opérations de soutien d'effectifs en saumons s'arrêtera au-delà de 2024 compte tenu de la mise en service des nouveaux aménagements du barrage de Poutès.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux de restauration des habitats, des frayères, des espèces inféodées aux milieux aquatiques (PNA, PLAGEPOMI)	Prioritaire	MAQ_4	24
Soutien d'effectifs et repeuplement	Accompagnement sur avis CA	MAQ_4	24

Objectif 5 : préserver et rendre fonctionnels les champs d'expansion des crues

Les zones d'expansion des crues représentent un moyen efficace pour diminuer et réguler l'impact des inondations. Elles agissent sur le ralentissement dynamique des crues en stockant les eaux et en jouant sur leur durée d'écoulement. Elles peuvent former, selon la topographie, des extensions humides plus ou moins importantes, ou pour le littoral constituer des milieux d'inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions exceptionnelles. À ce titre, elles doivent également assurer un rôle au titre de la préservation des milieux aquatiques en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes, en contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux et en permettant de lutter contre l'érosion de la biodiversité.

En matière de lutte contre les inondations, les rôles respectifs des agences de l'eau et de l'État sont bien définis. Ainsi, l'agence de l'eau n'intervient que lorsque ces zones participent intégralement au bon fonctionnement des milieux aquatiques et de leur écosystème. En conséquence, les opérations aidées sont des solutions fondées sur la nature prises en compte dans le cadre des financements prévus aux objectifs 1 et 2 relatifs à la préservation et la restauration des cours d'eau, des milieux humides et de la biodiversité. Elles doivent répondre à une approche globale et transversale de la zone et sont mises en œuvre uniquement dans le cadre des contrats territoriaux. Elles peuvent comprendre dans le même cadre des études sur les champs d'expansion des crues ou de recul stratégique du littoral ainsi que sur leur gestion.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études pour la gestion/restauration des champs d'expansion de crues et de recul stratégique littoral	Prioritaire	MAQ_1 MAQ_2	24

Objectif 6 : accompagner les maîtres d'ouvrage

Les actions et travaux sur les milieux aquatiques relèvent majoritairement d'un programme d'actions élaboré dans un contrat territorial. Afin de mener à bien ce programme sur la durée du contrat, assurer sa mise en œuvre et son bon déroulement, des mesures d'accompagnement sont nécessaires.

À ce titre, peuvent être retenus, dans le cadre des contrats territoriaux uniquement (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale) :

- les études préalables à l'élaboration des projets, les bilans techniques et financiers et les évaluations,
- le pilotage et l'animation du projet assurés par un ou plusieurs techniciens de rivière et/ou milieux humides,
- la communication.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et bilans techniques et financiers en phase de réalisation des actions sur les milieux aquatiques	Prioritaire	TER_2	24
Animation et communication sur les milieux aquatiques	Prioritaire	TER_2	24

2. La qualité des eaux et la lutte contre la pollution

La qualité des eaux demeure un enjeu prioritaire pour le bassin Loire-Bretagne. La pollution par les nitrates, les pesticides, les macropolluants, les micropolluants ou la pollution bactériologique est très prégnante sur certains secteurs. La présence de ces polluants, lorsqu'ils dépassent certains seuils, et l'eutrophisation qui peut en résulter ont des conséquences sur les usages de l'eau, la santé publique, les habitats et les espèces. La réduction de ces pollutions est donc essentielle.

Le chapitre 6 du Sdage identifie 212 captages prioritaires compte tenu de la qualité des eaux sur les paramètres nitrates ou pesticides. Sur ces captages d'eau destinés à la consommation humaine, des programmes d'actions doivent être mis en œuvre pour reconquérir la qualité des eaux brutes (voir chapitres A.2.3 sur les pollutions agricoles et C.1.1 sur la politique territoriale).

Les pollutions visées dans ce chapitre sont :

- les pollutions d'origine domestique,
- les pollutions des activités économiques non agricoles,
- les pollutions d'origine agricole.

2.1. Les pollutions d'origine domestique

[... sans modification ...]

2.2. Les pollutions des activités économiques non agricoles

[... sans modification ...]

2.3. Les pollutions d'origine agricole

Les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole restent une cause majeure de risque de non atteinte du bon état pour les différentes catégories de masses d'eau. Elles peuvent entraîner des impacts sanitaires pour la production d'eau potable, les baignades, la pêche à pied et la conchyliculture et des impacts écologiques sur les habitats et les espèces, à travers des proliférations végétales sur le littoral et des blooms de phytoplanctons dans les plans d'eau. Les paramètres concernés sont principalement les nitrates, le phosphore, les produits phytosanitaires et la bactériologie pour les effluents d'élevage. Le Sdage traite de ces pollutions à travers les chapitres 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10.

Le programme d'action national et les programmes d'action régionaux arrêtés en application de la directive européenne n° 91/676/CEE sur la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite « directive nitrates », énoncent les actions à mettre en œuvre dans les territoires désignés en zones vulnérables. Les aides financières publiques pouvant être apportées aux agriculteurs pour la gestion de l'azote y sont fortement restreintes.

Par ailleurs, le plan Écophyto 2 vise à réduire les usages, les impacts et les risques liés aux produits phytosanitaires. Le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides publié le 25 avril 2018 vise un renforcement de ce plan dès 2019 avec la mise en place du plan Écophyto 2+.

Les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables sont encouragés dans les contrats territoriaux pour réduire la pression de l'activité agricole sur le milieu. Afin de réduire l'usage des intrants et/ou les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses, il s'agit, en fonction des enjeux identifiés par le diagnostic de territoire, de mobiliser des leviers agronomiques de l'agroécologie parmi les suivants :

- la gestion des inter-cultures longues et courtes par la couverture des sols,
- la couverture permanente des sols,
- les cultures associées,
- la simplification du travail du sol,
- la diversification des assolements / l’allongement des rotations,
- le développement des surfaces en herbe,
- le désherbage alternatif,
- la lutte biologique,
- l’agroforesterie,
- l’aménagement des bassins versants avec re-conception parcellaire et aménagement de dispositifs tampons.

Dans un souci d’efficacité, l’agence de l’eau finance majoritairement et prioritairement des changements de pratiques et de systèmes.

L’accompagnement collectif et individuel des agriculteurs et les mesures agro-environnementales et climatiques sont mobilisés dans les programmes d’actions des contrats territoriaux pour favoriser l’appropriation des leviers agronomiques, la conversion et l’innovation dans les systèmes contribuant à l’atteinte du bon état des eaux. L’aide aux investissements dans les exploitations agricoles favorisent les changements de pratiques et contribuent à la pérennisation de ces systèmes. Parmi ces systèmes qui reposent sur la combinaison d’un grand nombre de leviers agronomiques, on recense notamment l’agriculture biologique, les systèmes d’élevage herbagers, les systèmes en polyculture-élevage, les systèmes agroforestiers et l’agriculture de conservation des sols.

En parallèle, de nouveaux outils, les paiements pour services environnementaux (PSE) issus du plan Biodiversité du 4 juillet 2018, seront expérimentés dans certains territoires sélectionnés. Ces outils permettent de rémunérer des agriculteurs en reconnaissant les services écosystémiques rendus par les exploitations agricoles au bénéfice des milieux naturels et de la biodiversité, tels que la préservation de la qualité de l’eau, la protection du paysage et de la biodiversité.

Par ailleurs, la combinaison des leviers agronomiques permet de répondre à différents enjeux du Sdage Loire-Bretagne : pollutions diffuses, transferts, réduction des micropolluants d’origine agricole (voir chapitre D.3 sur la lutte contre les micropolluants), gestion quantitative (voir chapitre A.3.2), adaptation au changement climatique (voir chapitre D.1), restauration et préservation des milieux aquatiques (voir chapitre A.1), reconquête de la biodiversité (voir chapitre A.1.4)... Les actions agricoles à l’échelle du bassin versant viennent en complément des actions sur les cours d’eau et les milieux humides.

La mise en place de filières agricoles permettant la valorisation aval de productions favorables à la préservation des ressources en eau peut être soutenue au travers de l’animation, d’études et d’investissements spécifiques.

Par ailleurs, afin de limiter les risques de pollution ponctuelle, l’agence finance la collecte, le stockage, la valorisation des effluents d’élevage et la prévention des pollutions ponctuelles liées à l’usage des produits phytosanitaires.

Les études portant sur l’innovation pour les changements de pratiques agricoles ou aménagements plus favorables à la préservation de la ressource en eau peuvent être financées, sur l’ensemble du bassin Loire-Bretagne, si elles contribuent aux objectifs de gestion de l’eau portés par l’agence de l’eau. Des colloques peuvent également être soutenus pour favoriser la diffusion des leviers agronomiques et systèmes agricoles vertueux, notamment dans les territoires de contrats territoriaux. Ces aides aux études et colloques sont traitées au chapitre C.1.3 sur la connaissance, l’innovation et la recherche et développement.

Les interventions agricoles de l’agence de l’eau sont ciblées sur les masses d’eau superficielles et souterraines dégradées ou en risque de non atteinte du bon état, et en particulier celles proches du bon état, et sur les zones protégées (aires d’alimentation de captages d’eau potable, zones conchylicoles, eaux de baignade, baies algues vertes, plans d’eau prioritaires, zones de protection des habitats et des espèces au titre de Natura 2000). La sélection des actions au sein de ce zonage s’appuie sur la démarche contrat territorial (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale).

L’agence de l’eau est partie prenante dans la mise en œuvre du plan Écophyto 2+. Des financements répondant aux objectifs fixés dans le plan d’actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides sont prévus au 11^e programme.

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

Objectif 1 : mobiliser et accompagner les agriculteurs vers la réduction des usages et des transferts



Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale).

L'agence de l'eau soutient la réalisation d'études, complémentaires aux diagnostics de territoire, permettant notamment de préciser les actions à mettre en œuvre sur le territoire considéré. L'animation agricole, les actions de communication, de conseil collectif, de démonstration, de suivi de réseaux de parcelles ou d'exploitations permettent de sensibiliser et mobiliser les agriculteurs, de les accompagner dans l'appropriation de techniques ou l'évolution de leur système de production, et favoriser le partage de retours d'expériences. Les expérimentations ont pour objectif d'adapter et/ou tester la faisabilité de l'utilisation de techniques innovantes par les agriculteurs sur le territoire considéré. Des actions d'information, à l'attention des conseillers agricoles, permettent de sensibiliser ces acteurs aux techniques et messages à diffuser au sein du territoire.

Le diagnostic d'exploitation a pour objectif d'identifier les problématiques propres à l'exploitation agricole et les évolutions à favoriser. Il permet également la sensibilisation de l'agriculteur et son appropriation des techniques à mettre en œuvre. Un plan d'actions, élaboré en concertation avec l'exploitant agricole, est ainsi défini et peut faire l'objet d'un accompagnement individuel pour sa mise en œuvre.

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), l'agence de l'eau soutient l'accompagnement à la mise en œuvre et la réalisation des plans de gestion durable des haies (PGDH) sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

L'évolution du système de production est fortement tributaire du contexte économique et des débouchés pour les productions. L'agence de l'eau accompagne la mise en place de filières favorables pour la ressource en eau, de la production agricole à la valorisation aval, à travers le financement :

- d'études portant sur l'adaptation ou la création de filières favorables : étude d'opportunité, de faisabilité technique et économique, de gain environnemental, de dimensionnement de la filière. Ces interventions se font préférentiellement en cofinancement d'autres financeurs et après avoir précisé les opportunités que de telles filières peuvent représenter sur les territoires à enjeu pour l'agence de l'eau,
- de l'animation pour favoriser l'adhésion des agriculteurs et/ou des opérateurs économiques,
- d'investissements, s'ils sont nécessaires pour créer des filières innovantes en recherchant préférentiellement des cofinancements.

L'agence de l'eau soutient également la maîtrise foncière, dans le but de favoriser l'adaptation et la pérennisation d'un usage des terres plus favorable à la ressource en eau **en particulier sur les aires d'alimentation de captages** (études, animation et veille foncière, acquisitions foncières inscrites dans une stratégie foncière).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et bilans techniques et financiers en phase de construction opérationnelle et de réalisation des actions sur les pollutions agricoles	Prioritaire*	TER_2	18
Animation agricole	Prioritaire*	TER_2	18
Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, information à l'attention des conseillers agricoles, animation foncière, animation filières, communication	Prioritaire*	AGR_1	18
Diagnostics d'exploitations	Maximal*	AGR_1	18
Accompagnements individuels des agriculteurs	Prioritaire*	AGR_1	18
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	AGR_2	18
Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire	Prioritaire*	AGR_9	24
Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles engagées dans un PSE « Haies »	Prioritaire*	AGR_9	24
Études et acquisitions foncières	Prioritaire*	FON_1	18
Études et travaux liés aux obligations réelles environnementales (ORE)	Prioritaire*	FON_1	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 2 : réduire l'utilisation des intrants : engrais et produits phytosanitaires



Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole.

L'agence de l'eau accorde des aides aux agriculteurs, afin de favoriser la mise en place de leviers agronomiques permettant la réduction de l'usage des intrants et les évolutions vers des pratiques et systèmes vertueux de production économes en intrants.

Les mesures contractuelles et investissements adéquats pour l'exploitation sont identifiés dans le diagnostic individuel.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

- des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et la mesure de conversion à l'agriculture biologique,
- des investissements agro-environnementaux individuels et en collectif : matériels de substitution aux produits phytosanitaires, investissements favorables à la diversification de l'assolement, à l'accroissement de la part de l'herbe dans le système fourrager...

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique	50 %*	AGR_3	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique 	32,5 %* (+7,5 %)** 50 %* Prioritaire Maximal	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), des dispositifs sont accompagnés sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Paieiment aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100%*	AGR_9	24

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 3 : réduire les transferts par l'adaptation des pratiques agricoles et par l'aménagement des parcelles et des bassins versants



Les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses agricoles (phosphore, nitrates, molécules phytosanitaires) dégradent la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le transfert de particules de sol aux milieux aquatiques entraîne l'envasement du lit des rivières ou des plans d'eau, leur colmatage, et donc, la destruction d'habitats. Le transfert de pollutions diffuses comme le phosphore ou les nitrates favorise l'apparition du phénomène d'eutrophisation. Par ailleurs, les pressions dues aux pollutions diffuses vont vraisemblablement s'accroître avec le changement climatique (réduction des débits des cours d'eau, augmentation de la fréquence des épisodes pluvieux violents).

La gestion de ces transferts repose sur la limitation du ruissellement et de l'érosion des sols à l'échelle d'un bassin versant (favoriser l'infiltration de l'eau, ralentir les écoulements, limiter l'arrachage de particules). La dépollution des eaux de drainage dans des zones tampons avant leur restitution aux milieux aquatiques est aussi un levier d'actions.

Pour lutter efficacement contre les transferts, deux leviers doivent être développés de manière complémentaire à l'échelle d'un bassin versant :

- l'aménagement de dispositifs tampons (bandes enherbées, haies, ripisylves, mares, zones tampons humides artificielles...) qui freinent les écoulements, favorisent l'infiltration, la biodégradation...
- l'adaptation des pratiques agricoles :
 - en repensant la gestion parcellaire (bandes de cultures travaillées perpendiculairement au sens de la pente, diversification des assolements, maintien et localisation des prairies...),
 - en modifiant certaines pratiques culturales pour protéger les sols de la dégradation en surface (couverture végétale efficace des intercultures courtes et longues, réduction de l'intensité de travail du sol, enherbement des inter-rangs des cultures pérennes...).

Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

- aides directes aux exploitations agricoles afin de réduire les transferts par le changement de pratiques (MAEC et investissements agro-environnementaux adaptés),
- aides directes aux exploitations agricoles, aux collectivités dans la mise en place de dispositifs tampons (MAEC et investissements agro-environnementaux adaptés).

Les travaux de restauration sur les cours d'eau et les milieux humides sont traités dans le chapitre A.1. La mise en place des dispositifs tampons via la gestion foncière est abordée dans l'objectif n° 1 « Mobiliser et accompagner les agriculteurs vers la réduction des usages et des transferts ».

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	50 %*	AGR_3	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique 	32,5 %* (+7,5 %) ** 50 %* Prioritaire Maximal	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), des dispositifs sont accompagnés sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100%*	AGR_9	24

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 4 : collecter, stocker, valoriser les effluents d'élevage et prévenir les pollutions ponctuelles liées à l'usage des produits phytosanitaires et des fertilisants

L'activité agricole génère des risques de pollutions ponctuelles pour la ressource en eau en lien avec la gestion des effluents d'élevage et l'usage des produits phytosanitaires et des fertilisants. L'agence propose des dispositifs d'aides aux investissements pour la collecte, le stockage et le traitement de ces sources de pollutions ponctuelles. Pour renforcer l'efficacité des aides de l'agence et respecter l'encadrement des aides publiques, ces aides sont ciblées sur certains territoires où la problématique est forte.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

– Pour la gestion des effluents d'élevage dans les « nouvelles zones vulnérables »



En accompagnement de la révision des zones vulnérables et des programmes d'actions « directive nitrates », l'agence finance les études et travaux dans le cadre de la mise aux normes des équipements de collecte, de stockage et de valorisation des effluents d'élevage par épandage. L'aide de l'agence peut être mobilisée uniquement dans les zones vulnérables désignées en application des articles R211-75 à R211-77 du code de l'environnement, qui n'étaient pas désignées comme zone vulnérable au 31 décembre 2020. Le financement de l'agence ne peut être apporté que dans les délais d'achèvement des travaux définis en fonction de la date de première désignation de chacune des zones vulnérables, conformément aux prescriptions nationales et européennes.

Par ailleurs, la bonne valorisation des effluents d'élevage requiert une répartition homogène sur les surfaces réceptrices. Certaines pratiques d'épandage sans enfouissement présentent des risques de pertes d'éléments fertilisants par volatilisation ammoniacale ou par ruissellement.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Travaux et équipements, y compris études (diagnostic environnemental), dans les « nouvelles zones vulnérables », y compris hors contrat territorial	32,5 %* (+7,5 %)**	AGR_5	18
Investissements agro-environnementaux productifs individuels et collectifs (matériel d'épandage spécifique), dans les « nouvelles zones vulnérables », y compris hors contrat territorial	32,5 %* (+7,5 %)**	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

Hors des « nouvelles zones vulnérables », des aides directes aux agriculteurs peuvent être attribuées pour l'acquisition de matériels d'épandage spécifiques uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole liées aux épandages d'effluents d'élevage.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux productifs individuels et collectifs (matériel d'épandage spécifique) dans un contrat territorial	32,5 %* (+7,5 %)**	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

– **Pour la résorption et valorisation des excédents de phosphore**



Sur tout le bassin, l'aide à la résorption ou la valorisation des excédents de phosphore pour le concentrer et l'exporter hors de leur zone de production participe à retrouver ou maintenir une fertilisation équilibrée. Les équipements éligibles ont pour objet de concentrer le phosphore des effluents d'élevage, de déchets organiques de collectivités ou d'industries ou du digestat issu de leur méthanisation, pour rendre possible leur transfert hors de la zone de production et leur épandage avec une fertilisation équilibrée. Le co-produit solide, issu des processus d'extraction et/ou de concentration, doit être normalisé ou homologué afin de permettre cette valorisation agronomique à « longue distance ».

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs productifs	32,5 %* (+7,5 %)**	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

– **Pour la prévention des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires et des fertilisants**



L'aide de l'agence pour la prévention des pollutions ponctuelles est ouverte :



- dans les contrats territoriaux s'étant fixé pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires (aire de lavage, dispositifs de traitements agréés des effluents phytosanitaires),
- dans les contrats territoriaux des bassins versants littoraux s'étant fixé comme objectif le recyclage des solutions nutritives et épandage des rejets en champ pour gérer les eaux de drainage des serres hors sols.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs dans un contrat territorial <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique 	32,5 %* (+7,5 %)** 50 %* Prioritaire Maximal	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

Objectif 5 : mettre en œuvre le plan Écophyto 2



Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Écophyto 2, le financement des dispositifs suivants, favorisant la réduction de l'usage, des risques et de l'impact des produits phytopharmaceutiques, est proposé :

- accompagnement des programmes d'actions collectifs (dits « groupes 30 000 »),
- investissements agro-environnementaux,
- études et investissements pour des filières innovantes,
- mesure de conversion à l'agriculture biologique,
- suivi des produits phytopharmaceutiques dans les eaux. Ces mesures doivent aller au-delà des réseaux mis en place au titre du programme de surveillance de la DCE. Les données issues de ces suivis sont bancarisées.

En conformité avec le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, d'autres dispositifs d'aides peuvent être ouverts sur décision du conseil d'administration.

Les financements de ces dispositifs sont accordés dans le respect de chaque enveloppe régionale annuelle Écophyto.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Programmes d'actions collectifs	Prioritaire*	AGR_8	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers 	65 %* (+15 %)** 100 %*	AGR_4	18
Mesure de conversion à l'agriculture biologique	100 %*	AGR_3	18
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	AGR_2	18
Mesures ponctuelles de la qualité des eaux	Prioritaire	SUI_1	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

3. La gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du changement climatique

Le changement climatique engendre une hausse des températures qui modifie le régime hydraulique du bassin de manière plus ou moins intense selon les secteurs. La répétition des épisodes de sécheresse est responsable d'une plus forte vulnérabilité des milieux avec des débits d'étiages de plus en plus faibles. Les besoins des milieux naturels ne sont plus satisfaits. Par ailleurs, les épisodes de pluie sont plus rares et plus violents. Le changement climatique est à l'origine d'une diminution de la ressource disponible en été pour les usages collectifs et économiques (eau potable, eau de process, eau de refroidissement des centrales nucléaires, eau pour le nettoyage d'équipements et de bâtiments, irrigation, abreuvement des animaux...). Il est également susceptible d'exprimer des besoins accrus en lien avec la croissance démographique et économique ou la hausse de la température (voir chapitre D.1. relatif à l'adaptation au changement climatique).

L'état des lieux 2019 met en évidence que 54% des masses d'eau « cours d'eau » présente un risque de non atteinte des objectifs environnementaux du Sdage sur le paramètre « hydrologie ». La quantité d'eau n'y est pas suffisante au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. En plus des prélèvements anthropiques, l'évaporation des plans d'eau représente une pression forte sur l'hydrologie des cours d'eau. Enfin, 18 % des masses d'eau souterraines présentent un déséquilibre quantitatif.

En conséquence, le Sdage a retenu dans son chapitre 7 que la maîtrise et le partage des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour la reconquête du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines. Il gradue les efforts à réaliser en termes de gestion des prélèvements à l'étiage en autorisant des augmentations plafonnées (disposition 7B-2), en plafonnant aux niveaux actuels (dispositions 7B-3, 7B-4 et 7B-5), ou en imposant des réductions en zones de répartition des eaux (ZRE) dans l'objectif de résorber ou de prévenir les déficits quantitatifs lorsque les prélèvements sont supérieurs aux capacités du milieu en période d'étiage.

Les actions de ce chapitre visent la gestion des prélèvements en eau, dans un objectif de reconquête du bon état des masses d'eau, de satisfaction des usages avec en premier lieu l'alimentation en eau potable et l'adaptation au changement climatique, en reposant sur :

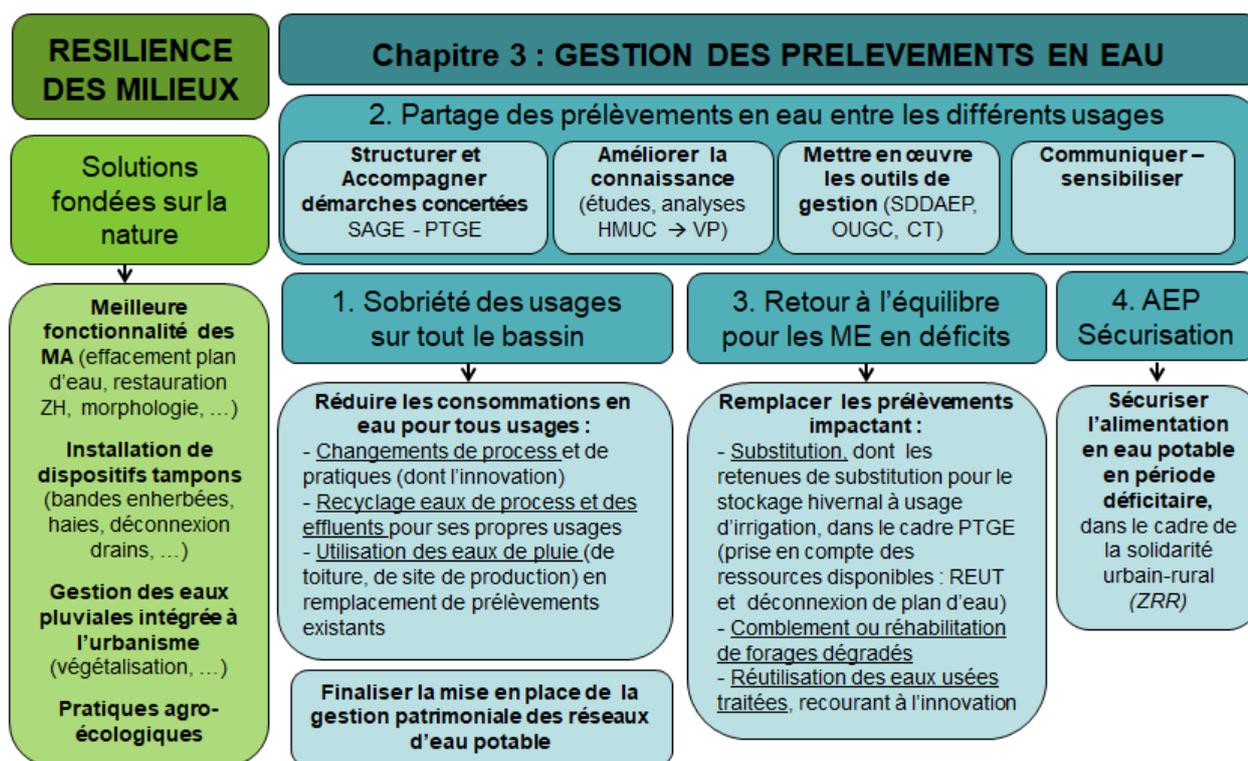
- **la sobriété des usages sur tout le bassin,**
- **le partage des prélèvements en eau entre les différents usages,**
- **le remplacement des prélèvements impactant en période d'étiage, dans les secteurs en déficit,**
- **la sécurisation de l'alimentation en eau potable en période d'étiage.**

Au préalable et en complément à ces actions visant la gestion des prélèvements en eau, il est nécessaire de renforcer la résilience des milieux naturels dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes sont à déployer en tant qu'actions « sans regrets ». Elles favorisent le ralentissement des écoulements, l'augmentation des temps de transfert de l'amont vers l'aval, l'infiltration et la rétention de l'eau. Ces actions concernent :

- la meilleure fonctionnalité des milieux aquatiques (effacement de plan d'eau, restauration des zones humides ou de la morphologie des cours d'eau...),
- l'installation de dispositifs tampons (bandes enherbées, haies, déconnexion des exutoires de drains...),
- la gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme via les techniques « vertes » (végétalisation, désimperméabilisation...) et pour lesquelles l'eau devient le cœur de l'organisation des villes,
- des pratiques agro-écologiques favorables à une meilleure valorisation de l'eau (prairies, couverture des sols, agroforesterie...).

Ainsi, les milieux deviennent moins fragiles face au changement climatique, en améliorant le soutien naturel à l'hydrologie. Ces actions contribuent également à l'épuration des eaux et sont propices à une plus grande biodiversité. Leurs mises en œuvre à l'échelle d'un bassin versant reposent sur l'association de l'ensemble des acteurs pour assurer une gouvernance transversale. Une véritable stratégie territoriale, basée sur l'état des lieux du bassin versant, est indispensable à la programmation des travaux les plus efficaces pour accroître la résilience des milieux aquatiques. Ces solutions fondées sur la nature sont accompagnées au travers des chapitres :

- A.1. relatif à la qualité des milieux aquatiques,
- A.2.1. relatif aux pollutions domestiques,
- A.2.3. relatif aux pollutions d'origine agricole.



En aucun cas, les aides ne doivent contribuer à développer les prélèvements en eau. Le soutien au développement économique et démographique, à l'origine d'une pression plus forte sur les milieux, en matière de prélèvements ou de rejets, ne relève pas du champ d'intervention de l'agence de l'eau.

3.1. Accompagner la sobriété des usages sur tout le bassin

Dans un contexte de moindre disponibilité de la ressource, la réduction des consommations pour tous les usages, par la recherche de baisse de la dépendance à l'eau des activités économiques notamment, est une priorité et un préalable à toute autre action.

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

Objectif 1 : réduire partout les consommations en eau pour tous les usages, pour réduire la pression des prélèvements sur le milieu et sur l'alimentation en eau potable



La réduction des consommations doit être prévue systématiquement dans les programmes d'actions visant un retour à l'équilibre des prélèvements. C'est un levier pour faire baisser la pression des prélèvements sur les milieux et ainsi s'adapter aux déficits actuels, mais aussi anticiper les tensions à venir sous l'effet du changement climatique.

L'écrêtement des pointes de consommation sur le réseau d'eau potable en période de tension pour des usages économiques (nettoyage d'équipements et de bâtiments, abreuvement...) est un enjeu pour garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Les actions permettant la réduction des consommations sont des solutions sans regret, qu'il faut encourager sur tout le bassin. Sont visés, par exemple :

- le changement de process ou de pratiques, en recourant notamment à l'innovation,
- le recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages (collectivités ou activités économiques),
- l'utilisation des eaux de pluie (de toitures et de sites de production) en remplacement de prélèvements existants.

La priorité sera donnée aux territoires classés en ZRE ou sur les zonages 7B-3 et 7B-4 du Sdage et aux opérations les plus efficaces.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études, travaux et équipements permettant aux acteurs économiques non agricoles de réduire leur consommation en eau	Prioritaire*	QUA_2	21
Études, travaux et équipements permettant aux collectivités de réduire leur consommation en eau	Prioritaire (+ Majoration)**	QUA_2	21
Investissements agro-environnementaux : réduction des consommations en eau sur les sites d'exploitation agricole	32,5 %* (+7,5 %)**	AGR_4	18,21
Communication/animation pour la réduction des consommations en eau dans le cadre d'opérations collectives	Prioritaire	QUA_2	21

* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les acteurs économiques

** Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

*** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le plan stratégique national et ses déclinaisons régionales.

Concernant les changements de pratique en irrigation, il convient :

- d'encourager les changements de pratiques agricoles dans le cadre des contrats territoriaux, pour :
 - faire évoluer le modèle agricole local selon les principes de l'agro-écologie en modifiant l'assolement, en diversifiant les cultures, en recherchant une meilleure valorisation de la réserve utile des sols (simplification travail du sol / agriculture de conservation),
 - améliorer la résilience des milieux en aménageant les bassins versants avec des haies, restaurant les zones humides, déconnectant les exutoires de drains avec aménagement de zones tampons,
- d'améliorer l'efficacité de l'irrigation en ayant recours à des outils d'aide à la décision et au pilotage de l'irrigation (conseil agricole collectif et individuel financé uniquement dans les contrats territoriaux dont les programmes d'actions accompagnent les économies d'eau nécessaires à l'atteinte des volumes prélevables).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, information à l'attention des conseillers agricoles, animation foncière, animation filières, communication	Prioritaire *	AGR_1	21
Diagnostics d'exploitations	Maximal *	AGR_1	21
Accompagnements individuels des agriculteurs	Prioritaire *	AGR_1	21
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	AGR_2	18
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique	50 %*	AGR_3	18,21
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique 	32,5 %* (+7,5 %)** 50 %* Prioritaire Maximal	AGR_4	18,21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le plan stratégique national et ses déclinaisons régionales.

Objectif 2 : finaliser la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités



Sur le bassin, 17 % des volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable n'arrivent pas au robinet. L'eau se perd en grande partie dans des réseaux vieillissants parfois mal connus. Cette eau potable s'infiltre, après avoir entraîné des coûts de production et, parfois, après avoir sollicité des ressources rares. L'amélioration de la connaissance des réseaux d'eau et la mise en place des équipements pour mieux localiser les fuites permettent de cibler l'action des collectivités et d'optimiser leurs programmes d'investissement.

L'agence peut aider les collectivités qui réalisent des études patrimoniales, établissent des plans de leur réseau, s'équipent de systèmes d'information géographique ou de logiciels de gestion patrimoniale. L'agence accompagne également les collectivités qui souhaitent repérer plus vite les fuites de leur réseau, en installant des équipements de sectorisation et de prélocalisation.

Sur sa première moitié, le 11^e programme avait fixé l'objectif de finaliser la mise en place de cette gestion patrimoniale. Si une majorité de services publics d'alimentation en eau potable a maintenant mis en œuvre ces actions, ce n'est pas encore le cas sur les secteurs les plus ruraux du bassin. Pour inciter ceux-ci à mettre en place la gestion de leur patrimoine et réaliser des économies d'eau, un dispositif d'aide, avec un taux d'aide maximal jusqu'en 2023, est maintenu sur la deuxième moitié du 11^e programme pour laisser une dernière possibilité aux collectivités qui ne s'en étaient pas saisies, de bénéficier de cette aide.

Par ailleurs, l'agence peut aider les collectivités qui souhaitent prolonger la durée de vie de leur réseau en l'équipant de régulateurs de pression.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études patrimoniales, plans de réseaux, systèmes d'information géographique, logiciels de gestion patrimoniale	Jusqu'à fin 2023 : Maximal +10% en ZRE 2024 : Prioritaire (+ Majoration)*	QUA_1	21
Équipements permettant d'optimiser la lutte contre les fuites : compteurs de sectorisation, prélocalisateurs acoustiques	Jusqu'à fin 2023 : Maximal +10% en ZRE 2024 : Prioritaire (+ Majoration)*	QUA_1	21
Équipements de régulation de la pression des réseaux à vocation de diminution des fuites	Prioritaire Maximal +10% en ZRE	QUA_1	21
Études d'aide à la décision	Prioritaire	QUA_1	21
Actions de communication auprès des collectivités	Prioritaire	QUA_1	21

~~* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles.~~

Le financement massif du renouvellement des canalisations fuyardes d'eau potable est hors de portée des possibilités financières d'un programme d'intervention, la valeur à neuf du patrimoine des réseaux d'eau potable étant évaluée à 50 milliards d'euros. La durée de vie d'un réseau bien posé étant de 80 ans, le coût annuel du renouvellement des réseaux d'eau potable s'élève à 625 millions d'euros. Pour rattraper le retard pris dans certains territoires les plus fragiles, souvent situés en zone de revitalisation rurale et les moins structurés, ce coût annuel pourrait être porté à 1 milliard d'euros.

Toutefois, même s'il n'est pas proposé d'ouvrir un dispositif d'aide en continu, dans le contexte de crise sanitaire qui va vraisemblablement perdurer sur la durée du 11^e programme, ces actions peuvent être pertinentes pour relancer l'économie. C'est pourquoi, en fonction de la situation économique de la deuxième moitié du 11^e programme, l'agence de l'eau pourra lancer des appels à projets sur cette thématique, dans l'objectif de dynamiser les investissements et de contribuer à réduire les fuites d'eau potable. Le lancement de ces appels à projets sera à décider en conseil d'administration en fixant dans le règlement le montant maximal qu'il est possible d'y consacrer.

3.2. Partager les prélèvements en eau entre les différents usages

Le retour à l'équilibre quantitatif dans les territoires en déficit est une priorité du 11^e programme pour la reconquête du bon état. La gestion équilibrée de la ressource en eau doit prendre en considération les besoins des milieux aquatiques pour l'atteinte du bon état des eaux et ceux pour satisfaire l'ensemble des usages. Elle comprend également les besoins en eau douce permettant de satisfaire les usages et le bon fonctionnement des systèmes estuariens et marins.

L'apparition de tension sur la ressource en eau est source de conflit. Compte tenu du changement climatique qui va amplifier la tension, le partage des prélèvements en eau entre les différents usages doit s'appuyer sur des démarches concertées avec des périmètres adaptés que sont les Sage et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui associent tous les acteurs d'un territoire autour de cette problématique.

L'agence accompagne les acteurs du territoire, dans le cadre de ces démarches, à affiner l'évaluation du déficit quantitatif par masse d'eau. L'amélioration de la connaissance est nécessaire pour établir un état des lieux à partir de données locales. La définition d'un volume prélevable et la répartition de ce volume entre les différents usages conduisent à dimensionner les économies et définir les actions prioritaires. L'évolution des usages au travers de la mise en œuvre d'outils de gestion (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, Organisme Unique de Gestion Collective, Contrat territoriaux de gestion quantitative) vise le retour à l'équilibre des prélèvements à l'étiage et contribuer aux objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

Objectif 1 : communiquer et sensibiliser sur la gestion des prélèvements en eau



Les actions de communication et de sensibilisation sont mobilisées pour impliquer et faire monter en compétence les acteurs de l'eau et informer le grand public sur les enjeux de la gestion des prélèvements en eau à l'échelle d'un territoire. Elles sont accompagnées dans le cadre du chapitre C.1.4 relatif à l'information et la sensibilisation.

Objectif 2 : structurer et accompagner des démarches concertées, à une échelle de gestion adaptée

La structuration d'une gouvernance, à l'échelle d'un périmètre adapté, permet d'organiser la concertation locale de tous les acteurs et usagers de l'eau d'un territoire. La concertation doit intégrer les enjeux quantitatifs et qualitatifs du territoire et de préservation de la biodiversité. Ces démarches concertées définissent les objectifs de la stratégie territoriale en rapprochant les logiques d'actions. La co-construction de la stratégie constitue une étape indispensable de la phase d'émergence de la démarche. Les acteurs du territoire adoptent l'organisation la mieux adaptée au contexte local.

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), défini par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, est l'outil adapté pour résorber les déficits quantitatifs identifiés à l'échelle d'un territoire. Cette démarche garantit la concertation locale de tous les acteurs d'un territoire à l'échelle d'un bassin hydrologique ou hydrogéologique cohérent. Elle a vocation à aboutir à l'engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire autour d'un projet permettant d'atteindre l'équilibre entre les besoins et les ressources disponibles, en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Elle conduit à mettre en discussion entre les différents acteurs les solutions envisageables et à réfléchir sur le partage des efforts d'économie d'eau entre les différents usagers. La démarche PTGE aboutit à la définition d'un programme d'action multi-usages, définissant les volumes associés à chaque usage. Le PTGE intègre également l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles).

La commission locale de l'eau (CLE) est l'instance légitime pour porter et conduire la concertation locale à l'échelle d'un bassin versant et définir les règles de gestion adaptées. Ces règles ont vocation à intégrer l'outil de planification que constitue le Sage. Le périmètre du PTGE peut être plus restreint que le périmètre du Sage ou bien inclure plusieurs périmètres de Sage. En présence d'un Sage, la CLE constitue le cadre du comité de pilotage du PTGE.

L'agence de l'eau accompagne la phase de construction du PTGE, par le financement des études, ainsi que l'animation dans les Sages à travers le chapitre C.1.1 relatif à la politique territoriale : Sage et contrats territoriaux.

Les démarches concertées financées par l'agence ont vocation à être mise en cohérence notamment avec les documents de planification territoriale des collectivités comme les plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLUI), les schémas de cohérence territoriale (SCOT). Par ailleurs, les partenariats (voir chapitre C.1.2.) sont des outils complémentaires facilitateurs pour accompagner ces démarches concertées. Les objectifs de ces partenariats doivent être ajustés pour mieux prendre en compte les enjeux liés au partage des prélèvements dans le contexte de changement climatique.

Objectif 3 : améliorer la connaissance



La concertation doit s'appuyer sur une connaissance suffisante de la ressource, des milieux, des usages et des effets prévisibles du changement climatique. Il s'agit dans le cadre des démarches Sage ou PTGE d'affiner l'évaluation du déficit quantitatif par masse d'eau, en s'appuyant sur les références fixées par le Sdage, et d'identifier les actions à mettre en œuvre et les usages sur lesquels agir en priorité pour un retour à l'équilibre à l'étiage, et ainsi contribuer aux objectifs de bon état.

Cette évaluation s'appuie sur les analyses hydrologie, milieux, usages, climat (HMUC), préconisées par le Sdage, effectuées et validées au sein d'une CLE. Ces analyses peuvent conduire à réviser le Sage pour ajuster les débits et/ou les niveaux objectifs d'étiage et préciser des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, notamment la définition des volumes prélevables. L'analyse HMUC porte sur les quatre volets suivants :

- la reconstitution et l'analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),
- l'analyse des besoins des milieux depuis la situation de « bon état » jusqu'à la situation de crise,
- l'analyse des différents usages de l'eau comprenant la connaissance des prélèvements actuels, la détermination des prélèvements possibles, l'étude de solutions alternatives et/ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,
- l'intégration des perspectives de changement climatique.

Les schémas directeurs d'eau potable portés par les collectivités ou leurs établissements publics devront mieux prendre en compte la question du partage de la ressource dans le contexte du changement climatique et les possibilités de réduction de la consommation. La concentration urbaine de la demande en eau potable ne peut être parfois satisfaite qu'au travers de prélèvements sur plusieurs masses d'eau éloignées. Ceci oblige à élargir l'échelle de raisonnement du partage de l'eau. Ces études doivent intégrer les potentialités des masses d'eau qui alimentent les centres urbains, qui pourraient découler d'analyses HMUC. L'agence accompagne les collectivités ou leurs établissements publics qui souhaitent orienter les politiques tarifaires en finançant les études pour la définition d'un prix de l'eau incitatif favorisant les économies d'eau.

Afin d'assurer un dialogue et une concertation apaisée sur les territoires à enjeux quantitatifs menant ces démarches territoriales sur le partage de la ressource en eau, l'agence de l'eau accompagne les porteurs de projets pour des prestations ponctuelles d'appui et conseil en sciences sociales sur les usages, les représentations et les concertations liés à l'environnement.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Analyses hydrologie/milieux/usages/climat (HMUC), préalables à la potentielle adaptation par un Sage de certains objectifs quantitatifs du Sdage et à la détermination des volumes prélevables.	Maximal*	QUA_4	21
Mission ponctuelle d'appui, conseil en sciences sociales sur les usages, les représentations et les concertations liés à l'environnement	Maximal*	QUA_4	21
Études stratégiques d'intérêt local	Prioritaire*	QUA_4	21
Études d'aide à la décision en matière d'alimentation en eau potable	Prioritaire	QUA_1	21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 4 : définir des volumes prélevables et partager les prélèvements en eau



Le retour à l'équilibre quantitatif dans les territoires en déficit est une priorité pour la reconquête du bon état. À l'échelle d'un périmètre adapté, le partage des prélèvements en eau s'appuie sur des volumes prélevables issus de la concertation locale.

L'évaluation des volumes prélevables, sur les bassins en déséquilibre détermine en période d'étiage le volume plafond pour tous les usages anthropiques permettant d'assurer le bon fonctionnement du milieu. Dans le respect du principe de solidarité amont-aval, l'évaluation prend également en compte les besoins aval, notamment les besoins en eau douce du milieu marin. L'évaluation s'appuie sur les éléments d'états des lieux et de diagnostic validés par la concertation. La répartition entre les usages tient compte des priorités locales en particulier les besoins nécessaires à l'alimentation en eau potable des populations.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Analyses hydrologie/milieux/usages/climat (HMUC), préalables à la potentielle adaptation par un Sage de certains objectifs quantitatifs du Sdage et à la détermination des volumes prélevables.	Maximal*	QUA_4	21
Mission ponctuelle d'appui, conseil en sciences sociales sur les usages, les représentations et les concertations liés à l'environnement	Maximal*	QUA_4	21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Les volumes prélevables et leurs répartitions entre usages sont approuvés par le préfet coordinateur de bassin, ou le préfet référent le cas échéant. La répartition des volumes prélevables est une prérogative des Sage (ou autres structures de gestion).

Objectif 5 : mettre en place des outils de gestion



Face au changement climatique, le Sdage recommande que la mise en œuvre d'une gestion cohérente des ressources destinées à l'alimentation en eau potable soit assurée dans chaque département au travers de l'élaboration d'un schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable (SDDAEP). Ce schéma comprend un bilan entre les ressources et les besoins visant à établir une stratégie d'approvisionnement prenant en compte la protection des ressources, l'évolution démographique, la sécurisation de la distribution, la lutte contre les fuites d'eau et la sécurisation sanitaire.

L'agence de l'eau accompagne les SDDAEP qui définissent les actions à mener pour la gestion de l'alimentation en eau potable :

- sécurisation des volumes dédiés à l'alimentation en eau potable,
- gestion des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable pour le futur,
- économies d'eau (amélioration de la connaissance patrimoniale et équipements de lutte contre les fuites), optimisation des consommations pour les usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable, écrêtement des pointes de consommation en périodes d'étiage pour les usages économiques ou municipaux (voirie, espaces verts).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique (SDDAEP...)	Prioritaire Maximal	PAR_2	25

Le Sdage contraint la mise en œuvre d'une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation en ZRE et l'encourage sur tout le bassin. La mise en place d'un organisme de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation répond à un enjeu de gestion durable du volume prélevable alloué à la l'agriculture satisfaisant l'ensemble des besoins d'un territoire. Le 11^e programme accompagne la mise en place des organismes uniques de gestion collective (OUGC) ou autre cadre juridique équivalent. La télérelève des compteurs d'irrigation d'un OUGC ou autre gestion collective, permet d'améliorer la connaissance des usages et de mettre en place une gestion adaptée au contexte climatique et de mieux partager la ressource au sein du collectif.

L'agence accompagne également la mise en œuvre de programmes d'actions multi-usages (collectivités, industrie et agriculture) et multi-enjeux (qualité, gestion des prélèvements, milieux aquatiques et préservation de la biodiversité) via le contrat territorial (CT). Le contrat territorial est l'outil cadre du financement par l'agence des actions agricoles et milieux aquatiques, issues de la concertation, à l'échelle d'un territoire combinant en priorité la meilleure résilience des milieux et la réduction des consommations en eau. Il peut comprendre le cas échéant le remplacement des prélèvements impactant à l'étiage. Les contrats territoriaux multithématiques, avec une stratégie de territoire articulée sur plusieurs enjeux, sont privilégiés.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mise en place d'organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OUGC) en zone de répartition des eaux (ZRE)	Maximal*	QUA_5	21
Mise en place d'une gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation	Prioritaire*	QUA_5	21
Opérations collectives de mise en place de la télérelève des compteurs d'eau pour l'irrigation à l'échelle d'un OUGC ou autre gestion collective	Maximal*	QUA_5	21
Études et bilans techniques et financiers en phase de construction opérationnelle et de réalisation des actions sur la gestion quantitative dans les CT	Prioritaire*	TER_2	21
Animation agricole dans les CT	Prioritaire*	TER_2	21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

3.3. Remplacer les prélèvements impactants

Un des leviers à envisager en complément de la réduction des consommations en eau pour résorber les déficits actuels à l'étiage pour atteindre le bon état des masses d'eau consiste à substituer les prélèvements en utilisant une autre ressource en eau ou en modulant la temporalité des prélèvements (stockage de volumes hivernaux lorsque la sensibilité du milieu est moindre en remplacement de volumes prélevés dans les nappes ou cours d'eau à l'étiage). Le remplacement de prélèvements impactant sur les réseaux d'eau potable en période d'étiage est un second levier mobilisable pour réduire les consommations ne nécessitant pas une qualité d'eau potable.

D'une manière plus globale, l'impact quantitatif et éventuellement qualitatif sur le milieu de certains prélèvements doit être significativement réduit.

La déconnexion des plans d'eau (pour les plans d'eau non alimentés par résurgence de nappe ou nappe d'accompagnement), par l'aménagement de leur contournement et de leur dispositif de remplissage hivernal, peut être une solution pour limiter la pression sur l'hydrologie due à l'évaporation en période d'étiage.

Dans tous les cas, l'absence d'impact sur les milieux en période hivernale et d'étiage, ou sur la nouvelle ressource mobilisée doit être démontrée (principe de non détérioration de la qualité des milieux).

L'objectif pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

Objectif : substituer les prélèvements ayant les plus forts impacts



L'agence de l'eau accompagne :

- la mobilisation, dans la limite des volumes encadrés par le Sdage en vigueur, d'une autre ressource en remplacement :
 - soit de prélèvements impactant une ressource présentant un déficit structurel (ZRE) ou un déficit en période d'étiage,
 - soit le déplacement de forages proximaux ayant une incidence forte sur le débit de la rivière,
 - soit des prélèvements situés sur les îles du bassin Loire-Bretagne,
- le comblement ou la réhabilitation de forages dégradés, pour mettre fin à un transfert d'eau de mauvaise qualité entre aquifères et préserver la qualité et la potentialité de la ressource,
- la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), en remplacement de volumes existants et pour des usages autres que des besoins propres, en recourant notamment à l'innovation. Dans cette situation, il convient de démontrer par une étude d'impact environnementale que les volumes d'eau qui ne sont plus rejetés au cours d'eau n'ont pas d'impact négatif sur son hydrologie.

Dans le cadre de la création de retenues de substitution, les financements sont limités aux ouvrages correspondant à la substitution de volumes prélevés à l'étiage par des volumes prélevés en période de hautes eaux et stockés dans des ouvrages étanches, déconnectés du réseau hydrographique en période d'étiage. La création des retenues de substitution est accompagnée uniquement dans les territoires en déficit quantitatif ayant défini des volumes prélevables, qui par définition sont plus faibles que les volumes

prélevés autorisés. L'utilisation des eaux non-conventionnelles et la gestion des plans d'eau existants (effacement ou déconnexion de plan d'eau à usage d'irrigation afin de réduire l'impact des prélèvements et de l'évaporation) sont des ressources à considérer dans les projets de retenues de substitution pour l'irrigation. La substitution, en complément de nécessaires économies d'eau, permet de contribuer à l'effort de réduction de prélèvement en période d'étiage.

L'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 limite les financements aux ouvrages de substitution pour l'irrigation agricole inscrits dans un PTGE approuvé par le préfet coordonnateur de bassin ou le préfet référent. Le PTGE devra satisfaire l'ensemble des exigences associées aux modalités de création de retenues de substitution, pour permettre la mobilisation des aides financières de l'agence. La mise en place d'une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation par un OUGC (ou autre cadre juridique équivalent) est un préalable au financement des retenues de substitution par l'agence.

La priorité sera donnée pour la création d'ouvrages de substitution aux territoires classés en ZRE.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux de substitution de prélèvements impactant en ZRE ou en période d'étiage ou de prélèvements situés sur les îles du bassin Loire-Bretagne	Prioritaire* (+ Majoration)**	QUA_3	21
Études diagnostiques et travaux de réhabilitations ou de comblements de forages impactant	Prioritaire* (+ Majoration)**	QUA_3	21
Investissements agro-environnementaux : remplacement, comblement ou réhabilitation de points de prélèvement agricole impactant	32,5 %*(+7,5 %)***	AGR_4	18,21
Étude d'aide à la décision aux travaux de réutilisation d'eaux usées traitées	Prioritaire*	QUA_7 (nouvelle)	21
Travaux de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) en remplacement de volumes existants et pour des usages autres que des besoins propres, en recourant notamment à l'innovation	Prioritaire* (+ Majoration)**	QUA_7 (nouvelle)	21
Travaux de construction de retenues de substitution pour l'irrigation (dont études de conception et d'incidence et acquisitions foncières) intégrées dans un PTGE et dans le cadre d'un CT	70%*	QUA_6	21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

*** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

3.4. Sécuriser l'alimentation en eau potable en période déficitaire

L'alimentation en eau potable est un usage particulier qui est souvent considéré prioritaire car il vise à satisfaire des besoins vitaux. Les démarches concertées pour le partage de l'eau doivent impliquer les collectivités ou leurs établissements publics en charge de la gestion de l'eau potable. En particulier, les schémas directeurs d'alimentation en eau potable locaux et départementaux doivent prendre en compte le lien avec les objectifs du territoire issus des études et de la concertation locale (besoin des milieux aquatiques, satisfaction des usages, présence de plans d'eau), les volumes prélevables définis et leur répartition et anticiper l'impact quantitatif et qualitatif du changement climatique.

Les projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable ont été développés depuis de nombreuses années. Il s'agit principalement de conduites d'interconnexions entre plusieurs ressources ou de réservoirs visant à sécuriser la distribution de l'eau potable. Les schémas directeurs départementaux d'alimentation en eau potable constituent le socle stratégique sur lequel repose la sécurisation. Avec le changement climatique, certains territoires ne disposent plus d'une alimentation en eau potable de leur territoire qui soit suffisamment sécurisée.

L'objectif pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

Objectif : sécuriser l'alimentation en eau potable dans le contexte de changement climatique



Cet objectif s'insère dans le cadre global de la sécurisation de la distribution de l'eau potable, visant à répondre à deux principaux objectifs :

- Parer aux défaillances des ouvrages de production et de distribution d'eau potable (pannes, casses de réseaux, pollution de la ressource, essentiellement). Cet objectif est traité au chapitre B.1.2. relatif à l'alimentation en eau potable ;
- Assurer l'alimentation en eau potable de la population pour faire face aux besoins en période déficitaire. Cet objectif a déjà été mis en œuvre dans les départements du bassin aux ressources fragiles (massif armoricain et secteurs en ZRE) et/ou soumises à forte demande ponctuelle (tourisme estival principalement). Néanmoins, le changement climatique qui se fait sentir davantage chaque année concerne de nouveaux territoires qui étaient jusqu'à présent exempts. Il induit de nouveaux besoins territoriaux, liés à l'insuffisance de production de certains captages à l'étiage, parfois accentuée par des soutirages supplémentaires d'acteurs économiques dont les ressources sont également fragilisées. La mise en œuvre de travaux de sécurisation pour y faire face s'avère donc nécessaire.

L'agence soutient ces actions dans le cadre de la solidarité urbain-rural. Ce dispositif est également spécifiquement ouvert pour les îles du bassin Loire-Bretagne lorsqu'elles ne sont pas alimentées à partir du continent pour tenir compte des difficultés particulières qu'elles rencontrent en matière de sécurisation de leur alimentation.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux de sécurisation de l'approvisionnement AEP dans le cadre de la solidarité urbain-rural et pour les îles du bassin Loire-Bretagne	Accompagnement* Prioritaire*	AEP_5	25

* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les acteurs économiques

B/ Deux enjeux complémentaires

4. Le patrimoine de l'eau et de l'assainissement

Les services publics d'eau et d'assainissement doivent répondre à des enjeux environnementaux, réglementaires, économiques et sociaux toujours plus importants. Le bassin Loire-Bretagne est concerné par un patrimoine très important avec plus de 3 700 unités de traitement de potabilisation et plus de 7 500 systèmes d'assainissement. Si les infrastructures mises en place au cours des dernières décennies, notamment avec les aides de l'agence de l'eau, sont performantes et permettent dans leur très grande majorité de satisfaire aux obligations réglementaires, il convient de gérer ce patrimoine et l'entretenir dans la durée.

La durabilité de ces services au regard des besoins de renouvellement, de maintien des performances et de conformité réglementaire, de solidarité entre les usagers avec une maîtrise du prix de l'eau et d'anticipation des effets du changement climatique est essentielle pour la préservation des ressources.

Ce chapitre concerne ainsi le patrimoine des collectivités en matière d'assainissement domestique et d'alimentation en eau potable.

4.1. L'assainissement domestique

[... sans modification ...]

4.2. L'alimentation en eau potable

Les collectivités les plus importantes du bassin Loire-Bretagne disposent maintenant d'ouvrages modernisés de traitement et sécurisés notamment par des interconnexions. Les instructions budgétaires et comptables prévoient qu'elles assurent leurs renouvellements par les pratiques d'amortissement.

C'est moins évident pour les collectivités les plus défavorisées qui peuvent être concernées par des besoins de travaux sur des petites usines ou des interconnexions locales et parfois même ne disposent toujours pas de désinfection ou continuent à délivrer une eau très agressive.

L'échéance réglementaire de protection des captages d'eau potable est désormais largement dépassée et en 2017, 85 % des captages publics d'eau potable disposent d'une déclaration d'utilité publique instaurant des périmètres de protection. Ces captages représentent 93 % des volumes produits. En revanche, les travaux de protection qui en découlent peinent souvent à être réalisés.

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

Objectif 1 : accompagner la finalisation de la mise en place des périmètres de protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable

La ressource en eau mobilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine demeure dégradée sur certains secteurs du bassin Loire-Bretagne notamment pour les paramètres nitrates et pesticides. L'engagement d'actions préventives de réduction des polluants dans les eaux brutes et la poursuite de celles engagées au programme d'intervention précédent s'avèrent nécessaires.

L'agence de l'eau peut apporter une aide à la protection de la ressource en eau potable à l'échelle :

- des aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires identifiés dans le Sdage, pour lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides et restaurer la qualité des eaux brutes (voir chapitre A.2 sur la qualité des eaux),
- des périmètres de protection des captages d'eau potable (PPC), pour prévenir les pollutions ponctuelles ou accidentelles dans le cadre de la mise en place des déclarations d'utilité publique (DUP).

En matière de protection contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles, les délais fixés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (détermination par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi) sont désormais largement dépassés et les périmètres de protection sont mis en place sur les principaux captages d'eau potable. L'accompagnement de l'agence de l'eau se limite au financement des études techniques ou socio-économiques préalables et aux travaux de protection lorsqu'ils sont engagés rapidement après la mise en place des périmètres de protection. L'objectif sur le 11^e programme est de finaliser la mise en place des périmètres de protection sur l'ensemble du bassin.

Les études et travaux de protection des ouvrages de production d'eau potable peuvent également bénéficier d'une aide. Il s'agit des stations d'alertes, d'opérations de protection des usines ou des forages d'eau potable (rehausse de tête de puits, protection contre les intrusions salines...) et d'études et suivi de la qualité de la ressource.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études préalables de mise en œuvre ou de révision de la DUP des PPC hors procédure administrative	Prioritaire	AEP_1	23
Travaux engagés dans un délai de 7 ans après la signature de la DUP	Prioritaire *	AEP_1	23
Acquisitions foncières engagées - dans un délai de 7 ans après la signature de la DUP - dans un délai entre 7 et 12 ans après la signature de la DUP	Prioritaire Accompagnement	AEP_1	23
Boisement	Prioritaire	AEP_1	23
Indemnisations des servitudes engagées dans un délai de 7 ans après la signature de la DUP	Accompagnement	AEP_1	23
Étude et suivi de la qualité de la ressource	Prioritaire	AEP_2	23
Installation de stations d'alerte, travaux de protection des ouvrages de production d'eau potable et études associées	Prioritaire	AEP_2	23

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 2 : accompagner la finalisation de l'équipement en neutralisation et le remplacement des canalisations impactées par le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans le cadre de la solidarité urbain-rural

Les schémas directeurs des départements les plus ruraux identifient que certaines usines de production font face à un degré d'agressivité élevé de l'eau potable, impliquant la dissolution de métaux préjudiciables à la santé publique comme aux réseaux de distribution.

Malgré le soutien important apporté au cours du 10^e programme, l'équipement des collectivités concernées, souvent défavorisées, reste encore à développer. L'agence prévoit donc un accompagnement des collectivités les plus défavorisées pour la mise en place de neutralisations de l'agressivité dans le cadre de la solidarité urbain-rural.

La problématique de relargage du chlorure de vinyle monomère (CVM) des conduites en PVC posées avant 1980 touche particulièrement le bassin Loire-Bretagne, où les réseaux de ce type sont les plus fréquents. La détection au-delà des limites de qualité, en particulier dans les extrémités des réseaux où la densité de population est faible, nécessite la mise en place rapide de mesures correctives. Le remplacement représente un coût particulièrement important pour les collectivités rurales les plus défavorisées. Dans le cadre de la solidarité urbain-rural, des aides peuvent être attribuées pour accompagner les collectivités les plus défavorisées devant engager rapidement des actions correctives pour protéger la santé des personnes. Une enveloppe maximale annuelle est déterminée pour ces travaux.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux de création d'unités de traitement de l'agressivité dans le cadre de la solidarité urbain-rural	Accompagnement	AEP_3	25
Études et travaux de remplacement des tronçons de conduites en PVC relarguant du CVM dans le cadre de la solidarité urbain-rural	Prioritaire	AEP_3	25

Objectif 3 : accompagner la sécurisation des réseaux de distribution et l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée dans le cadre de la solidarité urbain-rural



Sous l'impulsion des schémas directeurs départementaux, une importante dynamique de sécurisation a été lancée au cours des programmes d'intervention précédents pour sécuriser l'accès à la ressource et prévoir son évolution future du fait du changement climatique. Jusqu'à présent, cette dynamique a surtout concerné l'ouest du bassin, alimenté principalement par des captages d'eau superficielle, plus sensibles que les ressources souterraines des régions sédimentaires. Dans ces secteurs les plus denses du bassin, de très nombreuses interconnexions structurantes sont aussi opérationnelles.

Par ailleurs, la dégradation de la qualité de ces ressources d'eau brute superficielle, conjuguée à la vétusté des usines de traitement et aux évolutions réglementaires, notamment vis-à-vis de la matière organique, a conduit la plupart des collectivités importantes du bassin à réhabiliter, voire reconstruire leurs usines de production.

En revanche, dans les secteurs du bassin où la population est moins dense et où les revenus sont plus faibles, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est insuffisamment assurée. Le changement climatique qui aggrave les étiages des sources fragiles de tête de bassin, accentue ce besoin. Les performances de certaines petites usines de production doivent encore y être améliorées.

Dans ce contexte, l'aide de l'agence de l'eau au 11^e programme est limitée au financement des travaux de production ou de sécurisation de la distribution d'eau potable dans le cadre de la solidarité urbain-rural.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux d'amélioration des performances des usines de production dans le cadre de la solidarité urbain-rural	Accompagnement	AEP_4	25
Études et travaux de sécurisation de l'approvisionnement AEP dans la cadre de la solidarité urbain-rural	Accompagnement Prioritaire	AEP_5	25

Objectif 4 : accompagner les collectivités ayant rencontré des difficultés en matière d'alimentation en eau potable en 2022

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959). Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements. Malgré ces mesures, 36% des cours d'eau se sont asséchés en août. Par ailleurs, pour éviter la rupture de la distribution d'eau potable, 150 distributeurs d'eau, principalement des communes qui exercent seules la compétence eau potable, ont dû mettre en place des mesures exceptionnelles de gestion comme le transport d'eau depuis une commune voisine par camion-citerne ou le recours exceptionnel à des ressources non autorisées. D'autres distributeurs ont mis en place une surveillance renforcée du niveau des ressources. Au total l'alimentation en eau potable a été rendue difficile pour 5 millions d'habitants du bassin.

Pour prévenir qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau met en place un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations dans le cadre d'un contrat de résilience.

Ce contrat pourra proposer des taux dérogatoires pouvant aller jusqu'au taux maximal (70%) pour l'ensemble des dispositifs d'aides aux collectivités prévus aux chapitres B.1.2. relatif à *l'alimentation en eau potable* ou A.1.3. relatif à *la gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du changement climatique*. Il sera défini localement à l'échelle d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et permettra d'inscrire les collectivités concernées dans une trajectoire de progrès se traduisant par des engagements, par exemple, en matière de transfert de compétence, d'amélioration de la performance des services publics d'eau potable (sur le prix de l'eau, le rendement des réseaux, la mise en place d'une tarification progressive, la protection des captages ou la reconquête des captages fermés), la mise en place d'actions d'économie d'eau ou de sensibilisation des usagers de service public à la rareté de l'eau et aux économies d'eau. Ces engagements seront définis selon la situation de chaque collectivité.

Ces contrats de résilience seront validés en conseil d'administration.

5. La biodiversité terrestre et le milieu marin

[... sans modification ...]

C/ Les outils et les leviers pour la mise en œuvre des interventions

6. La mobilisation des acteurs locaux

Au-delà des aides à destination des maîtres d'ouvrage pour la réalisation de travaux, la réussite des actions et plus particulièrement de celles visant à atteindre les objectifs du Sdage repose également sur la mise en place d'outils qui permettent de mieux mobiliser les acteurs locaux. La gouvernance, la connaissance, l'évaluation, le partenariat, la sensibilisation, la recherche, l'innovation permettent de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.

Ce chapitre concerne le soutien aux interventions dans les domaines suivants :

- la politique territoriale et les Sage,
- les partenariats,
- la connaissance, l'innovation et la recherche et développement (R&D),
- l'information et la sensibilisation.

6.1. La politique territoriale : Sage et contrats territoriaux

[... sans modification ...]

6.2. Les partenariats

La mise en œuvre des priorités du Sdage nécessite de s'appuyer sur des maîtres d'ouvrage et partenaires qui soient des relais efficaces et des garants de la politique publique de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau

potable, assainissement) et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité. La structuration de la maîtrise d'ouvrage issue de cette réforme est un enjeu important du 11^e programme pour une bonne mise en œuvre des actions.

Les métropoles, les communautés urbaines et les communautés d'agglomérations exercent déjà ces compétences. L'échéance ultime de prise des compétences eau potable et assainissement par les communautés de communes a été repoussée au 1^{er} janvier 2026. Sur le bassin Loire-Bretagne, 60 % des communautés de communes, majoritairement rurales, doivent encore prendre ces compétences en structurant pour la plupart leurs services et être ainsi en capacité de les exercer.

L'exercice des compétences Gemapi doit mieux s'articuler avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme dont le périmètre est souvent différent du périmètre hydrographique et qui doivent toujours mieux intégrer la prise en compte des risques et de la gestion des milieux aquatiques.

Les conseils régionaux, les conseils départementaux, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) peuvent assurer un rôle en matière d'assistance technique et/ou d'animation. Dans ce cadre, des conventions de partenariat avec l'agence de l'eau peuvent être envisagées, au cas par cas, sur la base d'objectifs communs partagés avec l'agence de l'eau actant la volonté de travailler conjointement à l'atteinte de ces objectifs.

Par ailleurs, des partenariats techniques peuvent être mis en place avec des structures à même de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques. Ces partenariats sont construits autour d'objectifs partagés avec l'agence de l'eau.

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

Objectif 1 : structurer la maîtrise d'ouvrage

Les orientations du chapitre 12 du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage territoriale pour les petit et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. La structuration de la maîtrise d'ouvrage est un objectif transversal et concerne l'ensemble de la politique d'intervention. Elle s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire-Bretagne (Socle) concernant les modalités de coopération entre collectivités.

Aussi, le cadre d'intervention vise à avoir une maîtrise d'ouvrage organisée et opérationnelle techniquement et financièrement, apte à délivrer un service public de qualité à ses bénéficiaires, capable de porter un programme d'actions et des travaux ambitieux, et d'être en position d'affirmer la solidarité territoriale et financière dans le fonctionnement de la structure.

Pour cela, les opérations suivantes sont aidées :

- les études à la structuration de la maîtrise d'ouvrage et à l'organisation des compétences obligatoires eau potable et assainissement,
- les études à la structuration de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour viser une meilleure organisation territoriale,
- l'animation territoriale visant à la structuration d'une maîtrise d'ouvrage capable de mettre en œuvre une stratégie de territoire (voir chapitre C.1.1 sur la politique territoriale),
- l'ingénierie pour accompagner et mettre en œuvre la structuration des compétences eau potable et/ou assainissement.

Les aides aux études préalables de structuration et d'organisation des compétences eau et assainissement sont subordonnées aux échéances de prise de compétences fixées par les textes de loi. Néanmoins, compte tenu de l'importance de mettre en œuvre rapidement une maîtrise d'ouvrage opérationnelle techniquement et financièrement, ces aides sont prévues pour les années 2022 et 2023.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice d'une ou plusieurs compétence(s)	Prioritaire	PAR_1	12, 24, 25
Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration des compétences eau potable et/ou assainissement	Prioritaire	PAR_1	12, 25

Objectif 2 : renforcer et favoriser la cohérence des politiques publiques et aider la réalisation des missions d'assistance technique dans le cadre de partenariats avec les grandes collectivités

La cohérence des politiques publiques est renforcée par des partenariats avec les grandes collectivités définis au cas par cas. Les enjeux des partenariats sont notamment de favoriser la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, intégrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente, en conduisant des projets communs de façon cohérente, coordonnée et concertée. Les partenariats établis visent à gagner en efficience en matière de mise en œuvre des politiques publiques tant sur le volet financier que sur les moyens humains affectés.

Les partenariats suivants sont concernés :

- Le partenariat de l'agence de l'eau avec les Régions doit permettre la mise en œuvre d'actions autour des enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, à l'agriculture et à la biodiversité. Il doit conduire à partager des objectifs, à faire jouer les complémentarités et à traiter des questions de gouvernance et de règles de cofinancement. En effet, les Régions, ayant les compétences animation et développement économique et durable des territoires, chefs de files en matière d'aménagement du territoire, de biodiversité, de climat, autorités de gestion des fonds européens, sont des partenaires majeurs pour la mise en œuvre du programme d'intervention de l'agence de l'eau. Concernant les Régions situées sur plusieurs bassins hydrographiques, une synergie entre bassins doit être recherchée.
- Le partenariat avec les Départements doit permettre la mise en œuvre d'actions autour des enjeux liés notamment à l'assainissement, à l'eau potable, la protection et le partage de la ressource, la gestion des milieux aquatiques et la solidarité entre les territoires. Il peut constituer un levier fort dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'eau, contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau avec le souci d'une solidarité entre les territoires, et à l'évolution de la structuration des compétences pour l'eau potable et l'assainissement.
- De même, l'agence peut développer au cas par cas des partenariats avec les structures intercommunales de niveau départemental ou stratégique.

Pour cela, les opérations suivantes peuvent être aidées dans le cadre de ces partenariats :

- études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant l'acquisition, la bancarisation et la valorisation),
- les suivis milieux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivis d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- information et sensibilisation.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique	Prioritaire Maximal	PAR_2	11, 12, 25
Mission d'appui, d'animation et de valorisation	Prioritaire	PAR_2	11, 12, 18, 23, 24
Suivis milieux	Voir chapitre C.1.3		32
Information/sensibilisation	Voir chapitre C.1.4		34

– **Missions d'assistance technique**

Le contenu de la mission d'assistance technique assurée par les conseils départementaux est défini par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend des prestations de conseil aux maîtres d'ouvrage dans différents domaines. Cette mission s'adresse exclusivement aux collectivités dites éligibles.

Les missions d'expertise et de suivi des épandages (MESE) sont assurées par des organismes indépendants des producteurs de boues, déchets et autres effluents désignés par arrêté du préfet de département. Les actions aidées par l'agence de l'eau œuvrent à un objectif de préservation de la qualité des sols, des cultures et des produits et sont inscrites dans l'arrêté préfectoral. Il s'agit d'actions d'expertise technique, d'avis sur les documents réglementaires et d'animation sous forme de conseil, de formation et de communication.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mission d'assistance technique départementale réglementaire	Prioritaire	PAR_3	15
Mission d'expertise et de suivi des épandages de boues de stations de traitement des eaux usées	Prioritaire	PAR_4	15

Objectif 3 : faciliter la mise en œuvre des politiques publiques dans le cadre de partenariats techniques

L'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et l'animation de réseaux d'acteurs peuvent s'avérer nécessaires pour leur permettre de s'engager dans des stratégies de territoire ou des programmes d'actions relatifs au petit cycle (lutte contre les pollutions dues aux micropolluants, économie d'eau ou gestion intégrée des eaux pluviales) répondant aux priorités du 11^e programme. L'agence de l'eau peut s'appuyer pour cela sur des partenariats avec des structures et les concrétiser au besoin dans une convention.

Pour intégrer les enjeux prioritaires du Sdage, mais également les éléments de stratégie développés au niveau régional ou départemental, le périmètre d'intervention de ces structures engagées :

- dans des stratégies de territoires se situe à l'échelle régionale ou au-delà de l'échelle d'un Sage,
- dans des programmes d'actions relatifs au petit cycle se situe à l'échelle départementale ou régionale.

Les missions d'appui technique et d'animation de réseau d'acteurs peuvent être accompagnées dans ce cadre partenarial.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mission d'appui technique et animation de réseau d'acteurs	Prioritaire	PAR_5 INF_1	11, 16, 18, 21, 24 34

6.3. La connaissance, l'innovation et la recherche et développement (R&D)

Pour planifier les actions nécessaires à la politique de l'eau, les acteurs ont besoin de développer la connaissance. Elle concerne la réalisation d'études, le développement d'outils innovants et la mise en place de réseaux de mesure de la qualité liés à la directive cadre sur l'eau (DCE). Pour l'innovation et la R&D, il convient d'articuler cette politique avec l'agence française pour la biodiversité (AFB), le rôle des agences de l'eau étant limité à l'appui à la R&D à finalité opérationnelle propre à leur bassin.

Pour les réseaux de mesure de suivi de la qualité, les agences de l'eau assurent la maîtrise d'ouvrage des réseaux de contrôle de surveillance (RCS) ou de contrôle opérationnel (RCO). À ce titre, il faut prendre en compte le fait que la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) conduit à augmenter des fréquences et mesurer de nouveaux indicateurs sur les milieux marins. Les réseaux de mesure locaux sont également utiles pour évaluer l'efficacité des opérations financées.

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont donc les suivants :

Objectif 1 : répondre aux exigences de suivi milieu dans le cadre de la DCE et de la DCSMM



L'agence de l'eau et les services de l'État ont mis en place un programme de surveillance permettant de répondre aux exigences de la DCE. La maîtrise d'ouvrage de ce programme, pour la partie continentale est prise en charge globalement par l'agence de l'eau, accompagnée par les Dreal et l'AFB qui réalisent des mesures biologiques sur les eaux superficielles continentales.

Pour le suivi des eaux littorales, l'intervention de l'agence de l'eau s'inscrit dans le cadre d'une coopération avec certains établissements assurant la mise en œuvre, la bancarisation et la valorisation du réseau de surveillance. L'agence de l'eau participe à ces mesures dans le cadre ainsi défini.

La directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) nécessite de compléter le programme de surveillance en cours, mis en œuvre depuis 2007 afin de répondre dans un cadre maîtrisé à une optimisation et une cohérence des réseaux DCE et DCSMM.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures sur les eaux littorales dans le cadre des réseaux de suivi DCE	80%	SUI_1	32
Mesures sur le milieu marin dans le cadre des réseaux de suivi de la DCSMM	Maximal	SUI_1	32

Objectif 2 : suivre les milieux dans le cadre des actions de reconquête de la qualité de l'eau

Au-delà des mesures contribuant au programme de surveillance de la DCE, le 11^e programme prévoit de suivre et évaluer la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux sur le périmètre hydrographique des contrats territoriaux ou de suivis d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage. Ce soutien s'inscrit dans une feuille de route partagée entre les acteurs territoriaux et l'agence de l'eau qui vise à rationaliser ces suivis dans le but d'évaluer l'efficacité des actions contractualisées mises en œuvre. Les données, issues de ces suivis, sont bancarisées dans des banques de bassin ou nationales.

Dans le cadre des partenariats avec les Départements (voir chapitre C.1.2), les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivis d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

Sous l'effet du dérèglement climatique, une connaissance élargie à plus long terme devient également nécessaire sur les territoires afin de suivre des tendances d'évolution impactant les milieux aquatiques, hors inondations. Dans ce contexte, l'acquisition de suivis quantitatifs et thermiques en continu s'avère prégnante. L'agence de l'eau renforce son intervention auprès des territoires pour les accompagner face au dérèglement climatique, enjeu transversal majeur.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures ponctuelles de la qualité ou des débits sur les milieux et mesures piézométrique sur les nappes prioritairement pour les actions conduites sur le périmètre hydrographique des contrats territoriaux	Prioritaire	SUI_1	32
Mesures en continu des débits, du niveau des nappes ou de la température (y compris l'installation du matériel d'acquisition de données, de bancarisation ou de création de piézomètre)	Prioritaire	SUI_1	32
Suivis des objectifs spécifiques fixés dans le cadre d'un Sage	Prioritaire	SUI_1	32

Objectif 3 : soutenir ou réaliser des études générales de connaissance et d'évaluation ciblées sur les enjeux prioritaires du 11^e programme



L'agence de l'eau accompagne au 11^e programme les études générales de connaissance et d'évaluation ainsi que les colloques scientifiques et techniques d'échanges d'expérience, d'information et de valorisation des résultats. Elle soutient dans ce cadre des projets d'innovation, d'expérimentation et de démonstration qui ne relèvent pas du niveau national.

Dans ce domaine, l'intervention de l'agence de l'eau peut être conduite sous forme d'appels à projets.

Les thématiques prioritaires sont celles relatives à :

- la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité associée,
- la lutte contre les pollutions,
- la gestion quantitative,
- les thématiques transversales (voir chapitre D) que sont l'adaptation au changement climatique, le littoral et la lutte contre les micropolluants.

Les études relatives aux polluants émergents et aux micropolluants, visant à mieux connaître leur origine, les façons de lutter contre leur émission et leur devenir une fois qu'ils ont rejoint le milieu naturel, font l'objet d'une attention particulière.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études générales de connaissance et évaluation	Prioritaire	RDI_1	31
Colloques scientifiques et techniques d'échange d'expériences et d'information, autres démarches de valorisation des résultats de la recherche (publication...)	Accompagnement	RDI_1	31

Objectif 4 : soutenir la recherche, l'innovation et le développement

L'agence de l'eau soutient l'innovation et la recherche et développement à finalité opérationnelle, liée à des spécificités thématiques ou géographiques propres au bassin hydrographique. En conformité avec les missions de l'AFB, toute autre demande de recherche et développement ou d'innovation qui ne correspond pas aux spécificités indiquées relève de cet établissement public.

Dans ce domaine, l'intervention de l'agence de l'eau peut être conduite sous forme d'appels à initiatives, permettant d'évaluer l'opportunité des projets au regard des priorités affichées par l'agence.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Recherche et développement à finalité opérationnelle : projets liés à des spécificités thématiques ou géographiques du bassin, sites de démonstration, incitation à l'innovation et à l'expérimentation	Prioritaire	RDI_1	31

6.4. L'information et la sensibilisation

[... sans modification ...]

7. Les solidarités

[... sans modification ...]

D/ Les trois enjeux transversaux aux interventions

[... sans modification ...]

E/ Des appels à projets ou à initiatives pour expérimenter de nouveaux dispositifs ou répondre à des situations exceptionnelles

[... sans modification...]

Article 2

D'adopter le projet de révision de la maquette financière du 11^e programme d'intervention suivante :

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

(en Millions d'Euros arrondi au centième)

Intitulés	11 ^e Programme - Subventions						
	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Dotations révisées	2023 Dotations révisées	2024 Dotations révisées	TOTAL
DOMAINE 0 : Dépenses propres de l'agence de l'eau	27,55	27,78	27,30	33,70	31,84	31,84	180,00
DOMAINE 1 : Connaissance, Planification et Gouvernance	35,36	34,90	35,94	43,32	43,32	45,16	238,00
DOMAINE 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	110,94	75,81	80,68	107,95	124,31	113,31	613,00
DOMAINE 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	133,62	148,85	191,58	182,62	218,33	196,99	1072,00
TOTAL Interventions	307,48	287,34	335,50	367,58	417,80	387,30	2 103,00
Hors Plafond : Charges de régularisation + Contributions aux opérateurs + Plan "France Relance" en 2021 et 2022	43,42	54,35	102,40	62,43	60,93	60,93	384,46
TOTAL	350,90	341,70	437,90	430,01	478,73	448,23	2 487,47

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'ENGAGEMENT EN AVANCES REMBOURSABLES

(en Millions d'Euros arrondi au centième)

	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Dotations révisées	2023 Dotations révisées	2024 Dotations révisées	TOTAL
Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	5,00	6,00

Article 3

De saisir pour avis conforme le comité de bassin Loire-Bretagne sur les modifications proposées aux articles 1 et 2.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 08

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Projet de modification du document de cadrage du 11^e programme pour prendre en compte la gestion de fonds confiés par l'État et sollicitation de l'avis conforme du comité de bassin

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 mars 2023.

DÉCIDE :

Article 1

D'adopter le projet de modification de la 2^e partie (Les interventions) du document joint à la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau en ajoutant un chapitre « F. Gestion de crédits délégués » tel que rédigé ci-après :

2^e partie

Les interventions

[...]

A/ Les trois enjeux prioritaires du 11^e programme liés à l'atteinte des objectifs du Sdage

[...]

B/ Deux enjeux complémentaires

[...]

C/ Les outils et les leviers pour la mise en œuvre des interventions

[...]

D/ Les trois enjeux transversaux aux interventions

[...]

E/ Des appels à projets ou à initiatives pour expérimenter de nouveaux dispositifs ou répondre à des situations exceptionnelles

[...]

F/ Gestion de crédits délégués

En complément des objectifs du 11^e programme décrits aux chapitres A. à E. précédents, l'agence de l'eau peut accorder des aides dans le cadre de crédits budgétaires délégués par l'État ou d'autres opérateurs à celle-ci au titre du plan de relance, du fonds Vert relatif à l'accélération de la transition écologique des territoires ou du fonds éolien en mer, sans que cette liste de fonds ne soit exhaustive.

L'agence de l'eau est alors en charge de l'instruction administrative, technique et financière des demandes d'aides. Dans ce cadre, les actions éligibles et les modalités d'aides relèvent des modalités propres à ces dispositifs définis dans leurs documents d'accompagnement. Les aides relatives à la gestion de ces fonds sont hors domaine d'intervention. Les aides accordées dans le cadre de ces crédits délégués peuvent, en fonction de ce qui est défini dans les documents d'accompagnement, venir en complément des aides accordées au titre des chapitres A à E.

[...]

Article 2

De saisir pour avis conforme le comité de bassin Loire-Bretagne sur les modifications proposées à l'article 1.

Article 3

D'autoriser le directeur général à signer les conventions de gestion des dispositifs Fonds Vert avec chaque préfet de Régions.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 09

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 1, 30, 192, 193 et 194,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 portant approbation du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (volet intervention),
- vu la délibération n° 2018-104 portant approbation des règles générales administratives et financières,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 09 mars 2021,
- vu la délibération n° 2022-134 du 8 novembre 2022 portant délégation de compétence du Conseil d'administration au directeur général,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 mars 2022,

DÉCIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2022-134 portant délégation de compétence du Conseil d'administration au directeur général,

Article 2 : de donner délégation au directeur général en application de l'article R 213-39- 1° - 6° - 8°- 10° et 11° du code de l'environnement :

Article 2-1 : pour prendre toute décision relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Article 2-2 : pour engager juridiquement tous les actes de dépenses hors acquisitions immobilières et hors aides, à hauteur de 15 M€.

Article 2-3 : pour accepter les dons et legs.

Article 2-4 :

- pour intenter au nom de l'établissement les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel et cassation.
- pour conclure les transactions en application de l'article 2044 du code civil.

Article 2-5 : pour prendre toutes les décisions relatives à l'attribution des subventions ou concours financiers :

Article 2-5-1 – Durée et de prolongation des décisions et convention d'aide

Le directeur général détermine la durée des décisions et conventions d'aide ainsi que leur prolongation.

Article 2-5-2 – Attribution des aides

➤ Cas général

Le directeur général attribue des aides financières, sous forme de subventions et/ou d'avances selon les règles suivantes :

- le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances sans avis de la commission des Aides pour les projets dont le montant de l'aide est inférieur ou égal à :
 - o 150 000 euros pour les projets relevant des lignes 11 (installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées), 12 (réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées), 21 (gestion quantitative de la ressource), 23 (protection de la ressource), 25 (eau potable), 16 (gestion des eaux pluviales),
 - o 60 000 euros pour les autres projets ;
- le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances sur avis conforme favorable de la commission des Aides pour les projets dont le montant maximal d'aide est supérieur aux seuils visés à l'alinéa précédent ;
- le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances, sans avis de la commission des Aides, pour les projets financés par des crédits hors domaines d'intervention et délégués par l'État ou d'autres opérateurs (plan de relance, fonds vert, fonds éolien en mer) ;
- la présente délégation de compétence ne concerne pas les aides dédiées aux actions internationales.

➤ Aides secteur agricole

Le directeur général attribue les aides financières sous forme de subventions, après avis de la commission Programme portant sur la répartition des enveloppes, relevant du Plan Stratégique National (PSN) en déclinaison de la PAC (SIGC et HSIGC hors infrastructures hydrauliques agricoles) quel que soit le montant de l'aide et dans le cadre du montant de l'enveloppe globale annuelle attribuée sur le bassin Loire-Bretagne par le Conseil d'administration.

Article 2-5-3 – Rythme de versement des aides

Le directeur général détermine les rythmes de versement des aides et/ou des avances figurant dans les décisions et conventions d'aide.

Article 2-5-4 – Adaptation du programme pluriannuel d'interventions

Conformément à l'annexe 2 de l'instruction de programme du 18 décembre 2019, le directeur général pourra procéder au transfert entre lignes de programme à l'intérieur de l'enveloppe globale d'autorisations d'engagement des domaines 1,2 et 3 limitée à 10 % du montant de cette enveloppe.

Article 2-5-5 – Contrats territoriaux

Chaque projet du contrat territorial fera l'objet d'une décision individuelle de financement.

Concernant les avenants aux contrats territoriaux : le Conseil d'administration autorise le directeur général à signer les avenants aux contrats territoriaux après qu'une analyse technique du contenu ait été menée.

Cette disposition ne s'applique pas :

- aux avenants présentant une dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides ou aux modalités d'intervention ;
- aux avenants comportant l'ajout d'un volet thématique complet ;
- aux avenants présentant une augmentation du montant d'aide prévisionnel global supérieur à 20% du montant d'aide prévisionnel global du contrat en cours et supérieure à 300 000 euros d'aide.

Article 2-5-6 Aides pour les situations d'urgences

Le directeur général est autorisé à octroyer directement des avances pour permettre aux maîtres d'ouvrage de faire face à des situations d'urgence suite à une catastrophe naturelle touchants leurs installations d'eau, d'assainissement ou les milieux aquatiques.

Ces avances sont d'une durée d'un an, dans la limite de 100% des dépenses prises en compte et pour un montant maximum d'aide de 150 000 euros par projet.

Article 3 – Recouvrement contentieux et fixation du seuil de poursuites

- de fixer le seuil de poursuites à 150 €,
- d'autoriser le directeur général à demander la suspension du recouvrement des titres de recettes dont le reste à recouvrer est dans la limite de ce seuil,
- de déléguer à l'ordonnateur la signature des admissions en non-valeur dans la limite de ce seuil.

Article 4 – Compte rendu du directeur général au conseil d'administration

Le directeur général rend compte à chaque séance du conseil d'administration des décisions qu'il a prises en application de la présente délibération.

Article 5 – Application

La présente délibération est d'application immédiate.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 10

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de macro-déchets plastiques
dans l'eau
Sélection des initiatives et prolongation de l'appel à initiatives**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2022-93 du 28 juin 2022 portant lancement d'un appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de macro-déchets plastiques dans l'eau,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2023.

DÉCIDE :

Article 1

De retenir les initiatives listées ci-dessous :

Porteur de projet	Intitulé	Conditions particulières
St Étienne Métropole	Mise en place de filets anti déchets	Nécessité de caractériser les déchets et effectuer un bilan.
Bourges plus	Lutte contre les macro déchets plastiques	
Limoges Métropole	Lutte contre les macro déchets plastiques	Confirmer la nécessité d'un accompagnement de l'OIE et du CEDRE au-delà de l'initiative déposée par ces mêmes porteurs au niveau du bassin.
SCIC TEO	BUL'STOP	Prévoir une valorisation ultérieure des résultats au bénéfice des acteurs du bassin.
OIEau	Création et animation d'un réseau d'acteurs	Prévoir une coordination avec l'initiative IAGF.

Grand Fleuves IAGF	Prévenir la pollution plastique sur le bassin Loire Bretagne	Prévoir une coordination avec l'initiative OIE-CEDRE.
Surfrider	Lutte contre la perte de bio média filtrants en station d'épuration	Concernant l'action 1, privilégier les stations industrielles et celles traitant les matières de vidange des ANC.

Article 2

De refuser les initiatives listées ci-dessous :

Porteur de projet	Intitulé	Justification
URCPIE Centre-Val-de Loire	Halt'eau plastique	Initiative insuffisamment aboutie en l'absence d'engagement de collectivités cibles. Démarche potentiellement éligible pour des collectivités lauréates.
Nantes Métropole	Capture des macro déchets sur le ruisseau de la Chézine	Initiative insuffisamment aboutie et non ciblée vers la réduction des macro déchets plastiques.
Green Cityzen	Un réseau pluvial zéro déchet	Initiative insuffisamment aboutie en l'absence d'engagement de collectivités cibles. Technique potentiellement éligible pour les collectivités lauréates.

Article 3

- de prolonger cet appel à initiatives jusqu'au 15 septembre 2023, dans la limite des deux millions d'euros prévus initialement ;
- d'adopter le règlement amendé en ce sens, annexé à la présente délibération.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU



*Établissement public du min.
chargé du développement du*

APPEL À INITIATIVES POUR LA LUTTE CONTRE LES EMISSIONS DE MACRO-DECHETS PLASTIQUES ISSUS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

01 avril 2023 – 15 septembre 2023

Dans la suite des conclusions des Assises de l'eau et du Plan biodiversité, l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit sa mobilisation sur l'enjeu relatif à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et la pollution des eaux.

Dans ce cadre, les macro-déchets plastiques présents en mer et sur le littoral sont une source de préoccupation croissante. Ils sont à l'origine de perturbations de la biodiversité et des usages littoraux. C'est pourquoi l'agence de l'eau souhaite promouvoir l'expérimentation de dispositifs pour leur piégeage. Elle s'inscrit en cela dans la mise en œuvre du plan d'actions national « zéro déchets plastiques en mer » (2020-2025).

En conséquence, l'agence de l'eau Loire Bretagne, a lancé une première phase de publication d'un appel à initiatives pour réduire les émissions de déchets plastiques dans les milieux aquatiques et préserver les espaces littoraux, du 15 juillet 2022 au 06 janvier 2023. Cet appel à initiatives est prolongé jusqu'au 15 septembre 2023.

Cet appel à initiatives concerne l'ensemble du Bassin Loire Bretagne. Il a pour objectif de faire émerger auprès de l'ensemble des acteurs des démarches innovantes et fédératrices pour lutter contre les macro-déchets dans les systèmes d'assainissement d'eaux usées ou d'eaux pluviales (y compris par des aménagements par gestion intégrée des eaux pluviales).



Établissement public du min.
chargé du développement du

APPEL À INITIATIVES POUR LA LUTTE CONTRE LES EMISSIONS DE MACRO-DECHETS PLASTIQUES ISSUS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

RÈGLEMENT

1 Contexte

Les déchets présents en mer et sur le littoral, notamment plastiques, sont une source de préoccupation majeure. Ils étouffent progressivement la vie dans nos océans et défigurent nos plages. Ils génèrent également des coûts socio-économiques importants : coût des opérations de nettoyage, impacts négatifs sur les activités touristiques et de pêche... Une grande majorité des déchets aquatiques sont des déchets plastiques. Sans nier l'origine en partie maritime de la pollution plastique, on évalue à 80% la part de cette pollution imputable aux activités terrestres.

Conformément au Plan d'actions national zéro plastique en mer (2020-2025), priorité est donnée aux actions préventives évitant les émissions de déchets, au développement du réemploi et à la sensibilisation du grand public. Ce [plan](#) définit 35 mesures pour en finir avec les déchets plastiques en mer à échéance 2025, avec une répartition des actions entre différents acteurs. Les agences de l'eau sont concernées par les deux actions suivantes :

- L'action 16 qui vise à « expérimenter des dispositifs de lutte contre les macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales »,
- L'action 18 qui vise à « limiter les fuites de biomédia filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines ».

C'est dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des actions 16 et 18 que s'inscrit le présent appel à initiatives doté d'un montant de 2 millions d'euros. Cet appel à initiatives s'inscrit par ailleurs dans la déclinaison des plans d'actions des 3 Documents Stratégiques de Façade (DSF) qui couvrent l'ensemble du littoral Loire Bretagne, en ce qui concerne la problématique déchets (descripteur 10). L'action D10-OE01-AN2 complète l'action 18 du Plan d'actions zéro plastique en mer en ciblant en plus les stations de traitement des industriels qui utiliseraient des biomédia filtrants.

2 Champ de l'appel à initiatives

2.1 Les projets visés

L'appel à initiatives vise à faire émerger des projets consistant à :

- Définir une stratégie territoriale et expérimenter des dispositifs de lutte contre les macro-déchets plastiques dans les systèmes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, y compris par des aménagements de gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme.
- Mettre en place des dispositifs de limitation des fuites de biomédias en plastique pour les stations de traitement des eaux usées qui en sont pourvues.

Ces projets pourront utilement s'inscrire dans le cadre d'une démarche globale, partenariale, mobilisatrice et ambitieuse, sur une thématique à enjeux à la croisée de différentes politiques publiques. La contribution financière de l'agence vise à aider à l'enclenchement d'un programme d'actions ou à son amplification.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Sont visés par le présent appel à initiatives :

- les collectivités territoriales et leurs groupements, en charge de la compétence assainissement et eaux pluviales, en particulier celles :
 - situées à proximité de cours d'eau propices au transfert rapide des macros-déchets plastiques vers la mer,
 - situées en frange littorale pour lesquelles les risques de transfert direct des macros-déchets plastiques au milieu côtier sont très importants.
- les acteurs économiques et établissements publics concernés par des risques de transfert dans les milieux aquatiques de macro-déchets plastiques via les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les porteurs de projets peuvent utilement prendre attache auprès d'organismes impliqués dans la lutte contre les macro-déchets plastiques (associations, fédérations, fondations... entreprises ou établissements publics) ou structures de recherche afin d'être en appui des projets présentés.

2.3 Les territoires visés

Le présent appel à initiatives s'applique à l'ensemble du Bassin Loire Bretagne.

2.4 Les attendus particuliers

Dans le cadre du présent appel à initiatives, sont visés :

- L'élaboration de stratégies territoriales de lutte contre le transfert de macro-déchets plastiques vers le milieu aquatique pouvant comprendre les actions suivantes :
 - Identification des points de rejets directs d'eaux pluviales ou d'effluents unitaires,
 - Cartographie des points des exutoires de rejet aux milieux aquatiques et les bassins versants qui leur sont associés,
 - Caractérisation des émissions en fonction du type de bassin versant, des pratiques des habitants et des activités produisant des macro-déchets plastiques,
 - Hiérarchisation de secteurs d'émission de macros déchets plastiques,
 - Définition d'objectifs de réduction,
 - Construction de plans d'actions hiérarchisées comprenant des mesures d'interception, de prévention/sensibilisation, ...
 - Définition d'indicateurs d'évaluation,
 - Définition de protocoles de mesure et d'éventuels équipements en métrologie,

- Analyse des conséquences de la mise en œuvre du plan d'actions en termes d'exploitation.
- La mise en œuvre d'actions expérimentales opérationnelles d'interception de la pollution par les macro-déchets plastiques dans les réseaux de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales (y compris par des aménagements par gestion intégrée des eaux pluviales), pouvant comprendre :
 - Des dispositifs d'interception des macros-déchets plastiques ou média filtrants,
 - Des actions de quantification de macros-déchets plastiques interceptés,
 - Des actions de prévention et de sensibilisation en lien directs avec le projet présenté.

L'élaboration des stratégies territoriales et des plans d'actions associées pourra s'inspirer des recommandations fournies par le CEREMA dans son guide « Macros déchets anthropiques et assainissement » référencé en annexe. Ce guide comprend de nombreuses références bibliographiques.

Ne sont pas visés par le présent appel à initiatives :

- des actions relevant d'une échelle de travail nationale,
- des programmes de recherche non liés à des dispositifs locaux,
- des programmes limités strictement à une action ou une combinaison d'actions de formation, de sensibilisation, de communication ou d'animation,
- des programmes comprenant majoritairement des campagnes de ramassage,

Sont particulièrement visés des projets comprenant une part substantielle d'investissement au bénéfice de la mise en œuvre d'une stratégie préventive de lutte contre les macro-déchets plastiques.

Chaque projet fera l'objet d'un comité de pilotage représentatif des compétences impactées par le programme mis en œuvre (élus, urbanisme, assainissement, propreté urbaine et voirie, gestion des déchets, ...) et dans lequel l'agence de l'eau sera conviée.

A la fin de chacun des projets seront produits un bilan de mise en œuvre ainsi qu'une synthèse (2 pages) rappelant notamment les objectifs, le déroulé, les principales conclusions, dont un suivi sur 1 an au minimum, ainsi que les interlocuteurs susceptibles d'être contactés, dans un souci de valorisation et de reproductivité de la démarche à d'autres territoires. Ce bilan pourra être valorisé par la production d'une vidéo illustrant la démarche réalisée.

En matière de publicité et conformément aux modalités d'aide de l'agence de l'eau, il sera fait mention au concours financier de l'agence de l'eau :

- directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, l'agence de l'eau sera informée et invitée à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

2.2 Champs d'exclusion

Sont exclus de cet appel à initiatives :

- les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...),
- les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage du projet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne conformément à ses règles générales d'attribution et de versement des aides.
- les dépenses relatives aux actions éligibles au titre des modalités d'aide classique du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

3 Les procédures

3.1 Calendrier et déroulement de l'appel à initiatives

Lancement de la nouvelle phase de publication : 01 avril 2023

Date limite d'envoi du projet : 15 septembre 2023

Comité de sélection : fin septembre/début octobre 2023

Choix des projets retenus : Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de novembre 2023

3.2 Note d'intention et dossier de demande d'aide

L'appel à initiatives se poursuit selon les 2 temps suivants.

Le 1^{er} temps (avant le 15 septembre 2023) consiste à sélectionner les projets candidats. Le dossier de candidature comprend une note d'intention synthétique rédigée à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. annexe).

L'agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet. Dans un second temps, les porteurs des projets sélectionnés déposeront un dossier complet de demande d'aide. Les dossiers devront être déposés par le maître d'ouvrage porteur de l'action et non par un intermédiaire.

3.3 Sélection des projets

L'appel à initiatives vise des projets :

- à fort bénéfice sur le plan de la lutte préventive contre les macros-déchets plastiques,
- s'insérant dans une gouvernance locale et réunissant l'ensemble des partenaires concernés,
- contribuant aux actions 16 et/ou 18 du plan national d'action zéro déchet plastique (2020-2025).

La sélection des projets sera réalisée sur la base de la note d'intention indiquant une enveloppe prévisionnelle représentant le coût total indicatif du projet et l'aide attendue de la part de l'agence de l'eau. La liste des critères de sélection et d'exclusion est jointe en annexe.

Une évaluation des projets sera réalisée par un comité de sélection. Le secrétariat de ce comité sera assuré par l'agence de l'eau. La décision de sélection sera prise par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

La sélection des projets recherchera dans la mesure du possible, une répartition équilibrée, des typologies d'actions et des stratégies d'intervention. Une attention particulière sera portée aux projets innovants, opérationnels, partenariaux, exemplaires et reproductibles.

3.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

Le taux d'aide maximal est de 70 % sous forme de subvention. Ce taux d'aide maximal peut être réduit si le projet relève de l'encadrement communautaire des aides d'Etat aux acteurs économiques.

L'agence se laisse la possibilité de plafonner l'aide attribuée par demande.

PARTICIPER À L'APPEL À INITIATIVES

Il convient de transmettre **d'ici le 15 septembre 2023** la note d'intention visée à l'article 3.2 à :

AAI.Plastic@eau-loire-bretagne.fr

Interlocuteurs à contacter en cas de besoin de renseignements complémentaires :

Laurent THAUNAT (mail : laurent.thaunat@eau-loire-bretagne.fr ; tel : 02 40 73 74 76)

Vincent NALIN (mail : vincent.nalin@eau-loire-bretagne.fr ; tel : 02 38 51 73 74)

Appel à initiatives 2023
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la lutte contre les macro-déchets
plastiques

NOTE D'INTENTION

Intitulé du projet	
Porteur(s) de projet(s) avec coordonnées	
Territoire concerné	
Contexte et enjeux relatifs à la lutte contre les macro- déchets plastiques sur ce territoire	
Objectifs du projet	
Description du projet, actions proposées (*)	
Organisation de la gouvernance du projet	
Calendrier prévisionnel	
Enveloppe prévisionnelle (arrondie au millier d'euros), nature des dépenses et aide attendue de la part de l'agence	

* Possibilité de joindre si besoin à la note d'intention (format pdf) : cartes, illustrations, détails du projet...

Appel à initiatives 2023 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la lutte contre les déchets plastiques

Critères de sélection ou d'exclusion (liste indicative)

Critères de sélection des projets	
Efficacité et portée de l'action	
	Action issue d'une démarche stratégique ou d'études préalables d'aide à la décision
	Modalités techniques de mise en œuvre
	Suivi/évaluation de l'action
	Pérennité de l'action
	Exemplarité et reproductibilité à d'autres territoires
Approche intégrée, cohérence du territoire, niveau d'ambition	
	Cohérence avec la feuille de route zéro déchet plastique en mer (2020 - 2025)
	Cohérence avec les politiques de l'eau et les politiques environnementales
	Justification du périmètre choisi
	Démarche expérimentale, novatrice, plus-value par rapport aux actions aidées par l'agence
Modalités de gouvernance et concertation envisagée	
	Nature de la concertation préalable
	Cohérence du projet avec les objectifs des documents de planification ou d'orientation.
	Implication des partenaires dans le pilotage et le suivi
Compétences et moyens mis en œuvre	
	Historique des projets portés en lien avec cet enjeu
	Mobilisation des compétences et des partenaires
Calendrier de réalisation – passage à l'action	
	Passage à l'action rapide. Maturité du projet.
	Calendrier prévisionnel

Les projets feront l'objet d'une analyse et d'une sélection après évaluation selon les critères précisés ci-dessus.

Critères d'exclusion	
	Présence de dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...)
	Présence de dépenses engagées avant la date d'attribution de l'aide / avant la date de dépôt de dossier de demande d'aide
	Projet limité à une action ou une combinaison d'actions de formation, de sensibilisation de communication ou d'animation
	Projet limité ou comprenant majoritairement des campagnes de ramassage
	Projet relevant d'une échelle de travail nationale
	Programme de recherche non appliquée
	Projet dont le calendrier de mise en œuvre (hors période de suivi) dépasse l'échéance de mi 2026

Inventaire (non exhaustif) de références, de guides techniques ou de projets en matière de lutte contre les macro-déchets plastiques

Stratégie nationale de lutte contre les déchets plastiques – Ministère de l'Ecologie :

Le Ministère de la Transition Ecologique définit et met en oeuvre :

- une stratégie nationale de lutte contre la pollution plastique, par la réduction de l'utilisation du plastique jetable et la substitution du plastique par d'autres matériaux ([lien](#))
- une stratégie de lutte contre les déchets marins ([lien](#)) dans laquelle s'inscrit le plan d'actions zéro plastique en mer (2020-2025).

Plan d'action « zéro déchet plastique en mer » (2020-2025) :

L'élaboration d'une feuille de route nationale « zéro déchet plastique en mer », est issue notamment des engagements pris par le Premier ministre sur proposition du ministre de la transition écologique et solidaire lors des Comités interministériels de la Mer (CIMER) du 15 novembre 2018 et du 9 décembre 2019. Elle vise à réduire l'apport de macro et micro-déchets, notamment plastiques, vers les mers et les océans d'ici à 2025, en vue d'atteindre l'objectif de « zéro plastique en mer d'ici 2025 » fixé par le plan Biodiversité. Elle fixe la stratégie poursuivie par le Gouvernement en matière de lutte contre les déchets marins d'ici 2025, tant en métropole que dans les départements et régions d'outre-mer.

Les actions de cette feuille de route portent en priorité sur la prévention des déchets et la sensibilisation des citoyens, des acteurs publics et économiques. Cette feuille de route inclut également des actions sur les cours d'eaux et les réseaux pour prévenir et réduire le rejet de déchets dans le milieu marin.

Les 35 actions du Plan d'actions zéro plastique en mer (2020-2025) sont réparties dans quatre axes :

- prévention des pollutions plastiques en amont /à terre ;
- lutte contre les déchets dans les cours d'eau, eaux usées et eaux pluviales ;
- lutte contre les déchets plastiques sur le littoral et en mer ;
- sensibilisation, l'information et l'éducation.

Les agences de l'eau interviennent principalement au niveau des déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale (action 16 et 18 de la feuille de route). C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent appel à initiatives. Accès à la feuille de route : [lien](#)

Macro-déchets anthropiques et assainissement - Enjeux et leviers d'action pour une réduction des flux dans les milieux récepteurs (CEREMA) :

Description et accès au guide du CEREMA sous : [lien](#)

Dans ce contexte, ce rapport a pour objectif de présenter aux acteurs en lien avec cette pollution, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, un certain nombre d'éléments de connaissance et de proposer des recommandations utiles pour la mise en oeuvre d'actions de réduction de cette pollution à l'échelle des territoires. Ce rapport s'attache en particulier :

- à porter à la connaissance des acteurs les informations actuellement disponibles sur les rejets de macro-déchets par l'assainissement urbain, et en particulier sur les flux de macro-déchets rejetés à l'échelle de la France métropolitaine par l'assainissement des eaux usées ;
- à présenter la méthode développée par le CEREMA pour réaliser les estimations de flux de macro-déchets rejetés par l'assainissement des eaux usées. Cette méthode, ainsi que les résultats, peuvent être utilisés par les collectivités pour réaliser des estimations équivalentes sur leur propre territoire, ce qui est nécessaire pour évaluer la situation, définir des mesures de réduction et apprécier leur efficacité;
- à proposer aux collectivités qui souhaiteraient intervenir sur leur territoire, des leviers et une stratégie d'action, à travers l'élaboration d'un plan d'action territorial contre les macro-déchets afin de réduire les quantités rejetées dans les milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, mers et océans). À ce titre, il intéressera l'ensemble des collectivités qu'elles soient littorales ou non, urbaines ou rurales.

Surveillance des déchets échoués et identification des zones d'accumulation de déchets marins sur le littoral en France métropolitaine (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux - CEDRE) :

Mandaté par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), en tant que pilote national « Déchets sur le littoral » pour la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), d'une part et, délégué national au sein du groupe de correspondance ICG-ML (Intersessional Correspondence Group on Marine Litter) de la Convention OSPAR, d'autre part, le CEDRE est opérationnellement impliqué depuis 2009 dans la problématique des déchets dans l'environnement marin.

Plus de précisions sous : [lien](#)

Bulletin d'information du CEDRE sur les déchets aquatiques : [lien](#)

Accès au Document Stratégique de Facade Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO) et son plan d'action, en particulier les actions du descripteur D10 (Déchets) sous [lien](#)

Le présent Appel à Initiative concerne la déclinaison de l'action D10-OE01-AN2 «Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales » (sous action 1 et 3).

Lutte contre la pollution plastique en milieu marin - Etat des lieux, réglementation, recensement et analyse des initiatives (ADEME) sous [lien](#)

Cette étude dresse un état des lieux des textes réglementaires nationaux et internationaux traitant de la problématique de la qualité des milieux aquatiques (eaux douces et marines) centré sur les aspects déchets :

- Elle apporte des connaissances sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à la pollution plastique en milieu marin.
- Elle recense et analyse, sur le territoire français, des projets et acteurs impliqués dans la lutte contre la pollution plastique en milieu marin.
- Elle fournit des éléments de connaissance aux collectivités et acteurs publics pour nourrir leurs plans de lutte locaux contre la pollution plastique marine.

Territoires Zéro Pollution Plastique - Guide WWF à destination des communes françaises et leurs groupements, pour stopper les rejets plastiques dans la nature d'ici à 2025

Accès au guide sous : [lien](#)

PPP : PREVENTING PLASTIC POLLUTION

Preventing Plastic Pollution (PPP) est un projet du programme INTERREG VA France (Manche) Angleterre financé par l'UE à hauteur de 14 millions d'euros. Le projet Preventing Plastic Pollution cherche à comprendre et à réduire les impacts de la pollution plastique dans l'environnement marin. En examinant le bassin versant de la source à la mer, le projet vise à identifier et à cibler les sources et accumulations de plastique, ancrer le changement de comportement dans les communautés locales et les entreprises, et mettre en œuvre des solutions et des alternatives efficaces.

Plus d'infos sous : [lien](#)

La pollution plastique - De nouvelles connaissances et des pistes pour l'action publique (OFB : Laurent Basilico, Pierre-François Staub et Rachid Dris) - Synthèse des premières Rencontres du GDR « Polymères et océans » (24 au 26 juin 2019 à Créteil) et des journées « Plastiques et environnement » (27 et 28 juin 2019 à Champs-sur-Marne)

Plus d'infos sous : [lien](#)

Plages sans déchet plastique : une charte pour les communes éco-exemplaires :

La Charte du Ministère de la transition écologique pour objectif de mettre en place des actions de lutte contre les déchets plastiques sur les plages ainsi que de valoriser les initiatives des collectivités littorales

engagées et de tous les acteurs mobilisés en ce sens. A ce titre, des entretiens croisés entre communes signataires et des vidéos de valorisation des actions mises en place ont été réalisés

Plus d'infos sous : [lien](#)

Une charte sur les fleuves sans plastiques signée par des maires et des élus locaux :

Plus d'infos sous : [lien](#)

Illustration des travaux de recherche de Romain Tramoy, chercheur au LEESU à l'Université de Paris Créteil :

Du caniveau au fleuve, et du fleuve à la mer, nos déchets urbains finissent bien souvent dans l'océan. Romain Tramoy, chercheur à l'université de Paris-Est-Créteil, étudie le contenu de filets posés à la sortie des réseaux d'eaux pluviales. Vidéo sous : [lien](#)

De nombreuses informations et stratégies d'actions sur la plateforme Zéro Déchets Sauvages

Plus d'infos sous : [lien](#)

Projet Interreg Atlantic Area CleanAtlantic

Projet ci-financé par le programme européen Interreg Atlantic Area regroupant 18 partenaires représentant les cinq pays embres : Espagne, France, Irlande, Portugal et Royaume Uni. Plus d'infos sur : [lien](#)

Plan d'action régional OSPAR de lutte contre les déchets marins :

Plan d'action de la Commission OSPAR pour la prévention et la gestion des déchets marins dans l'Atlantique du Nord-Est, comprenant 23 actions nationales et 32 actions collectives qui visent à aborder les sources telluriques et marines, de même que des actions d'éducation et de sensibilisation, et des actions d'élimination. Plus d'infos sur : [lien](#)

Travaux du GIP Seine Aval sur l'estuaire de la Seine :

Plus d'infos sur le site internet du GIP Seine Aval :

- www.seine-aval.fr/projet/plastic-seine/
- www.seine-aval.fr/publication/fasc-pollution_plastique/
- www.seine-aval.fr/actu-tout-sexplique/

Agence de l'eau Loire Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau et définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Aides et redevances sont arrêtées dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. Le comité de bassin est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'État. Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Au 31 décembre 2018, il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants. Pour mémoire, le littoral du bassin Loire Bretagne s'étend du Mont St Michel (35) au Nord à Chatelaillon (17) au Sud.

La **loi du 8 août 2016** pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages conforte la politique de l'agence de l'eau en faveur de la restauration des cours d'eau, des milieux humides et des poissons grands migrateurs et élargit cette mission à la reconquête de la biodiversité terrestre et marine.

De par ses spécificités, tant en termes d'usages que de fragilité des écosystèmes, face aux pressions auxquelles il est soumis, le littoral, milieu de grande importance tant économique qu'écologique, fait l'objet d'une stratégie particulière d'intervention de l'agence de l'eau, débattue au sein du Comité de Bassin et en particulier de sa Commission Littoral. Le littoral constitue un enjeu transversal du **11^e programme (2019-2024) de l'agence de l'eau** s'appuyant sur l'ensemble des modalités d'intervention générale. La restauration de la biodiversité marine fait pleinement partie de cette stratégie. Le 11^e programme a fait l'objet d'une révision à mi-parcours. Plus de détails sous : [lien](#)

Le **Sdage du bassin Loire Bretagne** (2016-2021) prend en compte les enjeux littoraux et rappelle notamment dans son chapitre 10 le caractère particulièrement productif des écosystèmes côtiers, la nécessité de mieux connaître leurs fonctionnalités, l'impact des pressions qui s'y exercent ainsi que l'enjeu de leur protection et de leur restauration. Ce Sdage fait l'objet d'une révision tous les 6 ans. Le nouveau Sdage 2022-2027 viendra renforcer la prise en compte des enjeux littoraux dans les politiques de bassin versant.

Le bassin Loire-Bretagne a par ailleurs adopté le 26 avril 2018 son **plan d'adaptation au changement climatique (PACC)** « Invitation à agir pour l'avenir », il décrit ce qui pourrait se passer dans les décennies à venir et identifie des leviers ou actions possibles, qui permettent l'adaptation des territoires au changement climatique, en particulier sur l'espace côtier. Ce plan est accessible [ici](#).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 11

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Lancement d'un appel à projets pour la renaturation des villes et villages en 2023

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2023,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets en faveur de la renaturation des villes et villages.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à renouveler cet appel à projets sur l'année 2024.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEU

APPEL À PROJETS POUR LA RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage
pour le développement des solutions fondées
sur la nature dans les zones urbanisées**

**Date d'ouverture de l'appel à projets
01/04/2022**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
01/10/2023 pour une décision fin 2023**

L'appel à projets en bref ...

RENATURATION EN MILIEU URBAIN	
Objet de l'appel à projets	Infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés, restauration de cours d'eau et zones humides en ville
Montant total de l'appel à projets	Dans la limite de 20 millions d'euros d'aide
Porteurs de projets	Maîtres d'ouvrage publics et privés*.
Territoire éligible	Bassin Loire-Bretagne
Période d'ouverture de l'appel à projets	Du 1er avril au 31 décembre 2023
Taux d'aide maximal	70% (80% en zone de revitalisation rurale (ZRR) et en faveur des petites entreprises <i>dans la limite de l'encadrement européen des aides d'Etat</i>)
Dépôt de candidature	Dépôt des projets en ligne uniquement sur la plateforme <i>Démarches Simplifiées</i> (DS)

* *Précisions et détails dans le règlement de l'appel à projets défini ci-après.*

Sommaire du règlement

1.	Contexte et objectifs	2
2.	Champs de l'appel à projets	3
2.1	Porteur de projet	3
2.2	Périmètre ou territoire éligible.....	3
2.3	Projets et dépenses éligibles.....	3
2.4	Champ d'exclusion	4
3.	Modalités de financement.....	4
4.	Procédure administrative et sélection.....	5
4.1	Règles générales et conditions d'octroi de l'aide	5
4.2	Calendrier de l'appel à projets.....	5
4.3	Modalités de candidature et de dépôt	5
4.4	Critères d'éligibilité.....	6
4.5	Sélection des projets	6
4.6	Modalités d'examen des projets.....	6
4.7	Contacts.....	6

1. Contexte et objectifs

Au fil de ses différents programmes d'intervention, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a intensifié son action en faveur de la protection de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique en s'appuyant notamment sur le développement des « solutions fondées sur la nature » (restauration de cours d'eau ou de zones humides, infiltration des eaux pluviales urbaines sur zones végétalisées...).

Ces actions visent à protéger, gérer durablement et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité.

Elles sont désormais privilégiées lorsque l'on parle de résilience face aux effets du changement climatique, de restauration de la biodiversité et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés car elles constituent des solutions « sans regret », c'est-à-dire présentant des bénéfices pour le territoire quelle que soit la situation dans le futur.

Les zones particulièrement concernées par l'absence de nature, c'est-à-dire les zones urbaines, densément construites et/ ou imperméabilisées (agglomérations, zones d'activités et même cœurs de villages), sont parmi les plus vulnérables face aux effets du changement climatique que ce soit à l'occasion d'épisodes de canicules, sécheresse ou a contrario de pluies intenses génératrices d'inondations.

L'enjeu est donc aujourd'hui de réintégrer la nature dans ces zones très minérales, une végétation capable de concourir à la reconquête du bon état des masses d'eau, de participer à la résilience face aux effets du changement climatique (limitation des inondations locales, rafraîchissement/ suppression d'îlots de chaleurs) et de favoriser le développement de la biodiversité dans les villes et villages du bassin Loire Bretagne.

C'est pourquoi, conformément aux grands axes de son 11^e programme d'interventions, l'agence de l'eau Loire-Bretagne mobilise 20 millions d'euros via cet appel à projet pour encourager la démultiplication des projets de gestion de l'eau favorables à la renaturation des espaces urbanisés et à la valorisation des milieux aquatiques dans les agglomérations et cœurs de villages du bassin Loire-Bretagne.

Pour le volet gestion des eaux pluviales, l'objectif est de financer un minimum de 100 projets de gestion alternative des eaux pluviales à travers le bassin Loire-Bretagne permettant la déconnection de 250 000 m² de surface imperméable.

Pour certains projets, les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets pourront se cumuler avec ceux du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires voire être en totalité fléchés sur ce fonds, aussi appelé « Fonds vert », dispositif inédit mis en place en 2023 et annoncé le 27 août dernier par la Première Ministre Elisabeth Borne pour aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

2. Champs de l'appel à projets

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est à l'initiative du projet. Il est le bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau. Les porteurs de projets éligibles sont :

- des maîtres d'ouvrage publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats), départements et régions, autres établissements publics,
- des maîtres d'ouvrage privés : associations, entreprises, fondations, particuliers (dans le cadre d'une opération groupée portée par une collectivité).

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Les projets se situent sur le périmètre du bassin Loire-Bretagne, sur une zone déjà urbanisée du plan local d'urbanisme.

Pour les travaux sur les milieux aquatiques, sont également concernées les zones naturelles enclavées ou limitrophes de zones urbanisées.

2.3 Projets et dépenses éligibles

L'appel à projets vise la réalisation d'études ou de travaux de renaturation des espaces urbanisés participant à la reconquête du bon état des masses d'eau tout en rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique.

Sont particulièrement attendus, des projets valorisant la présence des milieux aquatiques en ville et l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publics ou privés, c'est-à-dire privilégiant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Les projets retenus seront tenus d'atteindre leurs objectifs dans les 2 ans suivant la demande (rapports d'études, travaux achevés). Les actions à plus long terme de suivi, études ou travaux pourront faire l'objet d'une autre demande d'aide hors appel à projet, selon les modalités d'aide et critères d'éligibilité du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

L'appel à projets vise la réalisation de projets exemplaires, reproductibles et faisant l'objet d'une communication à destination des citoyens, salariés ou agents concernés.

Les actions soutenues devront être conformes au cadre réglementaire national et aux dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Liste des dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- o Travaux de restauration de cours d'eau : remise à ciel ouvert, reméandrage et restauration d'espaces de mobilité ;
- o Travaux de restauration de zones humides et de leurs fonctions y compris en tant que zones naturelles d'expansion de crue (enlèvement de remblais ou de drains, etc.) ;
- o Travaux permettant la gestion des eaux pluviales intégrée à un urbanisme végétalisé. Il s'agit d'infiltrer ou d'évaporer les eaux de pluie qui ruissellent sur des surfaces imperméabilisées au plus près de l'endroit où elles tombent, principalement sans tuyau, majoritairement sur des aménagements végétalisés non uniquement dédiés à l'eau : toitures végétalisées, espaces verts creux, voiries ou places infiltrantes arborées ;
- o Etudes d'état des lieux et de diagnostic, études de conception ;
- o Assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- Etudes socio-économiques ;
- Communication et animation de démarches pour impliquer les citoyens, les salariés d'une entreprise ou les agents d'une collectivité dans le cadre du projet ;
- Acquisition foncière nécessaire au projet ;
- Dépenses annexes induites par le projet dans la limite des plafonds précisés au paragraphe 3.

Les dépenses présentées doivent être proportionnées aux enjeux du projet. Le cas échéant, le montant de l'aide peut être plafonné en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et/ ou des coûts habituellement observés pour une opération similaire (cf. 3).

2.4 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- les projets concernant uniquement des espaces naturels, agricoles et forestiers, non limitrophes d'une zone urbaine ;
- les projets augmentant globalement la surface imperméabilisée ;
- les aménagements permettant l'infiltration mais non végétalisés ;
- les travaux d'entretien (selon l'[article L215-14](#) du code de l'environnement) ;
- le traitement des eaux pluviales qui ruissellent sur des surfaces polluées ou mélangées à des eaux usées ;
- Les dépenses résultant d'opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, notamment les obligations de compensation environnementale à charge du maître d'ouvrage, ou de prescription administrative de remise en état ;
- les travaux faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure dont la date d'échéance a expiré à la date de la décision d'aide de l'agence de l'eau.

3. Modalités de financement

L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention dans la limite du taux plafond de 70 % qui peut être porté à 80 % en zone de revitalisation rurale et/ ou pour les petites entreprises¹ (dans la limite de l'encadrement européen des aides d'Etat – cf.4.1).

La liste des communes situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) est consultable sur le site de « Données et documents » de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/donnees/communes-en-zone-de-revitalisation-rurale.html>

Les travaux peuvent être cofinancés. Dans ce cas, le code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage s'applique.

Coûts plafonds

- Travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux : 110 € par m² de surface déconnectée des réseaux par le projet.
- Dépenses annexes induites par la restauration du cours d'eau et/ou de la zone humide : prise en compte plafonnée au montant des travaux de restauration du milieu aquatique concerné.
- Réalisations en régie basées sur des coûts internes justifiés plafonnés pour les coûts salariaux :
 - 1 ETP² = 72 500 € / an
 - Forfait fonctionnement 1 ETP = 12 000 € / an
 - Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours

¹ Petite entreprise : entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros (*Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises*)

² ETP : équivalent temps plein

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau régissent les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide. Ces règles s'appliquent aux dossiers relevant de cet appel à projets.

Consultez [les règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme révisé](#).

En ce qui concerne les entreprises, toutes les actions indépendantes de l'outil de production ou n'apportant pas d'avantage concurrentiel pourront être aidées aux taux maximum prévus par le présent règlement. Les autres actions seront soumises au respect des règles de l'encadrement européen des aides publiques aux entreprises.

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en 4 étapes :

DATE	PHASES DE L'APPEL À PROJETS
01/04/2023	Lancement de l'appel à projet
À partir de 01/04/2023	Instruction des demandes d'aides et décisions financières au fil de l'eau jusqu'à la consommation de l'enveloppe allouée
01/10/2023	Date limite de dépôt des dossiers de candidature sur <i>Démarches Simplifiées</i> (DS) pour une aide en 2023
31/12/2023	Date de clôture de l'appel à projets

L'agence de l'eau se réserve le droit de clore l'appel à projet avant la date du 31 décembre 2023, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

Les informations actualisées seront publiées sur le site internet *Aides & Redevances* (<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets.html>).

4.3 Modalités de candidature et de dépôt

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme *Démarches Simplifiées* (DS) accessible via l'adresse suivante : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

En dehors de pièces particulières propres à certains types de maitres d'ouvrage, le dossier de demande d'aide comportera :

- un formulaire de demande d'aide,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou rapport d'étude préalable présentant :
 - o le contexte avant et après projet, la localisation, les objectifs, descriptif détaillé (plans avec nivellement avant et après projets si évolution, surfaces concernées par la déconnexion des eaux pluviales des réseaux, etc.),
 - o les détails des modalités de gestion envisagées (organisation des services, etc.),
 - o la communication prévue sur le projet (sensibilisation, co-construction, panneau de présentation de l'aménagement, etc.),
- un estimatif détaillé des coûts par postes principaux du projet comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux avec devis ou résultat d'appel d'offres, les frais de maîtrise d'œuvre, les suivis,
- un plan de financement,
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,

- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- le cas échéant, un récépissé de déclaration ou autorisation concernant les travaux.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toutes précisions complémentaires.

4.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.1,
- le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.2,
- les actions à financer entrent dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.3,
- la demande d'aide complète est transmise dans les délais, avant engagement des travaux et au format indiqué à l'article 4.3,
- le projet devra être engagé avant fin 2023 et sa durée ne devra pas excéder 24 mois.

4.5 Sélection des projets

Les projets sont sélectionnés au regard de la disponibilité de l'enveloppe financière et instruits au fil de l'eau si les critères d'éligibilité sont satisfaits.

L'analyse des projets permettra de sélectionner ceux contribuant à la réalisation des objectifs fixés dans le règlement de cet appel à projet.

4.6 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aide déposées sur la plateforme *Démarches Simplifiées* (voir article 4.3) font l'objet d'un accusé de réception par courriel. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'agence de l'eau.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur. Celui-ci peut adresser au porteur de projet des demandes de pièces complémentaires ou des précisions via la messagerie de la plateforme DS.

Si la demande est complète, un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). **Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention.**

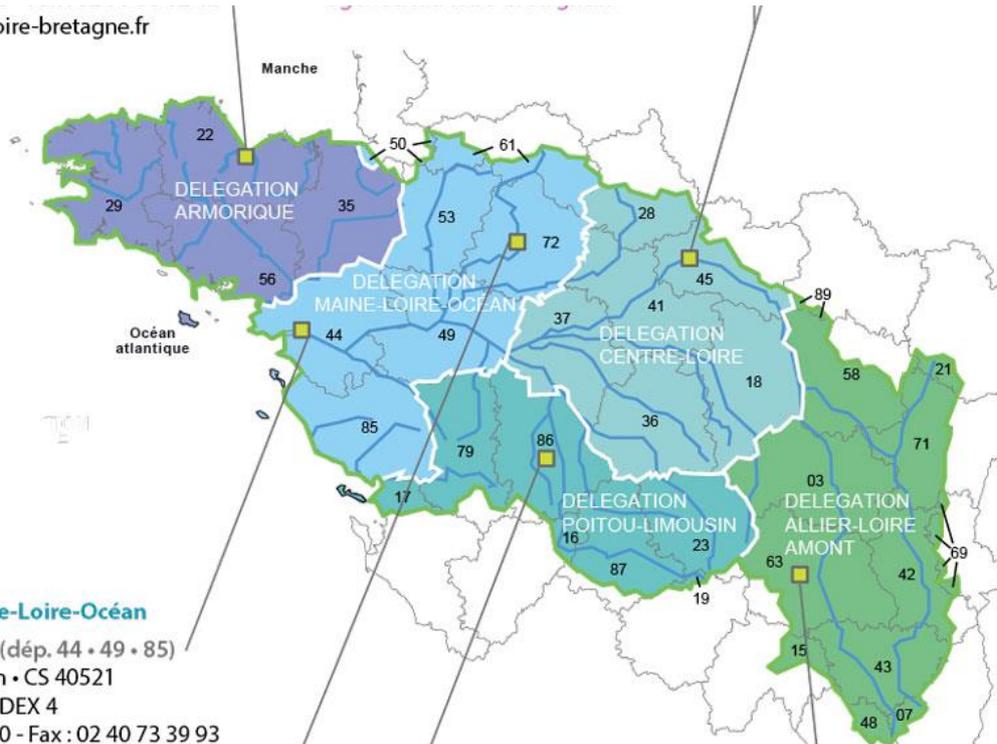
Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.4. En cas de non-respect de ces critères, la demande d'aide sera refusée.

Les demandes éligibles retenues font l'objet d'une décision de financement notifiée au bénéficiaire dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets et des crédits disponibles.

4.7 Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, [contacter la délégation de l'agence de l'eau référente pour votre territoire.](#)

armorique@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)

1 rue Eugène Varlin • CS 40521

44105 NANTES CEDEX 4

Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93

mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)

17 rue Jean Grémillon • CS 12104

72021 LE MANS CEDEX 2

Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11

mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040

86282 SAINT-BENOIT CEDEX

Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81

poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-

19 allée des eaux e

Site de Marmilhat :

63370 LEMPDES

Tél. : 04 73 17 07 10

allier-loire-amont@

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 12

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Lancement d'un appel à projets pour la sobriété des usages en 2023

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2023,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets pour la sobriété des usages.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à renouveler cet appel à projets sur l'année 2024.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEU

APPEL À PROJETS POUR LA SOBRIÉTÉ DES USAGES

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage
pour réduire la dépendance en eau**

**Date d'ouverture de l'appel à projets
1^{er} avril 2023**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
1^{er} octobre 2023 pour une décision fin 2023**

L'appel à projets en bref ...

Réduire sa dépendance en eau	
Objet de l'appel à projets	Réduire ses consommations en eau
Montant total de l'appel à projets	Dans la limite de 30 millions d'euros d'aide
Porteurs de projets	Maîtres d'ouvrage publics et privés *
Territoire éligible	Bassin Loire-Bretagne
Période d'ouverture de l'appel à projets	Du 1^{er} avril au 31 décembre 2023
Taux d'aide maximal	70 % (80% en zone de répartition des eaux)
Dépôt de candidature	Dépôt des projets en ligne uniquement sur la plateforme démarches simplifiées
Partenaire(s) de l'AAP	-

* Précisions et détails dans le règlement de l'appel à projets défini ci-après.

Sommaire du règlement

1. Contexte et objectifs.....	2
2. Champs de l'appel à projets.....	2
2.1 Porteur de projet.....	3
2.2 Périmètre ou territoire éligible.....	3
2.3 Projets et dépenses éligibles.....	3
2.4 Champ d'exclusion	4
3. Modalités de financement	4
4. Procédure administrative et sélection	4
4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide	4
4.2 Calendrier de l'appel à projets.....	5
4.3 Modalités de candidature et de dépôt	5
4.4 Critères d'éligibilité.....	5
4.5 Sélection des projets	6
4.6 Modalités d'examen des projets.....	6
4.7 Contacts.....	7

1. Contexte et objectifs

Le dérèglement climatique engendre une hausse des températures qui modifie le régime hydraulique du bassin Loire-Bretagne de manière plus ou moins intense selon les secteurs. La répétition des épisodes de sécheresse est responsable d'une plus forte vulnérabilité des milieux avec des débits d'étiages de plus en plus faibles. Les besoins des milieux naturels ne sont plus satisfaits. Par ailleurs, les épisodes de pluie sont plus rares et plus violents.

Le dérèglement climatique est à l'origine d'une diminution de la ressource disponible en été pour les usages collectifs et économiques (eau potable, eau de process, eau de refroidissement des centrales nucléaires, eau pour le nettoyage d'équipements et de bâtiments, irrigation, abreuvement des animaux...).

2022 a été l'année la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959).

Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements entraînant parfois la réduction de l'activité économique ou l'interdiction d'usages jugés moins prioritaires que l'alimentation en eau potable.

Malgré ces mesures, 36% des cours d'eau se sont asséchés en août. Il était possible de traverser la Loire au niveau d'Orléans. Ce niveau d'assec n'avait jamais été constaté sur le bassin Loire-Bretagne.

Cet épisode de manque d'eau, qui se poursuit dans certains territoires qui ont vu leurs sources se tarir, montre à quel point il est impératif et urgent d'agir et d'économiser l'eau.

Cet appel à projet vise à donner un coup d'accélérateur aux investissements des collectivités et des acteurs économiques non agricoles pour réduire leurs consommations en eau et être moins dépendants de l'eau.

Une enveloppe de 30 millions d'euros est mobilisée pour cet appel à projets sur tout le bassin Loire-Bretagne. La priorité est donnée aux territoires situés en zone de répartition des eaux (ZRE), sur lesquels il est le plus urgent d'agir pour réduire les prélèvements.

L'objectif est de financer 200 démarches individuelles ou collectives permettant d'économiser 3 millions m³ d'eau et de réduire les prélèvements sur la ressource.

2. Champs de l'appel à projets

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est à l'initiative du projet. Il est le bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau.

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Maîtres d'ouvrage publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats), départements, régions, autres établissements publics.
- Maîtres d'ouvrage privés : syndicats et/ou fédérations professionnelles, chambres consulaires, entreprises ou toutes structures pratiquant une activité économique non agricole, particuliers dans le cadre d'une opération collective.

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Les projets se situent sur le périmètre du bassin Loire-Bretagne.

2.3 Projets et dépenses éligibles

Sont éligibles au présent appel à projets des démarches individuelles ou des opérations collectives qui visent à réduire les consommations en eau.

Les aides de l'agence de l'eau sont accordées aux actions ou travaux qui sont conformes au cadre réglementaire national et au Sdage¹ du bassin Loire-Bretagne 2022-2027. Les dépenses éligibles sont :

- Les études préalables ou de diagnostic ;
- Les travaux pour la réduction des consommations en eau y compris les systèmes de recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages ;
- Les équipements pour le suivi et la réduction des consommations en eau (matériel de comptage, équipements de gestion, ...)

Dans le cadre d'opérations collectives :

- L'animation, et la communication pour la réduction des consommations en eau ;
- La sensibilisation, les équipements nécessaires à la mise en place du télélevé des consommations² (module d'enregistrement automatique et de télé ou radio transmission des consommations, interconnexion avec les outils de gestion des services publics,...) et les équipements hydro-économiques ou de récupération d'eau de pluie auprès des particuliers.

Une opération collective vise à agir de manière ciblée sur un périmètre géographique donné et/ou sur un secteur d'activité donné pour réduire les consommations en eau.

Elle découle d'une étude diagnostic préalable qui comprend :

- o la mise en évidence des enjeux environnementaux et la description des problématiques rencontrées ainsi que les solutions techniques et financières visant à l'amélioration des pratiques,
- o la justification de la pertinence d'engager une opération collective en estimant les économies d'eau réalisables,
- o la définition du périmètre d'intervention, des structures visées et d'un objectif chiffré à atteindre au terme de l'opération.

Les opérations collectives portées par les collectivités territoriales ou leurs regroupements intègrent nécessairement des actions d'économie d'eau sur leur propre consommation.

¹ Sdage : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

² Si la mise en place du télélevé des compteurs nécessite de changer le compteur, la dépense retenue porte sur le surcoût liés à l'enregistrement automatique et la télétransmission des consommations. A défaut de chiffrage de ce surcoût, 50% du coût du compteur intelligent est pris en compte.

Les dépenses éligibles doivent être proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques du projet.

Le montant de l'aide peut être modulé en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et, en l'absence de coûts plafonds, des coûts habituellement observés pour une opération similaire ou des surcoûts par rapport à un équipement ne permettant pas d'économie d'eau.

2.4 Champ d'exclusion

Est exclu le financement des projets n'entraînant pas une réduction des volumes d'eau consommés (création d'un nouveau site de production ou d'une nouvelle activité,..).

3. Modalités de financement

L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention d'un taux plafond de 70 % qui sera porté à 80% pour les maîtres d'ouvrages situés en zone de répartition des eaux (ZRE).

La liste des communes situées en zone de répartition des eaux (ZRE) est consultable sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/redevances/collectivites-et-exploitants/prelevement-de-leau-pour-lalimen.html>.

Pour les activités économiques non agricoles ces taux peuvent être limités par l'encadrement européen des aides d'Etats.

3.1 Coûts plafonds

- **Pour la réalisation d'études en régie ou la réalisation, dans le cadre d'opérations collectives, des actions d'animation, de communication ou de sensibilisation** coûts internes justifiés, avec les coûts plafonds suivants :
 - o 1 ETP³ = 72 500 € / an
 - o Forfait fonctionnement : 1 ETP = 12 000 € / an
 - o Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.
- **Pour les travaux** : au-delà du coût de référence de 20 €/m³ d'eau économisée, une justification technique du coût au regard du gain attendu devra être produite pour une prise en compte intégrale du projet.

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides régissent les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide.

Ces règles s'appliquent aux dossiers relevant de cet appel à projets. Elles sont téléchargeables : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention](#)

Les conditions particulières d'octroi de l'aide sont pour les travaux, la fourniture d'un bilan global des réductions des consommations en eau (en volume et en ratio de consommation d'eau) réalisé un an après la réception des travaux toute ressource en eau confondue conformément à l'objectif du projet aidé ;

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

³ ETP : équivalent temps plein

4.2 Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en 4 étapes :

DATE	PHASES DE L'APPEL À PROJETS
1 ^{er} avril 2023	Lancement de l'appel à projets
A partir du 1 ^{er} avril 2023	Instruction des demandes d'aides et décision financière au fil de l'eau jusqu'à la consommation de l'enveloppe allouée
1 ^{er} octobre 2023	Date limite de dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme « démarches simplifiées » par le porteur de projet pour bénéficier d'une aide en 2023
31 décembre 2023	Clôture de l'appel à projets

L'agence de l'eau se réserve le droit de clore l'appel à projet avant la date du 31/12/2023, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

Les informations actualisées seront publiées sur le site internet Aides & Redevances (<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets.html>).

4.3 Modalités de candidature et de dépôt

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées – DS ».

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Le dossier de demande d'aide comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable présentant :
 - o contexte avant/après projet, localisation, objectifs et descriptif détaillé,
 - o communication prévue sur le projet (sensibilisation, co-construction, panneau de présentation de l'aménagement, etc.),
- un estimatif détaillé des coûts par postes principaux du projet, comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux avec devis ou résultat d'appel d'offres, les frais de maîtrise d'œuvre,
- pour les opérations collectives portées par une collectivité exerçant la compétence eau potable, la délibération fixant le prix du service d'eau potable et faisant apparaître la mise en place d'une tarification non dégressive,
- un plan de financement,
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toutes précisions sur le projet.

4.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- o la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.1 ;
- o Le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.2 ;
- o Les actions à financer entrent dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.3 ;
- o La demande d'aide complète est transmise dans les délais, au format indiqué à l'article 4.3 ;

- Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une étude préalable ou d'un diagnostic faisant état d'une réflexion prospective sur la réduction des consommations d'eau potentielle, proportionnée aux enjeux, et détaillant l'objectif visé et la réduction des consommations d'eau attendue (en volume et en ratio de consommation d'eau) ;
- Le projet doit inclure les moyens nécessaires au contrôle et au suivi des performances relatives à la réduction des consommations d'eau. ;
- Pour les actions portées par une collectivité exerçant la compétence eau potable, le prix du service public d'eau potable (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) est supérieur ou égal à 1,20 €/m³ et il est uniforme ou progressif ⁴ ;
- Pour les actions portées par une collectivité exerçant la compétence eau potable, l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) est renseigné⁵ pour 2021.

4.5 Sélection des projets

Les projets sont sélectionnés au regard de la disponibilité de l'enveloppe financière et instruits au fil de l'eau si les critères d'éligibilité sont satisfaits.

L'analyse des projets permettra de sélectionner ceux contribuant à la réalisation des objectifs fixés dans le règlement de cet appel à projet.

4.6 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » (voir article 4.3) font l'objet d'un accusé de réception par courriel. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'agence de l'eau.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur. Celui-ci peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie de la plateforme DS. Lorsque la demande est complète, elle peut être instruite par l'instructeur.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.4. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont analysés au regard des critères de sélection définis à l'article 4.5.

En cas de sélection, un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). **Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention.**

Les demandes éligibles retenues font l'objet d'une décision de financement dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets et des crédits disponibles.

Un courrier de refus informe les autres porteurs de projets.

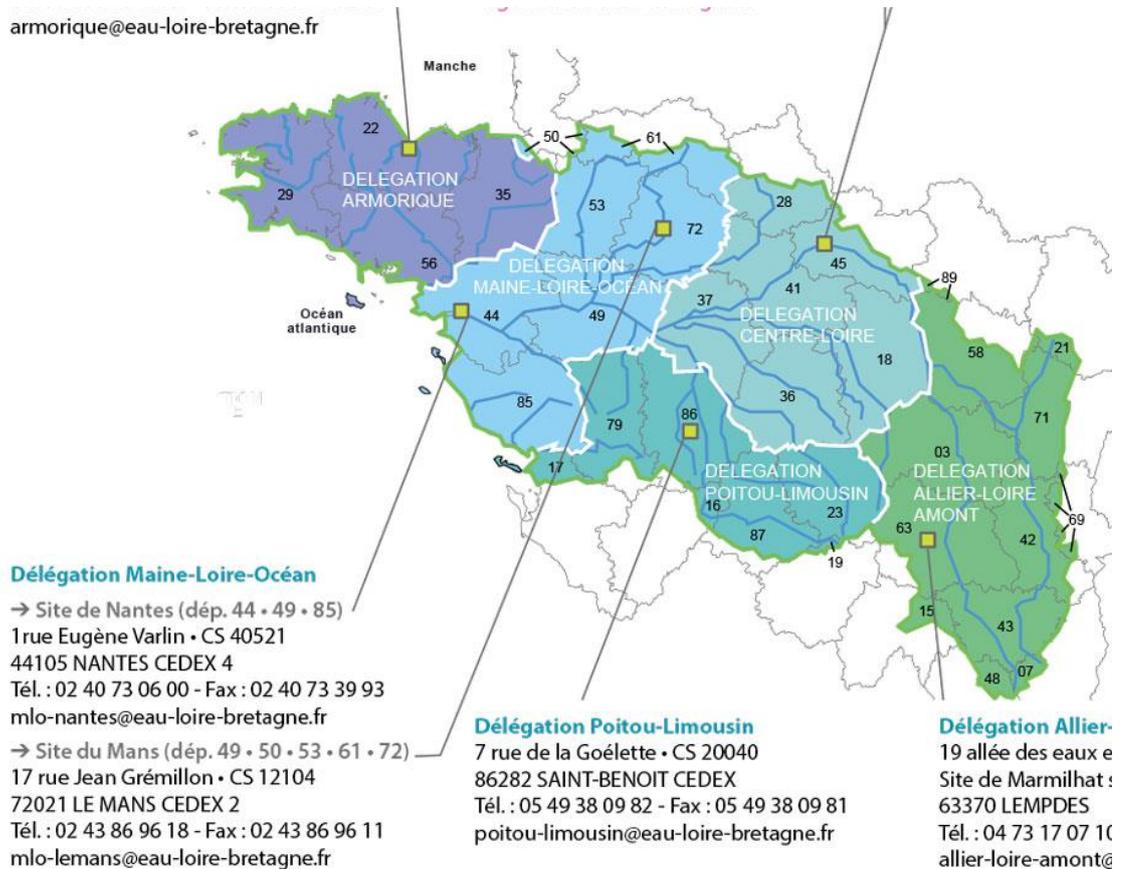
⁴ tel que mentionné dans l'article 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales

⁵ Il sera vérifié le renseignement de 5 indicateurs : D.101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis, D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³, P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, P104.3 Rendement du réseau de distribution, P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau et P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

4.7 Contacts

Interlocuteur à contacter pour tout renseignement complémentaire :

armorique@eau-loire-bretagne.fr



- Pour toute question d'ordre plus général ou de niveau bassin : July-Gaëlle Verdicchio (july-gaëlle.verdicchio@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.49.75.78).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 13

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Lancement d'un appel à projets pour la reconquête de la biodiversité

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2023,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets pour la reconquête de la biodiversité.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à renouveler cet appel à projets sur l'année 2024.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

APPEL À PROJETS RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage
pour la biodiversité**

**Date d'ouverture de l'appel à projets
01/04/2023**

Date limite d'envoi des dossiers pour une aide en 2023 01/10/2023

L'appel à projets en bref ...

AAP BIODIVERSITE	
Objet de l'appel à projets	<i>Reconquête de la biodiversité dans les milieux humides, aquatiques ou les espaces fonctionnels nécessaires à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide sur le périmètre du bassin Loire-Bretagne</i>
Montant total de l'appel à projets	Dans la limite de 4 millions d'euros
Porteurs de projets	Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales), acteurs économiques non agricoles.
Territoire éligible	Bassin Loire-Bretagne
Période d'ouverture de l'appel à projets	01 avril 2023 au 31 décembre 2023
Taux d'aide maximal	70%
Dépôt de candidature	Dépôt des projets en ligne uniquement sur la plateforme dédiée A compléter

Sommaire du règlement

1.	Contexte et objectifs	2
2.	Champs de l'appel à projets	3
2.1	Porteur de projet	3
2.2	Périmètre ou territoire éligible.....	3
2.3	Projets et dépenses éligibles.....	3
2.4	Champ d'exclusion	4
3.	Modalités de financement.....	5
4.	Procédure administrative et sélection.....	5
4.1	Règles générales et conditions d'octroi de l'aide	5
4.2	Calendrier de l'appel à projets.....	5
4.3	Modalités de candidature et de dépôt	5
4.4	Critères d'éligibilité.....	6
4.5	Sélection des projets	6
4.6	Modalités d'examen des projets.....	6
4.7	Contacts.....	7

1. Contexte et objectifs

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a élargi le champ d'interventions des agences de l'eau en matière de préservation et de restauration de la biodiversité.

C'est pourquoi en 2017 puis en 2018, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a lancé deux appels à initiatives biodiversité. Les retours d'expérience ont permis d'orienter le 11^e programme (2019-2024) et d'y intégrer la biodiversité comme un enjeu.

Depuis, l'agence de l'eau Loire-Bretagne intervient sur la biodiversité notamment au travers de ses appels à projets pour les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques. Elle agit également pour lutter contre l'érosion de la biodiversité en finançant des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, elle accompagne les maîtres d'ouvrages, syndicats de rivière, associations naturalistes, collectivités, au travers de contrats territoriaux.

Dans un contexte de dérèglement climatique aggravant la dégradation des habitats et des espèces, l'agence de l'eau, prenant appui sur la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) 2030 ainsi que la Stratégie Nationale des Aires Protégées lance un nouvel appel à projets biodiversité pour compléter son cadre d'intervention et préparer son 12^e programme.

Les enjeux de cet appel à projets, en lien avec la Stratégie Nationale Biodiversité entre autres, sont de :

- maintenir et/ou améliorer le fonctionnement des milieux humides et aquatiques pour favoriser la présence des espèces protégées en s'appuyant notamment sur les Solutions Fondées pour la Nature¹ ;
- mobiliser les collectivités pour renforcer la résilience des territoires via la restauration des milieux humides et aquatiques ;

¹ Solution fondée sur la nature [UICN] : Actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité.

- susciter des réflexions pour les entreprises en les accompagnant dans leurs pratiques favorables pour la biodiversité.

L'enveloppe globale pour cet appel à projets est de **4 millions d'euros**. Selon la dynamique, cet appel à projets est susceptible d'être prolongé en 2024.

D'autre part, annoncé le 27 août dernier par la première ministre Elisabeth Borne, le dispositif inédit, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », est effectif depuis début 2023 pour aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Dans le cadre de cet appel à projets, les financements peuvent être cumulables avec ce fonds et/ou, pour optimiser les financements en fonction des enveloppes disponibles, certains projets pourront être redirigés vers ce « Fonds Vert ».

Les résultats de cet appel à projets serviront à alimenter les réflexions de l'agence de l'eau sur l'évolution de son programme d'intervention en matière de biodiversité.

2. Champs de l'appel à projets

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est à l'initiative du projet. Il est le bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau.

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales),
- les acteurs économiques non agricoles.

Les personnes physiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Dans le cas d'un projet multi-partenarial, préalablement au dépôt du dossier, veuillez prendre contact avec l'interlocuteur identifié au siège de l'agence de l'eau.

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Les projets se situent sur des milieux humides, aquatiques ou des espaces fonctionnels nécessaires à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide sur le périmètre du bassin Loire-Bretagne.

2.3 Projets et dépenses éligibles

Les projets éligibles au présent appel à projets doivent :

- être **coordonnés avec les démarches de biodiversité qui peuvent avoir été mises en place sur le territoire** : atlas de la biodiversité communale, inventaire de la biodiversité communale, CRTE, DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB), plan de gestion des sites, engagement Territoires Engagés pour la Nature (TEN), SRADDET etc. ;
- **s'inscrire dans une logique de corridor écologique.**

La mise en place d'une gouvernance locale et partenariale sera particulièrement appréciée afin de rassembler les acteurs locaux de l'eau et de la biodiversité autour du projet.

Les objectifs de cet appel à projets sont de concourir :

- à la reconquête de la biodiversité en mettant en œuvre des actions opérationnelles pour les milieux humides et aquatiques ainsi que les espèces qui y sont inféodées ;
- à l'amélioration ou à la réhabilitation des corridors écologiques tout en prenant en compte les trames vertes et bleues ;
- à la résilience des écosystèmes et leur préservation à long terme.

Les aides de l'agence de l'eau sont accordées uniquement aux actions ou travaux qui sont conformes au cadre réglementaire national et au Sdage du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Chaque projet fera l'objet d'un comité de suivi réuni, a minima, une fois par an, par le porteur de l'action, dans lequel l'agence de l'eau sera membre.

Outre les rapports produits, chaque projet retenu réalisera in fine une synthèse (2 pages) rappelant notamment les objectifs, le déroulé, les principales conclusions ainsi que les interlocuteurs susceptibles d'être contactés, dans un souci de valorisation et de reproductivité de la démarche à d'autres territoires du bassin.

Les dépenses éligibles, qui viseront à valoriser les Solutions Fondées sur la Nature (défi sociétal et préservation de la biodiversité), sont :

- **Les opérations de restauration des écosystèmes en mauvais état** qui répondent à la fois aux enjeux de la gestion de l'eau (qualité, quantité, transfert, érosion...) et aux objectifs de reconquête de la biodiversité. Celles-ci peuvent notamment être réalisées dans des milieux forestiers, tourbières, prairies humides, s'ils répondent aux critères précédemment cités ;
- Les opérations de **restauration de milieux remarquables** (Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, sites RAMSAR, aires protégées etc.) ;
- **La plantation de haie ou la création ou la restauration d'un réseau bocager** qui sera justifiée par la présence d'espèces inféodées aux milieux aquatiques. La marque Végétal Local est recommandée. Ce travail devra améliorer la circulation de ces espèces au cours de leur cycle de vie. Les bocages sont des réservoirs de biodiversité constitués de systèmes hétérogènes en mosaïque comprenant entre autres des milieux aquatiques (réseaux de mares, rivières sinueuses, zones humides) d'où l'importance de leur prise en compte ;
- **L'accompagnement des entreprises dans leur démarche de création d'espace refuge** pour la faune ou la flore inféodées aux milieux aquatiques ou humides : création/restauration de mare etc.

Les opérations de restauration peuvent contenir en première instance des projets d'acquisition foncière.

Les projets peuvent contenir des études préalables et/ou des actions de sensibilisation du grand public nécessaires au projet.

A titre d'exemple et de manière non exhaustive, le présent appel à projet est susceptible de faire émerger des actions telles que :

- Réhabilitation de marais en milieu urbain ;
- Identification et restauration de milieux tourbeux ;
- Création/restauration de haie pour une espèce emblématique inféodée aux milieux aquatiques ou humides ;
- Restauration des continuités de prairies alluviales...

Les choix opérés et le caractère prioritaire de l'action devront être expliqués par le maître d'ouvrage ou le collectif de maîtrise d'ouvrage. **Le caractère novateur des démarches sera privilégié.**

Les dépenses éligibles doivent être proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques du projet. Le montant de l'aide peut être modulé en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et, en l'absence de coûts plafonds, des coûts habituellement observés pour une opération similaire.

2.4 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- les projets concernant **uniquement** des actions de sensibilisation, de gestion ou d'animation ;
- les projets d'acquisition sans plan de gestion ;
- les projets visant des espèces accomplissant l'intégralité de leur cycle biologique en dehors des milieux aquatiques et humides ;
- les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...) ;
- les études de connaissance stricto sensu ;
- les projets unitaires, sans logique de territoire ;
- les projets s'étendant sur une période supérieure à 2 ans.

3. Modalités de financement

L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention d'un taux plafond maximal de 70%, hors encadrement communautaire des aides publiques instituant un taux maximal inférieur.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à 8 000 euros HT.

Pour tout co-financement, vous pouvez contacter les services de votre Région.

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides régissent les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide. Chaque porteur de projet doit en prendre connaissance.

[Sur le site aides et redevance – règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme révisé](#)

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en 4 étapes :

DATE	PHASES DE L'APPEL À PROJETS
01/04/2023	Lancement de l'appel à projet
01/10/2023	Date limite de dépôt des dossiers de candidature sur DS par le porteur de projet pour une aide 2023
31/12/2023	Date limite de dépôt des dossiers de candidature sur DS par le porteur de projet pour cet appel à projets
Selon le calendrier des instances de l'agence de l'eau	Instruction des demandes d'aides au fil de l'eau jusqu'à la consommation de l'enveloppe allouée Notification de la décision d'aide ou courrier de refus

L'agence de l'eau se réserve le droit de clore l'appel à projet avant la date du 31/12/2023, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée. Selon la dynamique, cet appel à projets est susceptible d'être prolongé en 2024.

Les informations actualisées seront publiées sur le site internet *Aides & Redevances* ([rédigier lien](#))

4.3 Modalités de candidature et de dépôt

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » à l'adresse suivante ([faire le formulaire DS](#))

Le lien est également disponible sur le site internet *Aides & Redevances* ([rédigier lien](#)) de l'agence de l'eau.

Le dossier de demande d'aide comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable présentant :
 - o l'intitulé du projet,
 - o le maître d'ouvrage,
 - o le contexte lié à la politique de l'eau sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes),
 - o le contexte relatif à la biodiversité, espaces et espèces,
 - o la gouvernance mise en place,

- o les objectifs du projet,
- o une description des actions proposées (2 pages maximum) et une carte présentant le territoire concerné,
- o les compétences et moyens mis en œuvre, les suivis avant/après travaux et les modalités de gestion après travaux ;
- un estimatif détaillé des coûts par postes principaux du projet,
- un plan de financement,
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toutes précisions sur le projet.

4.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.1,
- le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.2,
- les actions à financer entrent dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.3,
- la demande d'aide complète est transmise dans les délais, au format indiqué à l'article 4.3,
- la durée du projet ne devra pas être supérieure à 2 ans.

4.5 Sélection des projets

Les projets sont sélectionnés au regard de la disponibilité de l'enveloppe financière et instruits au fil de l'eau si les critères d'éligibilité sont satisfaits.

L'analyse des projets permettra de sélectionner ceux contribuant à la réalisation des objectifs fixés dans le règlement de cet appel à projets.

4.6 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » (voir article 4.3) font l'objet d'un accusé de réception par courriel. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'agence de l'eau.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur. Celui-ci peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie de la plateforme DS. Lorsque la demande est complète, elle peut être instruite par l'instructeur.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.4. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont analysés au regard des critères de sélection définis à l'article 4.5.

En cas de sélection, un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). **Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention.**

Les demandes éligibles retenues font l'objet d'une décision de financement dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets et des crédits disponibles.

Un courrier de refus informe les autres porteurs de projets.

4.7 Contacts

Interlocuteur à contacter pour tout renseignement complémentaire :

SITE	COORDONNEES
Siège	Sandrine Gouin Sandrine.gouin@eau-loire-bretagne.fr 02 38 51 73 36
Délégation Allier-Loire amont	Françoise Morel Francoise.morel@eau-loire-bretagne.fr 04 73 17 07 20
Délégation Armorique	Hubert Catroux Hubert.catroux@eau-loire-bretagne.fr 02 96 33 30 71
Délégation Centre-Loire	Rémy Marquès Remy.marques@eau-loire-bretagne.fr 02 38 51 74 01
Délégation Maine-Loire-Océan - Site du Mans	Pascal Boniou Pascal.boniou@eau-loire-bretagne.fr 02 43 86 96 27
Délégation Maine-Loire-Océan - Site de Nantes	Nathalie Fricaud Nathalie.fricaud@eau-loire-bretagne.fr 02 40 73 83 52
Délégation Poitou-Limousin	Samuel André Samuel.andre@eau-loire-bretagne.fr 05 49 38 56 97

[Voir le territoire et l'implantation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur notre site Internet](#)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 14

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Lancement d'un appel à projets pour le remplacement des conduites d'eau potable
fuyardes en 2023**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2023,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à renouveler cet appel à projets sur l'année 2024.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage avec les collectivités pour réduire les fuites des réseaux d'eau potable et soulager les prélèvements sur les territoires déficitaires

APPEL À PROJETS POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE FUYARDES

**Date d'ouverture de l'appel à projets
1^{er} avril 2023**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
1^{er} octobre 2023 pour une décision fin 2023**

L'appel à projets en bref ...

Réduire les fuites des réseaux d'eau potable	
Objet de l'appel à projets	Remplacer les conduites d'eau potable fuyardes
Montant total de l'appel à projets	Dans la limite de 40 millions d'euros d'aide
Porteurs de projets	Les collectivités*
Territoire éligible	Territoires déficitaires du bassin Loire-Bretagne*
Période d'ouverture de l'appel à projets	Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2023
Taux d'aide maximal	50% (subvention) *
Dépôt de candidature	Dépôt des projets en ligne sur la plateforme démarches simplifiées

* Précisions et détails dans le règlement de l'appel à projets défini ci-après.

RÈGLEMENT

Sommaire

1. Contexte et objectifs	2
2. Champs de l'appel à projets	3
2.1 Porteur de projet	3
2.2 Périmètre ou territoire éligible	3
2.3 Projets et dépenses éligibles	3
2.4 Champ d'exclusion	4
3. Modalités de financement	4
4. Procédure administrative et sélection	5
4.1 Règles générales d'attribution des aides et conditions d'octroi de l'aide	5
4.2 Calendrier de l'appel à projets	5
4.3 Modalités de candidature et dépôt	5
4.4 Critères d'éligibilité	6
4.5 Sélection des projets	6
4.6 Modalités d'examen des projets	6
4.7 Cadre technique de réalisation du projet	6
4.8 Contacts	7

1. Contexte et objectifs

2022 a été l'année la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959).

Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements. Malgré ces mesures, 36% des cours d'eau se sont asséchés en août.

Par ailleurs, 150 distributeurs d'eau, principalement des communes qui exercent seules la compétence eau potable, ont dû mettre en place des mesures exceptionnelles de gestion pour éviter la rupture de la distribution d'eau potable comme le transport d'eau depuis une commune voisine par camion-citerne.

D'autres distributeurs ont mis en place une surveillance renforcée du niveau des ressources. Au total l'alimentation en eau potable a été rendue difficile pour 5 millions d'habitants du bassin.

Or, dans le même temps, sur le bassin Loire-Bretagne, 17% des volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable n'arrivent pas au robinet.

L'eau se perd en grande partie dans des réseaux de distribution de l'eau potable vieillissants parfois mal connus. Cette eau potable s'infiltré, après avoir entraîné des coûts de production, après avoir nécessité de l'énergie au moment des opérations de pompage ou de traitement et, parfois, après avoir sollicité des ressources rares.

Sur le bassin Loire-Bretagne, tous les ans, les fuites de ces réseaux représentent 150 millions de m³ d'eau soit la consommation annuelle de la population de la région Centre-Val de Loire.

Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne révisé sur la période 2022-2024 prévoit d'accompagner, à des taux très élevés, les collectivités et leurs services publics d'eau potable qui lancent des études pour mieux connaître leurs réseaux d'eau et qui installent des équipements (compteurs de sectorisation et pré-localisateurs acoustiques à poste fixe, par exemples) pour mieux repérer les fuites d'eau.

Ces actions permettent de cibler l'intervention et d'optimiser les programmes d'investissements des services publics en dirigeant les travaux de renouvellement sur le remplacement des canalisations fuyardes.

Cet appel à projet vise à donner un coup d'accélérateur aux investissements des collectivités et de leurs services publics pour remplacer les conduites d'eau potable fuyardes.

L'enveloppe mobilisée pour cet appel à projets est de 40 millions d'euros sur les territoires déficitaires du bassin Loire-Bretagne, sur lesquels il est urgent d'agir et de réduire les prélèvements.

L'objectif est de financer le remplacement de 500 kilomètres de conduites d'eau potable fuyardes permettant de réduire de 2 millions m³ les fuites d'eau et de soulager les prélèvements sur la ressource qui devient rare.

2. Champs de l'appel à projets

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est celui qui est à l'initiative du projet. Il est bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau.

Les porteurs de projet sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats) ou les opérateurs économiques qui sont titulaires de contrat de concession.

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Les projets sont situés sur les territoires déficitaires du bassin Loire-Bretagne sur lesquels il est le plus urgent d'agir.

Les territoires pris en compte sont classés en zone de répartition des eaux (ZRE) ou sont situés sur un bassin où les prélèvements sont plafonnés au niveau actuel en période de basses eaux (disposition 7B-3 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027).

La carte située en annexe 1 permet de visualiser les territoires déficitaires.

La liste des communes situées en zone de répartition des eaux (ZRE) est consultable sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/redevances/collectivites-et-exploitants/prelevement-de-leau-pour-lalimen.html>.

La liste et la carte des bassins où les prélèvements sont plafonnés au niveau actuel en période de basses eaux peuvent être téléchargées depuis <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/donnees/sdage-2022-2027--projet-cartographique-qgis.html>.

Par ailleurs, cet appel à projets est ouvert aux collectivités ayant rencontré des difficultés dans le domaine de l'eau potable en 2022 qui font l'objet d'un accord de programmation de résilience avec l'agence de l'eau.

2.3 Projets et dépenses éligibles

Les projets éligibles au présent appel à projet ont pour objectif d'améliorer le rendement des réseaux d'eau potable et de réduire les fuites des réseaux d'eau potable pour soulager les prélèvements.

Les actions financées comprennent le remplacement des canalisations fuyardes d'eau potable.

La dépense éligible porte sur le coût du génie civil et des équipements y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables (études géotechniques, levés topographiques, étude de réutilisation des déblais, etc.), les

missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération.

Par ailleurs la dépense éligible peut intégrer des actions de sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de la ressource.

2.4 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- la pose d'équipements de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (compteurs de sectorisation, dispositifs fixes d'écoute acoustique,...) et la télégestion qui leur est associée. Ces équipements peuvent faire l'objet d'une aide par l'agence de l'eau dans le cadre de son 11^e programme révisé sur la période 2022-2024. Les aides sont consultables sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/qua/equipement-permettant-doptimiser-la-lutte-contre-les-fuites.html> ;
- la pose de régulation de la pression des réseaux d'eau potable nécessaire pour réduire le volume des fuites d'eau. Ces équipements sont finançables par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son 11^e programme révisé sur la période 2022-2024. Les aides sont consultables sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/qua/equipement-de-regulation-de-la-pression-des-reseaux.html> ;
- le remplacement de conduites de distribution d'eau potable de moins de 15 ans ou sans justification du caractère fuyard des conduites remplacées ;
- le remplacement ou la création de branchements dans le domaine privé ;
- le remplacement de conduites de distribution d'eau potable en PVC¹ relarguant du CVM². Ces travaux sont finançables en zone de revitalisation rurale par l'agence de l'eau dans le cadre de son 11^e programme révisé sur la période 2022-2024. Les aides sont consultables sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/aep/etudes-et-travaux-de-remplacement-des-conduites-en-pvc-relarguan.html>.

3. Modalités de financement

L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention d'un taux plafond défini par le tableau ci-après.

Territoire	Taux d'aide plafond
Zones de répartition des eaux (ZRE)	50%
Bassins où les prélèvements sont plafonnés au niveau actuel en période de basses eaux (disposition 7B-3 du Sdage ³ 2022-2027)	20%

Cette aide est plafonnée à 1 million d'euros par maître d'ouvrage concerné par les travaux quel que soit le nombre de projets aidés. Ce plafond est porté à 2,5 millions d'euros pour les syndicats départementaux.

Pour la réalisation des actions de communication ou de sensibilisation en régie, les coûts internes justifiés sont pris en compte dans la limite des coûts plafonds suivants :

- o 1 ETP⁴ = 72 500 € / an ;
- o Forfait fonctionnement : 1 ETP = 12 000 € / an ;
- o Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

¹ PVC : polychlorure de vinyle

² CVM : chlorure de vinyle monomère

³ Sdage : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

⁴ ETP : équivalent temps plein

Les travaux peuvent être cofinancés. Dans ce cas, le code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage s'applique.

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales d'attribution des aides et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne régissent les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide.

Ces règles s'appliquent aux dossiers relevant de cet appel à projets. Elles sont téléchargeables : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention](#).

Les conditions particulières d'octroi de l'aide pour les travaux de remplacement des conduites d'eau potable fuyardes sont la fourniture du procès-verbal de réception des travaux sans réserve (formulaire EXE 6⁵) ou notifiant la levée des réserves (formulaire EXE 9⁶).

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en 4 étapes :

DATE	PHASES DE L'APPEL À PROJETS
1 ^{er} avril 2023	Lancement de l'appel à projets
A partir du 1 ^{er} avril 2023	Instruction des demandes d'aides et décision financière au fil de l'eau jusqu'à la consommation de l'enveloppe allouée
1 ^{er} octobre 2023	Date limite de dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme « démarches simplifiées » par le porteur de projet pour bénéficier d'une aide en 2023
31 décembre 2023	Clôture de l'appel à projets

L'agence de l'eau se réserve le droit de clore l'appel à projet avant la date du 31 décembre 2023, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

Les informations actualisées seront publiées sur le site internet Aides & Redevances (<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets.html>).

4.3 Modalités de candidature et dépôt

Le dossier de demande d'aide est déposé sur la plateforme « démarches simplifiées – DS ».

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Le dossier de demande d'aide comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet comprenant :
 - une explication du contexte, de la localisation, des objectifs et du contenu des actions,

⁵ EXE 6 : modèle de formulaire d'exécution des marchés publics n°6 relatif à la réception des travaux

⁶ EXE 9 : modèle de formulaire d'exécution des marchés publics n°9 relatif à la levée des réserves lors de la réception des travaux

- la justification du caractère fuyard des conduites faisant l'objet des travaux (plan d'actions d'amélioration du rendement des réseaux, résultat de campagne de recherche de fuites, schéma directeur d'alimentation en eau potable,...),
- o une estimation des volumes d'eau économisés annuellement par le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes,
- o un estimatif détaillé des dépenses par postes principaux du projet comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux (devis, dossiers de consultation des entreprises), les frais de maîtrise d'œuvre, les dépenses de contrôles de réception de la pose des réseaux, les frais annexes,...
- o un plan de financement prévisionnel,
- o un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- o la copie de la délibération relative à la fixation du prix de l'eau,
- o un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- o le cas échéant, un récépissé de déclaration ou autorisation concernant les travaux.

L'agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toutes précisions complémentaires.

4.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire l'ensemble des critères suivants :

- o la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.1 ;
- o Le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.2 ;
- o Les actions à financer entre dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.3 ;
- o La demande d'aide complète est transmise dans les délais mentionnés à l'article 4.2 au format indiqué à l'article 4.3 ;
- o Le prix du service public d'eau potable (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) est supérieur ou égal à 1,20 €/m³ et il est uniforme ou progressif⁷ ;
- o L'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) est renseigné⁸ pour 2021.

4.5 Sélection des projets

Les projets sont sélectionnés au regard de la disponibilité de l'enveloppe financière et instruits au fil de l'eau si les critères d'éligibilité sont satisfaits.

L'analyse des projets permettra de sélectionner ceux contribuant à la réalisation des objectifs fixés dans le règlement de cet appel à projet.

4.6 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aide déposées sur la plateforme nationale « démarches simplifiées – DS » (voir article 4.3) font l'objet d'un accusé de réception par courriel. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'agence de l'eau.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur. Celui-ci peut adresser au porteur de projet des demandes de pièces complémentaires ou des précisions via la messagerie de la plateforme « démarches simplifiées ».

⁷ tel que mentionné dans l'article 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales

⁸ Il sera vérifié le renseignement de 5 indicateurs : D.101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis, D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³, P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, P104.3 Rendement du réseau de distribution, P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau et P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Si la demande est complète, un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention.

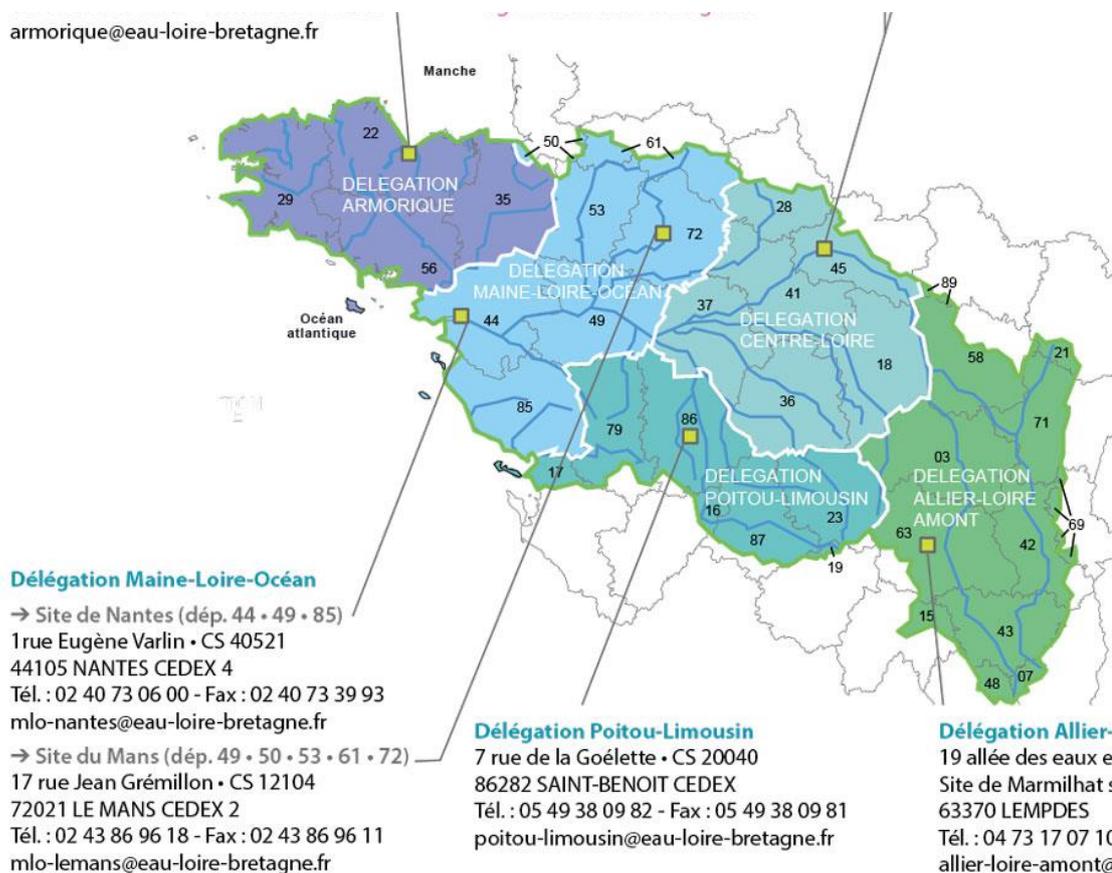
Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.4. En cas de non-respect de ces critères, la demande d'aide sera refusée.

Les demandes éligibles retenues font l'objet d'une décision de financement dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets et des crédits disponibles.

4.7 Cadre technique de réalisation du projet

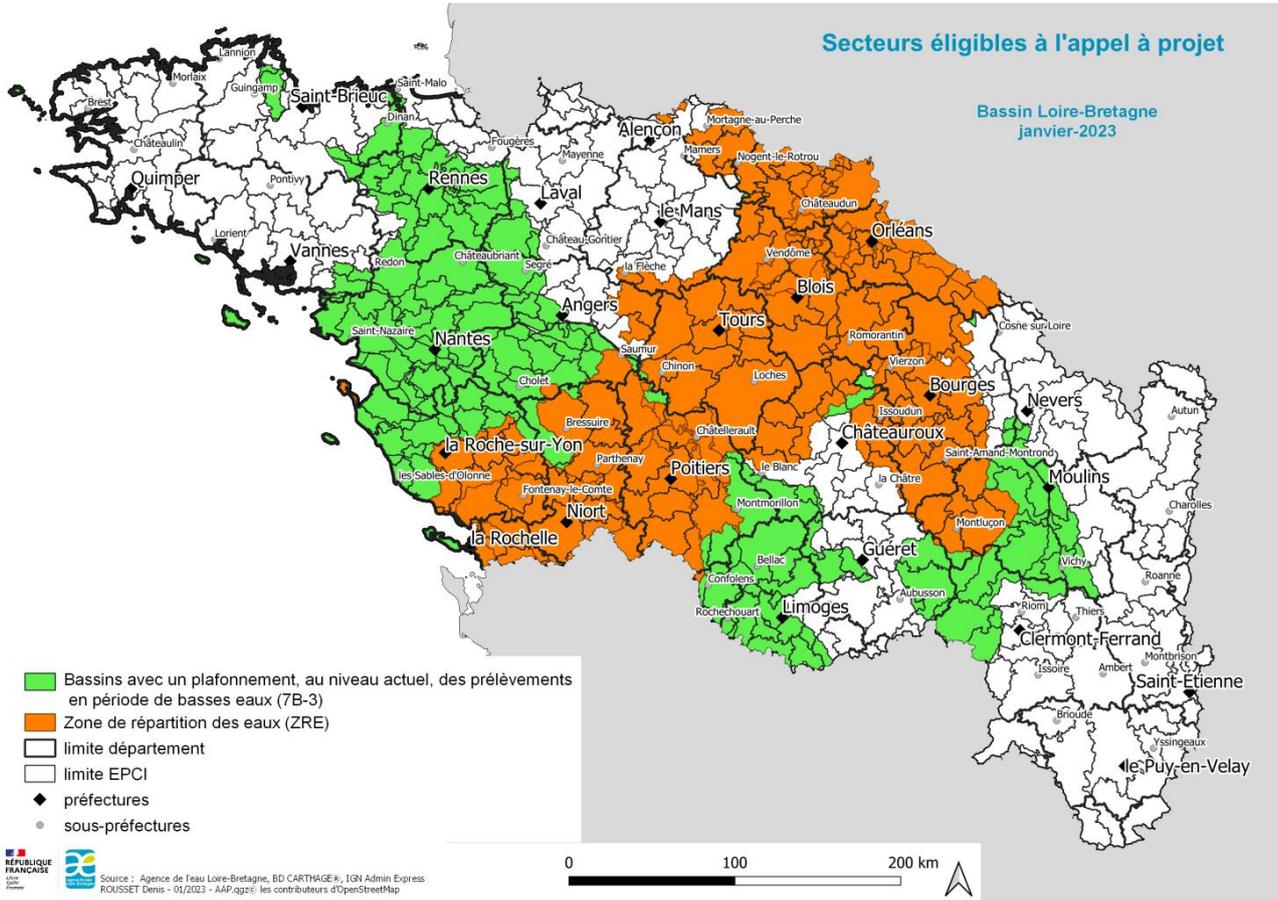
La conception et l'exécution des travaux de remplacement des conduites d'eau potable sont conformes aux fascicules 71, 73, 74 et 75 des cahiers des clauses techniques générales applicables aux marchés publics.

4.8 Contacts



ANNEXE 1

carte des territoires déficitaires du bassin Loire-Bretagne
pris en compte pour l'appel à projets « réduire les fuites des réseaux d'eau potable »



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 15

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) :
définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 mars 2023.

DÉCIDE :

Article 1

De rappeler les enveloppes maximales de droits à engager pour la conversion à l'agriculture biologique (CAB) définies par la délibération n°2022-90 du Conseil d'administration du 28 juin 2022 :

Région	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement de la CAB (hors Ecophyto)
Auvergne-Rhône-Alpes	1 970 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	260 000 €
Bretagne	3 450 000 €
Centre-Val de Loire	2 960 000 €
Occitanie	132 000 €
Nouvelle-Aquitaine	2 064 000 €
Pays-de-la-Loire	4 120 000 €

Pour la région Normandie, de revoir à hauteur de 370 000 € l'enveloppe maximale de droit à engager pour la conversion à l'agriculture biologique pour 2023 en appliquant les critères de répartition des enveloppes de l'agence dans le cadre des aides du PSN validés par la délibération n°2022-05 du Conseil d'administration du 15 mars 2022.

Article 2

De valider à la baisse l'enveloppe maximale de droit à engager pour la conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour les régions qui souhaitent activer la possibilité de fongibilité entre leurs dispositifs MAEC, conversion à l'agriculture biologique (CAB) et HSIGC (investissements agro-environnementaux hors infrastructures hydraulique agricole) au sein de leur région et ainsi mobiliser leur enveloppe CAB sur un autre dispositif :

Région	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement de la CAB (hors Ecophyto)
Bretagne	3 300 000 €
Normandie	202 700 €

Article 3

De valider l'enveloppe maximale de droit à engager pour la conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour les régions qui ont activé la possibilité de fongibilité entre leurs dispositifs MAEC, conversion à l'agriculture biologique (CAB) et HSIGC (investissements agro-environnementaux hors infrastructures hydraulique agricole) au sein de leur région :

Région	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement de la CAB (hors Ecophyto)
Auvergne-Rhône-Alpes	2 500 000 €

Article 3

D'autoriser les autorités de gestion (DRAAF) qui en feraient une demande justifiée d'ici le 5 avril à anticiper sur 2023 jusqu'à 40 % de leur enveloppe prévisionnelle 2024 afin d'accompagner la dynamique sur les conversion à l'agriculture biologique (CAB) en complément des montants figurant à l'article 1 pour les régions Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire, à l'article 2 pour les régions Bretagne et Normandie et à l'article 3 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les enveloppes complémentaires pouvant être engagées s'élèvent à :

Région	Enveloppes régionales maximales supplémentaire pouvant être mobilisée en 2023 par anticipation des enveloppes définies par la délibération n°2022-90 du Conseil d'administration du 28 juin 2022 pour le financement de la CAB (hors Ecophyto)
Auvergne-Rhône-Alpes	788 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	104 000 €
Bretagne	1 380 000 €
Centre-Val de Loire	1 184 000 €

Occitanie	52 800 €
Normandie	148 000 €
Nouvelle-Aquitaine	825 600 €
Pays-de-la-Loire	1 648 000 €

Article 4

Les opérations retenues doivent conduire à verser cinq annuités dont le montant cumulé ne dépasse pas les montants ci-avant ; c'est dans cette hypothèse que sont établis les montants financiers dans les tableaux des articles 1 à 3.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 16

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) :
définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 mars 2023.

DÉCIDE :

Article 1

De rappeler les enveloppes maximales de droits à engager pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) définies par la délibération n°2022-90 du Conseil d'administration du 28 juin 2022 :

Région	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement des MAEC dans le cadre des contrats territoriaux
Auvergne-Rhône-Alpes	1 710 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	220 000 €
Bretagne	2 990 000 €
Centre-Val de Loire	2 560 000 €
Occitanie	114 000 €
Nouvelle-Aquitaine	1 790 000 €
Pays-de-la-Loire	3 578 000 €

Pour la région Normandie, de revoir à hauteur de 322 000 € l'enveloppe maximale de droit à engager pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour 2023 en appliquant les critères de répartition des enveloppes de l'agence dans le cadre des aides du PSN validés par la délibération n°2022-05 du Conseil d'administration du 15 mars 2022.

Article 2

De valider l'enveloppe maximale de droit à engager pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour les régions qui ont activé la possibilité de fongibilité entre leurs dispositifs MAEC, conversion à l'agriculture biologique (CAB) et HSIAGC (investissements agro-environnementaux hors infrastructures hydraulique agricole) au sein de leur région :

Région	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement des MAEC dans le cadre des contrats territoriaux
Bretagne	3 140 000 €
Normandie	638 000 €
Nouvelle-Aquitaine	2 516 000 €

Article 3

D'autoriser les autorités de gestion (DRAAF) qui en feraient une demande justifiée d'ici le 5 avril à anticiper sur 2023 jusqu'à 40 % de leur enveloppe prévisionnelle 2024 afin d'accompagner la dynamique sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en complément des montants figurant à l'article 1 pour les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Occitanie et Pays-de-la-Loire et à l'article 2 pour les régions Bretagne, Normandie et Nouvelle-Aquitaine. Les enveloppes complémentaires pouvant être engagées s'élèvent à :

Région	Enveloppes régionales maximales supplémentaire pouvant être mobilisée en 2023 par anticipation des enveloppes définies par la délibération n°2022-90 du Conseil d'administration du 28 juin 2022 pour le financement des MAEC dans le cadre des contrats territoriaux
Auvergne-Rhône-Alpes	684 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	88 000 €
Bretagne	1 196 000 €
Centre-Val de Loire	1 024 000 €
Occitanie	45 600 €
Normandie	128 000 €
Nouvelle-Aquitaine	716 000 €
Pays-de-la-Loire	1 431 200 €

Article 4

Les opérations retenues doivent conduire à verser cinq annuités dont le montant cumulé ne dépasse pas les montants ci-avant ; c'est dans cette hypothèse que sont établis les montants financiers dans les tableaux des articles 1 à 3.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 17

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement d'investissements agro-environnementaux dans le cadre des
contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto :
définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 mars 2023.

DÉCIDE :

Article 1

De rappeler les enveloppes maximales de droits à engager pour les investissements agro-environnementaux dans le cadre des contrats territoriaux définies par la délibération n°2022-90 du Conseil d'administration du 28 juin 2022:

Région	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre des Contrats territoriaux
Auvergne-Rhône-Alpes	800 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	100 000 €
Bretagne	1 380 000 €
Centre-Val de Loire	1 180 000 €
Occitanie	54 000 €
Nouvelle-Aquitaine	826 000 €
Pays-de-la-Loire	1 642 000 €

Pour la région Normandie, de revoir à hauteur de 148 000 € l'enveloppe maximale de droit à engager pour les investissements agroenvironnementaux dans le cadre des Contrats territoriaux pour 2023 en

appliquant les critères de répartition des enveloppes de l'agence dans le cadre des aides du PSN validés par la délibération n°2022-05 du Conseil d'administration du 15 mars 2022.

Article 2

De valider à la baisse l'enveloppe maximale de droit à engager pour les investissements agroenvironnementaux dans le cadre des Contrats territoriaux (HSIGC) pour les régions qui souhaitent activer la possibilité de fongibilité entre leurs dispositifs MAEC, conversion à l'agriculture biologique (CAB) et HSIGC au sein de leur région et ainsi mobiliser leur enveloppe HSIGC sur un autre dispositif :

Région	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre des Contrats territoriaux
Auvergne-Rhône-Alpes	150 000 €
Normandie	0 €
Nouvelle-Aquitaine	100 000 €

Article 3

D'arrêter les enveloppes maximales de droits à engager pour les investissements agroenvironnementaux dans le cadre du plan Écophyto comme suit :

Région	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre du plan Écophyto 2
Auvergne-Rhône-Alpes	0 €
Bourgogne-Franche-Comté	60 000 €
Bretagne	670 000 €
Centre-Val de Loire	1 600 000 €
Occitanie	Pas d'enveloppe Ecophyto
Normandie	100 000 €
Nouvelle-Aquitaine	400 000 €
Pays-de-la-Loire	900 000 €
TOTAL Bassin	3 730 000 €

Article 4

De fixer la période de validité des droits à engager inscrits dans les articles 1, 2 et 3, du 1^{er} avril 2023 au 29 février 2024.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 18

11° PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Modèles de conventions de mandat relatives aux aides régionalisées SIGC et HSIGC pour la programmation PSN 2023-2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2023.

DÉCIDE :

Article 1

- D'approuver le modèle de la convention de mandat relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP) des engagements SIGC (système intégré de gestion et de contrôle) en matière d'environnement et de climat de la programmation RDR4 2023-2027, financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de leur co-financement Feader, joint en annexe.
- D'approuver le modèle et ses annexes de la convention de paiement relative aux aides régionalisées Hors SIGC du financeur Agence de l'eau Loire-Bretagne et de leur cofinancement Feader dans le cadre du plan stratégique national (PSN) 2023-2027, joints en annexe.

Article 2

- D'autoriser le directeur général à finaliser les conventions et signer chacune des déclinaisons régionales de ces conventions au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONVENTION DE PAIEMENT
relative aux aides régionalisées Hors SIGC¹
du financeur Agence de l'Eau xxx
et de leur cofinancement Feader²
dans le cadre du plan stratégique national (PSN) 2023-2027

Numéro de convention : *IDSsupportJuridiqueLogic*

Autorité de gestion : nom de la Région/Collectivité

Préambule

Dans le cadre de la PAC³ pour la programmation qui débute en 2023, un plan stratégique national (PSN) est établi par l'Etat en lien avec les régions et est approuvé par la Commission européenne.

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiée par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022, et suite à leur demande, l'Etat confie aux régions, et, sous certaines conditions, dans les régions d'outre-mer, aux départements, la qualité d'autorité de gestion régionale au sens de l'article 123 du règlement (UE) 2021/2115, pour les aides Feader HSIGC à l'exception de la prédation, de l'assurance récolte et du FMSE.

L'autorité de gestion régionale, ci-après désignée autorité de gestion (AG), est ainsi chargée de gérer et de mettre en œuvre les interventions Feader HSIGC visées à l'article 78 de la loi MAPTAM, dans le respect du PSN. A ce titre, les régions prennent les décisions d'attribution et de retrait des aides.

L'article 78 de la loi MAPTAM prévoit également que ces autorités de gestion régionales assurent l'instruction et le contrôle par délégation de l'organisme payeur selon les modalités précisées par une convention de délégation et dans le respect de la séparation des fonctions d'autorité de gestion et d'organisme payeur. Un Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC) établi par l'AG permet de vérifier les modalités de mise en œuvre des tâches déléguées et le respect des exigences de l'Agence de services et de paiement (ASP).

En revanche, le paiement des aides Feader ne pouvant pas être délégué, une convention de paiement est établie entre l'ASP, l'AG et le financeur pour la mise en œuvre des paiements, pour la modalité de paiement associé et la modalité de paiement dissocié.

Les interventions PSN sont déclinées régionalement par l'AG sous forme de dispositifs.

¹ SIGC : système intégré de gestion et de contrôle

² Feader : Fonds européen agricole pour le développement rural

³ PAC : Politique Agricole Commune

Visas

Vu le règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive n° 1999/93/CE ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-580 du 20 avril 2022 relatif au comité national Etat-régions pour les programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes, et au comité Etat-région régional pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023 ;

Vu le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022 ;

Vu la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à xxxxx, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSIGC régionalisées du plan stratégique national, signée le xx/xx/xxxx ;

Vu ...(*indiquer les textes nationaux et régionaux de référence le cas échéant*) ;

Vu la délibération du Conseil régional du xx/xx/xx demandant l'autorité de gestion du Feader pour la période 2023-2027 ;

Vu ...(*intégrer les visas souhaités par l'AG ainsi que la date de délibération*) ;

Vu ...(*intégrer les visas souhaités par le financeur ainsi que la date de délibération*) ;

Il est convenu ce qui suit entre :

La Région (*ou la collectivité territoriale*) xxxxx, représentée par xxxxx et ayant son siège xxxxx, ci-après dénommée « l'autorité de gestion » (AG) ;

Le financeur xxxxx, représenté par xxxxx et ayant son siège sis xxxxx, ci-après dénommé « le financeur » ;

et

L'Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 1, représentée par le directeur régional de l'ASP par délégation du Président-Directeur général de l'ASP, ci-après dénommée « l'ASP ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de paiement de la part

Modèle _convention de paiement-Hors SIGC _Agences de l'Eau_v2

nationale et de la part Feader du financeur xxxxx dans le cadre du PSN.

La présente convention fixe les obligations :

- de l'ASP en tant qu'organisme payeur du Feader,
- de la Région/la collectivité territoriale en tant qu'autorité de gestion du plan stratégique national,
- et du financeur xxxxx, pour les modalités de paiement associé et dissocié et pour l'ensemble des dispositifs mobilisables par le financeur y compris Leader⁴.

A ce titre, la présente convention prévoit :

- les modalités de paiement des dispositifs soutenus par le financeur xxxxx. L'ensemble de ces dispositifs ainsi que le choix de la modalité "associée" et "dissociée" sont précisés en annexe 1 de la présente convention, intitulée « Dispositifs Hors SIGC - Modalités de paiement, pour le financeur xxxxx, Région/collectivité xxxxx » ;
- les modalités de gestion des dossiers entre l'AG et le financeur (voire le GAL⁵). La répartition des tâches (du dépôt de la demande d'aide à la décision de déchéance) entre les acteurs concernés est présentée en annexe 2 de la présente convention, intitulée « Etapes de gestion dispositifs Hors SIGC, Financeur xxxxx, Région/collectivité xxxxx : autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG) » ;
- les conditions dans lesquelles l'ASP verse le cofinancement Feader géré par l'AG qui peut s'associer à la participation du financeur dans le cadre de la période de programmation (paiement associé ou dissocié). En cas de paiement dissocié, l'annexe 3 intitulée « Etat des versements externes effectués par le financeur xxxxx en paiement dissocié, autorité de gestion : xxxxx » retrace les versements effectués par le financeur ;
- les modalités selon lesquelles le financeur xxxxx confie à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs qui relèvent du paiement associé (part nationale cofinancée et le cas échéant, part top-up et part nationale hors PSN). Ces modalités sont détaillées à l'annexe 4 de la présente convention, intitulée « Notification financière » d'AE et/ou CP.

Article 2 : Dispositifs et choix des modalités de paiement

Les aides accordées au titre du Feader sont obligatoirement payées par l'ASP.

La part du financeur national peut en revanche être payée selon deux modalités de paiement :

- **paiement associé** : l'ASP verse au bénéficiaire (versement unique ou multiple) concomitamment la part nationale et la contrepartie Feader ;
- **paiement dissocié** : le financeur national verse directement sa part au bénéficiaire puis l'ASP verse (versement unique ou multiple) la contrepartie Feader.

⁴ LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

⁵ GAL : Groupe d'action locale.

Pour la modalité de paiement associé, le financeur confie ses fonds à l'ASP pour le versement de la part nationale, la présente convention vaut alors convention de mandat entre l'Agence de l'eau XXX et l'ASP au sens du décret n°2016-544 du 3 mai 2016.

Le choix d'une modalité de paiement pour chaque dispositif relève du choix du financeur en lien avec l'AG. Le financeur indique ce choix à l'ASP et à l'AG dans l'annexe 1 de la présente convention. En cas de modification de la modalité de paiement, le financeur en informe l'AG afin que cette dernière puisse procéder aux modifications correspondantes dans l'annexe 2 dans les conditions prévues par l'article 3 de la présente convention.

Un dispositif doit être rattaché à une seule modalité de paiement sur une période donnée. Aucun chevauchement n'est admis.

Dans tous les cas, le rattachement d'un dossier à l'une ou à l'autre des modalités de paiement est déterminé par la date d'engagement juridique de la part nationale du financeur conformément aux informations de l'annexe 1 de la présente convention.

En cours de programmation, en cas de modification d'un élément de l'annexe 1, le financeur, après accord de l'AG, notifie à l'ASP et à l'AG, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet, l'annexe 1 modifiée avec les périodes de validité correspondantes.

A défaut, le paiement ne sera pas effectué selon les nouvelles modalités de paiement sans que la responsabilité de l'ASP ne puisse être engagée.

Article 3 : Modalités d'attribution des aides individuelles

A l'exception des engagements juridiques pris pour le versement direct des aides au bénéficiaire par le financeur, les engagements juridiques de la part nationale et de la part Feader ne peuvent être pris qu'après signature de la présente convention avec ses quatre annexes, dûment complétées et signées.

L'AG détermine, en lien avec le financeur, les étapes de gestion des dossiers (du dépôt de la demande d'aide à la décision de déchéance), par dispositif ou par groupes de dispositifs. L'AG informe de ces choix l'ASP dans l'annexe 2 de la présente convention.

Ces étapes de gestion de l'annexe 2 doivent permettre de tracer :

- l'entité qui réceptionne la demande d'aide et celle qui instruit la part nationale et/ou la part Feader ;
- les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader ;
- dans le cas où le financeur instruit sa part, l'organisation mise en œuvre entre l'AG et le financeur pour les échanges de données et de pièces ainsi que leur nature ;
- la forme de la décision juridique (DJ conjointe/disjointe) : le financeur et l'AG peuvent faire le choix de signer une seule décision d'attribution pour la part nationale et pour la part Feader (décision juridique conjointe) ou d'attribuer séparément la part nationale et la part Feader (décision juridique disjointe) ;
- les acteurs chargés de la rédaction, de la signature et de la notification de la décision juridique au bénéficiaire et à l'ASP. Dans tous les cas, la décision doit être signée par une personne juridiquement compétente pour engager l'AG et le financeur.

En cours de programmation, en cas de modification acceptée par le financeur d'un élément de l'annexe 2, l'AG notifie à l'ASP et au financeur, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet, l'annexe 2 modifiée. A défaut, le changement ne pourra être pris en compte à la date souhaitée.

L'AG porte, au fil de l'eau, à la connaissance du financeur la réglementation européenne et nationale, les procédures régionales qui permettent de déterminer l'assiette PSN et les règles de calcul de l'aide.

L'instruction de la demande d'aide est faite soit par l'AG pour la part nationale et pour la part Feader, soit par le financeur pour sa part et par l'AG pour la part Feader⁶.

L'AG communique les informations et données indispensables au financeur pour attribuer ou octroyer ses aides, conformément à l'annexe 2.

Lorsque le financeur effectue sa propre instruction, il communique à l'AG les éléments nécessaires au calcul de sa part :

- a minima, les dépenses retenues ou écartées – regroupées ou non, taux, montants d'aide,
- et tout autre élément qui contribue à la détermination du montant des dépenses éligibles et retenues au PSN et à la vérification du respect du taux maximum d'aide publique.

Avant engagement du Feader, l'AG doit impérativement disposer de la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide de la part nationale, sous forme de liste collective de dossiers individuels le cas échéant et de tous les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader qui lui incombe.

En cas de modification du projet entraînant une modification de l'aide, le bénéficiaire doit dès que possible et avant sa prise d'effet, en informer le financeur et l'AG. Le financeur transmet à l'AG la décision juridique modificative ainsi que les nouveaux éléments de calcul.

Article 4 : Modalités de versement des aides individuelles aux bénéficiaires

A l'exception des aides directement versées au bénéficiaire par le financeur, aucun paiement de la part nationale et de la part Feader n'interviendra avant la prise d'engagement juridique dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

Le paiement de la part Feader est fait par l'ASP, après réception des données de paiement conformes aux exigences de l'ASP qui s'imposent à l'AG dans les conditions de la présente convention.

Des avances peuvent être versées conformément aux dispositions prévues par la réglementation européenne et nationale et dès lors qu'elles sont prévues dans l'annexe 1 et dans la décision juridique.

La décision juridique (conjointe et disjointe) doit mentionner :

⁶ Pour ce paragraphe et les suivants, il n'est pas attendu de faire un choix. La convention prévoit les « conditions générales » qui peuvent différer d'un dispositif à l'autre. L'annexe 2 permettra de définir les modalités d'instruction et de décisions retenues par dispositif ou groupes de dispositifs.

- la possibilité de versement d'une avance (à la signature ou à la demande du bénéficiaire) : uniquement pour les demandeurs non concernés par une procédure de liquidation judiciaire et uniquement pour les interventions des articles 73 et 77 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 ;
- le montant (ou le taux) de l'avance, lequel doit respecter le taux maximum prévu dans les textes réglementaires du périmètre de l'intervention ;
- la nécessité, le cas échéant, de fournir une garantie : garantie bancaire pour un bénéficiaire privé ou attestation et délibération exécutoire pour les bénéficiaires publics et le montant de cette garantie éventuelle en pourcentage de l'avance ;
- les modalités de versement et de reversement de l'avance.

4.1 : Pour les dispositifs relevant du paiement associé

Le paiement de la participation du financeur et du cofinancement Feader qui lui est éventuellement associé est fait par l'ASP.

Préalablement à l'envoi des données de paiement, l'AG et le financeur s'assurent de la bonne mise à disposition des fonds appelés par l'ASP conformément aux dispositions de l'article 5.2 intitulé « Versement des fonds par le financeur » de la présente convention.

L'ASP assure le versement des aides du financeur aux bénéficiaires conformément à la réglementation en vigueur, à la ou aux décisions juridiques d'attribution de l'aide et dans la limite des fonds mis à sa disposition par celui-ci.

En l'absence de fonds mis à la disposition de l'ASP par le financeur pour le versement de sa part, les paiements de la part nationale et de la part Feader sont suspendus dans l'attente de crédits suffisants.

L'ASP ne peut être tenue responsable des conséquences du retard du paiement des aides aux bénéficiaires, consécutif au versement tardif des fonds par le financeur et lorsqu'un appel de fonds a été réalisé par l'ASP.

4.2 : Pour les dispositifs relevant du paiement dissocié

Le paiement du cofinancement Feader est fait par l'ASP, après instruction de la part Feader par l'AG.

Le financeur procède au versement de sa part au bénéficiaire au vu de sa demande de paiement, après avoir effectué sa propre instruction ou après instruction de la part nationale et de la part Feader par l'AG. Dans les 2 cas, le financeur communique :

- la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide de la part nationale et tous les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader ;
- la preuve du versement effectif de sa participation matérialisée par l'annexe 3 dûment complétée et signée par le payeur du financeur puis complétée et communiquée par l'AG ;
- les autres pièces prévues par la réglementation et le cas échéant par le cahier des charges du DSGC qui s'impose à l'AG. L'AG communique par la suite ces éléments à l'ASP.

L'ASP ne peut payer la part Feader qu'après avoir reçu la preuve du versement effectif de la part du financeur qui est matérialisée par l'annexe 3 de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières applicables uniquement au paiement associé

Cet article s'applique uniquement aux dispositifs en paiement associé, le financeur xxxxx confiant à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs (part nationale cofinancée et le cas échéant, part top-up et part nationale hors PSN) afin que l'ASP puisse verser concomitamment l'ensemble de l'aide au bénéficiaire.

L'annexe 4 de la présente convention, intitulée « notification financière », présente le montant des autorisations d'engagement (AE) et le montant des crédits de paiement (CP) du financeur pour chacun des dispositifs couverts par la présente convention. Elle détaille les modalités selon lesquelles le financeur xxxxx confie à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs.

Les notifications financières d'AE et de CP peuvent faire l'objet d'une notification financière unique.

Dans tous les cas, le financeur notifie, au moyen de l'annexe 4, à l'ASP et à l'AG, ces notifications financières dûment complétées et signées.

5.1 : Prévisions de financement par le financeur

La première notification financière d'AE doit impérativement être transmise à l'ASP par la voie de l'annexe 4, avant l'engagement juridique des dossiers.

En cours de programmation, le montant des AE est modifié au moyen de l'annexe 4. Dans ce cas, le nouveau montant cumulé des AE ne peut être inférieur à la somme des montants déjà engagés.

Le montant cumulé résultant de la somme du montant total de chaque notification constitue le maximum de droits à engager pour le compte du financeur au titre de la présente convention.

La période de validité d'une notification financière d'AE doit permettre de couvrir l'engagement juridique des dossiers. Elle est comprise entre la date de prise d'effet de la convention et la date limite de prise d'engagement juridique compatible avec les délais de paiement.

A l'issue de cette période ou en cas de modification en cours de période, une nouvelle notification financière (annexe 4) précise le cas échéant la prolongation de celle-ci ou bien détermine une nouvelle période.

5.2 : Mise à disposition des fonds par le financeur

Le financeur s'engage à fournir les fonds sur toute la période de programmation selon les appels de fonds présentés par l'ASP. Il informe dès que possible l'ASP de chaque versement de fonds.

Le versement des fonds par le financeur se fait selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est effectué à l'envoi d'un appel de fonds présenté par l'ASP à hauteur de XX % de la première notification financière complétée. Cette notification précise, par la voie de l'annexe 4, le montant du premier versement.

- Les versements suivants sont effectués selon des appels de fonds présentés par l'ASP et accompagnés :

- d'un état détaillé des dépenses réalisées à la date de l'appel de fonds par dispositif ayant fait l'objet des paiements précédents (comprenant notamment la liste des bénéficiaires avec la date de versement et les montants versés par l'ASP correspondant au montant global de la balance générale des comptes).
- d'une balance générale des comptes – compte d'emploi récapitulatif, qui retrace les mouvements financiers comptabilisés au titre du support juridique depuis le début de la convention.

Elle comporte une attestation de l'agent comptable de l'ASP certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes et qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées.

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par le financeur est deà compter de la date d'envoi de l'appel de fonds par l'ASP au financeur.

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ASP, sous le n°..... à la Direction Régionale des Finances Publiques de

L'ASP assure les paiements dans la limite des fonds reçus.

La trésorerie est gérée globalement pour l'ensemble des dispositifs et pour l'ensemble des années couvertes par la présente convention.

Le solde de trésorerie constaté en fin d'exercice est reporté automatiquement sur l'exercice suivant afin de réaliser les paiements.

Article 6 : Suivi des dépenses et échange d'informations

L'ASP fournit annuellement à l'AG et au financeur, par dispositif :

- en cas de paiement associé, un état des dépenses réalisées pour la part nationale cofinancée et pour la part Feader et le cas échéant, pour la part top-up et la part aide nationale hors PSN ;
- en cas de paiement dissocié, un état des dépenses réalisées pour la part Feader.

Reddition des comptes

Au titre de la convention de mandat, l'ASP opère la reddition des comptes une fois par an, avant le 31 janvier N+1. En tant qu'organisme mandataire doté d'un comptable public, elle transmet au mandant les éléments suivants :

Modèle _convention de paiement-Hors SIGC _Agences de l'Eau_v2

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition le 31 décembre N ;
La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition sera accompagnée d'une attestation de l'agent comptable de l'ASP certifiant que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes à celles prévues par la nomenclature, et dans le cadre des contrôles par sondage qu'il a réalisés conformément à l'arrêté du 16 juillet 2021 relatif aux modalités de contrôle des dépenses d'intervention par l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement , qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées pour celles qu'il conserve, les autres étant détenues par les services de l'ordonnateur sous sa responsabilité.
- Les états de développement de soldes et situation de trésorerie sur la période, certifiés conforme à la balance générale des comptes ;
- Le cas échéant, un état des restes à recouvrer établi par débiteur ;
- Pour chaque créance impayée, le mandataire précise, le cas échéant, les relances qu'il a accomplies, les délais qu'il a accordés, les poursuites qu'il a diligentées, les remises gracieuses accordées ou les admissions en non-valeur décidées. Il justifie le caractère irrécouvrable au regard des diligences qu'il a accomplies ;
- Un état des autres opérations de trésorerie non dénouées (réimputation budgétaire ou oppositions non soldées) ;
- Une liste détaillée des bénéficiaires payés produite par l'ordonnateur.

Pour les dispositifs relevant du paiement associé : l'AG en lien avec le financeur fournit au moins une fois par an un état des dépenses prévisionnelles, par dispositif relevant de la présente convention, à l'ASP.

La participation au financement du financeur xxxxx et de l'Union Européenne est notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement, établi par l'ASP, précisant la part de chaque financement.

Cet avis porte les logos de l'Union Européenne, de l'AG et de chacun des financeurs.

L'AG est en mesure de fournir les informations de suivi technique et financier sur les dossiers individuels financés par l'agence de l'eau XXX, soit par l'ouverture d'un accès à son outil d'instruction soit en lui fournissant les extractions issues de cet outil et dans la limite des données disponibles dans le SI.

Article 7 : Contrôles

En tant qu'organisme payeur du Feader, l'ASP est responsable de la régularité et de la conformité de l'utilisation des fonds européens ainsi que des fonds nationaux mobilisés.

A ce titre, l'ASP met en place notamment des contrôles de l'ordonnancement sur la totalité des demandes de paiement ainsi que ceux prévus par la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à l'AG et les documents liés.

Par ailleurs, l'agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

L'AG procède aux contrôles dans les conditions décrites dans le cahier des charges du DSGC.

Une fois par an, l'AG transmet au financeur un bilan des contrôles réalisés.

Article 8 : Décision de déchéance

En cas de constat d'anomalie ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits est prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part du financeur et la part Feader, sur la base du montant déterminé par l'AG dans les conditions conformes au cahier des charges du DSGC.

Pour les aides directement versées aux bénéficiaires par le financeur, ce dernier est informé par l'AG de l'anomalie. L'aide peut être maintenue si elle a été attribuée sur une autre base légale que le PSN. Si l'aide est maintenue, le financeur en informe l'AG afin que la part Feader soit recalculée. Si l'aide est déchuë, le financeur en informe l'AG et l'ASP.

Les modalités de prise des décisions de déchéance sont établies par l'AG en lien avec le financeur qui les transcrit par dispositif ou par groupe(s) de dispositifs dans l'annexe 2.

Ces étapes de gestion de l'annexe 2 doivent permettre de tracer :

- la phase contradictoire avec le bénéficiaire,
- les éléments nécessaires au calcul de l'indu,
- l'entité qui détermine le montant indu de la part nationale et la part Feader ;
- dans le cas où le financeur instruit sa part, l'organisation mise en œuvre entre l'AG et le financeur pour les échanges de données et de pièces ainsi que leur nature ;
- la forme de la décision de déchéance : celle-ci doit respecter la même forme que la décision d'attribution d'aide initiale (conjointe/disjointe) ;
- les acteurs chargés de sa rédaction, de sa signature et de sa notification au bénéficiaire et à l'ASP. La décision de déchéance doit être signée par une personne juridiquement compétente pour représenter l'AG et le financeur.

En cas de modification du processus, l'AG le notifie à l'ASP et au financeur par l'annexe 2 modifiée, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet.

Article 9 : Recouvrement

Par application de la décision de déchéance de droits et à réception de cette dernière, l'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer des sommes qu'elle a versées, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement.

La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

Le financeur est chargé de l'émission des ordres de recouvrer et du recouvrement des sommes qu'il a lui-même versées. Il informe l'AG dans les meilleurs délais des recouvrements opérés.

L'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remises gracieuses ne sont pas admises, à l'exception, le cas échéant, des aides à l'installation en agriculture qui font l'objet d'un examen au cas par cas.

En cas de procédure collective, l'ASP doit, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure, procéder à la déclaration de sa créance, qu'elle soit liquidée ou simplement évaluée. L'ASP, l'AG et le financeur s'informent mutuellement de l'ouverture de la procédure. Cette créance doit être définitivement établie dans les quatre mois suivant la déclaration initiale, afin d'éviter la forclusion. Seule la réception de la déchéance de droits avant expiration d'un délai de cinq mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure permet l'émission des ordres de recouvrer par l'ASP et la production à titre définitif de sa créance précédemment évaluée dans le délai réglementaire.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au financeur pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs à 30 euros pour lesquels l'ASP procède à l'apurement automatique. Le financeur informe l'ASP et l'AG de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande par le financeur.

Si le financeur estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations nouvelles permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du financeur, à concurrence de la part qu'il a apportée.

Article 10 : Communication des actes de délégation de signature

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle avant paiement, en vue de garantir les intérêts de l'AG et du financeur signataires, ces derniers transmettent à l'ASP dès la signature de la présente convention et au fil de l'eau, la/les délégation-s de signature listant les agents du financeur et de l'AG habilités à signer par délégation, ainsi qu'un spécimen de leurs signatures en cas de signatures manuscrites.

En l'absence de communication de ces documents à jour, le paiement ne sera pas effectué et la responsabilité de l'ASP est déchargée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Sauf dispositions contraires posées par les textes et par l'ASP en matière de condition d'attribution de l'aide, les signatures électroniques de niveau au moins « avancé » sont admises pour les décisions juridiques d'attribution de l'aide dans les conditions posées par le code civil et le règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014.

Article 11 : Durée - Clôture

La présente convention signée par l'ensemble des parties prend effet à compter du transfert effectif de la compétence d'autorité de gestion régionale.

La présente convention s'applique aux dossiers qui sont instruits selon les modalités des règlements (UE) 2021/2115 et 2021/2116.

Aucun paiement ne pourra intervenir après la date limite fixée par les règlements applicables à la programmation.

Dans tous les cas, les délais de réalisation des opérations, d'instruction, d'engagement juridique et de contrôle avant paiement des dossiers doivent rester compatibles avec la date limite de paiement.

Concernant les crédits de paiement, l'ASP demeure engagée pour les engagements juridiques pris au titre de la présente programmation pour lesquels les demandes de paiement sont encore éligibles et non encore payées.

Au terme de l'opération et au vu d'un compte d'emploi global établi par l'ASP qui sera visé par l'Agent comptable, le solde de trésorerie est reversé au financeur à réception du titre exécutoire. A cette date, l'ASP poursuit le recouvrement des ordres de recouvrer.

A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé au financeur. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission européenne) seront soldés.

Article 12 : Modification et révision de la convention

Les modifications et révisions de la présente convention s'effectuent par voie d'avenant, à l'exception des modifications des quatre annexes jointes à la présente convention qui s'effectuent par voie de notification à l'ASP dans les conditions prévues aux articles précédents.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée à l'expiration d'un délai de deux mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par l'ASP :

- pour la part nationale et la part Feader en paiement associé,
- pour la part Feader en paiement dissocié.

En cas de paiement associé, le financeur s'engage à apporter les crédits nécessaires au paiement de l'intégralité des dossiers à payer pour son compte.

Article 14 : Contentieux

Les parties privilégient le règlement amiable de leurs litiges.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de XXXXX est compétent.

Signataires

Fait sur xx pages, en xx exemplaires, à, le

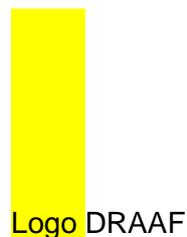
Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau :

Prénom et Nom du signataire Le Président-Directeur Général de l'ASP, et par délégation, la Directrice/le Directeur Régional(e)	Prénom et Nom du signataire La/Le Président-e de la Région/collectivité territoriale (nom de la Région/collectivité territoriale)	Prénom et Nom du signataire La/ Le Président-e de xxxxxx (nom du financeur)

Annexes :

- Annexe 1 : « Dispositifs Hors SIGC - Modalités de paiement, pour le financeur xxxxx, Région/collectivité xxxxx ».
- Annexe 2 : « Etapes de gestion dispositifs Hors SIGC, Financeur xxxxx, Région/collectivité xxxxx : autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG) ».
- Annexe 3 : Modèle d'« Etat des versements externes effectués par le financeur xxxxx, en paiement dissocié, autorité de gestion : xxxxx».
- Annexe 4 : « Notification financière ».

Modèle de convention de mandat AE SIGC



CONVENTION DE MANDAT
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des engagements SIGC
en matière d'environnement et de climat de la programmation RDR4 2023-2027,
financés par l'agence de l'eau XXX et de leur co-financement Feader
pour la région XXX

Le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établit les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

En France, ces engagements sont déclinés au sein du Plan Stratégique National approuvé par la commission européenne le 31 août 2022.

Entre

l'agence de l'Eau XXX + adresse représentée par son directeur/trice général/e, M./Mme XXX, ci-après désignée sous le terme « le financeur »,

et

la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) XXX + adresse représentée par son/sa directeur(trice), M/Mme XXX, ci-après désignée sous le terme « la DRAAF »,

et

l'ASP, Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son président-directeur général, Monsieur Stéphane LE MOING, ci-après désignée sous le terme « l'ASP ».

Modèle de convention de mandat AE SIGC

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2289 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation du contenu des plans stratégiques relevant de la PAC et le système électronique d'échange sécurisé d'informations;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;

Vu le code de la justice administrative, notamment son article R. 123-20 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 314-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 78, 80 et 82 ;

Vu la loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, notamment son article 33 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne n°2023FR06AFSP001 du 31 août 2022 portant approbation du Plan Stratégique National (PSN) de la France ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78, modifié par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Feader au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 313-1, L 313-2 et D 313-13 et suivants relatifs à l'ASP ;

Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 modifié relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural et ses arrêtés pris pour application ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et ses arrêtés modificatifs

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 relatif aux modalités de contrôle des dépenses d'intervention par l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement.

Vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) ;

Vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire) ;

Vu n° DL/CA/22-70 pour la thématique « Réduction des pollutions agricoles » pour la période 2022-2024 et la délibération équivalente pour la période 2025-2030 si le CA décide de financer ces opérations au 12^{ème} programme ;

Vu n° DL/CA/22-71 pour la thématique « GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE ET ECONOMIES D'EAU » pour la période 2022-2024 et la délibération équivalente pour la période 2025-2030 si le CA décide de financer ces opérations au 12^{ème} programme ;

Vu n° DL/CA/22-77 pour la thématique « RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX, HABITATS ET ECOSYSTEMES » pour la période 2022-2024 et la délibération équivalente pour la période 2025-2030 si le CA décide de financer ces opérations au 12^{ème} programme ;

Modèle de convention de mandat AE SIGC

Vu n° DL/CA/22-67 relative aux MODALITES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES pour la période 2022-2024 et la délibération équivalente pour le 12^{ème} programme (2025-2030) ;

Vu le règlement (UE) 2016-679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD)

Vu l'instruction technique DGPE/SDGCP/2022-106 du 28/01/2022 relative à la diffusion et l'exploitation de données du registre parcellaire graphique et du Système intégré de gestion et de contrôle.

Modèle de convention de mandat AE SIGC

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention de mandat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le financeur confie à l'ASP, son mandataire, la gestion de sa participation au financement des engagements SIGC en matière d'environnement et de climat de la programmation RDR4 :

- mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC),
- aides en faveur de l'agriculture biologique (BIO).

Dans la suite du présent document, le terme aide désigne les engagements mentionnés ci-dessus (MAEC, BIO), et le terme dispositif désigne les déclinaisons par aide (CAB, MAB, ...).

La présente convention de mandat est donnée dans un objectif de simplification de la gestion des aides dans le cadre du RDR4 au bénéfice des exploitants agricoles.

Elle définit également les conditions dans lesquelles intervient le versement de la part cofinancée du Feader attribuée par la DRAAF et en tant qu'autorité de gestion des engagements en matière d'environnement et de climat pour les interventions Feader planifiées par l'état et définies dans le Plan Stratégique National (PSN).

Le mandataire ne perçoit aucune rémunération du financeur pour la réalisation des tâches définies dans la présente convention de mandat.

Article 2 – Modalités de prise des décisions juridiques :

Le financeur décide des modalités de son intervention en ce qui concerne les aides citées à l'article 1, et en particulier de son taux d'intervention dans les plans de financement des aides et dispositifs. Il notifie ses décisions d'autorisation d'engagement à l'ASP et, à la DRAAF qui les communique aux directions départementale des territoires (et de la mer) DDT(M). La DDT(M) prend en compte ces modalités d'intervention et de financement retenues par le financeur.

Au vu de l'instruction des dossiers réalisée par la DDT(M) et de la sélection des dossiers opérée en commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC), la DDT(M) par délégation de la DRAAF, prend les décisions juridiques individuelles, le cas échéant.

La DDT(M) transmet aux bénéficiaires ces décisions juridiques individuelles, dans lesquelles est mentionnée la contribution des financeurs.

La notification individuelle transmise au bénéficiaire est mise à la disposition des financeurs pour information.

Article 3 – Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière du financeur :

Le paiement de la participation du financeur et du cofinancement Feader qui lui est éventuellement associé est effectué par l'ASP.

L'ASP assure le versement des aides du financeur aux bénéficiaires, dans la limite des fonds mis à sa disposition par celui-ci. Les modalités d'appel de fonds émis par l'ASP et de versement des fonds par le financeur sont décrites dans l'article 8. En l'absence de fonds mis à la disposition de l'ASP par le financeur pour le versement de sa part, l'ASP ne met pas en paiement le montant de l'annuité du contrat dû au bénéficiaire.

Article 4 – Contrôles :

En tant qu'organisme payeur du Feader, et en application de la réglementation communautaire, l'ASP réalise des contrôles sur place chez les bénéficiaires en complément des contrôles administratifs effectués par la DDT(M).

Dans le cadre du pilotage des dispositifs financés, l'ASP fournira annuellement à l'agence de l'eau les statistiques sur les contrôles réalisés et sanctions financières en découlant.

Modèle de convention de mandat AE SIGC

Ce bilan de l'activité contrôle de la campagne n sera fourni en août de l'année n+1 et comprendra le détail suivant pour les exploitants bénéficiaires d'une aide de l'agence de l'eau :

- nombre de dossiers éligibles financés,
- nombre de dossiers contrôlés,
- nombre de dossiers non conformes,
- montant financier découlant du contrôle (réductions et sanctions),

agrégé pour chaque dispositif et mesure.

En outre, l'agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

Article 5 – Décisions de déchéance :

En cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, et en application de la réglementation, la DRAAF et le financeur prennent une décision de déchéance partielle ou totale de droits modifiant la décision juridique individuelle initiale.

La DDT(M) transmet cette décision au bénéficiaire.

Article 6 – Recouvrement des sommes indues :

L'ASP est chargée de récupérer auprès des bénéficiaires les sommes que ceux-ci doivent reverser au titre du Feader ainsi qu'au titre de la participation du financeur, et qui résultent de l'application des décisions de déchéance visées à l'article 5, de l'application de la conditionnalité des aides, ou de tout autre constat de montant indûment payé. A ce titre, elle décide du mode de recouvrement de ces sommes.

L'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Le montant des sommes recouvrées est majoré des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

En l'état actuel de la réglementation, en cas de procédure collective, l'ASP doit, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure, procéder à la déclaration de sa créance, qu'elle soit liquidée ou simplement évaluée, et informer la DDT(M) et le financeur de l'ouverture de la procédure. Cette créance devra être définitivement établie dans les quatre mois suivant la déclaration initiale, afin d'éviter la forclusion. Seule la réception de la déchéance de droits avant expiration d'un délai de cinq mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure est de nature à permettre l'émission des ordres de recouvrer par l'ASP et la production à titre définitif de sa créance précédemment évaluée dans le délai réglementaire.

Lorsque l'insolvabilité du débiteur est constatée ou en cas de recherche infructueuse, l'ASP est compétente, après avoir sollicité l'avis du financeur et à défaut de refus écrit et motivé de sa part dans un délai de 40 jours à compter de la demande d'avis, pour prononcer les admissions en non-valeur. L'ASP informe par courrier le financeur des décisions prises. Les sommes admises en non-valeur sont à la charge du financeur à concurrence de la part qu'il a apportée.

Article 7 – Dispositions financières :

Le montant total des décisions d'autorisations d'engagement affectées par le financeur au titre des aides visées à l'article 1, ainsi que les modalités de financement retenues sont définis dans des notifications annuelles prises en application de cette convention de mandat.

Le modèle de notification annuelle sera établi par l'ASP et transmis au financeur. Si le financeur souhaite utiliser un autre modèle de notification, ce dernier devra comporter à minima les éléments indispensables à l'ASP et présents dans le modèle de notification annuelle.

Modèle de convention de mandat AE SIGC

Article 8 – Mise à disposition des fonds du financeur auprès de l'ASP et reddition des comptes :

• **Mise à disposition des fonds du financeur auprès de l'ASP :**

Le versement des fonds du financeur auprès de l'ASP se fera, pour chaque annuité liée aux aides couvertes par la présente convention de mandat, sur la base d'un ou plusieurs appels de fonds présentés par l'ASP.

Les appels de fonds présentés par l'ASP devront indiquer la référence de la convention, la région concernée, l'annuité de paiement, les aides telles que visées à l'article 1, le montant de l'annuité par aide et l'année d'engagement.

Le montant appelé peut tenir compte le cas échéant des montants trop-perçus versés au titre des annuités antérieures, à la demande du financeur.

A compter de l'appel de fond de la deuxième annuité et lors de l'émission du premier appel de fond de chaque annuité, l'ASP transmet au financeur les documents suivants :

- La balance générale des comptes qui comporte la certification de l'agent comptable de l'ASP que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes, et dans le cadre des contrôles par sondage qu'il a réalisés conformément aux versions actualisées du décret du 27 mars 2009 relatif à l'ASP et de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021, qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées pour celles qu'il conserve, les autres étant détenues par les services de l'ordonnateur sous sa responsabilité.
- la liste des paiements effectués depuis le début de la convention de mandat, par dossier (Pacage, aide, dispositif tels que visés à l'article 1, annuité de paiement, montant payé) ;

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par le financeur est de **45 jours**.

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'ASP à la direction régionale des finances publiques de Limoges, sous le n°:

FR76-1007-1870-0000-0010-0021-646-TRPUFRP1

L'avis de virement du financeur auprès de l'ASP devra reprendre les références indiquées dans l'appel de fonds, à minima la référence de la convention.

Les crédits de paiements seront gérés par campagne de paiement et aide telles que définies dans l'article 1.

• **Reddition annuelle des comptes**

A minima une fois par an et avant le 20 janvier de l'année suivante, l'ASP adresse au financeur :

- une balance générale des comptes - compte d'emploi certifiée par l'agent comptable de l'ASP. Cette balance générale retrace les mouvements financiers comptabilisés au titre du support juridique depuis le début de la présente convention de mandat; La balance générale des comptes comporte la certification de l'agent comptable de l'ASP que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes, et dans le cadre des contrôles par sondage qu'il a réalisés conformément aux versions actualisées du décret du 27 mars 2009 relatif à l'ASP et de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021, qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées pour celles qu'il conserve, les autres étant détenues par les services de l'ordonnateur sous sa responsabilité.
- la liste des paiements effectués depuis le début de la convention de mandat, par dossier (Pacage, aide, dispositif tels que visés à l'article 1, annuité de paiement, montant payé), si elle n'a pas déjà été transmise dans le cadre d'un appel de fonds émis dans les 9 derniers mois précédents la demande de reddition.

Modèle de convention de mandat AE SIGC

Article 9 – Suivi des dépenses et échange de données :

La participation du financeur et du Feader au financement de leurs dossiers sera notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement précisant la part de chaque financement.

Le financeur dispose d'un droit d'accès à l'outil Isis lui permettant d'accéder aux extractions de données individuelles techniques et financières sur le périmètre des exploitants agricoles concernés par les aides qu'il finance.

Le financeur est autonome dans l'analyse des données issues d'Isis. Ces données individuelles sont utilisées exclusivement dans le cadre du pilotage des dispositifs financés par l'Agence de l'Eau et l'évaluation de leur efficacité.

Dans le cadre de l'aide au pilotage de son action, l'Agence de Services et de Paiement met à disposition annuellement les données du Registre Parcellaire Graphique, selon les dispositions prévues à l'instruction technique DGPE/SDGP/2022-106 pour le niveau 2. Cette mise à disposition de données comprend les données suivantes, pour les exploitants faisant l'objet d'un financement de l'agence de l'eau au cours de la campagne :

- Couche graphique des parcelles
- Table attributaire des parcelles et ilots
- Table attributaire des exploitants
- Table attributaire des paiements du premier et second pilier
- Table référentielle des cultures et groupes de cultures
- Table référentielle des mesures MAEC_Bio et des éléments engagés
- Couches cartographiques des éléments engagés en MAEC
- Table attributaire des éléments linéaires et ponctuels déclarés en MAEC

La mise à disposition du Registre Parcellaire Graphique de la campagne est assurée en juillet n+1.

S'agissant des extractions de données et du Registre Parcellaire Graphique mises à disposition, l'Agence de l'eau :

- assure la sécurisation des fichiers extraits afin d'empêcher que les données soient accessibles par un tiers ou un agent non autorisé,
- prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données du fichier,
- s'assure que toute valorisation faite des données et communication de résultats prennent en compte le secret statistique,
- restreint l'usage des données RPG aux référents et chargés d'études dans les domaines de l'eau et de l'agriculture.

Le financeur est destinataire des données au sens de l'article 4 du Règlement Général de Protection des Données. En outre, il est responsable des traitements qu'il opère.

Article 10 – Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention de mandat, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits, à l'expiration d'un délai d'un mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme :

- par le financeur qui assurera le versement de ses fonds propres ;
- par l'ASP pour la part Feader au vu d'une attestation de paiement effectif de la contribution du financeur, établie par le comptable public du financeur.

Le solde de trésorerie du financeur est reversé à celui-ci selon les conditions de l'article 11 de la présente convention de mandat.

Modèle de convention de mandat AE SIGC

Article 11 – Durée - Clôture :

La présente convention de mandat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Concernant les crédits de paiement du financeur, la présente convention de mandat prendra fin après le dernier paiement, et au plus tard à la fin de la programmation 2023/2027, et sous réserve des dispositions ci-dessous.

Au terme de la convention, l'ASP adresse au financeur les documents identiques à ceux établis dans le cadre de la reddition des comptes et mentionnés à l'article 8.

Le solde de trésorerie est reversé au financeur à réception du titre exécutoire émis par le financeur. A cette date, l'ASP poursuit le recouvrement des ordres de recouvrer.

A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé par l'ASP au financeur à réception du titre exécutoire émis par le financeur.

La clôture de la convention de mandat interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission européenne) seront soldés.

Article 12 – Contentieux :

En cas de contentieux, le tribunal administratif compétent est celui de Limoges, lieu du siège de l'ASP

Fait sur xx pages, en 3 exemplaires, à, le

Avis préalable de l'agent comptable de l'agence de l'eau XXX

Le/La directeur/directrice
général/générale de l'agence
de l'Eau XXX

Le/La directeur/directrice de la
direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de la région XXX

Le président-directeur général
de l'ASP

Prénom NOM

Prénom NOM

Stéphane LE MOING

**ANNEXE 1 : « Dispositifs Hors SIGC – Modalités de paiement, pour le financeur xxxxx,
Région / Collectivité xxxxx »**

Numéro de convention : *IDSupportJuridiqueLogic*

Numéro de la notification : xxxxxxxx

Code/libellé Dispositif AG (= déclinaison régionale)	Interventions PSN (code/libellé selon fiche intervention PSN)	Modalité de paiement retenue par le financeur (Associé/Dissocié)	Modalité d'intervention du financeur (Cofinancé/Top-up/Part nationale hors PSN)	Avance (Oui/Non)	Instrument financier (Oui/Non)	Date de prise d'effet (A compléter pour toute modification de l'annexe)	Date de fin (A compléter en cas de changement de modalité)
XXXXX	<i>Par ex : 73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000</i>						
XXXXX	<i>Par ex : 68.08 Investissements forestiers productifs - amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt</i>						
YYYYY	<i>77.05 Leader</i>						

Fait àle...../...../ 20

*[Prénom, nom et qualité du signataire/
financier]*

[Signature]

ANNEXE 2 : "Etapas de gestion dispositifs Hors SIGC"

Financeur : xxxxx

Région/Collectivité xxxxx : autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG)

Numéro de la convention : *IDSupportJuridiqueLogic*

Numéro de la notification : xxxxxx

Date de prise d'effet de l'annexe 2 :

Liste dispositifs :

Etapas de gestion des dossiers	Etapas à réaliser selon la modalité de paiement - associé et dissocié (AD) - associé (A) - dissocié (D)	Acteurs (AG/GAL /financeur)
1) Du dépôt de la demande d'aide jusqu'à l'accusé réception du dossier recevable (après vérification du contenu minimum attendu pour la demande d'aide)		
Part nationale du financeur	AD	Cas A : AG/ GAL (Faire un choix) Cas D : financeur
Part Feader	AD	AG/GAL (Faire un choix)
2) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction) de la part Feader		
Part nationale du financeur	AD	Cas A : AG/ GAL (Faire un choix) Cas D : financeur
Part Feader	AD	AG/GAL (Faire un choix)
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de déterminer la contrepartie Feader	AD	financeur
3) Sélection et programmation		
Information des demandeurs inéligibles et non sélectionnés	AD	AG/GAL/financeur (cas spécifique AEAG) (Faire un choix)
Transmission au financeur d'une liste collective de dossiers individuels retenus pour un co-financement agence de l'eau à l'issue de chaque comité régional de sélection	A	AG
Notification à l'autorité de gestion et à l'ASP de la décision d'attribution des aides sur la base de la liste collective de dossiers individuels retenus suite à l'instruction réalisée par l'AG. Cette notification vaut signature de la décision juridique disjointe avec l'autorité de gestion.	A	financeur (sauf AEAG)
4) Décision attributive d'aide (y compris décision modificative)		
Vérification que le dispositif est couvert par une convention de paiement signée avec l'ASP préalablement à la prise de décision juridique	AD	AG
Blocage des crédits Feader	AD	AG
Rédaction du projet de décision juridique (conjointe ou disjointe)	AD	AG/ GAL/financeur (Faire un choix)
Signature de la décision juridique de la part nationale du financeur (conjointe ou disjointe)	AD	financeur
Signature de la décision juridique de la part Feader (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision juridique signée au bénéficiaire, au financeur et copie à l'ASP - décision conjointe, - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision juridique disjointe (part nationale) signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	financeur
5) Instruction de la demande de paiement (et réinstruction)		
Réception de la demande de paiement	AD	Cas A : AG/ GAL/financeur (Faire un choix) Cas D : AG/ GAL/financeur (Faire un choix)
Vérification de la complétude de la demande de paiement et de la conformité des pièces justificatives. Demande de pièces manquantes ou complémentaires	AD	Cas A : AG/ GAL/financeur (Faire un choix) Cas D : AG/ GAL/financeur (Faire un choix)
Vérification du service fait	AD	Cas A : AG/ GAL/financeur (Faire un choix) Cas D : AG/ GAL/financeur

Instruction de la part nationale du financeur	AD	Cas A : AG/ GAL/ financeur (Faire un choix) Cas D : AG/ GAL/financeur (Faire un choix)
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de calculer la contrepartie Feader	AD	financeur
Si l'AG instruit le montant à payer de la part nationale, transmission au financeur du montant à	D	financeur
Transmission à l'AG de la preuve du versement effectif de la part nationale du financeur	D	financeur
Vérification que les fonds appelés par l'ASP sont mis à disposition de l'ASP, quel que soit le financeur	A	AG
Envoi de la demande de paiement à l'ASP par flux de paiement, après vérification du service fait (part Feader et part nationale)	AD	AG
6) Décision de déchéance de droits		
Débat contradictoire avec le bénéficiaire	AD	AG/GAL/financeur (Faire un choix)
Détermination des montants à rembourser	AD	AG/GAL/financeur (Faire un choix)
En cas de décision conjointe, rédaction du projet de décision de déchéance partielle/totale	AD	AG/GAL (Faire un choix)
En cas de décision disjointe, information aux financeurs nationaux des décisions de déchéance à prendre (sans objet si financeur AG)	AD	AG
Information de l'AG des suites données à l'irrégularité sur la part nationale	D	financeur
Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part nationale du financeur (conjointe ou disjointe)	AD	financeur
Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part Feader (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale signée au bénéficiaire, au financeur et copie à l'ASP - décision conjointe, - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale disjointe (part nationale), signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	financeur

<p>Fait àle...../...../ 20</p> <p><i>[Prénom, nom et qualité du signataire/Autorité de gestion]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p>

ANNEXE 3

Etat des versements externes effectués par le financeur xxxxx en paiement dissocié, autorité de gestion : xxxxxx

(établir un état par dispositif AG ou intervention PSN)

Numéro de convention *IDSupportJuridiqueLogic*

Code/libellé du dispositif AG

Code/libellé de l'intervention PSN

N° Dossier (*)	Nom/raison sociale du bénéficiaire du versement	N° du mandat (**)	Date du mandat	Date de paiement	Montant du paiement (VE)		Objet du paiement (avance, acompte ou solde)	Composition du VE			Partie réservée à l'Autorité de gestion
					Montant total			Part nationale PSN	+ Top-up +	Part nationale hors PSN	
								à remplir Financier / AG si montant connu			Si données présentes dans flux paiement, colonne facultative

Fait àle...../...../ 20

[Prénom, nom et qualité du signataire/financeur] (****)

 [Signature]

ANNEXE 4

Notification financière

Nom de l'Autorité de Gestion : xxxxx

Nom du financeur : xxxxx

Numéro de convention : *IDSupportJuridiqueLogic*

Numéro de la notification : xxxxx

Objet : Notification d'autorisation d'engagement / Notification de crédits de paiement (*supprimer la mention inutile le cas échéant*)

Zone de saisie libre (visa de la délibération financeur par exemple,...)

1- Montant des autorisations d'engagements (AE)							
Code/libellé dispositif AG	Code/libellé intervention PSN	Période de validité des autorisations d'engagement	Montant d'AE au titre de la présente notification			Rappel montant cumulé notification précédente	Total cumulé convention
			Part nationale cofinancée	Part top-up	Part nationale hors PSN		
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
TOTAL			0	0	0	0	0

Fait àle...../...../ 20

[Prénom, nom et qualité du signataire/financeur] - ORDONNATEUR

[signature]

2- Mise à disposition des fonds (crédits de paiement-CP)			
--	--	--	--

Date de l'appel de fonds de l'ASP	xx/xx/xxxx	Montant de l'appel de fonds de l'ASP	xxxxx €
-----------------------------------	------------	--------------------------------------	---------

Code/libellé dispositif AG	Code/libellé intervention PSN	Montant du versement au titre de la présente notification			Rappel montant cumulé notification précédente	Total cumulé convention
		Part nationale cofinancée	Part top-up	Part nationale hors PSN		
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
		TOTAL	0	0	0	0

Fait àle...../...../ 20

[Prénom, nom et qualité du signataire/financeur] - AGENT COMPTABLE

[signature]

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 19

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SENSIBILISER ET FAVORISER
L'APPROPRIATION DES ENJEUX DU SDAGE AVEC L'UNION RÉGIONALE DE LA
CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 mars 2023,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat avec l'association Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2023-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEU

Convention cadre de partenariat 2023 – 2024 pour sensibiliser et faciliter l’appropriation des enjeux du Sdage¹⁾

entre l’agence de l’eau Loire-Bretagne et
l’union régionale CLCV Auvergne-Rhône-Alpes

Entre les soussignés :

L’agence de l’eau Loire-Bretagne, établissement public de l’État, dont le siège est situé à Orléans (9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans Cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur général. Elle est désignée par le terme « l’agence de l’eau ».

et :

L’union régionale CLCV (consommation, logement, cadre de vie) Auvergne-Rhône-Alpes, association régie par la loi de 1901, ayant son siège social 5 rue de Narvik 69008 Lyon, n° SIRET 450 437 850 00032 représentée par M. Patrick Pinot son Président. Elle est désignée par le terme « CLCV AURA »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Présentation de l’agence de l’eau Loire-Bretagne

L’agence de l’eau Loire-Bretagne est un établissement public de l’État, totalement dédié à la mise en œuvre de la politique de l’eau. Elle a pour mission de contribuer notamment :

- à la gestion de la ressource en eau
- à la lutte contre la pollution
- à la préservation des milieux aquatiques
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales
- à l’information et à la sensibilisation du public
- à la mise en œuvre et à la révision du schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l’eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d’écoute, d’échange, d’information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l’adhésion aux décisions prises.

L’information et la sensibilisation des publics doivent permettre d’accompagner les priorités du programme d’intervention de l’agence de l’eau et faciliter l’atteinte des objectifs du Sdage. C’est pourquoi, l’agence de l’eau Loire-Bretagne encourage les actions d’information et de sensibilisation dans le domaine de l’eau.

Présentation de la CLCV AURA

La CLCV, créée au niveau national en 1952, est une association agréée de consommateurs et usagers, d’éducation populaire, représentant des usagers dans les instances hospitalières et de santé, reconnue représentative des locataires et copropriétaires. L’union régionale Auvergne-Rhône-Alpes, qui bénéficie de tous ces agréments, a été déclarée en 2016 à la suite de la fusion des Unions régionales Rhône-Alpes et Auvergne créées en 2003.

Elle a pour objet l’information, le conseil, la défense des intérêts et la représentation des consommateurs et usagers dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie, dans une démarche d’écocitoyenneté.

¹ Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif, elle agit prioritairement en matière de prévention (préservation de la qualité de la ressource, maîtrise des consommations, santé-environnement-habitat, changement climatique...). Elle intervient pour la mise en œuvre effective du droit à l'eau et à l'assainissement de qualité, à des conditions économiques acceptables pour tous, dans le cadre du droit commun.

Elle représente les consommateurs et usagers dans les commissions consultatives des services publics locaux, conseils d'exploitation de services en régie, commissions locales de l'eau, instances de bassin des agences de l'eau Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse, conseils de concertation locale avec les bailleurs sociaux locaux, départementaux, régionaux et inter-régionaux. Elle participe au plan régional santé environnement et aux travaux du plan d'action national de l'assainissement non collectif. Ses structures locales et départementales sont les interlocuteurs des collectivités locales et territoriales.

L'union régionale Auvergne-Rhône-Alpes regroupe :

- 6 unions départementales, territoriales ou interdépartementales dont 4 sur le territoire de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (Drôme-Ardèche, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône et Métropole de Lyon) ;
- 13 unions locales dont 6 sur le territoire de l'agence (Aurillac-Cantal, Le Chambon-Feugerolles-Firminy, Brioude, Le Puy, Croix de Neyrat, Amplepuis) ;
- 14 antennes locales, antennes spécialisées et délégations locales.

Au premier janvier 2022, elle compte 2 554 adhérents et 400 bénévoles actifs.

Les fondements de la convention

La CLCV siège au comité de bassin Loire-Bretagne avec trois représentants dont l'un basé dans la Loire, et au conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le représentant CLCV basé dans la Loire participe à la commission planification et la commission programme. Il porte plus particulièrement les questions d'assainissement et participe par ailleurs à l'élaboration du projet de territoire pour la gestion de l'eau PTGE – piloté par le département de la Loire.

Des échanges existent depuis de nombreuses années entre les unions régionales CLCV Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Elles se sont traduites par des interventions de l'agence de l'eau auprès de ces unions régionales.

En Auvergne-Rhône-Alpes cela s'est concrétisé par des actions financées dans le Puy-de-Dôme, et par des échanges réguliers dans le domaine de l'assainissement, en particulier dans le département de la Loire. Dans le Cantal, l'organisation d'un séminaire grand public a dû être reportée en raison de la crise sanitaire, mais reste à l'ordre du jour.

Les actions menées sur le territoire de la délégation Allier-Loire amont portent sur :

- la sensibilisation au cycle de l'eau par l'organisation de bars à eau dans des lieux d'accueil du public,
- les économies d'eau chez les particuliers, notamment en habitat collectif,
- les pollutions diffuses liées aux activités domestiques,
- les questions d'assainissement des eaux usées en rapport avec la protection de la ressource et l'adaptation au changement climatique,
- les questions de tarification vertueuse, notamment dans le cadre des harmonisations tarifaires après transferts de compétences aux intercommunalités.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention pluriannuelle a pour objet de formaliser le cadre des relations entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la CLCV AURA pour sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux du Sdage autour des objectifs suivants :

- mobiliser et accompagner les CLCV locales pour contribuer à la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne, en lien avec leurs représentants au comité de bassin ;
- favoriser l'information et la sensibilisation des publics (consommateurs, bailleurs sociaux...) sur la nécessité de préserver les milieux aquatiques et de participer aux débats sur l'eau et l'assainissement dans un contexte d'adaptation au dérèglement climatique.

ARTICLE 2 : CONTENU

Les actions qui se rapportent aux deux objectifs de cette convention sont les suivantes :

1. Mobiliser et accompagner les CLCV pour contribuer à la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne.

Il s'agit d'apporter un appui aux associations locales, départementales de la CLCV AURA et aux représentants siégeant dans les instances de concertation (commissions locales de l'eau, commissions consultatives des services publics locaux, conseil de surveillance des régies eau et assainissement, conseils de concertation locale...) et aux animateurs intervenant sur les questions de l'eau auprès des publics ciblés (dans les permanences locales d'information et de traitement des litiges, via les sites et réseaux sociaux, dans les quartiers et villages...) pour rendre plus efficaces leurs contributions à la protection de la ressource.

- Recenser les besoins, en termes de formation, d'outils sur les enjeux et la gestion de l'eau, des CLCV et les besoins des représentants dans les instances de l'agence de l'eau ;
- Organiser des journées d'échanges ou de formation :
 - o pour favoriser l'appropriation, par les adhérents et bénévoles des CLCV, des enjeux de l'eau, du Sdage et de son programme de mesures associé ;
 - o pour mutualiser les outils de communication pour un meilleur déploiement des actions sur le terrain.
- Doter les CLCV de méthodes et outils nécessaires, par des moyens internes ou externes, pour informer et sensibiliser (dépliants, expositions, vidéos, articles pour les revues, pour internet, ateliers et stands type « bars à eau » ...) ;
- Suivre, valoriser et mutualiser les actions de sensibilisation des CLCV locales ;

2. Favoriser l'information et la sensibilisation des publics sur la nécessité de préserver les milieux aquatiques, la qualité des eaux et de participer aux débats sur l'eau dans un contexte d'adaptation au dérèglement climatique :

- Ateliers d'information et de sensibilisation, de médiation ou de concertation, avec si besoin la création des outils nécessaires pour sensibiliser sur :
 - o les notions fondamentales de l'eau comme le bassin versant, la solidarité de bassin, le cycle de l'eau naturel et technique (le circuit de l'eau et les répercussions de nos comportements à chaque étape de celui-ci) ;
 - o le fonctionnement des milieux aquatiques et leur restauration dans un objectif de compréhension des travaux ou à la contribution financière aux travaux ;
 - o les économies d'eau (compréhension et maîtrise des consommations d'eau à la maison et au jardin, concertations avec les bailleurs et gestionnaires d'immeubles sur la gestion économe de l'eau et notamment pour l'entretien des parties communes, la gestion de l'eau froide en habitat collectif et la pose de compteurs, la négociation de contrats d'entretien de robinetterie afin de réduire les consommations d'eau...) ;
 - o l'aménagement durable des propriétés (la préservation de la perméabilité des sols, la gestion intégrée des eaux pluviales, l'amélioration des branchements aux réseaux eaux usées/eaux pluviales, les choix les plus judicieux en matière d'assainissement des eaux usées, le jardinage écoresponsable, l'utilisation des eaux usées traitées...) ;
- Organisation de points d'information du public, réalisation de conférences débats ou d'animations, édition d'articles dans des revues et sur internet, afin de faire connaître le rôle du public dans la gestion de l'eau et relayer l'information sur les consultations publiques organisées par le comité de bassin...

Les actions seront adaptées et adaptables à différents publics. Les publics visés par la CLCV AURA dépendent de leur localisation en zone urbaine ou rurale. Les publics possibles sont les locataires, propriétaires, copropriétaires, les nouveaux accédants ou occupants de longue date, les acteurs socioprofessionnels (habitat, industrie, agriculture, tourisme...).

Elles seront conçues de manière à cibler un public précis pour rechercher une meilleure pertinence de l'opération de sensibilisation et ainsi pouvoir faire évoluer les comportements. Une sensibilisation des élus locaux sera recherchée par un partenariat avec les collectivités locales.

Elles pourront faire l'objet de partenariat technique avec les collectivités territoriales (métropoles, agglomérations...), avec les associations environnementalistes, les bailleurs/gestionnaires d'immeubles, centres sociaux... afin d'accéder plus facilement au public visé, d'échanger sur les expériences respectives ou de mutualiser les outils de communication.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Article 3.1 : L'union régionale CLCV AURA

La CLCV AURA a en charge de proposer le programme annuel d'actions et d'effectuer le bilan des actions réalisées.

Chaque année, elle saisit l'agence de l'eau sur les actions qu'elle prévoit de mener dans le cadre des articles 1 et 2 de la présente convention (publics visés, territoires concernés, descriptif du message et des actions).

A l'issue de chaque année, la CLCV AURA établit un bilan d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de l'agence de l'eau :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions,
- perspectives et suites envisagées dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

A l'issue la convention, la CLCV AURA réalisera un bilan de la convention et le présente au comité de pilotage.

La CLCV AURA informe, au fil de l'eau, l'agence des éventuelles difficultés pour réaliser le programme annuel d'actions.

Elle informe l'agence de l'eau, en amont, des manifestations qu'elle organise. Elle incite ses structures adhérentes à en faire de même.

Les outils pédagogiques et/ou de communication créés dans le cadre de cette convention sont mutualisés à l'échelle du réseau et conçus pour être transposables sur d'autres secteurs du bassin Loire-Bretagne.

Article 3.2 : Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage, dans la limite des crédits disponibles et des modalités de son programme d'intervention, à apporter une aide financière aux actions visées à l'article 2 menées par la CLCV.

Les programmes d'actions prévus et négociés dans le cadre de cette convention font l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

En cas de difficultés pour réaliser le programme d'actions annuel, et après proposition de la CLCV AURA, l'agence de l'eau examine la possibilité de l'adapter dans le respect des termes de la convention.

L'agence de l'eau peut en outre apporter en fonction des disponibilités :

- les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors d'exposition de conférences...

Elle peut également intervenir, selon ses disponibilités, lors des journées de formation.

ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 4.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place. Il est composé au minimum de l'agence de l'eau et de la structure bénéficiaire. D'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés peuvent être associés (ministère chargé de l'environnement, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, conseils régionaux, conseils départementaux, associations, socioprofessionnels...).

Ce comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la structure bénéficiaire pour examiner le bilan des actions réalisées (année n), en tirer les enseignements, proposer les adaptations nécessaires et le programme d'actions de l'année à venir (année n+1). Il se réunit à l'issue de la convention pour en établir le bilan.

Il peut être complété, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par des comités de pilotage locaux associant les différents partenaires.

Article 4.2 Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne doit être porté à la connaissance du public. Le concours de

l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents et supports de communication (mention du nom de l'agence de l'eau et du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

La CLCV AURA transmet à l'agence de l'eau, le cas échéant, deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles ou le lien internet).

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années : 2023- 2024.

A son terme, un bilan est produit. Sur cette base, les signataires déterminent ensemble les prolongements à donner à cette convention.

Une nouvelle convention pourra être établie, avec la prise en compte éventuelle de nouvelles actions compatibles avec le programme d'intervention de l'agence de l'eau.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Article 6.1 - Modification

La présente convention peut être modifiée pendant sa période de réalisation, après accord entre l'agence de l'eau et la CLCV AURA. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant à la convention signée par les deux parties.

Les éventuelles adaptations en cours d'année du programme annuel d'actions (relevant d'une convention financière) sont soumises à l'agence de l'eau. Suite à son accord, elles ne font pas l'objet d'avenant dans les limites ou elles restent dans la même enveloppe financière et conformes à la présente convention.

Article - 6.2 Résiliation

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

Elle est résiliable de plein droit en cas d'inexécution par la CLCV AURA de ses obligations contractuelles.

Si la CLCV AURA se trouve empêchée d'exécuter les engagements pris dans le cadre de cette convention, elle devra le notifier immédiatement par écrit auprès de l'agence de l'eau. L'agence de l'eau et la structure rechercheront les moyens d'y remédier.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives. En cas d'échec de cette mesure, il sera fait appel au tribunal d'Orléans seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires, le

Le président de la CLCV
Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur général de
l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Patrick PINOT

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 20

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SENSIBILISER ET FAVORISER
L'APPROPRIATION DES ENJEUX DU SDAGE AVEC SOS LOIRE VIVANTE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 mars 2023,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat avec l'association SOS Loire vivante pour la période 2023-2024, jointe en annexe.

Article 2

De permettre le financement des actions conformes au partenariat depuis le 1^{er} janvier 2023, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Article 3

D'autoriser le directeur général à signer la convention au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEU

Convention cadre de partenariat 2023 – 2024 pour sensibiliser et faciliter l'appropriation des enjeux du Sdage¹⁾

entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et

SOS Loire Vivante- ERN France

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, dont le siège est situé à Orléans (9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans Cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur général. Elle est désignée par le terme « l'agence de l'eau ».

et :

L'association **SOS Loire Vivante-ERN France** régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'intérêt général et agréée nationalement au titre de la protection de l'environnement, dont le siège social est situé 8 rue Crozatier, 43000 Le Puy-en-Velay, N° SIRET 37932097100011, code APE 9499Z, représentée par son président Monsieur Roberto EPPLE, et ci-après dénommée « structure ou SOS Loire Vivante »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est un établissement public de l'État, totalement dédié à la mise en œuvre de la politique de l'eau. Elle a pour mission de contribuer notamment :

- à la gestion de la ressource en eau
- à la lutte contre la pollution
- à la préservation des milieux aquatiques
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales
- à l'information et à la sensibilisation du public
- à la mise en œuvre et à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises.

L'information et la sensibilisation des publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage. C'est pourquoi, l'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Présentation de SOS Loire Vivante

SOS Loire Vivante, association Loi de 1901 créée en 1989, compte environ 2000 membres individuels, 5000 sympathisants enregistrés et de nombreuses associations partenaires ou membres du réseau Loire Vivante. Elle est agréée au niveau national « protection de l'environnement » par le Ministère de l'Ecologie depuis 1998 et habilitée à prendre part au débat national sur l'environnement depuis 2015. Elle a aussi un agrément Entreprise Sociale et Solidaire depuis 2014.

¹ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SOS Loire Vivante est affiliée à EEB (European Environmental Bureau), la plus importante organisation non gouvernementale fédérant 180 associations environnementales de 27 États membres de l'Union Européenne.

L'association SOS Loire Vivante a pour objet la préservation des rivières et fleuve et est particulièrement impliqué depuis sa création en 1989 sur le bassin de la Loire. Son objet est l'organisation et la coordination de toutes formes d'actions en faveur de la protection des fleuves et rivières sur tous les continents, et plus particulièrement en Europe et en France.

Les fondements de la convention

L'association SOS Loire Vivante est soutenue depuis 1999 par des aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à ses actions de sensibilisation du public sur l'eau, les rivières et les milieux aquatiques. Dans ce cadre, elle a développé « écEAUnomie », un outil innovant pour sensibiliser le grand public aux économies d'eau, récompensé par un Trophée de l'eau en 2009.

SOS Loire vivante a bénéficié d'une convention de partenariat de 2010 à 2012 pour accompagner la mise en œuvre du Sdage par des événements liés à la qualité de l'eau et de la baignade en rivière, à la continuité écologique et l'animation « écEAUnomie ». Elle a organisé un colloque pour faciliter l'émergence d'un projet de Réserve de Biosphère UNESCO sur les têtes de bassin de la Loire ainsi que des assises associatives rassemblant les propositions partagées de plus de 100 fédérations et associations à l'échelle du bassin en entier.

Le partenariat avec l'agence de l'eau s'est poursuivi en 2013 hors convention avec, en plus des actions sur la qualité et des assises associatives, l'accompagnement sur la consultation du public pour le Sdage 2016-2021, mais surtout l'organisation d'un colloque international « des saumons et des hommes 2 » à Brioude, 20 ans après le 1^{er} colloque en 1993 qui a alerté sur le risque d'extinction du saumon et qui a débouché sur l'interdiction de la pêche au saumon.

La convention renouvelée pour les années 2014 à 2016 a permis de continuer d'accompagner la mise en œuvre du Sdage avec les actions de sensibilisation sur la qualité de l'eau et la baignade (44 dimanches ligériens au bord de l'eau, 119 points d'infos et 10 000 personnes sensibilisées), la communication et d'information sur la continuité écologique (131 événements grands publics et institutionnels, plus de 1 000 participants, une grande fête de la Loire avec 500 personnes, 3 voyages d'études et de sensibilisation avec 112 participants, 75 intervenants et 67 animations pour plus de 1 000 personnes sensibilisées).

La consultation du public pour le Sdage 2016-2021 a permis des actions dans les lycées et pour les radios du bassin de la Loire.

Durant cette période, deux actions ont été réalisées hors convention, une étude d'identification des rivières potentiellement éligibles au label « Sites Rivières Sauvages » à l'échelle d'une partie du bassin avec 8 cours d'eau à fort potentiel et 41 intéressants et l'acquisition de 8,29 ha de zones humides en bord de Loire à Coubon-43, anciennes gravières et dernière petite zone d'expansion naturelle avant l'agglomération du Puy en Velay.

La convention a été prolongée de 2017 à 2019 et a permis de renforcer l'accompagnement de la mise en œuvre du Sdage avec les actions de sensibilisation sur la qualité de l'eau et la baignade (40 dimanches ligériens au bord de l'eau et quelques 10 000 personnes sensibilisées), la communication et l'information sur la continuité écologique (près de 200 événements grands publics et institutionnels, plus de 1 400 participants, 2 grandes fêtes de la Loire sur le Haut Bassin avec 250 personnes) mais aussi 3 voyages d'études sur le bassin de la Loire sur la continuité avec 91 participants, 76 intervenants et 58 animations pour plus de 1 500 personnes sensibilisées).

La consultation du public 2019 pour le futur Sdage 2022-2027 a permis de diffuser des émissions radios du bassin de la Loire. Durant cette période, dans le cadre du contrat territorial du Haut bassin de la Loire que nous avons cosigné, des actions de sensibilisation et des travaux sur l'étang du Lauzet ont été menés aux franges de l'ENS-espace naturel sensible de la Magnore, à l'entrée de l'agglomération du Puy en Velay. Ils ont été prolongés jusqu'en 2021.

Le dernier renouvellement de la convention pluriannuelle 2020-2021 avec avenant pour 2022 a été le prolongement des grands axes de la sensibilisation du Sdage. Avec la crise sanitaire, certaines actions ont dû s'adapter, comme les dimanches ligériens qui sont devenus des webinaires de sensibilisation à la qualité de l'eau par le prisme de la baignade et des actions axées sur la quantité et le partage de l'eau. L'information sur la continuité écologique avec plus de 150 événements grands publics et institutionnels, plus de 1 000 participants, 2 grandes journées de sensibilisation sur le Haut Bassin avec 250 personnes mais aussi 3 voyages d'études sur le bassin de la Loire et la continuité avec 95 participants, 44 intervenants et 26 animations pour plus de 2 500 personnes sensibilisées. En tout c'est près de 15 000 personnes sensibilisées par nos actions et plus de 40 000 personnes touchées par notre communication.

En parallèle en 2021, la consultation du public sur le Sdage 2022-2027 a été innovante avec une websérie plébiscitée qui a fait l'objet d'une présentation publique lors de la journée de l'agence de l'eau sur la sensibilisation 2022.

Pour poursuivre ce partenariat, qui dure depuis plus de 20 ans, SOS Loire Vivante souhaite continuer la mobilisation du public (acteurs, décideurs et citoyens) pour favoriser la mise en œuvre du Sdage par la sensibilisation à la restauration de la continuité écologique, à la qualité de l'eau des rivières et la mise en valeur de la Haute Vallée de la Loire et du Haut bassin. Elle souhaite développer et diffuser des outils pédagogiques, notamment sur les économies d'eau et le réchauffement climatique. Un nouveau colloque « des saumons et des hommes 3 » est prévu sur 2023, hors convention.

Au vu du bilan des actions menées dans le cadre de la précédente convention, l'agence de l'eau souhaite poursuivre le partenariat avec SOS Loire Vivante.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention pluriannuelle a pour objet de formaliser le cadre des relations entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et SOS Loire Vivante pour sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux du Sdage autour des objectifs suivants :

- sensibiliser le public à la sauvegarde des cours d'eau, au maintien de rivières vivantes et, plus largement à la mise en œuvre du Sdage
- sensibiliser le public aux économies d'eau et à la prise en compte de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau

ARTICLE 2 : CONTENU

Les actions qui se rapportent aux 2 objectifs de cette convention sont les suivantes :

Objectif 1 - Sensibiliser le public à la sauvegarde des cours d'eau, au maintien de rivières vivantes et, plus largement à la mise en œuvre du Sdage

- actions d'information, conférences, journées de sensibilisation, visites, réunions de concertation à destination du grand public, des élus et des riverains pour favoriser une meilleure acceptation des actions de restauration, de continuité écologique, de préservation des milieux aquatiques et des rivières vivantes.

Par exemple : les voyages d'étude « cœur de la Loire » sur une portion de Loire ou sur un affluent pour sensibiliser à la continuité, communication et mise en valeur d'exemples ligériens emblématiques et inspirants comme le réaménagement du barrage de Poutès sur le Haut Allier, ou la solidarité et le partage de l'eau entre bassin de la Loire et du Rhône par le complexe hydroélectrique de Montpezat,...

- actions de sensibilisation aux enjeux de l'eau dans un objectif de reconquête du bon état des eaux (tels qu'inscrits dans la directive cadre sur l'eau et le Sdage Loire-Bretagne) en prenant en compte le changement climatique.

Par exemple : action transversale de sensibilisation à la qualité de l'eau par la baignade, séries et cycles de webinaires sur les thématiques de la qualité de l'eau, des impacts et évolutions liées au changement climatique...

- campagnes d'information et actions pour mettre en valeur la Haute Vallée de la Loire et le Haut bassin en mettant en avant le rôle et la fragilité des écosystèmes de tête de bassin, les paysages liés à la rivière, les lieux emblématiques de la haute vallée de la Loire les richesses naturelles et le patrimoine immatériel lié à l'eau.

Par exemple : journée de sensibilisation et d'animations autour de l'ancien moulin du Chambon à Solignac sur Loire, programme de sorties sur le thème de la Loire, des rivières et des milieux aquatiques (biodiversité, histoire locale, savoir-faire, art...), chantiers pédagogiques au Mas de Bonnefont à St Martin de Fugères ou à l'étang du Lauzet (Coubon).

Objectif 2 Sensibiliser le public aux économies d'eau et à la prise en compte des impacts du changement climatiques sur l'eau

- développement et diffusion d'outils* pédagogiques sur les économies d'eau (prolongement et l'adaptation de l'opération écEAUnomie) et sur l'adaptation au changement climatique - recherche et mise en œuvre d'outils de communication innovants.
- actions de sensibilisation sur la prise en compte des effets du changement climatique sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

**Les outils créés doivent pouvoir être mobilisés sur l'ensemble du bassin (transposables).*

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Article 3.1 : SOS Loire Vivante

La structure a en charge de proposer le programme annuel d'actions et d'effectuer le bilan des actions réalisées.

Chaque année, elle saisit l'agence de l'eau sur les actions qu'elle prévoit de mener dans le cadre des articles 1 et 2 de la présente convention.

À l'issue de chaque année, la structure établit un bilan d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de l'agence de l'eau:

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions,
- perspectives et suites envisagées dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

A l'issue la convention, la structure réalise un bilan de la convention et le présente au comité de pilotage.

La structure informe, au fil de l'eau, l'agence des éventuelles difficultés pour réaliser le programme annuel d'actions.

Elle informe l'agence, en amont, des manifestations qu'elle organise.

Les outils pédagogiques et/ou de communication créés dans le cadre de cette convention sont mutualisés à l'échelle du réseau et conçus pour être transposables sur d'autres secteurs du bassin Loire-Bretagne.

Article 3.2 : Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage, dans la limite des crédits disponibles et des modalités de son programme d'intervention, à apporter une aide financière aux actions visées à l'article 2 menées par SOS Loire Vivante.

Les programmes d'actions prévus et négociés dans le cadre de cette convention font l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

En cas de difficultés pour réaliser le programme d'actions annuel, et après proposition de SOS Loire vivante, l'agence de l'eau examine la possibilité de l'adapter dans le respect des termes de la convention.

L'agence de l'eau peut en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors d'exposition de conférences...

Elle peut également intervenir, selon ses disponibilités, lors des journées de formation.

ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place. Il est composé au minimum de l'agence de l'eau et de SOS Loire vivante. D'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés peuvent être associés (ministère chargé de l'environnement, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, conseils régionaux, conseils départementaux, associations, socioprofessionnels...).

Ce comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la structure bénéficiaire pour examiner le bilan des actions réalisées (année n), en tirer les enseignements, proposer les adaptations nécessaires et le programme d'actions de l'année à venir (année n+1). Il se réunit à l'issue de la convention pour en établir le bilan.

Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne doit être porté à la connaissance du public. Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents et supports de communication (mention du nom de l'agence de l'eau et du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

SOS Loire vivante transmet à l'agence de l'eau, le cas échéant, deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles ou le lien internet).

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

A son terme, un bilan est produit. Sur cette base, les signataires déterminent ensemble les prolongements à donner à cette convention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Article 6.1 - Modification

La présente convention peut être modifiée pendant sa période de réalisation, après accord entre l'agence de l'eau et SOS Loire vivante. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant à la convention signée par les deux parties.

Les éventuelles adaptations en cours d'année du programme annuel d'actions (relevant d'une convention financière) sont soumises à l'agence de l'eau. Suite à son accord, elles ne font pas l'objet d'avenant dans les limites ou elles restent dans la même enveloppe financière et conformément à la présente convention.

Article - 6.2 Résiliation

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

Elle est résiliable de plein droit en cas d'inexécution par SOS Loire vivante de ses obligations contractuelles.

Si SOS Loire vivante se trouve empêchée d'exécuter les engagements pris dans le cadre de cette convention, elle devra le notifier immédiatement par écrit auprès de l'agence de l'eau. L'agence de l'eau et la structure rechercheront les moyens d'y remédier.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives. En cas d'échec de cette mesure, il sera fait appel au tribunal d'Orléans seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires, le

Le président de
SOS Loire Vivante

Le directeur général de
l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Roberto EPPLÉ

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 21

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire
pour la période 2023-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2023.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et la Région Pays de la Loire pour la période 2023-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Article 3

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre depuis le 1^{er} janvier 2023 le financement des missions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Article 4

De déroger à la fiche action PAR_2 qui plafonne la coordination régionale de la politique de l'eau à 1 équivalent temps plein (ETP), en acceptant que le dimensionnement des ressources humaines mobilisées soit augmenté à 3 ETP.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEU

11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIONAL RÉGION PAYS DE LA LOIRE 2023-2024

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n°XXXX du Conseil d'administration du XXXXX désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région Pays de la Loire représentée par sa présidente, habilité(e) à signer par la délibération du 10 février 2023 et désignée ci-après par les termes « la Région » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,

- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (Sdage) en vigueur qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats.
- Le décret 2020-1522 du 4 décembre 2020 confiant à la région Pays de la Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la Région Pays de la Loire et de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne et ceci en fonction des moyens et compétences d'intervention qui sont les leurs.
- de renforcer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés.
- de faire mieux et plus vite pour atteindre les objectifs du SDAGE en optimisant les dispositifs d'action publique disponibles, notamment en :
 - privilégiant une approche territorialisée, priorisée et transversale,
 - simplifiant les volets techniques, administratifs et financiers, dans le respect et les limites des procédures de chaque partenaire,
 - soutenant une gouvernance régionale de l'eau d'une part et de la biodiversité d'autre part, forte, structurée et optimisée, donnant toute sa place à la participation des territoires ;
- de répondre aux engagements communs pour la Loire, ses affluents, son estuaire et le littoral ;
- de contribuer aux engagements de la stratégie régionale biodiversité ;
- de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et de développement économique durable, notamment pour l'agriculture et l'aquaculture, l'industrie agro-alimentaire, le tourisme, l'attractivité du territoire, le littoral ou l'eau potable... Sans une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante, les activités économiques qui en dépendent en souffriront et les paysages ligériens perdront leur spécificité et leur attractivité ;
- de développer l'animation et la concertation dans la gouvernance de l'eau et la protection de la ressource et des milieux aquatiques par la Région afin de renforcer l'efficacité de cette politique en alliant les fondamentaux d'une politique de bassin et les spécificités régionales comme l'estuaire de la Loire ou la position aval de la région sur le bassin.

Cette convention décrit :

- le cadre d'intervention des thématiques sur lesquelles repose le partenariat,
- les engagements des signataires,
- la gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

Les objectifs de la présente convention sont pour les deux signataires de :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et particulièrement l'atteinte du bon état des eaux en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques qui peuvent entraver ces améliorations ;
- Conduire des projets en commun de façon cohérente, coordonnée et concertée, et les faire aboutir ;
- Renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques.

Les deux signataires s'engagent à contribuer au développement et à la mise en œuvre de la politique régionale de l'eau, de la biodiversité associée et de la Loire dans les grands domaines suivants :

- Gouvernance de l'eau et de la biodiversité en région des Pays de la Loire ;
- Amélioration de la qualité des eaux et de l'état écologique des milieux aquatiques ;
- Prise en compte des thématiques spécifiques à la région des Pays de la Loire ;
- Meilleure compréhension et communication sur les enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 2 – Territoire régional, contexte et enjeux

Présentation :

La région des Pays de la Loire est façonnée par l'eau : la Loire véritable colonne vertébrale de la région se voit renforcée sur son parcours en région par de grands cours d'eau, Mayenne, Sarthe, Loir, Sèvre nantaise... Sur sa partie littorale, de petits fleuves côtiers rejoignent l'océan par l'intermédiaire de grandes zones de marais rétro littoraux, Marais poitevin ou Marais Breton, sièges d'une biodiversité remarquable. De vastes zones humides, comme la Brière ou les Basses vallées angevines, constituent également des habitats essentiels pour des espèces patrimoniales.

La région est à forte dominante agricole (70% de la surface régionale) avec peu d'espaces boisés. Sur sa partie littorale et les grands pôles urbains, la pression démographique est très importante. Cette situation génère sur les milieux aquatiques de fortes pressions avec une demande croissante en termes de volumes disponibles, tensions pouvant s'accroître avec le changement climatique. De même, la multiplication des plans d'eau, l'aménagement des cours d'eau, la multiplication des ouvrages ont entraîné des désordres morphologiques très pénalisants. Enfin, du fait de son caractère agricole, la qualité de ses eaux est altérée par la pollution diffuse, en particulier par les pesticides, nitrates et phosphates.

Par ailleurs, la région par sa position aval est directement impactée par les mesures prises en amont sur le bassin de la Loire tant au niveau qualitatif que quantitatif.

Etat des masses d'eau en région des Pays de la Loire :

La région des Pays de la Loire est la région la plus éloignée du bon état du bassin Loire Bretagne, avec seulement 11 % de masses d'eau en bon état, situées majoritairement au nord-est de la région (état des lieux de 2019). Un peu moins de la moitié des cours d'eau présente une qualité moyenne, et près de 50% une qualité médiocre ou mauvaise. Ainsi, près de 90% des rivières évaluées connaissent des perturbations des éléments biologiques mesurés au travers d'indices de qualité comptabilisant les abondances de poissons, de micro invertébrés ou de micro-flore aquatique.

Malgré une amélioration sensible sur les mesures physico-chimiques, nitrates, ammonium, phosphates, matières organiques notamment, l'état écologique des cours d'eau reste très préoccupant. L'inertie des milieux, les teneurs en polluants encore excessives et les pressions liées aux étiages naturels sévères aggravés par les prélèvements d'eau et l'étagement des rivières expliquent une situation qui peine à s'améliorer.

En raison de cet état particulièrement dégradé et de l'importance des moyens techniques et financiers à mettre en œuvre, l'objectif de bon état écologique est fixé à 50 % au niveau régional à l'horizon 2027, contre 61 % au niveau du bassin Loire Bretagne. L'état actuel observé, combiné aux pressions significatives prévues, permettent de produire une évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Les dernières évaluations produites pour l'état des lieux 2019, montrent un risque de non atteinte des

objectifs pour la presque totalité des masses d'eau sur le territoire régional. Les effets du changement climatique, de l'évolution démographique, des besoins du tissu industriel et de l'agriculture, risquent par ailleurs d'augmenter les pressions sur l'enjeu qualitatif et quantitatif.

En ce qui concerne la qualité des eaux littorales, l'état écologique est inférieur au bon état pour trois masses d'eau de transition :

- La baie de Vilaine jugée en état moyen du fait de blooms phytoplanctoniques fréquents.
- Pour l'estuaire de la Loire, l'état moyen est lié aux peuplements de poissons, en lien avec les phénomènes de bouchon vaseux et d'anoxie épisodique.
- L'estuaire de la Sèvre niortaise présente également un mauvais indicateur sur les poissons.

Par ailleurs, les atterrissements réguliers d'algues vertes et le développement de micro-algues dans le secteur de la Baie de Bourgneuf nécessitent une vigilance accrue autour de la problématique de l'eutrophisation marine.

Cf carte de l'état des lieux des masses d'eau en annexe 1.

Précédentes collaborations :

L'Agence de l'eau et la Région, conscientes de cette situation, ont collaboré dans de nombreux projets afin d'essayer d'améliorer et d'accélérer l'atteinte du bon état écologique. Un ensemble de programmes et d'engagements communs entre l'Agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire ont été et sont mis en œuvre en matière d'eau, de biodiversité, pour la Loire et ses affluents ainsi que pour le littoral, tels que précisés ci-dessous :

- le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022, précise les engagements de la Région, de l'Etat et de l'Agence de l'eau pour le domaine de l'eau, pour lesquels les financements de l'Agence et de la Région sont respectivement de 70 M€ et 60 M€ ;
- l'engagement conjoint de l'Agence et de la Région pour la Loire dans le plan Loire 2021-2027 et la signature du Contrat pour la Loire et ses annexes 2021 – 2023 ;
- le Plan Stratégique National 2021-2027 qui fixe les engagements respectifs de l'État, des Agences de l'eau et de la Région sur le plan agricole pour la reconquête de la qualité de l'eau, en particulier en matière de mesures agroenvironnementales et climatiques et d'agriculture biologique ;
- les objectifs nationaux Ecophyto II+ ;
- l'engagement conjoint au soutien des mesures favorisant la transition agroécologique (MAEC, PCAE, AB,...) avec une priorité sur l'évolution des pratiques sur les bassins les plus sensibles vis-à-vis de la ressource en eau ;
- la signature du Contrat d'avenir, le 8 février 2019 entre la Région Pays de la Loire et l'Etat, et en particulier son volet portant sur l'accompagnement de l'Etat dans le défi de la transition écologique et la reconquête de la qualité des cours d'eau ;
- l'engagement conjoint de la Région et de l'agence de l'eau dans la mise en œuvre du plan Etat-Région pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire 2020-2025

Par ailleurs, la Région, dans le cadre du renforcement de sa politique de reconquête de la qualité de l'eau :

- assure les missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau selon les dispositions prévues par la loi NOTRe, missions qui lui ont été attribuées par décret le 4 décembre 2020 ;
- porte le projet LIFE Revers'eau 2021 – 2027, validé par le Commission européenne le 16 novembre 2020, fédérant 12 porteurs de projets pour 31 actions.
- Anime la gouvernance de l'eau à l'échelle régionale avec l'organisation de conférences ligériennes, de comités stratégiques régionaux de l'eau et le cas échéant de comités ligériens des acteurs du bassin Loire Bretagne ;
- a intégré la prise en compte de l'enjeu « Eau » dans ses politiques liées à l'agriculture, l'aménagement du territoire (SRADDET,...), la santé (PRSE 3 et 4) ou aux lycées (Actions Educatives Lycéennes,...)

- co-finance les Contrats Territoriaux Eau (CT eau), dans le cadre de la convergence des outils contractuels des deux partenaires fin 2019. A ce jour, plus de 30 contrats ont ainsi été signés, avec un objectif de couverture totale de la région à l'horizon 2024.

Cf. carte des projets de contrats uniques en annexe 2.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La présente convention concerne les thématiques suivantes :

- La politique de l'eau incluant l'animation territoriale,
- La mobilisation des fonds européens (Feder, Feader)
- Le développement économique des territoires (filières agricoles notamment)
- La biodiversité
- La sensibilisation / éducation à l'environnement
- L'adaptation au changement climatique
- Le littoral et le milieu marin
- La production, la valorisation et la diffusion des connaissances environnementales (observatoire de données)

La mise en œuvre des actions, attachées à chaque thématique, s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

La Région agira :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets associés : développement économique dont agriculture, aménagement et développement durable du territoire, mer et littoral, ports, fonds européens ;
- dans le cadre de l'attribution des missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau qui lui ont été attribuées par l'Etat ;
- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens et ceux des fonds européens, encadrés par ses instances délibératives.

3.1 Améliorer la gouvernance de l'eau et faciliter les échanges entre les différents acteurs

Animer la gouvernance de l'eau du bassin de la Loire jusqu'aux territoires opérationnels.

Conformément à sa demande, la Région des Pays de la Loire s'est vue attribuer les missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau en décembre 2020. Dans le cadre de ces missions, la Région souhaite poursuivre l'animation et renforcer la place de la gouvernance régionale de l'eau en lien avec les différents partenaires. Le schéma de gouvernance, tel qu'indiqué dans le plan Etat-Région pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire 2020-2025 prévoit l'organisation de plusieurs instances afin de faciliter les échanges entre les différents partenaires et les échelons territoriaux (bassin Loire Bretagne, Région, Départements et territoires de SAGE).

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau et la Région souhaitent en concertation avec l'Etat animer la gouvernance en organisant de façon annuelle :

- une conférence régionale de l'eau afin d'échanger avec le maximum d'acteurs régionaux sur la thématique de l'eau et les enjeux transversaux liés ;

- deux comités stratégiques régionaux sur l'eau (CSRE) permettant de garantir une information des partenaires, des instances et services départementaux ;

Par ailleurs, en fonction des actualités et des priorités, la Région réunira le comité ligérien de l'eau afin de favoriser la co-construction et l'appropriation des stratégies développées à l'échelle du bassin Loire Bretagne, sans faire doublon avec la commission territoriale Maine-Loire-Océan issue du bassin.

En complément, la Région participera aux différentes instances départementales (Comités Départementaux eau, MISEN, réunions de calage technique...) afin de décliner de façon opérationnelle les stratégies d'actions définies à l'échelle du SDAGE et de la région. Le but étant à la fois de faciliter la mise en œuvre d'actions dans le cadre des projets de territoire à l'échelle des bassins versants, mais également de mobiliser l'ensemble des moyens disponibles (financiers, réglementaires,...) sur les priorités définies par les partenaires en cohérence avec les autres politiques.

Enfin, la Région en lien avec l'agence de l'eau, portera une réflexion sur les éventuelles évolutions à apporter sur le modèle de gouvernance en place actuellement. L'objectif étant de rendre plus pro-actives les différentes instances, de renforcer l'implication des différents membres et de clarifier le statut de certaines instances, en particulier de la conférence ligérienne de l'eau, en lien avec le projet Life Revers'eau.

Faciliter les interactions entre les partenaires (techniques, financiers,...) et les différentes politiques déployées

Au regard des enjeux, il apparaît nécessaire que des temps d'échanges puissent être organisés sur les territoires afin de faciliter la mise en œuvre des actions opérationnelles. A ce titre, l'agence de l'eau et la Région souhaitent organiser une à deux fois par an des temps d'échanges avec les animateurs de CT eau, de SAGE et sur les captages prioritaires.

De même, et afin de partager les orientations de chaque partenaire, il apparaît pertinent que la Région renforce sa participation aux réseaux existants (pollutions diffuses, milieux aquatiques, gestion des données,...) afin de se faire le relai technique et administratif au sein de ces différents groupes de travail.

En parallèle et en amont des différents groupes, des réflexions sur les dossiers thématiques et des CT Eau, la Région et l'agence de l'eau organiseront les réunions de calage afin de définir ensemble leurs priorités sur les territoires, les différentes étapes de validation des dossiers afin de faciliter l'appropriation locale des enjeux et leurs inscriptions au sein des différents outils ou politiques.

De même, la Région se positionnera en tant que relais des différentes initiatives (Appels à Manifestation d'Intérêt, Appel à Projets, appels à contribution,...) de l'agence de l'eau et des autres partenaires dans le but d'augmenter la diffusion de ces dispositifs et d'aider les maîtres d'ouvrages à bénéficier de financements complémentaires.

Enfin, comme elle l'a fait dans les précédentes conventions, la Région veillera à ce que la thématique de l'eau soit prise en compte dans l'ensemble des politiques comme l'aménagement du territoire, l'économie, l'agriculture, ou la santé et tout particulièrement en lien avec l'élaboration du PRSE 4 (Plan Régional Santé Environnement). La Région portera par ailleurs, des réflexions sur l'intégration de l'eau dans d'autres problématiques comme l'adaptation au dérèglement climatique, le littoral ou l'urbanisme. Ces réflexions porteront aussi bien en interne, au sein de ses services régionaux, qu'avec les partenaires extérieurs, en particulier l'Etat et les collectivités.

A l'aune du retour d'expérience de la sécheresse 2022 et en lien avec les besoins des différents acteurs, la Région souhaite porter un appui aux acteurs sur ces thématiques présentant une acuité plus forte (réchauffement climatique, gestion quantitative...) et réfléchit aux modalités pertinentes pour ce faire.

Mettre en place une expertise en appui de la gouvernance

Comme précisé dans le plan Etat-Région pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire 2020-2025, il apparaît que la mise en place d'une expertise sur l'eau puisse être bénéfique à la gouvernance régionale.

La constitution ad hoc d'un groupe d'experts pourrait s'avérer redondante au regard des expertises déjà disponibles localement (OR2C, GIP, GIEC,...) et au niveau national. La Région et l'agence de l'eau souhaitent donc, avant toute chose, faire un état des lieux des compétences disponibles, de leurs modalités

de mobilisation et identifier les champs manquants éventuels à investiguer. Ce travail sera effectué sur l'année 2023, en associant l'Etat et la Direction de la recherche de la Région, pour aboutir à une proposition en 2024.

3.2 Poursuivre la mise en œuvre des projets de territoires

Mise en œuvre des projets de territoire et des contrats uniques :

Le CT eau, outil de financement unique multipartenarial, mis en place fin 2019 continue son déploiement à l'échelle régionale (voir carte en annexe 2). En 2023, près de 80 % du territoire régional sera couvert par un CT Eau. La Région et l'agence de l'eau s'engagent par ailleurs à soutenir les moyens d'animation des structures (SAGE et CT Eau) et à financer les programmes opérationnels en lien avec les autres financeurs et l'Etat.

La Région et l'agence de l'eau prévoient qu'à l'horizon 2024, l'ensemble du territoire soit intégré dans le dispositif. Cependant, ce déploiement doit se poursuivre en essayant encore d'optimiser les échelles de contractualisation afin de se rapprocher d'une échelle la plus cohérente avec une gestion intégrée de la ressource. A ce titre, la Région et l'agence engageront des temps de travail afin d'identifier les territoires ou contrats qui pourraient nécessiter des ajustements. En complément, les deux structures s'engagent à faciliter la mise en œuvre des contrats en cherchant à faire converger au mieux leurs exigences administratives et en facilitant les échanges techniques et politiques en amont de l'élaboration des contrats.

De même, il apparaît que malgré une ambition renforcée des structures porteuses sur la restauration des milieux aquatiques, certaines thématiques peinent encore à s'intégrer pleinement aux contrats. C'est pourquoi la Région et l'agence de l'eau, par territoire et dans le cadre des renouvellements de contrats et des stratégies territoriales veilleront à ce que les actions portant sur les pollutions diffuses, le changement climatique ou le littoral soient mieux développées en lien avec les priorités locales et le SDAGE.

Enfin, dans le cadre de ses missions d'animation et de concertation, la Région apportera son appui à la rédaction d'outils partagés, modèles type, à l'échange d'expériences, valorisation des bonnes pratiques, entre les structures, ou à la communication collective pour favoriser la montée en compétences des structures locales (syndicats de bassin, rivières, PRPDPE [Personnes Responsables pour la Production et la Distribution des Eaux]...).

Mise en œuvre de la stratégie régionale sur les captages prioritaires

La Région a co-porté avec l'Etat, la rédaction de la stratégie régionale sur les captages prioritaires. Validée en session du 21 au 22 octobre 2022, les élus régionaux ont souhaité, aux regards des enjeux, que la Région établisse un plan de mise en œuvre de cette stratégie.

Ce plan qui devrait être proposé en mars 2023 au vote des élus, aura pour objectif d'aider les PRDPE à disposer de moyens nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau et les accompagner dans la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie d'amélioration de la qualité de l'eau. Ce plan d'actions permettra également de favoriser la transition agroécologique des exploitations. Il devrait mobiliser différents outils complémentaires des autres acteurs : diagnostics, animation technique, mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques ou forfaitaires, en complément des outils MAEC, PCAE, Ligerbocage,... seront mobilisées afin d'accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans une réduction significative d'usage des produits phytosanitaires. Par ailleurs, la Région renforcera, au côté de l'Etat, son rôle d'animateur de la stratégie régionale sur les captages. Elle souhaite de plus assister les PRDPE pour la mise en place et l'évaluation des programmes, engager des opérations de communication et veillera à la bonne cohérence des actions avec les autres partenaires.

Poursuite des programmes partenariaux spécifiques

La Région Pays de la Loire et l'agence de l'eau ont lié des partenariats forts sur plusieurs grandes actions ou thématiques prioritaires et plus spécifiquement sur :

- La Loire et son estuaire : Un programme pluriannuel d'actions structurantes sur la Loire de Nantes à Montsoreau, visant le rééquilibrage morphologique du lit mineur de la Loire et le bon fonctionnement écologique des milieux associés, a été défini pour la période 2015-2027. Dans ce cadre, le Contrat pour la Loire et ses annexes (CLA) 2021-2023 a été signé par les partenaires, en particulier l'agence et la région, co-animateurs du contrat.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature 2021-2027 et du CPIER Loire 2021-2027, dans lesquels la Région et l'agence s'engagent à financer le programme de restauration estimé à plus de 46 M€.

Dans ce cadre, la Région et l'agence de l'eau s'engagent à co-présider le Comité de pilotage du CLA et à soutenir financièrement et politiquement les travaux de rééquilibrage de la Loire. Par ailleurs, une réflexion doit s'engager sur le renouvellement du CLA qui s'achèvera pour sa 1^{ère} phase opérationnelle à la fin de l'année 2023.

- Le projet LIFE Revers'eau : Ce projet s'étend sur la période 2021-2027 et a été validé par le Commission européenne le 16 novembre 2020, fédérant 12 porteurs de projets pour 31 actions. La Région est à la fois animatrice du LIFE, porteuse des plusieurs actions et responsable auprès de l'Europe de la bonne exécution du projet. Au sein de ce dernier, l'agence de l'eau co-finance le projet à hauteur de 4 117 521€, soit 27% du budget global du projet, participe à la gouvernance rapprochée et au suivi du projet aux côtés de la Région et de la DREAL et elle est également bénéficiaire associée en tant que maître d'ouvrage de l'action D2 portant sur l'évaluation de la contribution du projet au SDAGE Loire-Bretagne.
- Les programmes favorisant la transition agro écologique : Dans ce cadre la Région et l'agence de l'eau sont à la fois associés au titre de la politique agricole de la Région comme sur le PCAE végétal, ou la conversion à l'agriculture biologique mais également au titre des MAEC ou du programme ECOPHYTO. La Région suivra par ailleurs la mise en place des dispositifs et aides agroécologiques comme le FEADER ou le développement de LIGERBOCAGE
- La biodiversité : Outre une façade atlantique où la biodiversité revêt un caractère essentiel, la région des Pays de la Loire possède de grandes zones humides d'importance régionales et nationales. La Région et l'Agence de l'eau partagent les enjeux communs et ont contribué à l'élaboration de la stratégie régionale biodiversité et à ses enjeux associés (trame bleue, stratégie foncière, stratégie Eviter-Réduire-Compenser, protection des espèces et des habitats...). Une nouvelle stratégie est actuellement en cours de rédaction, et s'inscrira en cohérence avec la programmation communautaire, nationale et de bassin (SDAGE 2022-2027). Dans ce cadre, la Région organisera les comités régionaux biodiversité (2 par an) et animera les instances de gouvernance associées (comité de pilotage et comité technique) en partenariat avec l'Etat et en y associant l'agence de l'eau.
- De même dans le cadre du programme Liger bocage, piloté par la Région, les projets seront étudiés en collaboration avec l'agence de l'eau et en cohérence avec les CT Eau des territoires. Un rendu cartographique permettra d'identifier les différents projets et leur lien avec les autres politiques territoriales mises en œuvre.
- Enfin, si le projet LIFE Stratégie Nature bocage est retenu par l'Europe, l'agence de l'eau pourrait apporter son soutien aux investissements liés aux projets des territoires pilotes (en complément et hors du projet LIFE SN) Il s'agira d'identifier, d'accompagner et de mobiliser de nouveaux territoires volontaires pour expérimenter des actions collectives autour de la gestion durable des haies.

3.3 Développer la communication auprès de l'ensemble des ligériens (usagers, professionnels, scolaires,...) et fédérer autour des projets de reconquête de la qualité de l'eau

Mise en place d'actions de communication, de sensibilisations thématiques et de formation :

La Région souhaite favoriser la montée en compétence des différents acteurs du territoire et en particulier des personnalités responsables de la production en eau potable (PRPDE). Dans le cadre du plan de mise en œuvre de la stratégie captage, des formations seront ainsi mise en place et proposées aux élus et animateurs. Ces formations auront pour objet d'informer sur les études et comités de pilotage à mettre en place, les acteurs, les calendriers de réalisation, les outils et guides disponibles...en lien avec la stratégie régionale sur les captages prioritaires.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de communications ciblées pourront être mises en place sur des thématiques prioritaires en lien et en cohérence avec les actions de l'agence de l'eau et de l'Etat. A titre d'exemple, plusieurs thématiques pourraient être retenues :

- la stratégie régionale sur les captages prioritaires (cf. supra) ;
- la mise en œuvre de l'observatoire régional de l'eau ;
- l'avancement du plan Etat-Région sur l'eau
- des partenariats pour l'éducation à l'environnement (GRAINE, FNE, CLCV, CPIE...)

Appui à la gouvernance

Observatoire régional de l'eau : La Région Pays de la Loire, l'agence de l'eau et l'Etat ont souhaité qu'un observatoire régional de l'eau puisse être mise en place afin de faciliter la gouvernance et de disposer d'un outil de suivi des différents programmes mis en œuvre à l'échelle de la région. Cette réflexion portée par la Région a abouti à engager une première phase dite « d'incubation » consistant à intégrer une brique « Eau » à l'observatoire TEO (observatoire de la transition écologique) et à étudier une structuration pérenne de l'observatoire pour 2024.

La Région apportera en conséquence un appui à cette phase préliminaire de mise en œuvre en accompagnant la structuration, en assurant la sécurisation administrative et financière de l'observatoire, en aidant à la définition d'une feuille de route (missions, planning,...), en accompagnant l'intégration des postes au sein de Téo et en portant la réflexion sur la mise en œuvre définitive de l'observatoire en lien avec l'agence de l'eau, la DREAL, l'ADEME, et l'ensemble des autres potentiels partenaires de cet observatoire.

L'agence de l'eau pourra apporter, en fonction des missions retenues dans l'observatoire, un financement complémentaire à ceux précisés dans cette convention auprès de la structure porteuse des missions d'observatoire.

Par ailleurs, pendant la phase dite « d'incubation », la Région assurera le lien entre les différents groupes de réflexions portant à la fois sur l'incubation, les possibilités d'intégration à TEO et la rédaction des feuilles de route 2023 et 2024 en lien avec les partenaires associés à la démarche. En complément la Région assurera la mise en réseau des acteurs de la donnée à l'échelle régionale et un accompagnement au développement d'outils mutualisés de suivi de la ressource en eau (SIGES, SYSMA, ...).

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Le comité de pilotage est réuni une fois par an, permettant de valider une feuille de route annuelle regroupant les actions et les thématiques prioritaires.

Ce comité de pilotage comprend a minima un élu en charge de la politique de l'eau de la Région, la direction de la délégation de l'agence de l'eau, et si besoin les partenaires concourant à la mise en œuvre des programmes d'actions de chaque thématique. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix.

La Région assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit a minima une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Le comité de pilotage peut s'appuyer sur les travaux des comités techniques dédiés à chacune des thématiques visées par la présente convention.

En complément, une réunion technique de suivi mensuelle est organisée afin d'échanger à l'amont sur les différents dossiers et de préparer les différentes instances.

Article 6 – Engagements de la Région

La Région est très impliquée dans le domaine de l'eau au travers de diverses compétences liées au développement du territoire (Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, biodiversité, économie,...) ou en tant qu'autorité de gestion de fonds structurels, notamment le FEADER, qui concourent à l'amélioration de l'état de l'eau.

Par ailleurs la Région a développé des politiques en lien direct avec la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques avec des aides pour l'animation et à l'élaboration des SAGE ainsi que pour leur mise en œuvre avec les Contrats Régionaux de Bassin versant (CRBV) puis les CT Eau avec l'agence de l'eau. A ce jour, plus de 30 contrats ont été signés et 60% du territoire régional couvert.

De même, en ayant pris la compétence animation et concertation dans le domaine de l'eau, la Région s'est inscrite dans une démarche volontariste qui se retrouve également dans les projets tels que le LIFE Revers'eau ou la validation du Plan Eau Etat Région. Via ce projet LIFE la Région vise un retour d'expérience bénéfique à la mobilisation de tous les acteurs à l'exemple de l'appel à projet 2022 vers les acteurs économiques pour le développement de filière à bas niveau d'intrant.

La Région poursuit donc son action en partenariat avec l'Agence de l'eau comme initié dans le cadre des précédentes conventions et en cohérence avec le transfert des missions d'animation et de concertation et la mise en place du plan Eau Etat/Région. Dans ce cadre volontariste, la Région souhaite s'impliquer particulièrement pour :

- Améliorer la gouvernance de l'eau et faciliter les échanges entre les différents acteurs
- Poursuivre la mise en œuvre des projets de territoires
- Développer la communication auprès de l'ensemble des ligériens (usagers, professionnels, scolaires,...) et fédérer autour des projets de reconquête de la qualité de l'eau

C'est dans cette logique qu'elle sollicite le soutien financier de l'agence de l'eau pour le renforcement de ses services avec le financement des missions décrites ci-dessous.

6.1 Engagements de la Région par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 3 récapitulent les missions que la Région entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

L'agence de l'eau s'engage à financer ces actions selon les modalités d'aides adoptées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau, et dont le contenu sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

ACTIONS	OBJECTIFS CLÉS	Moyens mobilisés par la Région (ETP)	Moyens retenus par l'agence (ETP)
Améliorer la gouvernance de l'eau et faciliter les échanges entre les différents acteurs	Faciliter l'articulation entre les différents niveaux de gouvernance Porter des réflexions sur la gouvernance Coanimer et organiser les temps d'échanges Faciliter la diffusion d'informations entre les acteurs Porter les réflexions sur la mobilisation d'une expertise régionale	1 ETP	1 ETP
Poursuivre la mise en œuvre des projets de territoire	Mise en œuvre des projets de territoire et des CT Eau Intégration-développement-mise en cohérence des thématiques dans les CT Eau Mise en œuvre de la stratégie captages Poursuite des programmes partenariaux	4 ETP*	1 ETP*
Développer la communication et fédérer autour des projets	Mise en place d'actions de sensibilisation, de communication et de formation : Mise en place d'un observatoire de l'eau	1 ETP	1 ETP**

* en dehors des postes mobilisés par la Région dans le cadre du LIFE Revers'eau

** financement des missions de l'observatoire en dehors de la convention

6.2 Modalités de suivi

La Région s'engage à fournir, pendant la durée de la convention, chaque année à l'agence de l'eau, le rapport d'activité et les justificatifs des dépenses relatives à la mission.

- Les comptes rendus des réunions techniques de suivi, la liste des participants, transmis à la fréquence la plus opportune mais au plus tard avant la fin du 2^e trimestre n+1 ;
- Le rapport d'activité annuel (selon la trame fournie par l'agence de l'eau) nécessaire au paiement du solde de l'année n à transmettre à l'agence avant la fin du 2^e trimestre de l'année n+1.

Les justificatifs des dépenses engagées (salaires, dépenses directes...) sont à joindre au rapport d'activité annuel.

Pour le financement de chaque année, la Région doit déposer sa demande d'aide avant le 31 octobre de l'année n-1.

La Région dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme d'actions qui a été arrêté par le comité de pilotage, avant engagement dudit programme.

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 – Publicité

La Région s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton

d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. La Région s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (événements, visites, inaugurations...).

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente

Le Directeur général

ANNEXES

- **Documents de référence : présentation du territoire, enjeux et politiques régionales**
- **Carte des territoires à enjeux et contrats territoriaux**
- **Détail des missions exercées par le poste de coordination de la politique régionale**

ETAT DES LIEUX 2019 SDAGE LOIRE-BRETAGNE DES MASSES D'EAU EN REGION PAYS DE LA LOIRE



Pays de la Loire
Etat écologique 2017
des masses d'eau

□ limites
départementales

Etat écologique des
masses d'eau
de surface

■ très bon

■ bon

■ moyen

■ médiocre

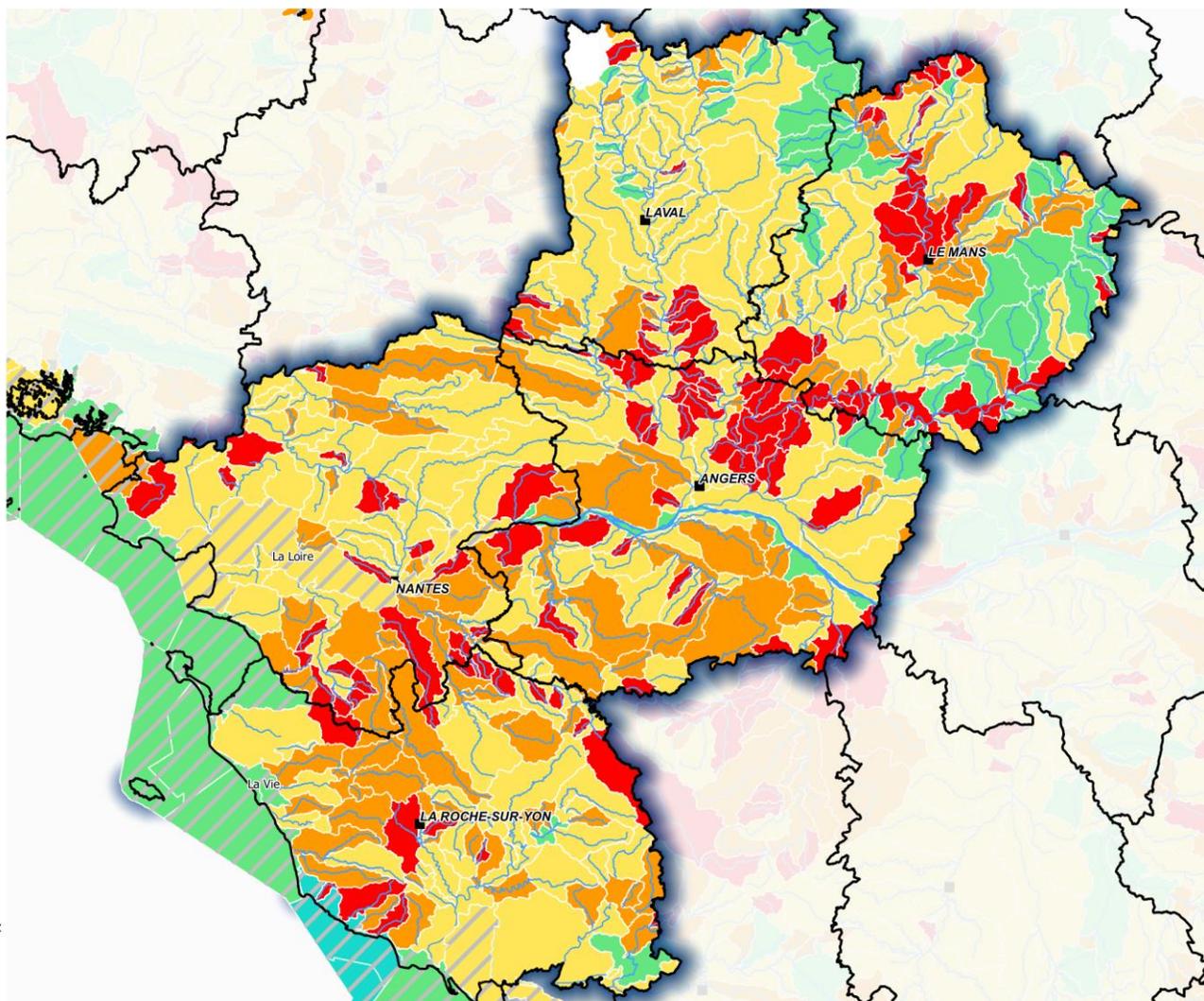
■ mauvais

▨ ME littorales

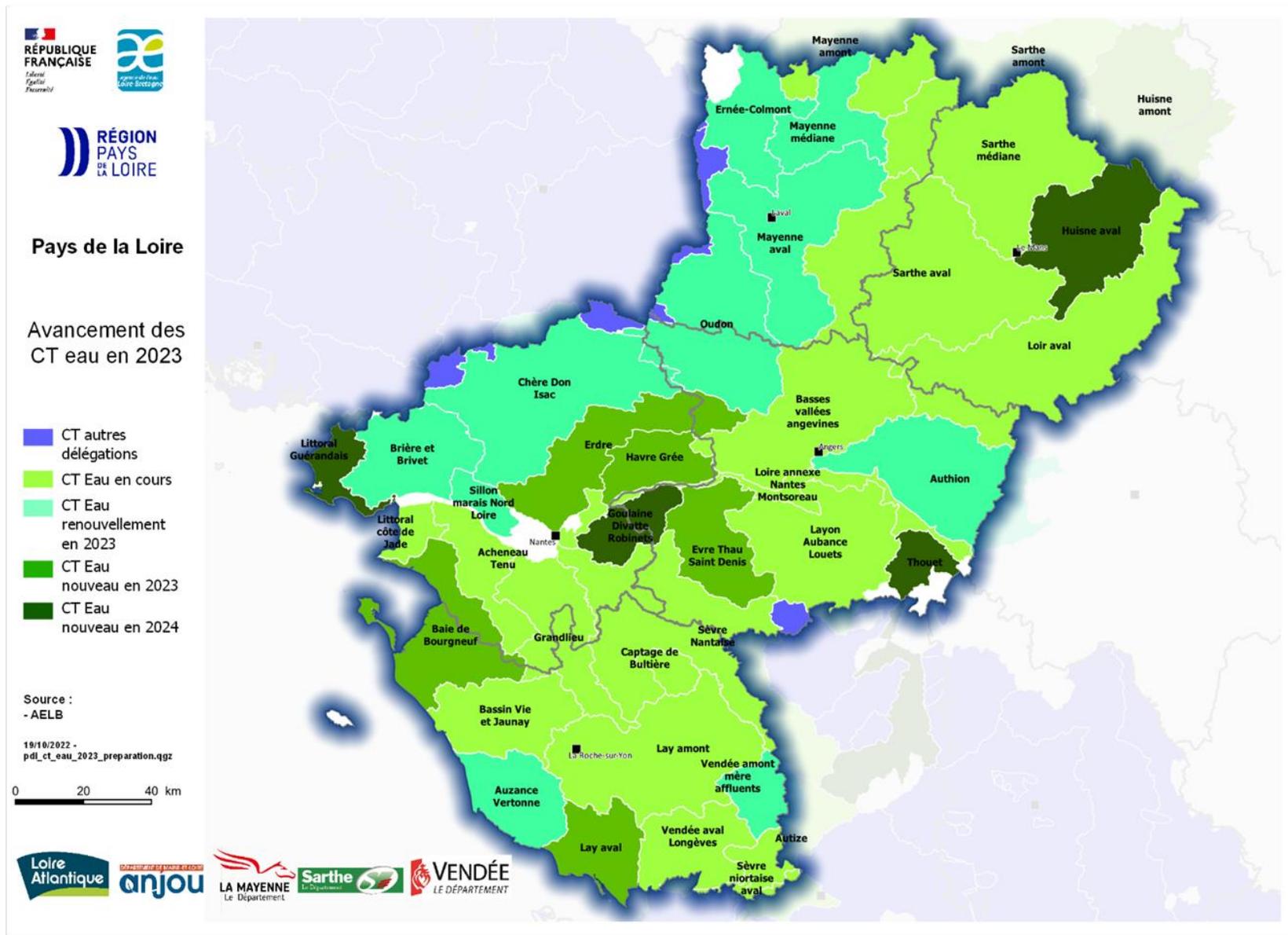
Sources : AELB

BDCarto IGN - AELB - MLO
03/06/2020 -
pdl_etat_2017_valide_tte_me.ggz

0 20 40 km



Annexe 2 Carte des CT Eau



Thématiques	Description de l'action régionale et des objectifs	Moyens mobilisés par la Région	ETP retenus par l'agence	Planning de réalisation Production
I - Améliorer la gouvernance de l'eau et faciliter les échanges entre les différents niveaux et les différentes politiques				
Faciliter les interactions entre les différents niveaux de gouvernance	<p>Faciliter l'articulation entre les stratégies d'actions définies à un niveau supra (comité de bassin, conférence ligérienne de l'eau, commission locale de l'eau, départements) et une meilleure déclinaison au niveau territorial (CLE, contrat territorial,...).</p> <p>Faciliter les échanges entre les différentes échelles de gestion de l'eau et les échelles administratives (Etat, département,...)</p> <p>Porter des réflexions sur la gouvernance afin de la rendre plus proactive dans la déclinaison des politiques territoriales et améliorer les échanges entre les différents niveaux de gouvernance. Cette réflexion sera engagée en lien avec la fiche « Gouvernance » du LIFE Revers'eau.</p>	1 ETP	1/3 ETP	<p>Organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 conférence ligérienne/an - réunion(s) du comité ligérien en lien avec les enjeux et les besoins <p>Co-pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 comités stratégique régional sur l'eau (CSRE) - Suivi du plan eau Etat Région <p>Participations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comités départementaux de l'eau et CLE <p>Production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition sur la gouvernance
	<p>Coanimer et organiser des temps d'échanges sur la thématique de l'eau au sein des différents réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animateurs SAGE - Animateurs CT Eau - Animateurs programme d'actions sur les captages <p>Participer aux autres réseaux en lien avec l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animateurs pollutions diffuses et bocages - Animateurs milieux aquatiques - Groupes d'études et recherches <p>Travail spécifique de coordination des différentes réunions avec l'agence de l'eau et la région (niveau MLO et bassin)</p> <p>Être le vecteur de diffusion des différentes initiatives (AAP, AMI,...) portés par les partenaires.</p>			1/3 ETP

	<p>Porter des réflexions avec les partenaires et leur intégration dans les différents outils de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau et urbanisme en lien avec le SRADDET et les groupes SCOT - Adaptation au changement climatique (GIEC, HMUC,...) - Littoral : lien terre-mer à favoriser <p>Réflexions sur la mobilisation d'une expertise régionale en appui de la gouvernance de l'eau et de l'observatoire régional de l'eau. A définir en lien avec les comités déjà existants (CSEL, GIEC, OR2C,...) et selon les thématiques.</p>		<p>1/3 ETP</p>	<p>Productions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de l'enjeu eau dans les avis sur les SCOT et PLUi - Proposition d'axe à renforcer dans les CT eau en particulier sur le littoral - Incitation au développement d'un réseau eau et aménagement <p>2023 : Recensement des expertises existantes et des compléments à apporter en appui de la gouvernance le cas échéant 2024 : Mobilisation effective</p>
--	--	--	----------------	--

Thématiques	Description de l'action régionale et des objectifs	Moyens mobilisés par la Région	ETP retenus par l'agence	Planning de réalisation
II – Poursuivre la mise en œuvre des projets de territoire				
Mise en œuvre des projets de territoire et des contrats uniques : un soutien renforcé aux structures et à la mise en œuvre des opérations	<p>Assurer la couverture complète du territoire par les Contrats territoriaux (CT Eau) et faciliter les renouvellements de contrat.</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre des contrats adaptée aux territoires à une échelle de gestion la plus pertinente possible et poursuivre l'inter-relation/référence de l'ensemble des outils financiers au sein du CT Eau.</p> <p>Améliorer la prise en compte d'actions encore peu développées ou l'intégration d'actions développées dans d'autres Contrats dans les CTEau (intégration des actions liées à la stratégie sur les captages prioritaires, réduction de pollution diffuses, gestion alternative des eaux pluviales...) ou avec des thématiques (le lien terre-mer dans les CTEau avec façade maritime, solutions fondées sur la nature,...) afin de rendre les CTEau plus ambitieux.</p> <p>Proposer des améliorations sur la gestion administrative des dossiers : <ul style="list-style-type: none"> - Rapprochement/simplification paiements - Tableau des modalités d'intervention des co-financeurs régionaux. - Signature numérique - Guide de communication </p> <p>Appui à l'ingénierie des territoires (réunions, mutualisation,...) et documents cadres, communication collectives pour favoriser la montée en compétences des structures locales (syndicats de bassin, rivières, PRPDE...).</p> <p>Développer les échanges entre les chargées de mission, les chargés d'intervention (réunion technique sur les CT Eau, réunion départementales)</p>	3 ETP	0,75 ETP	<p>Participations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comités techniques départementaux des CT eau - Groupe de pilotage des contrats - Réunion animateurs CT Eau <p>2023 : 80% de la région 2024 : 100 % de la région</p> <p>2023 : Travail sur la simplification des demandes d'aides : Définition panneau commun Passation marché panneaux 1^{ère} signature numérique</p> <p>Assurer 1 à 2 réunions point de situation par CTEAU par an</p>

Intégration de nouvelles thématiques au sein des CT	<p>Améliorer la prise en compte des enjeux « eau » dans les politiques locales d'aménagement du territoire et les politiques sectorielles : Littoral, SRADDET, Biodiversité, industriels, agriculture, ...</p> <p>Lien avec les autres outils de planification territoriale (PTGE, PCAET, SCOT, PLUI,...) ou de stratégies régionales (SRB, Ecophyto, CRAEC,...).</p>		0,25 ETP	<p>Organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité régional biodiversité <p>Co-pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la stratégie régionale sur les captages - Réunions ECOPHYTO - CRAEC - Réunion animateurs SAGE <p>Participations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de pilotage sur les captages
Mise en œuvre de la stratégie sur les captages prioritaires	<p>Assurer la mise en œuvre et le suivi de la stratégie régionale sur les captages prioritaires. Il s'agit à la fois de développer /renforcer la prise en compte de la stratégie dans les CT eau, mais également d'aider la montée en compétence des PRPDE.</p> <p>La Région souhaite par ailleurs, présenter un programme de mise en œuvre de la stratégie regroupant l'ensemble de ses actions.</p>			<p>Production :</p> <p>Mise en œuvre de la stratégie sur les captages prioritaires.</p>
Poursuite des programmes partenariaux spécifiques	<p>Plusieurs programmes en lien avec la restauration de la qualité de l'eau sont portés ou co-portés par la Région des Pays de la Loire :</p> <p><u>Axe Loire</u> : Poursuite des travaux engagés dans le CLA 2021-2023 en lien avec le Plan Loire Grandeur Nature, le Contrat de plan interrégional Loire et le FEDER Loire.</p> <p>Des premières réflexions sont à engager quant à la poursuite du programme à l'échéance du CLA avec les acteurs locaux, les financeurs et les différents services de l'Etat.</p> <p>Préparation d'un CLA 2024 – 2026 ou d'une prolongation du CLA actuel pour caler avec la fin du 11ème programme de l'Agence</p>	1 ETP	D2 + copil /	<p><u>Axe Loire</u></p> <p>Co-pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion COPIL CLA / COTECH – mise en œuvre de l'ensemble du programme de travaux du CLA et valorisation des données de suivi. - Suivi PILGN 5 et FEDER Loire Financement LOGRAMI/EPL

	<u>Dispositifs agroécologiques :</u> - Suivi des dispositifs agroécologiques (PCAE végétal et animal, MAEC "Eau" et de la nouvelle MAEC Forfaitaire.) - Suivi du FEADER en particulier des dossiers portant sur l'hydraulique agricole et dossiers FEDER, LIGERBOCAGE,.... - Valorisation localisation des financements attribués (carto des surfaces concernées par BV)			<u>Agriculture</u> Objectif de 500 dossiers MAEC forfaitaires 65 000 ha de MAEC à enjeu "Eau" Production : Cartographie des aides FEADER hydraulique agricole, Ligerbocage,....
	<u>LIFE REVERS'EAU :</u> - Mise en œuvre du projet et appui aux maitres d'ouvrages associés au projet, - Lancement d'appels à projets et d'AMI - Suivi et évaluation des différentes actions du LIFE - Reporting à la Commission européenne de l'avancée du projet	3 ETP (hors convention)		Organisations : - Comités Life (2/3 an) - Comités des partenaires
	<u>LIFE STRATEGIE NATURE Bocage</u>	1 ETP		Mise en place 2024

* A confirmer suite au validation du projet par l'Union européenne.

Thématiques	Description de l'action régionale et des objectifs	Moyens Région	ETP retenus par l'agence	Planning de réalisation
III – Développer la communication auprès de l'ensemble des ligériens (usagers, professionnels, scolaires,...) et fédérer autour des projets de reconquête de la qualité de l'eau				
Mise en place d'action de sensibilisation, d'éducation à l'environnement, de communication et de formation	<p>Favoriser l'information et la montée en compétence des structures (échanges, formations,...) que cela soit au niveau des structures de bassin, des PRPDE et des différents partenaires. Des actions de communication pourront également être engagées sur les outils et thématiques prioritaires telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> - la stratégie régionale sur les captages prioritaires ; - la mise en œuvre de l'observatoire régionale de l'eau ; - le suivi du plan Etat région sur l'eau <p>Renforcer la sensibilisation aux problématiques de l'eau de la biodiversité et des milieux associés en s'appuyant sur les partenariats avec les structures ad hoc et notamment d'éducation à l'environnement (GRAINE, FNE, CLCV, CPIE...):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les stratégies et construire des feuilles de routes partagées : 	0,25 ETP	0,25 ETP	<p>Formation PRPDE en lien avec la stratégie sur les captages</p> <p>Formation des structures sur les données</p> <p>2024 : Communications en lien avec les productions de l'observatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Feuilles de Route partenariales avec les structures.
Mise en place d'outils de suivi en appui à la gouvernance de l'eau	<p>Accompagnement à la structuration de l'observatoire et portage de la réflexion sur l'intégration éventuelle à TEO (observatoire de la transition écologique des Pays de la Loire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation administrative et financière de l'observatoire - définition d'une feuille de route (missions, planning,...) - appui à l'intégration de 2 postes au sein de TEO et portage de la réflexion sur la mise en œuvre définitive de l'observatoire <p>Animation du comité de pilotage de l'observatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation des réunions de comité de pilotage - mise en réseau des acteurs de la donnée à l'échelle régionale - suivi de l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. <p>Accompagnement au développement d'outils mutualisés de suivi de la ressource en eau (SIGES, SYSMA, ...)</p>	0,5 ETP	0,5 ETP ± <u>missions*</u>	<p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration de l'observatoire à TEO - Réunions du comité de pilotage - Réunion des producteurs de données <p>Production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiches thématiques et feuille de route 2024-2025 <p>2024 : 1^{ères} productions de l'observatoire</p>

	<p>En lien avec la mobilisation d'une expertise régionale, plusieurs thématiques pourraient être abordées et approfondies comme l'anticipation au changement climatique (en lien avec le GIEC) et la direction de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion quantitative de la ressource en eau - Expérimentation sur la REUT (exemple du projet JOURDAIN) - Autres sujets à définir 	0,25 ETP	0,25 ETP	2023 : Etat des lieux de l'expertise régionale et des compléments à y apporter
--	---	----------	----------	--

* les missions de l'observatoire font l'objet d'un financement distincte à la présente convention ** intégrés aux missions de l'axe de la gouvernance

IV – Pilotage de la convention

Organisation et suivi de la convention	<p>Pilotage et suivi des actions de la convention par a minima un comité de pilotage annuel</p> <p>Organisation de temps d'échange entre les équipes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion mensuelle du comité de suivi technique de la convention - Organisation de séminaire d'équipes et mettre en œuvre les actions <p>Définition d'une feuille de route et programme commun. (observatoire, thématique, CT eau, et autres pilotages élus)</p>	**		<p>Réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion mensuelle technique - Réunion annuelle de validation politique <p>Production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel de la convention - Feuille de route annuelle et propositions d'actions annuelles <p>Organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 séminaire d'équipe
--	---	----	--	--

* les missions de l'observatoire font l'objet d'un financement distincte à la présente convention ** intégrés aux missions de l'axe de la gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2022

Délibération n° 2023 - 22

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat avec l'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques dites Alternatives) et les départements du Maine-et-Loire et de la Mayenne pour la période 2023-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2023.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'ADOPTA et les départements du Maine et Loire et de la Mayenne pour la période 2023-2024, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Article 3

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre le financement depuis le 1^{er} janvier 2023 des actions inscrites dans cette convention.

Article 4

De déroger à la fiche action PAR_5 qui plafonne la cellule d'appui technique à 1 équivalent temps plein (ETP), en acceptant que le dimensionnement des ressources humaines mobilisées à l'échelle des deux départements soit augmenté à 1,15 ETP.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 POUR LA PROMOTION DE LA GESTION DURABLE ET INTEGREE DES EAUX PLUVIALES SUR LES DEPARTEMENTS DE LA MAYENNE ET DU MAINE-ET-LOIRE PAR L'ADOPTA AVEC LE SOUTIEN DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE.

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339
45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n°
XXXX du Conseil d'administration du XXXXX ci-après désignée par « **l'agence de l'eau** »

L'ADOPTA représentée par Monsieur Jean Jacques HERIN, son Président, habilité à signer par la
délibération du bureau de l'association en date du et désignée ci-après par les termes
« **L'ADOPTA** »,

Le Département du Maine et Loire, CS 94104- 49941 ANGERS Cedex 9 représenté par Madame
Florence DABIN, Présidente du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de Maine et Loire, en exécution de la délibération n°de/du organe de
délibération en date du,

Le Département de la Mayenne, 39 rue Mazagran- CS 21429 – 53014 LAVAL, représenté par
Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental agissant au nom et pour le compte
du Département de la Mayenne, en exécution de la délibération n° de/du organe de
délibération en date du,

Ci-après dénommés ensemble, « **Les Départements** »,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (SDAGE),
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau révisé pour la période 2022-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- L'action des Départements de la Mayenne et du Maine et Loire dans ce type de programme sur leurs territoires.
- Les statuts et missions de l'ADOPTA, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion de ce qu'on appelle encore les Techniques dites Alternatives en matière de gestion des eaux pluviales :

L'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques dites Alternatives) a été créée en 1997 pour accompagner initialement la région de Douai (59 500) dans son changement de politique en abandonnant le recours aux tuyaux et réseaux d'assainissement pour évacuer les eaux pluviales, et de plus en plus l'association intervient sur d'autres territoires. Désormais l'objectif visé par l'ensemble de ces territoires est d'intégrer ces eaux pluviales dans l'acte d'urbaniser et de son renouvellement, en considérant celles-ci comme une ressource, une richesse qu'il faut surtout conserver sur place, là où la goutte d'eau tombe pour participer au verdissement de la Ville, à la recharge des nappes phréatiques, à l'adaptation des parties urbaines au changement climatique et à tenter de l'atténuer, mais aussi contribuer à la ressource en eau potable.

Ces objectifs devenus incontournables impliquent un changement de paradigme au sein des organisations, tant publiques que privées, rendant difficile leur atteinte sans prise en compte du besoin d'accompagnement, en particulier dans le changement et l'adaptation des comportements humains et des savoirs faire comme des savoirs être. En effet ce mode de gestion intégrée et durable des eaux pluviales, pour réussir, se doit d'être pensé très en amont de tout projet et finalement ne doit plus être un acte de technicien hydraulicien, mais un acte d'aménagement, de conception même du projet.

Pour contribuer à ces objectifs, l'ADOPTA assure ses missions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement tant sur les volets organisationnels que techniques, sans être maître d'œuvre ou assistant à maîtrise d'ouvrage. Pour reprendre une maxime très connue, son rôle est d'apprendre à pêcher et non à fournir le poisson ...

Depuis 2017, l'activité de l'association s'est fortement développée pour répondre aux attentes de plus en plus prégnantes des territoires. Depuis son siège historique de Douai, une implantation en région de Compiègne a précédé une en terre Grand Est, à Metz avec l'agence de l'eau Rhin Meuse, en complément d'un partenariat en Centre-Val de Loire avec le pôle de compétitivité DREAM Eaux et Milieux. Ses effectifs salariés sont passés ainsi d'une seule personne jusque 2017 à huit à ce jour, y compris deux postes administratifs, activités de bénévoles en sus.

CONSIDÉRANT

- La volonté conjointe de l'Agence de l'eau et de l'ADOPTA, d'impulser une dynamique et de mutualiser leurs actions pour développer des projets d'aménagement en Gestion durable et intégrée des eaux pluviales,
- Les adhésions des deux Départements à l'ADOPTA.

Les parties ont ainsi convenu de la nécessité de mettre en œuvre le partenariat ci-après décrit et de fixer pour ce faire leurs engagements réciproques comme suit :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET ENJEUX DU PARTENARIAT

L'objectif des premiers systèmes d'assainissement était avant tout hygiéniste et consistait à évacuer les eaux usées et les eaux pluviales des zones urbanisées à l'aide d'un même tuyau. Cette technique appelée le « tout tuyau » peut engendrer :

- des surverses d'eaux usées non traitées et/ou des surcharges hydrauliques non compatibles avec les systèmes de traitement des eaux usées,
- une pollution des eaux pluviales par ruissellement sur des surfaces imperméabilisées, etc.

L'objectif recherché est de favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent sur des aménagements non dédiés uniquement à l'eau. **Cette gestion durable et intégrée des eaux pluviales, désigné ci-après par l'acronyme (GDIEP)**, nécessite un effort important de sensibilisation et d'accompagnement au changement des acteurs qui pourraient mettre en place ou promouvoir ces aménagements (collectivités, associations, urbanistes, paysagistes, aménageurs...).

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties signataires en faveur de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, sur les territoires des départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire pour les années 2023 et 2024.

Compte-tenu des missions/compétences de l'ADOPTA qui sont de promouvoir la gestion durable et intégrée des eaux pluviales (GDIEP) en fédérant et animant un ensemble d'acteurs sur la thématique de la GDIEP, l'association propose d'accompagner les acteurs de l'art de construire (collectivités publiques, porteurs de projets, concepteurs, bureaux d'études, entreprises privées, architectes, etc.) dans l'écriture de politiques intégrant cette nouvelle approche de prise en compte de la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible.

Elle s'appuie notamment sur son expérience sur l'ensemble de la Région des Hauts-de-France et la Région Grand Est pour développer cette thématique sur les territoires de la Mayenne et du Maine et Loire.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les parties conviennent que les objectifs opérationnels de la présente convention s'inscrivent dans ceux fixés par le SDAGE Loire Bretagne 2022-27 susvisé, et particulièrement dans son objectif 3D « maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme » :

- Privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration
- Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau ».

La politique territoriale de l'agence de l'eau sera prise en compte dans ce projet avec notamment une priorisation des actions au niveau des **Systèmes d'Assainissement Prioritaires (SAP), des systèmes d'assainissement ayant des réseaux unitaires ou des réseaux eaux usées séparatifs avec des déversements liés au temps de pluie, etc.**

Cette convention a pour objectif de renforcer les politiques départementales dans le domaine de la GDIEP, d'initier des travaux d'infiltration des eaux pluviales et de communiquer sur ces actions exemplaires (vitrine...).

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE L'ADOPTA, DE L'AGENCE DE L'EAU ET DES DEPARTEMENTS DE LA MAYENNE ET DU MAINE ET LOIRE

ARTICLE 4 – CADRE D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS

La mise en œuvre des actions initiées et menées par L'ADOPTA, avec le soutien des Départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, s'inscrit dans le cadre des compétences, missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur les départements de la Mayenne et du Maine et Loire,
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention révisé pour la période 2022-2024,
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

L'ADOPTA agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'eau.

L'ADOPTA s'engage à mettre en œuvre les objectifs indiqués à l'article 3 et détaillés dans le plan prévisionnel ci-dessous.

Les Départements agiront selon les principes suivants :

- Conformément à leurs politiques départementales dans le domaine de l'eau (Schéma départemental de gestion de la ressource en eau (SDGRE) 49, Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) 53, ...)
- Rôle d'appui et de suivi du programme d'actions menées par l'ADOPTA,
- Accompagnement des partenaires sur des événements importants et/ou en lien direct avec les élus
- Fourniture de toutes les informations en leur possession pour la conduite du projet mené par l'ADOPTA (contacts, données techniques, ...)

Le plan prévisionnel, en mettant en avant les actions prioritaires du SDAGE et du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, en particulier sur les zones déjà urbanisées, est le suivant :

1) Animation de réseaux – réunions/ateliers :

- Identification des interlocuteurs, animation de réunions plénières, organisation de visites de sites, réunions techniques, ...
- Participation à des événements (animation de stands)

2) Application dans les territoires :

- Elaboration de supports de communication,
- Assistance technique (lancement et suivi de projet),
- Aide à l'élaboration des zonages pluviaux
- Déclinaison des doctrines DDT

3) Sensibilisation / formation :

- Collectivités, structures privées, syndicats professionnels, chambres consulaires...

4) Mise en place d'un observatoire des projets de GDIEP sur les départements de la Mayenne et du Maine et Loire

ARTICLE 5 – PROGRAMMATION ANNUELLE

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux seront précisées dans un programme d'actions annuel. Le nombre et le type d'actions seront définis lors du comité de pilotage annuel. Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 6).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

ARTICLE 6 – PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de l'agence de l'eau, un représentant de L'ADOPTA, et un représentant par Département (Mayenne et Maine et Loire). Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

L'ADOPTA assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit au démarrage de l'opération puis une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'ADOPTA

1) Engagements de L'ADOPTA par missions et domaines d'intervention

L'ADOPTA s'engage, sous peine de résiliation de la convention, à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente convention, hors bureaux qui sont mis à disposition par les Départements,
- Fournir les informations visées à l'article 5,
- Respecter les dispositions de l'article 6 de la convention,
- Informer l'agence de l'eau et les Départements sans délai de tout acte et de tout fait modifiant ou susceptible de modifier les termes de la présente convention et les engagements y figurant et/ou la programmation annuelle arrêtée en comité de pilotage

Le tableau suivant récapitule les missions que l'ADOPTA entend porter au titre du présent partenariat, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Action	Missions	Moyens mobilisés par l'ADOPTA au titre du présent partenariat
Promotion de la GDIEP sur les Départements de la MAYENNE et du MAINE ET LOIRE	<ul style="list-style-type: none">- déclinaison des orientations du SDAGE- animation générale de réseau- déploiement sur les territoires,- sensibilisation/formation- Mise en place d'un observatoire des projets de GDIEP	1,15 ETP

2) Modalités de suivi

Chaque fin d'année, l'ADOPTA devra rédiger un bilan d'activité annuelle selon la trame figurant en annexe1.

Le comité de pilotage définira les indicateurs de suivi (nombre de réunions, nombre de projets, surface imperméabilisée déconnectée...)

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour les années 2023 et 2024.

Avant son terme, et au vu des bilans annuels soumis en comité de pilotage, les parties conviennent de se concerter en vue d'envisager son renouvellement.

ARTICLE 9 – COUT DU PROGRAMME ET MODALITES DE FINANCEMENT

Accompagnement de l'agence :

L'aide financière de l'Agence de l'Eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Accompagnement des Départements :

Chaque Département s'engage à financer la moitié du reste à charge de la mission, dans la limite d'un plafond de 25% des dépenses engagées par l'ADOPTA (sous réserve de l'approbation du budget annuel par les élus).

En sus de cet apport financier, chaque département s'engage à mettre à disposition gracieuse un bureau au chargé de mission de l'ADOPTA deux jours par semaine chacun, le cinquième jour étant assuré en télétravail.

A titre informatif, le coût de la réalisation du projet d'animation GDIEP pour l'année 2023 est détaillé en annexe 2.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Pour l'agence de l'eau, le paiement est effectué selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution

Pour les Départements, les participations financières sont versées à l'ADOPTA selon les modalités ci-dessous :

- Un premier acompte de 70 % de la participation prévisionnelle annuelle est versé à la date de prise d'effet de la convention ainsi qu'à chaque date anniversaire.
- Le solde de 30 % est versé au premier trimestre de l'année N+1 au prorata des dépenses effectivement réalisées dans l'année et justifiées par un bilan financier et un rapport technique qui font l'objet d'une présentation au Comité de pilotage.

Pour la transmission de ces pièces annuelles, l'ADOPTA s'adressera au :

- A la délégation Maine Loire Océan de l'Agence de l'Eau : mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
- Service EAU du Département du Maine et Loire : sateabal@maine-et-loire.fr
- Service EAU du Département de la Mayenne : serviceeau@lamayenne.fr

Chaque Département se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au crédit :

- Du compte ouvert à l'organisme bancaire Crédit Agricole de DOUAI 179 rue de Paris,
- Au nom d'ADOPTA
- IBAN FR 76 1670 6050 1253 9426 6813 543

ARTICLE 11 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

L'ADOPTA s'engage à communiquer sur les soutiens financiers dont elle a bénéficié.

L'ADOPTA s'engage à faire mention de la participation de l'Agence de l'Eau et des Départements sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide (plaquette, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques en vigueur.

L'ADOPTA associe l'Agence de l'Eau et les deux Départements à toutes les actions de communications ou de relations publiques menées dans le cadre du projet : conférences de presse, publicité...

Les documents créés seront libres de droit pour chacun des signataires.

ARTICLE 12 – REGLES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs compétences décrites dans la présente convention, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'ADOPTA sont responsables de traitement sur des compétences qui leur sont propres.

Les Départements ne traitent pas de données personnelles dans le cadre de cette convention.

Les responsables de traitement – l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'ADOPTA - appliquent les dispositions de la réglementation relatives à la protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ainsi qu'aux différentes réglementations présentes ou à venir, applicables aux données à caractère personnel traitées pour l'exécution de la présente convention.

Les responsables de traitement prennent les mesures de sécurité matérielles et informatiques nécessaires à la protection des données à caractère personnel de toute personne physique concernée par la mise en œuvre de la présente convention.

Les responsables de traitement collectent les données à caractère selon les principes fixés par le RGPD (licéité – transparence – minimisation notamment).

Les responsables de traitement informent les personnes physiques concernées du traitement de leurs données à caractère personnel dans le périmètre de leurs compétences, et leur permettent d'exercer leurs droits sur leurs données personnelles.

Les responsables qui, à l'occasion de son exécution, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, incluant des données à caractère personnel – c'est-à-dire des données permettant, de manière directe ou indirecte, d'identifier une personne physique – sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à des personnes non autorisées. .

Enfin, si l'une ou l'autre des parties a connaissance de l'existence d'une violation de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du RGPD impactant une autre partie, les parties s'engagent vis-à-vis de l'une ou l'autre à notifier cet incident dans un délai maximum de 72h heures à compter de la prise de connaissance de cette violation et à fournir à l'une ou l'autre parties, les informations lui permettant de respecter ses obligations de notifications auprès de la CNIL et ce dans le délai imparti par l'article 33 RGPD.

Courriel du délégué à la protection des données à caractère personnel de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : Cil_dpd@eau-loire-bretagne.fr

Courriel du délégué à la protection des données de l'ADOPTA : à compléter

ARTICLE 13 – MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

1) Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau, du bureau de l'ADOPTA, et des assemblées délibérantes des 2 Départements.

2) Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Au moment de la résiliation de la convention, les parties se mettent d'accord par avenant sur le sort de l'ensemble des données traitées dans ce cadre.

ARTICLE 14 – DIFFEREND

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à _____, le _____.

En 4 exemplaires originaux

Pour l'ADOPTA

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président, Jean-Jacques HERIN

Le Directeur général

Pour le Département du Maine et Loire,

Pour le Département de la Mayenne,

La Présidente du Conseil départemental,
Florence DABIN

Le Président du Conseil départemental,
Olivier RICHEFOU

ANNEXES

ANNEXE 1

Trame pour l'élaboration du bilan annuel des missions d'appui technique et d'animation de réseaux d'acteurs

1. Cadre général

La convention de partenariat technique prévoit dans son article « Pilotage et gouvernance » la réalisation d'un bilan annuel des actions menées. Le document ainsi rédigé constitue la pièce pour paiement demandée par l'agence de l'eau afin de solder le dossier de financement des missions d'animation.

La structure partenaire dresse un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée. Celui-ci est présenté et approuvé devant le comité de pilotage

L'organisation et la présentation du document est laissée libre, tant que l'ensemble des chapitres sont traités.

De manière générale, le bilan annuel d'activités doit être précis et concis.

D'autres informations non présentes dans la trame pourront éventuellement venir compléter le rapport en annexe (revue de presse, comptes rendus de réunions importantes, diaporamas projetés, supports de communication...).

2. Le bilan annuel d'activités : utilisations et objectifs

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point sur la réalisation du programme d'actions d'un point de vue technique et financier,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire la feuille de route de l'année suivante,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Ce bilan permet en effet de prendre connaissance, de manière synthétique, des actions réalisées et également de mieux appréhender les effets de la coordination et de l'animation du réseau d'acteurs sur le territoire concerné.

Ce bilan peut, par ailleurs, être un outil de communication vis-à-vis des partenaires locaux pour valoriser le travail effectué et développer les missions d'appui technique et d'animation de réseaux d'acteurs.

3. Contenu attendu du bilan annuel d'activités (trame type)

Pour apporter une certaine homogénéité aux bilans d'activités, il est proposé l'architecture suivante :

- A. Présentation du partenariat et mise en œuvre des objectifs annuels,
- B. Bilan technique et financier des activités menées,
- C. Analyse et perspectives.

A. Présentation du partenariat et mise en œuvre des objectifs annuels

- Présentation succincte de l'expertise/compétence déployée par la structure, des besoins d'accompagnement identifiés,
- Rappel des objectifs attendus pour les missions d'appui technique, de mise en réseau prévues dans le plan d'actions annuel.
- Articulation des missions réalisées avec la politique territoriale (contrat territorial, Sage) et présentation des principaux enjeux du territoire couverts.

B. Bilan technique et financier des activités menées

Il s'agit d'avoir une bonne vision globale des missions d'appui technique et d'animation de réseau sur le territoire à travers le bilan technique et financier des actions réalisées. S'appuyer pour cela sur le plan d'action ou feuille de route annuel validé par le comité de pilotage (*trame disponible auprès des services de l'agence*).

Des indicateurs de réalisation ou de suivi peuvent être utilisés lorsque cela s'avère pertinent.

Cette partie peut faire l'objet de renvois sous forme d'annexes vers les documents faisant état des réalisations et des résultats obtenus lors de l'année écoulée.

Les actions non réalisées seront également évoquées en explicitant les raisons de l'absence de réalisation.

C. Analyse et perspectives

Dans cette partie, il est important de présenter le rôle de la structure dans la dynamique locale engagée, les partenariats développés, les principales réussites, les principales difficultés rencontrées et les améliorations éventuellement envisagées pour l'année à venir.

- Faire le point et analyser l'activité de l'année (ce qui se passe bien, ou moins bien, le contexte territorial...),
- Réaliser un point sur les perspectives à venir pour la durée restante de la convention.

Le prévisionnel de l'année à venir sera détaillé dans un plan d'action ou feuille de route annuel. Il sera à présenter et à faire valider, en même temps que le bilan, en comité de pilotage.

ANNEXE 2

Dépenses prévisionnelles de l'exercice	
Désignations	Prévisionnel 2023
Salaires et charges sociales	57 920,00 €
Salaires et charges (URSSAF, caisse de retraite...)	43 000,00 €
Frais médicaux	300,00 €
Indemnités et avantages divers (tickets restaurant, chèques vacances)	1 500,00 €
Pilotage	13 120,00 €
Taxes	400,00 €
Formation du personnel	400,00 €
Charges externes	13 300,00 €
Charges locatives	0,00 €
Assurance	500,00 €
Honoraires comptabilité	2 000,00 €
Frais de déplacement	3 500,00 €
Location de voiture	4 500,00 €
Frais postaux	700,00 €
Téléphonie	850,00 €
Maintenance matériel informatique	250,00 €
Reprographie	1 000,00 €
Autres achats	2 100,00 €
Fournitures administratives	700,00 €
Frais d'équipement	1 400,00 €
Actions de communication	5 000,00 €
somme à valoir	1 280,00 €
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	80 000,00 €

ANNEXE 3 (pour information)

Pour rappel, les objectifs opérationnels iront dans le sens de ceux fixés par le SDAGE Loire Bretagne 2022-27, dont l'objectif 3D « maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme ».	
Objectifs opérationnels "types"	<p>1) <u>Animation de réseaux – réunions/ateliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Identification des interlocuteurs• Animation d'une réunion annuelle plénière pour les élus et/ou techniciens et/ou professionnels (EP, AST, urba, voirie, PCAET, ...)• Organisation de deux visites de sites par an pour les élus et techniciens (+ article de presse)• Participation aux 3 réunions annuelles du GT « Services compétents EP »• Organisation de 10 ateliers d'échanges élus/agents en 2 ans à l'échelle des EPCI-FP ou syndicats de bassins de la Mayenne• Création de réseaux d'échange « Eau & Voirie », « Eau & Bâtiment » « Eau & Espaces verts » et « Eau & urbanisme »• Participation à des événements grand public, collectivités, professionnels (animation de stands) <p>2) <u>Application dans les territoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Elaboration d'un guide à destination des élus « Pourquoi et comment lancer son projet de GDIEP ? »• Création de plaquettes sensibilisation (y compris pour les particuliers si besoin)• Assistance technique pour le lancement et le suivi de projet (exemple : programmes d'aide Cd49, site pilote infiltr'eau53, ...)• Aide à l'élaboration des zonages pluviaux engagés par les collectivités• Déclinaison des doctrines DDT <p>3) <u>Sensibilisation / formation (4 événements/an) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Chargés de mission GEPU, techniciens EP/AST/voirie/urba• Bureaux d'études, maitres d'œuvre (dimensionnement...)• Syndicats professionnels, chambres consulaires... <p>4) <u>Mise en place d'un observatoire des projets de GDIEP 49-53</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Un observatoire similaire a été mis en place en Artois/ Picardie par l'Adopta avec cartographie interactive et fiches projet : https://adopta.fr/observatoire-de-la-gestion-integree-des-eaux-pluviales/</i>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2022

Délibération n° 2023 - 23

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Convention Cadre Re-Sources
entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'État pour la période 2023-2028**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2023.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'État pour la période 2023-2028, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau, dans sa rédaction présentée au conseil d'administration.

Article 3

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre le financement depuis le 1^{er} janvier 2023 des actions inscrites dans cette convention.

Article 4

De déroger à la fiche action PAR_5 qui plafonne la cellule d'appui technique à 1 équivalent temps plein (ETP), en acceptant que le dimensionnement des ressources humaines mobilisées à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine soit augmenté à 5 ETP. Ils seront répartis annuellement entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'agence de l'eau Adour-Garonne en fonction des missions effectivement réalisées sur le territoire régional et ce dans la limite de 2,5 ETP pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU



Convention cadre Re-Sources Nouvelle-Aquitaine 2023-2028

version 30/01/2023



• **BIO NOUVELLE
-AQUITAINE** •

Conseil d'administration
Délibérations



14/03/2023

Table des matières

PREAMBULE	3
Article 1 - Enjeu.....	4
Article 2 - Objectifs.....	4
Article 3 - Les grands principes de la démarche Re-Sources.....	5
Article 4 - Périmètre d'action, priorisation et critères retenus	5
Article 5 - Articulation volontaire/réglementaire.....	6
Article 6 - Stratégie d'action 2023-2028	7
Article 7 - La reconnaissance et l'entrée dans Re-Sources	7
Article 8 - Les instances Régionales.....	8
Article 9 - Engagement des signataires.....	9
Article 10 - Boîte outils	13
Article 11 - Engagement de partenaires locaux dans des conventions d'objectifs.....	13
Article 12 - Modalités et procédures d'attribution des aides financières	14
Article 13 - Le suivi	14
Article 14 - L'évaluation.....	15
Article 15 - La durée de la convention-cadre.....	15
Article 16 - Modifications.....	15
Article 17 - La résiliation de la convention-cadre.....	15
Article 18 - L'exécution de la convention-cadre	15
ANNEXE 1 - CAPTAGES DEGRADÉS DES SDAGE 2023-2028	18
ANNEXE 2 - CARTE DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES RE-SOURCES 2023	19
ANNEXE 3 - THEMATIQUES ET ENJEUX	20
ANNEXE 4 - INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS RESULTATS	21
ANNEXE 5 - DEMARCHE ZSCE	22
ANNEXE 6 - MISSIONS DE LA CELLULE DE COORDINATION REGIONALE	23

PREAMBULE

En Nouvelle-Aquitaine, la première cause de dégradation de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable est liée aux pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides ainsi qu'à leurs métabolites. Les pressions de pollutions sont essentiellement agricoles. **243 captages sont ainsi concernés en Nouvelle-Aquitaine** (cf. annexe 1). Leur protection est un enjeu sanitaire et environnemental.

Pour reconquérir la qualité de l'eau, la Nouvelle-Aquitaine **bénéficie de la démarche « Re-Sources »** (cf. annexe 2). Elle est née, dès le début des années 2000, suite au constat d'une dégradation de la qualité des ressources en eau dans la Région Poitou-Charentes. Animée et coordonnée par le Conseil Régional, cette démarche est basée sur la mise en œuvre de programmes d'actions volontaires et préventives sur les aires d'alimentation des captages (AAC) prioritaires. Son évaluation a confirmé sa pertinence et l'intérêt de la poursuivre tout en la renforçant, d'autant que le coût des actions préventives est inférieur à celui des actions curatives.

Aujourd'hui, malgré les politiques d'accompagnement sur les captages prioritaires et les politiques de réduction des pollutions diffuses (directive nitrates, directive cadre sur l'eau, plan écophyto), Il apparaît nécessaire d'amplifier la politique de protection des captages afin de répondre à court terme et durablement à l'objectif de préservation des ressources en eau. Pour atteindre cet objectif, il convient de **déployer une politique de prévention sur les captages dégradés par les pollutions diffuses, tant pour les captages prioritaires que ceux dits sensibles.**

Pour ce faire, la convention cadre Re-Sources 2023-2028 vise à **établir une synergie entre l'ensemble des partenaires** de la politique de l'eau pour développer, promouvoir et/ou financer des actions de préservation de la ressource en eau. Elle est citée dans la stratégie régionale de l'État en Nouvelle-Aquitaine pour la protection et la restauration des captages d'eau potables dégradés par les pollutions diffuses 2023-2028. Elle s'inscrit également dans la Stratégie Régionale de l'Eau de la Région Nouvelle-Aquitaine et **contribue pleinement aux objectifs de Néo-Terra**. Ainsi, **l'État, la Région et les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne** réunissent leurs efforts pour la mise en œuvre des programmes d'actions Re-Sources.

La **démarche Re-Sources** comporte des actions volontaires et **s'articule avec le volet réglementaire**. Elle mobilise tous les dispositifs techniques et financiers existants qui permettront d'avoir un effet accélérateur sur les changements de pratiques agricoles, des systèmes de production et sur la qualité de l'eau.

ARTICLE 1 - ENJEU

L'enjeu ciblé par la démarche Re-Sources est la **préservation de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable** de la population de Nouvelle-Aquitaine.

Les ressources en eau concernées sont les eaux superficielles comme les eaux souterraines. Tous les types de pollution d'origine anthropique sont visés par la démarche à condition d'être hiérarchisés selon l'importance de leur impact.

Sur les bassins d'alimentation de captages, essentiellement ruraux, les pressions de pollutions sont en majorité agricoles. Ainsi, l'essentiel des actions est orienté vers le monde agricole mais les entreprises et le grand public sont également visés en fonction des territoires.

Par ailleurs, réduire les micropolluants dans l'eau constitue l'un des enjeux prioritaires, car leurs concentrations dans l'environnement peuvent présenter des effets toxiques pour les milieux aquatiques, pour les productions aquacoles ou conchylicoles et indirectement pour la santé humaine. Ainsi, en cohérence avec le Plan National Santé-Environnement 4 (PNSE 4 - 2021-2025), le suivi qualité devra être renforcé sur les captages Re-Sources et intégrer cette problématique. Il surveillera les molécules émergentes dans les captages d'eau destinée à la consommation humaine (notamment perchlorates, bisphénol A et molécules de la famille des nitrosamines, parabènes et phtalates).

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'**objectif général** est de **reconquérir la qualité des eaux brutes** afin de conserver ou de retrouver la capacité d'exploiter les ressources en eau pour l'alimentation en eau potable avec le minimum de traitement possible.

Les **objectifs principaux** sont :

Améliorer la qualité de l'eau captée	
Réduire les concentrations en nitrates aux captages	75% des captages respectant les seuils AEP (Q90 < 50mg/L)
Réduire les concentrations en pesticides aux captages	75% des captages respectant les seuils AEP (0,1µg/L par molécule pertinente et 0,5µg/L pour la somme des molécules)
Diminuer la pression phytosanitaire et azotée sur les AAC	
Favoriser le changement de pratiques et de systèmes de production agricoles	
Limiter les transferts vers la ressource en eau	
Contribuer à l'émergence et à la consolidation de filière favorable à la qualité de l'eau	

Les thématiques et enjeux associés sont présentés dans l'annexe 03 et les **objectifs de résultats** sont détaillées dans l'annexe 04.

Au-delà, il convient également que les programmes d'actions s'inscrivent dans le respect des **objectifs de bon état des masses d'eau arrêtés dans les SDAGE** et soient menés en cohérence avec les programmes de mesures des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, **ainsi qu'avec les objectifs des SAGE** lorsqu'ils existent.

Pour être efficace, cette démarche doit impliquer l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier les agriculteurs des bassins d'alimentation de captages, d'autant plus dans leurs zones les plus sensibles aux

pollutions agricoles. Chacun d'entre eux sera sensibilisé et/ou accompagné à **tendre progressivement vers les objectifs fixés localement.**

En fonction des caractéristiques locales propres à chaque territoire, l'objectif peut être :

- Intervenir en amont, avant que des dépassements soient constatés.
- Maintenir la qualité des eaux prélevées car elles sont nécessaires à l'obtention d'une eau respectant les normes de distribution par dilution avec une ressource de qualité inférieure.
- Reconquérir la qualité de l'eau car les normes qualité sont fréquemment dépassées et nécessitent un traitement curatif.

ARTICLE 3 - LES GRANDS PRINCIPES DE LA DEMARCHE RE-SOURCES

La démarche Re-Sources engage les partenaires volontaires d'un bassin d'alimentation de captage dans la mise en œuvre d'actions concrètes de terrain et la mise en place d'un véritable projet de territoire :

Il s'agit d'une démarche :

- multipartenariale **qui mobilise l'ensemble des acteurs d'un territoire de façon coordonnée,**
- décentralisée et participative, **tant de la part des élus que du monde agricole et de la population en général,**
- pédagogique et de confiance, **l'objectif étant de motiver et de convaincre plutôt que de contraindre,**
- évolutive **pour pouvoir s'adapter aux évolutions réglementaires, économiques, territoriales et sociologiques,**
- de concentration des efforts et des moyens financiers sur les secteurs sensibles des AAC, **dans le but d'obtenir des résultats plus rapides et durables et dans un esprit de démonstration, là où la mobilisation locale est significative,**
- d'accompagnement des entreprises et collectivités **afin qu'elles intègrent l'enjeu « eau » dans leurs projets de développement économique et social.**
- à mener dans le prolongement des opérations menées entre 2007 et 2020 qui montrent des dynamiques locales satisfaisantes, qui doivent néanmoins être amplifiées en termes de mobilisation, de progrès et de résultats.

ARTICLE 4 - PERIMETRE D'ACTION, PRIORISATION ET CRITERES RETENUS

Compte tenu de l'ampleur du problème et du contexte économique, il est nécessaire de fixer des priorités de restauration des captages actifs vis-à-vis des pollutions diffuses. **Les bassins d'alimentation des captages qui s'engageront dans Re-Sources seront avant tout des captages classés prioritaires** dans le cadre du Grenelle ou de la Conférence environnementale et inscrits dans les SDAGE.

La démarche Re-Sources est déjà déployée sur les 42 bassins d'alimentation de captages, regroupant **62 captages**, soit 86 % des captages prioritaires actifs de la Nouvelle-Aquitaine (cf. annexe 2). Cet effectif est suffisamment important pour poursuivre la dynamique régionale et représenter différentes situations susceptibles d'être partagées. Une mutualisation des expériences facilitera le développement des actions engagées.

L'intégration des captages sensibles sera examinée au cas par cas, en fonction des enjeux, de l'urgence sanitaire et à partir de critères déterminés par les partenaires. Elle devra être validée à l'unanimité par le Comité de Pilotage Régional (cf. article 7 sur les instances).

Pour les captages sensibles, les critères **obligatoires** pour intégrer la démarche Re-Sources sont :

- un caractère stratégique en fonction de la population desservie ou du caractère unique de la ressource prélevée par le captage pour l'Alimentation en Eau Potable
- une identification dans le diagnostic de territoire comme présentant un enjeu majeur, un état de dégradation justifiant la mise en place d'un volet d'actions de lutte contre les pollutions diffuses
- une maîtrise d'ouvrage volontaire (respectant la convention cadre et la démarche et Re-Sources – cf. guide technique)

Par ailleurs, **l'intégration des captages sensibles sera priorisée** selon :

- l'engagement des PRPDE et des EPCI ou autres responsables de la compétence protection de la ressource dans la démarche Re-Sources via les captages prioritaires.
- l'existence d'un contrat Re-Sources dit « historique » sur l'AAC auquel rattacher certains captages sensibles.

L'engagement d'un effectif maximal total de **50 bassins d'alimentation de captages (BAC)** est attendu au terme de la convention 2023-2028. **L'intégration d'un nombre plus important de BAC devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Lorsque l'enjeu est considéré comme très limité au regard de la mobilisation nécessaire pour intégrer la démarche Re-Sources, d'autres outils peuvent être mobilisés sur les territoires notamment les actions du plan Ecophyto.

ARTICLE 5 - ARTICULATION VOLONTAIRE/REGLEMENTAIRE

Le programme **Re-Sources** est **une politique contractuelle volontaire**. Elle a vocation à soutenir des actions structurantes allant au-delà du réglementaire qui interdit et/ou impose certaines pratiques. Comme inscrit dans les grandes orientations de l'Etat dans le domaine de la protection des captages, **le réglementaire est un levier, activable selon les situations dès lors que le volontariat trouve ses limites.**

Malgré les actions engagées, il est constaté une amélioration insuffisante ou une dégradation de la qualité des ressources mobilisées pour l'eau potable. Une situation qui nécessite de **mieux articuler l'ensemble des outils et démarches et de renforcer le levier réglementaire** (cf. annexe 5).

Par conséquent, lors du renouvellement ou lors d'un nouveau Contrat Territorial ou Programme d'Action Territorial, **tous les captages intégrés au programme Re-Sources feront l'objet d'une délimitation systématique Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) par arrêté préfectoral.**

Le passage ou la coexistence d'un programme d'action volontaire Re-Sources à un programme d'action réglementaire (PA ZSCE, volontaire ou obligatoire) sera examiné, par le comité de pilotage régional, lors du bilan intermédiaire ou final du contrat territorial Re-Sources en cours qui identifiera si les objectifs sont atteints ou non :

- Si le **bilan global du PA Re-Sources volontaire est positif**, il n'y aura **pas de déclenchement d'un PA réglementaire Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE)**. Un nouveau PA volontaire pourra être contractualisé.
- Au contraire, **si les résultats sont jugés insuffisants**, le **programme d'actions volontaire pourra évoluer vers un programme d'actions réglementaires ZSCE comprenant les mesures (existantes ou nouvelles) nécessaires à l'atteinte des objectifs ciblés**. Il convient alors que l'Etat définisse les mesures qui doivent passer réglementaires. Il est nécessaire qu'il y ait une cohérence entre le contrat Re-Sources et le programme de mesures ZSCE. Dans un premier temps, ce programme d'actions ZSCE sera « volontaire » c'est-à-dire non imposé pendant 3 ans

ou 1 an selon l'urgence de la situation. Puis, si les objectifs ciblés ne sont pas atteints, il deviendra obligatoire.

Par ailleurs, de façon à s'inscrire dans une démarche dynamique et ambitieuse, il conviendra d'envisager :

- **la possibilité d'interdire dans les AAC l'utilisation des pesticides** dont les molécules-mères et métabolites sont retrouvés dans les eaux brutes et distribuées en particulier au travers de la mise en place des plans d'actions ZSCE et du recours à des pratiques agroécologiques différentes.
- **l'intégration de la prévention des pollutions diffuses dans les DUP** (dans le cadre de l'élaboration de la DUP ou de sa révision).

ARTICLE 6 - STRATEGIE D'ACTION 2023-2028

Pour conduire à des opérations ambitieuses, concertées et territorialisées, **la démarche « Re-Sources »** repose sur le développement d'**une approche préventive** générale, même si par ailleurs la nécessité d'actions curatives à court terme n'est pas ignorée. Elle veut non seulement promouvoir des améliorations de pratiques, mais aussi des systèmes de productions. Elle développe des actions transverses à plusieurs politiques publiques (santé, environnement, agriculture). Elle s'appuie sur une méthode de travail, visant à la co-construction d'un programme d'actions, grâce à la concertation, l'animation, la communication et la sensibilisation pour une mobilisation individuelle et collective (cf. guide technique).

L'**échelle d'action** est locale et limitée, **centrée sur les bassins d'alimentation de captages (BAC)**, avec le cas échéant une priorisation au sein des BAC sur les zones les plus sensibles. Les zones concernées doivent présenter un problème de pollution de la ressource avéré, imminent ou présentant un risque de dégradation.

Sans méconnaître les impacts des agglomérations et des particuliers ou des activités artisanales et industrielles, notamment sur la qualité des eaux superficielles, le caractère principalement agricole des bassins d'alimentation de captages conduit à mener l'essentiel des actions en faveur d'une agriculture durable, c'est à dire respectueuse de l'environnement, économiquement viable et socialement vivable.

Le contenu du contrat Re-Sources doit permettre de progresser significativement **vers les objectifs environnementaux** et peut être multithématique. Il précise les objectifs de résultats en termes d'impact des activités humaines (réductions des pressions agricoles et non agricoles) et estime les changements attendus et nécessaires pour l'atteinte des objectifs de qualité d'eau.

La **coordination globale** de la démarche au niveau local est **du ressort d'une structure productrice d'eau potable**, en raison de sa responsabilité de service public d'alimentation en eau potable et de son besoin d'une ressource de bonne qualité. Elle partage le pilotage et la mise en œuvre des actions avec les acteurs locaux (maîtrise d'ouvrage partagée), pour garantir une mobilisation individuelle et collective nécessaire à l'atteinte des objectifs.

ARTICLE 7 - LA RECONNAISSANCE ET L'ENTREE DANS RE-SOURCES

La collectivité intéressée pour engager une démarche de protection de sa ressource en eau dans le cadre du programme Re-Sources adresse un courrier aux partenaires financeurs motivant son intention de la porter localement.

L'adéquation du projet de reconquête de la qualité de l'eau à la démarche Re-Sources sera étudiée selon la problématique des captages, de la conformité à la méthode préconisée (cf. guide technique), et du niveau d'ambition des actions opérationnelles à engager pour réduire les pollutions.

La reconnaissance d'un projet de reconquête par le Comité de Pilotage Régional, suite à l'avis du comité technique, sous réserve de l'accord des organes décisionnels de chacun, vaut accord pour la collectivité porteuse pour :

- Recruter un animateur ;
- Réaliser le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) conduisant à l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel ;
- Solliciter les financements associés ;
- Rendre compte aux partenaires.

Les différentes étapes d'élaboration du contrat (diagnostic et plans d'actions) feront l'objet d'une évaluation en continu et d'une validation par les instances de gouvernance locales. Elles sont garantes de l'adéquation de l'ambition du contrat avec les objectifs fixés par le programme régional.

ARTICLE 8 - LES INSTANCES REGIONALES

Le Comité de Pilotage Régional est composé du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, du directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de deux représentants des collectivités porteuses d'un contrat Re-Sources (un pour le bassin Adour-Garonne et un autre pour le bassin Loire-Bretagne).

Le CoPil est le lieu de décisions stratégiques pour la mise en œuvre de la démarche « Re-Sources » à l'échelle Régionale. De forme collégiale, le consensus est recherché par une discussion ouverte entre les partenaires. Il est co-animé par l'État et la Région et se réunit au moins une fois par an. Il est notamment mobilisé pour valider l'intégration des captages sensibles à la démarche et lors du bilan de la convention et pour examiner la nécessité d'un passage d'un programme d'action volontaire à un programme d'action réglementaire (ZSCE).

Le Comité technique est constitué des services techniques des partenaires financeurs et institutionnels pour le suivi opérationnel : l'État (DRAAF, DREAL), la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ARS, les Agences de l'Eau-Loire Bretagne et Adour-Garonne, la Chambre Régionale d'Agriculture, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et France Nature Environnement. Les conseils départementaux volontaires pourront intégrer cette instance et participer à ces travaux.

Ce comité examine et valide les propositions de la CAR. Il contribue techniquement aux orientations stratégiques du programme Re-Sources. Il peut être amené à donner des avis sur des problématiques dont il aura été saisi par les partenaires du programme.

La Commission Agricole Régionale sera réunie pour traiter de sujets transversaux ou supra-territoriaux. Elle est force de proposition sur les actions ou projets pouvant être menés à l'échelle régionale et traite les problématiques soumises par le Comité technique. Elle est un lieu d'information et d'échange sur les réussites ou difficultés rencontrées sur le terrain par les structures agricoles locales que ses membres représentent. Elle garantit une cohérence territoriale dans les orientations, méthodes de travail préconisées, pour faciliter l'harmonisation du message délivré par les structures locales.

Elle se compose de la Chambre Régionale d'Agriculture, la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine, le Négoce Agricole Centre Atlantique, la Fédération Régionale des CIVAM, Bio Nouvelle-Aquitaine, InterBio et de la cellule de coordination Re-Sources.

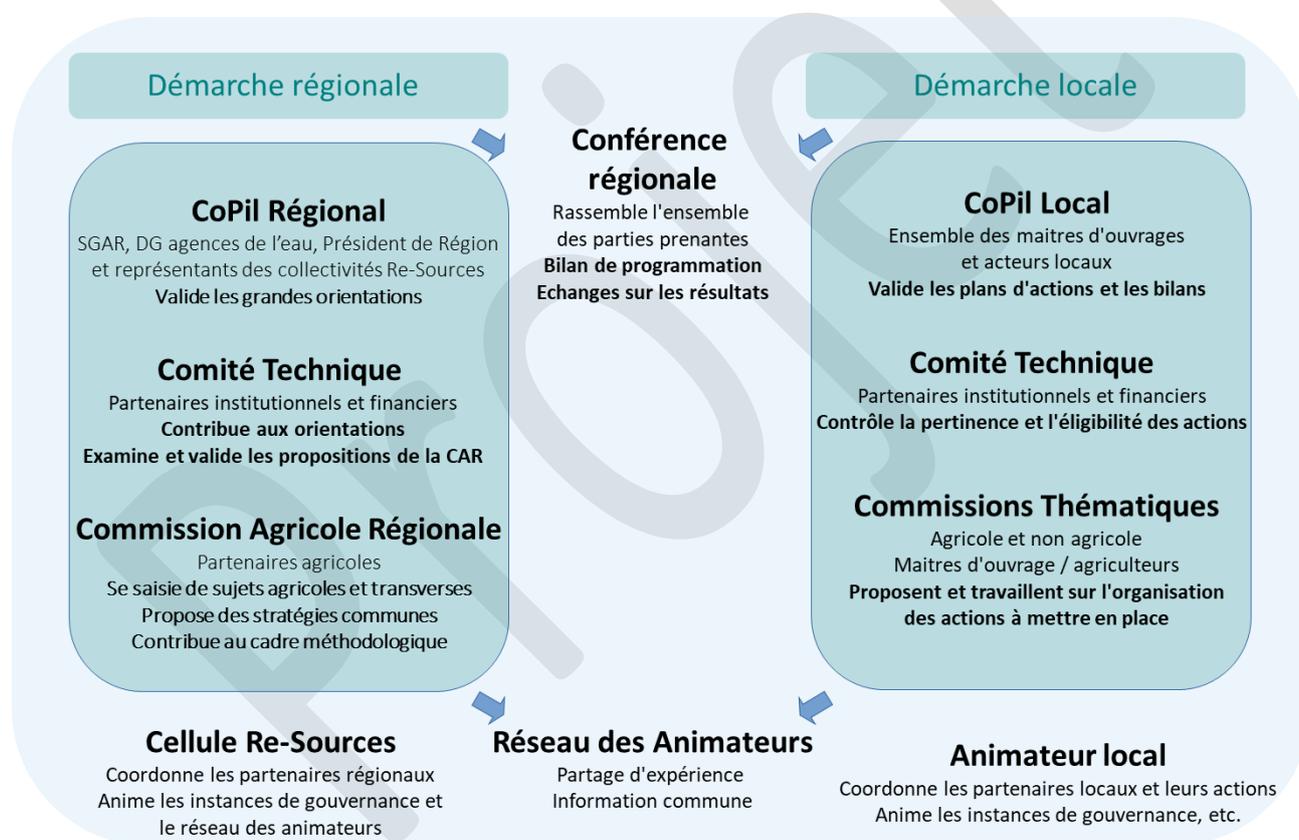
Elle est animée par la cellule de coordination Re-Sources.

Elle pourra faire appel, en cas de besoin, à une expertise extérieure spécifique (INRAE, instituts techniques, etc.) pour l'aider dans ses choix de solution.

La Cellule de coordination régionale : La démarche Re-Sources étant l'émanation de plusieurs partenaires, la Cellule de coordination régionale est le point d'entrée commun qui assure, pour leur compte, une mission générale d'animation et de coordination du programme à l'échelle régionale. Elle est l'interlocuteur technique pour l'ensemble des acteurs de la démarche Re-Sources (cf. annexe 6).

La conférence régionale : Elle est organisée à la demande du Comité de Pilotage Régionale. Elle rassemble l'ensemble des acteurs engagés à l'échelle régionale et locale. Cette conférence permet de rendre compte des avancées du programme, d'en faire le bilan et d'échanger sur les résultats. A destination d'un public large, elle inclue les élus des structures porteuses des programmes et de l'animation à l'échelle des BAC. Elle doit permettre de mieux communiquer et mieux mobiliser

La **gouvernance régionale s'articule avec la gouvernance locale**. Cette dernière est détaillée dans le guide technique lié à la présente convention :



ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Chaque **signataire** de la présente convention s'engage de manière complémentaire aux autres en assumant pleinement ses **responsabilités** :

Engagements communs :

- Participer aux instances de travail et de concertation de la démarche ;
- Participer activement aux dispositifs de suivi et d'évaluation de la démarche ;

- Établir et diffuser un message commun quant aux enjeux et aux moyens à mettre en œuvre pour reconquérir la qualité de l'eau ;
- Être force de proposition dans la mise en œuvre de la stratégie d'actions régionale pour atteindre les objectifs de qualité d'eau.

● **Les services du Préfet de région** s'engagent à :

- Mettre en œuvre les grandes orientations de l'Etat en région et en département dans le domaine de l'eau, plus particulièrement pour la protection des captages ;
- Articuler les politiques de préservation de la ressource en eau et de reconquête de la qualité de l'eau avec le programme Re-Sources ;
- Animer la plateforme eau : lieu d'échange et de partage d'informations dans le cadre de la convention de partenariat eau entre l'Etat, la Région et les opérateurs ;
- Renforcer le levier réglementaire autour des démarches volontaires par la mise en place, le suivi et le contrôle de procédures réglementaires telles que le Programme d'Actions Régional nitrates sur les Zones Vulnérables, les Zones d'Actions Renforcées, les Arrêtés ZNT, les Arrêtés ZPAAC, les Arrêtés Plans d'actions ZSCE ... ; actionner le levier contrôle de l'utilisation des phytosanitaires dans les AAC prioritaires, en cas de situation aggravée et après examen.
- Appuyer la stratégie Re-Sources auprès de ses instances et son intégration par les autres politiques publiques ; favoriser un rapprochement entre l'animation Re-Sources et les GIEE et les groupes 30000 ; intégrer des critères liés au maintien de la qualité de l'eau et aux captages prioritaires dans les AAP ; prendre en compte les enjeux captages prioritaires dans les critères d'accès aux MAEC et à la BIO pilotées par l'Etat et en lien avec la Région ; soutenir les stratégies foncières et filières dans les AAC.
- Mettre à disposition des données portant sur la connaissance des bassins d'alimentation de captages, des données dans le cadre du suivi des indicateurs (ex : enquête pratiques culturelles, ZAR, RPG et autres données accessibles sur demande) ainsi qu'une liste des aides possibles (dont AMI et AAP) pour le changement des pratiques ou de systèmes en faveur de la qualité de l'eau ; et assurer une veille réglementaire auprès de la cellule Re-Sources ;
- Renforcer la prise en compte des thématiques "cycle de l'eau" et "qualité de l'eau" dans les programmes de l'enseignement agricole ; Formaliser et communiquer l'offre d'intervention des animateurs Re-Sources locaux auprès des enseignants des lycées agricoles ;

● **L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine** s'engage à :

- Relayer les connaissances concernant l'exposition aux pesticides et à leurs métabolites, proposer des actions relatives à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Fournir annuellement les données analytiques du contrôle sanitaire à la cellule Re-Sources.
- Mobiliser les délégations départementales pour :
 - Participer à la réflexion des orientations stratégiques propre à chacune des aires d'alimentation de captage ;
 - Mobiliser les outils disponibles et adéquats à chaque territoire en partenariat avec les PRPDE (cahier des charges des schémas directeurs, PGSSE, tester la résilience des protections mises en place, suivi analytique...) ;
 - Envisager d'intégrer la prévention des pollutions diffuses dans les DUP (dans le cadre de l'élaboration de la DUP ou de sa révision).

● **La Région Nouvelle-Aquitaine** s'engage à

- Coordonner et animer le programme Re-Sources à travers la Cellule avec un cofinancement Région et Agences de l'eau ;
- Renforcer la boîte à outils pour développer et consolider les filières favorables à la qualité de l'eau (l'agriculture biologique, les filières bas niveau d'impact, les cultures dédiées à la production d'énergie et à la construction) ;

- Prioriser et bonifier les territoires Re-Sources dans les outils de la politique agro-environnementales (PSR, AMI, AAP...);
- Contribuer à faire des zones Re-Sources des territoires d'expérimentation et de démonstration ;
- Poursuivre l'articulation des dispositifs régionaux en faveur de l'environnement et de l'agriculture ;
- Financer des actions préalablement définies dans les programmes d'actions locaux en fonction de ses modalités et budgets définis annuellement.

• **Les Agences de l'eau s'engagent :**

D'un point de vue technique à :

- Désigner un référent régional Re-Sources au sein des Agences pour faciliter les échanges avec la Cellule et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Porter à connaissance le cadre Re-Sources auprès des chargés d'interventions ;
- Transférer aux animateurs, via la Cellule, les informations intéressants l'ensemble des animateurs contrats (appels à projets, évolution du programme d'intervention, outils méthodologiques...);
- Suivre les territoires Re-Sources en étroite collaboration avec la cellule d'animation régionale ;
- Accompagner les animateurs locaux dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du contrat Re-Sources, en lien avec la cellule d'animation régionale ;
- Partager avec la Cellule les données financières concernant les aides engagées dans le cadre des contrats Re-Sources.

D'un point de vue financier à :

- Mobiliser leurs dispositifs d'aide dans le cadre des programmes pluriannuels d'intervention ;
- Mobiliser leurs dispositifs d'aide pour financer la cellule de coordination régionale Re-Sources ;
- Présenter à leurs instances décisionnelles les opérations prévues dans le présent accord selon les modalités d'aide en vigueur dans les délibérations qui régissent le programme d'intervention des Agences de l'eau et selon les dotations disponibles.

• **La Chambre Régionale d'Agriculture s'engage à :**

En attente de retour

- Coordonner la mobilisation et l'implication des structures départementales dans la démarche Re-Sources ;
- Promouvoir le programme Re-Sources et en assurer le lien avec les autres programmes régionaux dont elle assure l'animation (Ecophyto, groupe 30 000, GIEE, etc.) ;
- Renforcer le lien avec PROTEI-NA pour les filières oléo-protéagineuses et Re-Sources ;
- Contribuer à l'émergence de filières créatrices de valeur ajoutées et favorable à la qualité (silphie, miscanthus, etc.) ;
- Contribuer à un état des lieux des filières bio à l'échelle des AAC (en lien avec l'ORAB).

• **La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine s'engage à :**

- Coordonner la mobilisation et l'implication de l'ensemble des structures qu'elles fédèrent dans la démarche Re-Sources ;
- Mobiliser un groupe de contact de quelques coopératives en appui à la coordination régionale ;
- Informer régulièrement les coopératives des avancées concernant le programme Re-Sources et les autres démarches régionales concernant la gestion de l'eau ;
- Diffuser aux coopératives les ressources (régionales ou nationales) utiles à leurs projets agro-écologiques et connecter les coopératives aux ressources de R&D ;
- Contribuer aux travaux régionaux favorables au développement des filières agricoles à bas niveau d'impact (relai d'infos, représentation des coops, notamment ;
- Contribuer au projet régional PROTEI-NA animé par les chambres d'agriculture pour les filières oléo-protéagineuses ;
- Contribuer à l'établissement de retours d'expériences en faveur de la gestion de l'eau et de la transition agroécologique ;

- Proposer aux coopératives des formations dont l'objectif est de renforcer les compétences techniques ou organisationnelles en faveur de la transition agroécologique.
- **Le Négoce Agricole Centre Atlantique** s'engage à :
 - Coordonner la mobilisation et l'implication de l'ensemble des structures qu'ils fédèrent dans la démarche Re-Sources ;
 - Travailler sur le développement de filières agricoles à bas niveau d'intrant et renforcer cette orientation sur les AAC prioritaires ;
 - Soutenir le développement des couverts végétaux en agriculture par tout moyen jugé pertinent ;
 - Proposer des formations et réunions d'information aux conseillers de Négoce Agricole sur l'agro-écologie et les pratiques agricoles durables ;
 - Diffuser des exemples de pratiques de désherbages durables et cohérentes avec l'enjeu de qualité de l'eau auprès des entreprises de Négoce Agricole.
 - **Bio Nouvelle-Aquitaine** s'engage à :
 - Coordonner la mobilisation et l'implication des structures départementales (les 9 structures départementales de Bio Nouvelle-Aquitaine et les 3 GAB) qu'elle fédère dans la démarche Re-Sources ;
 - Contribuer à un état des lieux des filières bio à l'échelle des AAC (en lien avec l'ORAB) ;
 - Transmettre un bilan annuel de réalisation dans le cadre de Re-Sources et le présenter en Commission Agricole Régionale.
 - Préparer un programme prévisionnel annuel en collaboration avec les territoires Re-Sources ;
 - Contribuer à maintenir la dynamique de conversion en AB, en priorité sur les aires d'alimentation de captage (cf. PACTE BIO).
 - **Interbio Nouvelle-Aquitaine** s'engage à :
 - Transmettre un bilan annuel de réalisation dans le cadre de Re-Sources et le présenter en Commission Agricole Régionale ;
 - Réaliser un état des lieux des filières bio à l'échelle des AAC et visualisation à l'échelle de la région (en lien avec l'ORAB) ;
 - Promouvoir le label Territoire Bio Engagé ;
 - Organiser des journées filières sur les territoires Re-Sources en partenariat avec les autres animateurs partenaires ;
 - Suivre le nombre de transmission des terres en AB via la convention SAFER.
 - **La SAFER Nouvelle-Aquitaine** s'engage à :
 - Renforcer l'intégration des enjeux « Eau » dans le Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) ;
 - Prévenir les collectivités conventionnées avec la SAFER lors des projets de transaction de parcelles sur les territoires Re-Sources ;
 - Sensibiliser en interne les équipes SAFER sur l'enjeu de la protection de la ressource en eau à travers :
 - Visibilité des territoires Re-Sources au sein des outils cartographiques internes,
 - Ajout des sujets Re-Sources aux ordres du jour de rencontres internes...
 - Promouvoir les cahiers des charges environnementaux et les baux environnementaux sur les zones à enjeu eau avec les collectivités conventionnées et lors des décisions en comités techniques départementaux ;
 - Créer des moments de rencontre sur le foncier pour animateurs et élus (transmission de connaissance et bonnes pratiques, acculturation aux enjeux fonciers) ;
 - Favoriser l'interconnaissance sur les sujets foncier/eau localement : présentation de la convention Re-Sources aux comités technique départementaux SAFER et en conseil d'administration SAFER ;
 - Construire un document technique dédié à présenter les outils fonciers existants à destination des animateurs et élus des territoires Re-Sources.

- **La Fédération Régionale des CIVAM Nouvelle-Aquitaine** s'engage à :
 - Coordonner la mobilisation et l'implication des CIVAM locaux qu'elle fédère dans la démarche Re-Sources ;
 - Relayer la stratégie régionale dans les CIVAM locaux qu'elle fédère, pour promouvoir et accompagner le développement de systèmes économes et autonomes dans les bassins d'alimentation de captages ;
 - Contribuer au transfert de compétences sur le volet animation auprès des animateurs Re-Sources ;
 - Partager des retours d'expériences (REX) au réseau Re-Sources quant aux changements de pratiques agricoles.

- **La FNE** s'engage à :
 - Coordonner la mobilisation et l'implication des associations locales qu'elle fédère dans la démarche Re-Sources ;
 - Relayer la stratégie régionale dans les associations locales qu'elle fédère, pour promouvoir et accompagner le développement de systèmes économes et autonomes dans les bassins d'alimentation de captages ;
 - Accompagner les PRPDE et les collectivités pour sensibiliser les riverains, les écoliers, les agriculteurs, le public à la protection et à la reconquête de la qualité de l'eau ;
 - Organiser une journée eau à l'échelle Nouvelle-Aquitaine, en y faisant figurer le programme Re-sources ;
 - Dans le cadre du programme Sentinelles de la nature, organiser des ateliers sur :
 - La notion de la qualité de l'eau potable
 - Les pesticides
 - Les nitrates
 - Les perturbateurs endocriniens
 - Les captables d'eau potable
 - La gestion de l'eau potable et ses acteurs
 - Valoriser sur le site [Sentinelles de la nature](#) les initiatives en faveur de la reconquête de l'eau.

Si de nouveaux partenaires rejoignent la démarche engagée par la convention cadre, les conditions de leur engagement seraient actées par voie d'avenant.

ARTICLE 10 - BOITE OUTILS

Cette convention doit permettre d'accélérer la transition agroécologique sur les territoires Re-Sources. Aussi, **la boîte à outils sera renforcée pour développer et consolider les filières favorables à la qualité de l'eau** (l'agriculture biologique, les filières bas niveau d'impact, les cultures dédiées à la production d'énergie et à la construction).

Ce renforcement se traduit notamment par la **priorisation et la bonification des territoires Re-Sources dans les outils de la politique agro-environnementale des partenaires**. Il est également proposé de **faire des zones Re-Sources des territoires d'expérimentation et de démonstration**.

Les outils techniques et financiers mobilisables sont présentés dans le guide technique lié à cette convention.

ARTICLE 11 - ENGAGEMENT DE PARTENAIRES LOCAUX DANS DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Pour renforcer la dynamique, la **convention régionale Re-Sources 2023-2028** pourra être déclinée localement par des **conventions d'objectifs** avec les partenaires souhaitant s'engager au sein de Re-Sources et agissant à des échelles plus locales (départementales, interbassins...). Elles permettront de **qualifier et de**

formaliser les engagements des signataires qui n'ont pas un dimensionnement régional mais pouvant contribuer à la réussite de la démarche programme.

Ces conventions d'objectifs locales peuvent prendre la forme d'**une feuille de route individuelle** qualifiant les engagements pris par le partenaire et déclinant les actions qu'il compte déployer en son sein ou dans son propre réseau pour contribuer au programme Re-Sources. Il traduira ses engagements en actions concrètes. Ces derniers seront associés a minima à des indicateurs de réalisation et de résultats. Ces engagements et feuilles de route formalisés seront suivis et alimenteront le tableau de bord Re-Sources. Ils seront examinés annuellement en comité de pilotage.

Ce travail, animé par le Cellule Re-Sources, sera réalisé dans les 12 mois qui suivront la signature de la convention cadre.

ARTICLE 12 - MODALITES ET PROCEDURES D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

Les signataires s'engagent à soutenir financièrement la mise en œuvre du programme d'action Re-Sources dans le cadre du partenariat conventionné pour la période 2023-2028.

Les financements mobilisés par les partenaires signataires de la présente convention, au titre de la démarche Re-Sources, portent sur l'animation régionale du dispositif, d'une part, sur l'animation au sein de chaque bassin d'alimentation de captage, sur les actions et les investissements prévus dans chaque contrat Re-Sources, d'autre part.

Ces actions sont coordonnées par le porteur Re-Sources et portées par les acteurs locaux comme les Organismes Professionnels Agricoles, les collectivités et les associations, dans la mesure où elles sont prévues dans le programme d'actions du bassin.

Les modalités et les taux d'aides appliqués seront ceux prévus par le règlement en vigueur de chacun des financeurs lors des différentes demandes. La décision d'aide et sa notification s'effectuent selon les critères d'éligibilité et les procédures propres à chaque financeur. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires disponibles.

ARTICLE 13 - LE SUIVI

La convention cadre Re-Sources couvre la période 2023-2028. Afin de l'évaluer et de la réorienter, si nécessaire, il sera procédé à **des bilans annuels**. L'instance de suivi qui les examinera sera le comité technique : le lieu d'échange technique de Re-Sources. A mi-parcours et en fin de convention, les indicateurs seront examinés par le Comité de pilotage.

Pour réaliser le suivi de la démarche et contribuer à son évaluation, le programme s'appuie sur un tableau de bord intégrant une liste restreinte d'indicateurs régionaux. Ces indicateurs permettent de lire à la fois la dynamique et les résultats sur les changements et sur la qualité de l'eau. Ils sont définis dans l'annexe 4 de la présente convention. Cette liste pourra évoluer le cas échéant pendant la période couverte par la présente convention.

Grâce au concours des gestionnaires et animateurs des BAC, le tableau de bord doit permettre de disposer d'une remontée de données de l'échelle locale à l'échelle régionale. Il permettra de capitaliser l'historique et d'éditer des synthèses automatiques, harmonisées et extractibles pour les COPIL, bilans, rapports etc. Il permettra d'accroître la lisibilité des démarches sur les bassins et de leur avancement, via un ensemble ciblé d'indicateurs de moyens et de résultats. Il contribuera aux travaux d'évaluation du programme Re-Sources à l'échelle régionale.

ARTICLE 14 - L'ÉVALUATION

La démarche fera l'objet d'une **évaluation globale** avant l'issue de la période de programmation. Cette évaluation se compose de trois composantes : technique, agricole et de gouvernance. A partir de l'analyse du programme, cette évaluation proposera des pistes d'amélioration sur les thématiques que le Comité de Pilotage Régional aura préalablement validées.

Cette évaluation globale devra permettre d'identifier les résultats de la démarche sur la qualité de l'eau, les changements de pratiques, la dynamique de Re-Sources, et sa gouvernance. Elle s'intéressera particulièrement à l'évolution des pratiques agricoles pour montrer l'impact des actions et en évaluer l'efficacité. Ainsi, le but ne sera donc pas d'évaluer la somme des différents programmes Re-Sources localisés. Cette évaluation de la démarche constituera une étape incontournable du suivi de la reconquête effective de la qualité de l'eau. Elle s'appuiera sur le tableau de bord régional.

ARTICLE 15 - LA DUREE DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention est signée pour **2023-2028**.

Cependant les modalités définies en annexe pour les Agences de l'Eau ne les engagent que dans le cadre du 11^{ème} programme qui se termine en **2024**. Elles pourront s'engager au-delà de cette date et dans la continuité de la présente convention si leur 12^{ème} programme le permet. Un avenant pourra être signé le cas échéant.

ARTICLE 16 - MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant, à l'initiative de l'un des signataires.

ARTICLE 17 - LA RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

En cas de difficultés soulevées par l'application ou l'interprétation de la convention-cadre, les signataires s'engagent à soumettre leur différend à une tentative de conciliation confiée à Madame la Préfète de région.

Après tentative de conciliation, si le désaccord persiste, l'une ou l'autre des parties peut faire connaître la suspension de ses engagements pris dans la convention-cadre par lettre recommandée avec accusé-réception à Madame la Préfète de région avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 18 - L'EXECUTION DE LA CONVENTION-CADRE

Un exemplaire de la présente convention-cadre est remis à chaque signataire.

à XXX, le XX avril 2023

La Préfète de Région
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Régional de
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur général de l'Agence
de l'Eau Adour-Garonne

Le Directeur général de l'Agence
de l'Eau Loire-Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président de la Chambre
Régionale d'Agriculture

Le Président de la Coopération agricole Nouvelle-
Aquitaine

Le Directeur Général du Négoce Agricole
Centre Atlantique

Le Président de la Fédération Régionale des CIVAM
Nouvelle-Aquitaine

Le Président de Bio Nouvelle-Aquitaine

Le Président d'Interbio Nouvelle-Aquitaine

Le Président de la Société d'Aménagement
Foncier et d'Etablissement Rural

Le Président de la fédération France Nature
Environnement

Projet

ANNEXE 1 - CAPTAGES DEGRADES DES SDAGE 2023-2028

Dépt.	Captages (ouvrages) prioritaires	
	Loire-Bretagne	Adour-Garonne
	Total	Total
16		10
17	3	6
19		1
23	4	
24		6
33		1
40		3
47		
64		2
79	10	15
86	13	3
87	2	
total	32	47

Dépt.	Points de prélèvement dit « sensibles »		
	Loire-Bretagne		Adour-Garonne
	Total	≠ SDAGE LB	Total
16	1		25
17	3	+4	18
19			15
23	12	-2	
24			16
33			13
40			25
47			4
64			24
79	6		2
86	29	+1	
87	30	+1	2
total	81	85	144

ANNEXE 2 - CARTE DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES RE-SOURCES 2023



Légende

- AAC Re-Sources
- Limites départementales
- Région Nouvelle-Aquitaine



ANNEXE 3 - THEMATIQUES ET ENJEUX

Thématique	Enjeux
AGIR SUR LE FONCIER AGRICOLE	Maîtrise foncière
	Installation / transmission
DEVELOPPER LES FILIERES ET SYSTEMES BNI : VALORISATION ECONOMIQUE	Développer les surfaces en agriculture biologique
	Développer les certifications dites de qualité
	Développer les filières bas niveau d'impact dont l'élevage herbager et les protéagineux
	Développer les cultures dédiées à la production d'énergie et à la construction
	Améliorer la valorisation économique via une commercialisation en circuits-courts/locale
FAVORISER LES EXPERIMENTATIONS / L'INNOVATION	Obtenir des références locales pour valider techniquement et économiquement des pratiques à déployer plus largement
ENGAGER LA PROFESSION AGRICOLE	S'appuyer sur les groupes GIEE/30 000 et développer de nouveaux groupes
	Engager les coopératives vers le changement de pratiques
	Soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles
	Financer le changement de pratiques

ANNEXE 4 - INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS RESULTATS

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi	Valeurs T0	Valeurs cibles 2028
Améliorer la qualité de l'eau brute au niveau des captages Re-Sources	Réduire les concentrations en nitrates aux captages	Pourcentage de captages respectant les seuils AEP (Q90<50 mg/L)	51,32% (2021)	75%
	Réduire les concentrations en pesticides aux captages	Pourcentage de captages respectant les seuils AEP (0,1µg/L par molécule pertinente, 0,5µg/L pour la somme)	43,48% (2021)	75%
Diminuer la pression phytosanitaire et azotée sur les AAC	Diminuer la vente de produits phytosanitaires sur les territoires Re-Sources	Vente de produits phytosanitaires sur les territoires Re-Sources	1681 tonnes (moyenne triennale des ventes 2015-2017)	841 tonnes (baisse de 50% pour la moyenne triennale 2025-2027)
	Développer l'usage des produits de biocontrôle et utilisables en AB	Part des molécules de biocontrôle ou utilisables en AB dans les ventes de produits phytosanitaires	35% (2020)	50%
	Augmenter les surfaces en prairies permanentes (PP) et temporaires (PT)	Pourcentage de la SAU Re-Sources en PP et PT	16,5% de la SAU Re-Sources en PT et PP (2020)	18% de la SAU Re-Sources en, PT et PP (hausse de 10%)
	Diversifier les assolements en incluant dans les rotations des cultures ayant un faible impact sur la ressource en eau	Pourcentage de la SAU Re-Sources en cultures bas niveau d'impact	16,5% de SAU en herbes	30% de la SAU en cultures BNI dont 18% de surfaces en herbes
Favoriser le changement de pratiques et de systèmes de production	Augmenter les surfaces en agriculture biologique	Pourcentage de la SAU Re-Sources en agriculture biologique	29889 ha soit 5,6% de la SAU Re-Sources (2020)	18% de la SAU Re-Sources soit environ 95 713 ha (= triplement des surfaces)
	Favoriser les investissements dans du matériel de réduction des pollutions	Nombre de dossiers Re-Sources retenus dans le cadre de l'AAP PVE	920 dossiers = 28% des dossiers régionaux (entre 2015 - 2020)	30% des dossiers régionaux
	Développer la création de groupes / les relations avec les groupes 30 000 et GIEE travaillant sur la réduction des intrants et/ou la couverture des sols	Nombre d'exploitations Re-Sources engagées (notion à définir) * dans un groupe (GIEE/30000) * dans une certification HVE / en AB	HVE : 393 exploitations dont le siège est situé sur une commune Re-Sources	66% des exploitations engagées via un groupe ou une certification
Limiter les transferts vers la ressource	Développer les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées)	Linéaire implanté dans le cadre de Re-Sources	cf. diagnostics locaux	selon les objectifs inscrits aux contrats locaux
	Maximiser la couverture des sols en interculture courte et longue	Surface en couverture des sols implanté dans le cadre de Re-Sources	cf. diagnostics locaux	selon les objectifs inscrits aux contrats locaux

ANNEXE 5 - DEMARCHE ZSCE

La démarche réglementaire ZSCE comprend :

1- La délimitation par arrêté préfectoral départemental de la zone de protection de l'AAC, il s'agit de la ZPAAC.

Le périmètre ZPAAC peut couvrir tout ou partie (dans le cas des très grandes AAC) de l'AAC. L'arrêté ZPAAC peut mentionner des zones de vulnérabilités particulières.

-2- L'établissement par arrêté préfectoral départemental sur cette ZPAAC d'un programme d'actions volontaire : PA ZSCE volontaire.

La mise en œuvre des mesures volontaires est évaluée au bout de 3 ans dans une procédure classique, 1 an en cas de dérogation accordée pour utilisation d'eau brute non conforme ou pour distribution d'eaux destinées à la consommation humaine non conformes.

Cas particulier 1 : Article R114-4 du code rural

Lorsqu'une dérogation a été accordée d'utiliser des eaux brutes non conformes aux limites de qualité, la délimitation du périmètre et le programme d'actions sont alors fixés par le préfet par un même arrêté.

Cas particulier 2 : Circulaire interministérielle du 20 avril 2022 concernant la présence de métabolites dans les eaux destinées à la consommation humaine

Les dérogations accordées de distribuer des eaux destinées à la consommation humaine non conformes aux limites de qualité sont conditionnées à l'établissement d'un plan d'actions préventif, encadré par un arrêté ZSCE le rendant obligatoire dans le délai minimal prévu c'est à dire 1 an.

-3- Décision par arrêté préfectoral départemental sur la ZPAAC de rendre obligatoires certaines des mesures du programme d'actions volontaire : PA ZSCE obligatoire.

La décision est prise compte tenu des résultats de la mise en œuvre de ce programme au regard des objectifs fixés, à l'expiration d'un délai de 3 ans maximum, 1 an s'il y a une dérogation eaux brutes ou eaux distribuées (pour cause métabolites).

Le non-respect, pour le propriétaire ou l'exploitant d'un terrain, de l'une des mesures du programme d'action rendues obligatoires est sanctionné d'une contravention de la 5e classe.

ANNEXE 6 - MISSIONS DE LA CELLULE DE COORDINATION REGIONALE

La démarche Re-Sources étant l'émanation de plusieurs partenaires (la région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne) la Cellule de coordination régionale est le **point d'entrée commun** qui assure, pour leur compte, une **mission générale d'animation et de coordination du programme à l'échelle régionale**. Elle rend compte de l'avancement des opérations et des résultats de la démarche. Elle veille à articuler son action avec les initiatives locales ou départementales.

Lors de l'évaluation de la dernière convention Re-Sources 2015-2020, les partenaires ont choisi de faire évoluer les missions de la cellule sur la base d'un **scénario mixte**. Ce scénario doit répondre à la question de l'**accompagnement local** mais doit également permettre surtout de renforcer la **mobilisation des signataires de la convention et des partenariats régionaux** pour **atteindre les objectifs de la convention cadre**.

Les missions principales de la cellule Re-Sources s'articulent autour de 4 axes :

- Mise en œuvre du cadre stratégique Re-Sources (en lien avec le comité technique) ;
- Coordination des opérations, des partenaires, des animateurs locaux dans le cadre d'un réseau ;
- Accompagnement des animateurs Re-Sources ;
- Suivi du tableau de bord des indicateurs, contribution à l'évaluation, communication régionale.

Pour atteindre les objectifs, la mobilisation des signataires de la convention et des partenariats régionaux consiste à :

- Animer, outiller la gouvernance régionale (comité agricole régional, comité technique et comité de pilotage) ;
- Articuler et animer le dialogue entre les espaces de gouvernance ;
- Animer et renforcer le dialogue entre les acteurs régionaux ;
- Rendre compte de l'avancement des opérations et résultats de la démarche à l'échelle régionale ;
- Mobiliser les partenaires pour la mise en œuvre de leurs engagements ;
- Apporter un appui technique à la conception d'opération régionale ambitieuse ;
- Favoriser l'émergence de dispositifs aux bénéfices des démarches locales (AAP, AMI, ...) ;
- Identifier et diffuser les AAP, AMI et autres dispositifs pouvant être mobilisés sur Re-Sources ;
- Suivre les études régionales en lien avec la réalisation des objectifs du programme ;
- Communiquer à l'échelle régionale sur la démarche et ses résultats.

L'accompagnement technique des animateurs Re-Sources consiste à :

- **Appuyer techniquement les maîtres d'ouvrages :**
 - Accompagner et suivre les EPCI et syndicats d'eau dans les moments clés : aide à la réalisation des bilans, à la définition des stratégies, des feuilles de route et à l'identification des actions à mener pour la mise en œuvre et le renouvellement des Contrats Territoriaux Re-Sources ;
Cet appui sera **priorisé** avec des réunions de travail spécifiques auprès des structures dont les Contrats Territoriaux arrivent à échéances ou sont en cours de renouvellement. Ces priorisations seront définies en début d'année, en accord avec les agences de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine, et tiendront compte des moyens humains mobilisables. Une feuille de route sera établie en conséquence. Sa mise à jour sera effectuée autant que de besoin lors d'échanges entre la Cellule, la Région et les Agences ;
 - Réaliser des actions d'appui mutualisé sur des thématiques spécifiques ou des sujets intéressants l'ensemble des animateurs Re-Sources ;
 - Accompagner et mobiliser les animateurs sur le tableau de bord Re-Sources Nouvelle-Aquitaine.

- **Participer régulièrement aux instances de gouvernance des contrats** (comités de techniques et de pilotage) programmés par les Maîtres d’Ouvrages **sur les CT priorités de l’année**.
- **Diffuser des informations techniques :**
 - De manière régulière **via la plateforme Re-Sources** : transmission d’outils méthodologiques, de plaquettes techniques, d’informations sur la réglementation, de guides techniques, de formations, d’événements et d’actualités locales.
 - **Lors de rencontres du réseau des animateurs Re-Sources** par le biais d’animation de travaux de groupe, de remise de documents, ou par l’intervention d’experts invités.
- **Organiser des temps de travail collectif avec les animateurs** : Proposer aux animateurs volontaires de travailler à l’aide de la Cellule sur la production d’outils ou d’approfondir un sujet au bénéfice du réseau.

Moyens de la Cellule

La Région Nouvelle-Aquitaine coordonne le programme Re-Sources à travers la Cellule. Elle est cofinancée par la Région et les Agences de l’Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

La cellule Re-Sources nécessite 5 ETP. Elle est composée d’un coordinateur régional, de chargés de missions et d’un technicien administratif.

A noter : le temps passé à l’instruction des dossiers de demande d’aide de la Région n’est pas comptabilisé dans le temps de mission de la cellule Re-Sources.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 24

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Auron-Airain et affluents (Cher)
Contrat n° 1230**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Auron-Airain et affluents.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Auron – Airain et affluents (Cher) entre Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et leur Affluents - SIAB3A (Cher) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 860 500 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 685 500 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 339 100 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maître d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Travaux structurants de restauration du lit mineur et majeur	SIAB3A	1 840 000	50	920 000	242 500	385 000	292 500
Étude et Travaux de restauration de la continuité - effacement	SIAB3A	30 000	70	21 000			21 000
Étude continuité	SIAB3A	30 000	50	15 000	15 000		
Suivi	SIAB3A	51 000	50	25 500	9 300	6 500	9 700
Travaux complémentaires de restauration morphologique	SIAB3A	277 000	30	83 100			83 100
Animation et communication	SIAB3A	457 500	60	274 500	86 400	97 500	90 600
TOTAL		2 685 500		1 339 100	353 200	489 000	496 900

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 25

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Premier contrat territorial Loire Montagnes (Haute-Loire et Ardèche)

Contrat n° 1276

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,
- *considérant que le contrat présenté résulte de la fusion de deux territoires : contrat territorial de la Borne (n° 791) et contrat territorial du Haut bassin de la Loire (n° 923),*

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Loire Montagnes

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Loire Montagnes (Haute-Loire et Ardèche) entre l'EPAGE Loire-Lignon, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, l'association Haute-Loire Biologique, la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, la Mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes, la fédération de Haute-Loire des CUMA, les Conseils Départementaux de Haute-Loire et de l'Ardèche, les Conservatoires d'Espaces Naturels d'Auvergne et de Rhône-Alpes, l'Office National des Forêts, le Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise, la Fédération de Pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 586 822 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 169 810 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 577 486 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

ANNEXE

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence - 1^{er} Contrat territorial Loire Montagnes (Haute-Loire et Ardèche)

Désignation des actions (sous-ligne programme)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
18 01 – Accompagnement à la réduction des pollutions ponctuelles d'origine agricole	EPAGE Loire-Lignon, Chambre d'agriculture Haute-Loire, Haute-Loire Bio, FD CUMA Haute-Loire, LPO Aura , Mission Haies Aura	536 474	50 à 70	306 807	83 004	160 145	63658
21 05 – Études et accompagnement à la gestion économe de la ressource en eau dans les exploitations	Chambre d'agriculture Haute-Loire, Haute-Loire Bio	31 500	50	15 750	15 750		
24 01 – Études et travaux de restauration de cours d'eau	EPAGE Loire-Lignon	502 263	30 à 50	225 942	46 162	100 457	79 323
24 02 – Études et travaux de restauration de zones humides et maîtrise foncière	EPAGE Loire-Lignon, Conseil départementale Haute-Loire, Conseil départemental de l'Ardèche, CEN Rhône-Alpes, CEN Auvergne, LPO Aura, ONF	1 188 000	30 à 50	573 200	252 980	185 970	134 250
24 03 – Animation thématique pour la préservation des zones humides	EPAGE Loire-Lignon, ONF, CEN Rhône-Alpes, CEN Auvergne	574 405	50	287 203	90 433	97 861	98 909
24 03 – Action de communication ciblées sur la préservation du milieu aquatique	EPAGE Loire-Lignon, Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise	60 000	50	30 000	10 000	10 000	10 000
34 00 – Accompagnement des collectivités et du grand public à l'enjeu hydrologie et sensibilisation des scolaires	EPAGE Loire-Lignon	15 000	50	7 500	2 500	2 500	2 500
29 02 – Animation générale et étude-bilan du contrat	EPAGE Loire-Lignon	262 168	50 à 70	131 084	42 000	42 690	46 394
TOTAL :		3 169 810		1 577 486	542 829	599 623	435 034

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 26

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Premier contrat territorial du bassin de la Briance (Haute-Vienne)
Contrat n° 1282**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin de la Briance.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du bassin de la Briance (Haute-Vienne) entre le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, le Laboratoire E2Lim, le centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 774 741 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 738 890 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 110 632 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (sous-ligne programme)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
18 01 – Études et accompagnement agricole	SABV	343 494	50 -70	195 015	73 028	60 187	61 800
23 02 – Protection et restauration de la ressource	SABV	38 250	50	19 125		15 750	3 375
24 01 – Cours d'eau	SABV, CULM	1 860 845	50 – 70	1 046 475	203 920	288 565	553 990
24 02 – Milieux humides et biodiversité	SABV, CULM, CENNA	383 022	50	191 511	40 875	94 372	56 264
24 03 – Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage « milieux aquatiques »	SABV, CULM, CENNA, CRPF	1 018 662	60	611 197	201 300	203 508	206 839
32 01 – Réseaux de mesures	SABV	94 617	50	47 309	25 567	14 918	6 824
TOTAL :		3 738 890		2 110 632	544 690	677 300	888 642

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 27

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Arconce et ses affluents (Saône-et-Loire)
Contrat n° 1298**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin versant de l'Arconce.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Arconce (Saône et Loire) entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents (SMAAA) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 855 100 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 855 100 € et le montant global des aides financières de l'agence à 437 550 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

désignation des actions du 1er cycle du contrat		Maîtres d'ouvrage			subvention agence			échéancier d'engagement AELB (€)			estimation dépenses 2eme cycle	
			ligne travaux	dépenses (€)	dépenses retenues (€)	taux (%)	montants d'aides prévisionnelles	2023	2024	2025		
Rivières	étude d'impact des plans d'eau	SMAAA	2401	36000	36 000	50	18 000	18 000	-	-	130388	
	travaux de restauration	SMAAA	2401	181 100	181 100	50	90 550	31 950	33 300	25 300		
	total 2401				217 100	217 100		108 550	49 950	33 300		25 300
zones humides	études et travaux de restauration de mares	SMAAA	2402	15 000	15 000	50	7 500	-	-	7 500		
	études et travaux structurants	SMAAA et AFPPMA 71	2402	67 500	67 500	50	33 750		18 750	15 000		
	total 2402				82 500	82 500		41 250	-	18 750		22 500
TOTAL volet A					299 600	299 600		149 800	49 950	52 050		47 800
VOLET B	gestion quantitative	SMAAA	2104	165 000	165 000	50	82 500	41 250	41 250	-		15 750
	étude haies bocagères	SMAAA	1801	15 000	15 000	50	7 500			7 500		
	TOTAL volet B				180 000	180 000		90 000	41 250	41 250		
VOLET C	cellule animation et communication du CT	SMAAA	2902	322 500	322 500	50	161 250	49167	51 667	60 416	152 750	
	études complémentaires , suivi qualité de l'eau (sensibilisation auprès de différents publics (hors scolaire) +support de com)	SMAAA	2902	50 000	50 000	70	35 000			35 000		
	TOTAL 2902				372 500	372 500		196 250	49 167	51 667		95 416
	sensibilisation jeune public		3400	3 000	3 000	50	1 500		1 500			
TOTAL volet C					375 500	375 500		197 750	49 167	53 167	95 416	
TOTAL 2022 -2024					855 100	855 100		437 550	140 367	146 467	150 716	298 888

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 28

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial multithématique du Val Dhuy Loiret – volet captages du Val
(Loiret)
Contrat n° 1301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Val Dhuy Loiret.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Val Dhuy Loiret – volet Captages du Val (Loiret) entre Orléans métropole, l'Etablissement Public Loire, la Chambre d'agriculture du Loiret et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 264 050 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 264 050 € et le montant global des aides financières de l'agence à 142 165 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Coordination agricole (coordination des actions, liens avec autres projets, analyse résultats, réut)	CA 45	36 780	60	22 068	6 886	6 355	8 827
Communication	CA 45	20 926	60	12 556	2 444	2 444	7 668
Diagnostics d'exploitation	CA 45	21 840	70	15 288	5 880	5 880	3 528
Suivis individuels suite diagnostic	CA 45	7 071	50	3 536	1 178	1 179	1 179
Animation collective agricole (Tours de plaine, journées techniques/animations, essais collaboratifs, développement ZTHA, filières)	CA 45	49 163	50	24 582	6 716	5 774	12 092
Réseau fertilité des sols (diagnostic, animations)	CA 45	36 520	50	18 260	1 134	8 563	8 563
Suivi qualité de l'eau	EPL	81 750	50	40 875	13 625	13 625	13 625
Diagnostic territorial de sensibilité à l'agriculture biologique	Orléans métropole	10 000	50	5 000		5 000	
TOTAL		264 050		142 165	37 863	48 820	55 482

Orléans métropole participe au plan de financement global en apportant 10 000 € en 2023, 15 000 € en 2024 (dont l'étude bio) et 20 000 € en 2025.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 29

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Unité Vilaine Ouest (Ille-et-Vilaine et Côtes-d'Armor)
Contrat n° 1375**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- *considérant que le contrat présenté résulte de la fusion de trois territoires : Contrat Flume Ille Illet n°1264, Contrat Meu Chèze Canut n°1228, Contrat Vallon Haute Bretagne Communauté n°1322,*

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Unité Vilaine Ouest.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Unité Vilaine Ouest (Ille-et-Vilaine, Côtes-d'Armor) entre l'EPTB Eaux et Vilaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 16 700 725 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 16 370 725 € et le montant global des aides financières de l'agence à 8 765 026 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Travaux de restauration MAQ-actions structurantes : travaux de restauration, ouvrages, études complémentaires	EPTB Eaux et Vilaine, Conseil Départemental 35	9 316 500	50	4 658 250	1 528 250	1 565 000	1 565 000
Animation milieux aquatique	EPTB Eaux et Vilaine	2 052 500	60	1 231 500	413 100	409 200	409 200
Animation générale, communication	EPTB Eaux et Vilaine	1 416 000	60	849 600	275 400	287 100	287 100
Animation agricole	EPTB Eaux et Vilaine, Collectivité Eaux du Bassin Rennais	676 300	60	405 780	136 380	134 700	134 700
Accompagnements agriculteurs, Diagnostics d'exploitations, Actions collectives, Études, Acquisitions foncières	EPTB Eaux et Vilaine, ADAGE, Agrobio35, la CEBR, CER Brocéliande, CETA 35, le CIVAM 35, la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, Eilyps, Eureden, la FD CUMA, Le Gouessant, Terqualitechs, Deshyouest, Initiative Bio Bretagne, Paturesens, Réseau Cohérence	2 406 425	56.9	1 368 396	447 705	445 196	475 495
Dispositifs agroenvironnementaux non productifs	EPTB Eaux et Vilaine, Collectivité Eaux du Bassin Rennais	150 000	50	75 000	25 000	25 000	25 000
Mesures qualité SQE	EPTB Eaux et Vilaine, Collectivité Eaux du Bassin Rennais	353 000	50	176 500	55 500	60 500	60 500
TOTAL :		16 370 725		8 765 026	2 881 335	2 926 696	2 956 995

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 30

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Scorff et côtiers (Morbihan)
Contrat n° 1402**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Scorff et côtiers.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Scorff et côtiers (Morbihan) entre Lorient Agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 729 014 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 168 272 € et le montant global des aides financières de l'agence à 636 388 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
études, animation et communication générale*	LA	257 600	60	154 560	51 000	51 510	52 050
suivi qualité eau	LA	50 361	50	25 181	8 000	8 060	9 121
animation milieu aquatique*	LA	121 210	60	72 726	24 000	24 240	24 486
études et travaux cours d'eau (hors grande continuité) **	LA	451 733	50	225 867	75 079	88 317	62 471
information, sensibilisation	LA	93 153	50	46 578	15 217	15 663	15 698
acquisitions foncières	LA	6 000	50	3 000		3 000	
études et accompagnements agricoles	LA	188 215	50-70	108 476	36 493	36 784	35 199
TOTAL :		1 168 272		636 388	209 789	227 574	199 025

* *taux majoré car convention régionale*

** *actions grande continuité et bocage seront financées hors contrat*

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 31

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau du bassin versant Vendée amont Mère (Vendée)
Contrat n° 915**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du bassin versant Vendée amont Mère (Vendée) entre le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autises (SMVSA), le Syndicat Mixte Bassin Versant Sèvre Niortaise (SMBVSN), le Département de la Vendée, Vendée Eau et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 086 368 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 071 968 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 854 086 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Sous ligne	Désignation des actions	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
240122	Restauration du lit mineur	1 252 965	50	626 483	189 955	239 541	196 987
240122	Restauration berge et ripisylve	781 393	23	176 694	72 405	62 747	41 542
240122	Restauration petite continuité	269 050	50	134 525	52 620	53 325	28 580
240120	Continuité - effacement	131 600	51	67 160	4 840	33 600	28 720
240121	Continuité - équipement	722 000	50	361 000	108 500	177 500	75 000
240111	Étude continuité	12 000	50	6 000	5 000		1 000
240110	Étude	388 400	50	194 200	84 900	36 100	73 200
240330	Animation - milieux aquatiques	239 400	60	143 640	47 880	47 880	47 880
180130	Animation - pollutions diffuses	68 040	60	40 824	13 608	13 608	13 608
340044	Sensibilisation	33 600	50	16 800	5 600	5 600	5 600
320162	Suivi	35 520	50	17 760	3 720	3 720	10 320
180223	Travaux limitation des transferts	138 000	50	69 000	11 000	29 000	29 000
	Non financé	14 400					
	TOTAL CT Eau	4 086 368	45	1 854 086	600 028	702 621	551 437

Sous ligne	Désignation des actions	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
240122	Restauration du lit mineur	765 325	50	382 663	150 605	106 621	125 437
240122	Restauration berge et ripisylve	588 867	20	117 090	53 642	37 277	26 171
240122	Restauration petite continuité	237 840	50	118 920	52 620	47 220	19 080
240120	Continuité - effacement	2 000	70	1 400	350	-	1 050
240121	Continuité - équipement	615 000	50	307 500	95 000	137 500	75 000
240111	Étude continuité	8 000	50	4 000	3 000	-	1 000
240110	Étude	216 800	50	108 400	31 600	3 600	73 200
240330	Animation - milieux aquatiques	149 400	60	89 640	29 880	29 880	29 880
320162	Suivi	29 520	50	14 760	3 720	3 720	7 320
	Non financé	13 200					
	TOTAL SMVSA	2 625 952	44	1 144 373	420 417	365 817	358 138

Sous ligne	Désignation des actions	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
240122	Restauration du lit mineur	31 380	50	15 690		11 190	4 500
240122	Restauration berge et ripisylve	64 308	18	11 405	3 305	5 850	2 250
240122	Restauration petite continuité	8 760	50	4 380		4 380	
240120	Continuité - effacement	4 800	50	2 400	-	1 200	1 200
240110	Étude	9 600	50	4 800	4 800		
	TOTAL SMBVSN	120 048	32	38 675	8 105	22 620	7 950

Sous ligne	Désignation des actions	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
240122	Restauration du lit mineur	456 260	50	228 130	39 350	121 730	67 050
240122	Restauration berge et ripisylve	128 218	38	48 198	15 457	19 620	13 121
240122	Restauration petite continuité	22 450	50	11 225		1 725	9 500
240120	Continuité - effacement	124 800	51	63 360	4 490	32 400	26 470
240121	Continuité - équipement	107 000	50	53 500	13 500	40 000	
240111	Étude continuité	4 000	50	2 000	2 000		
240110	Étude	87 000	50	43 500	11 000	32 500	
240330	Animation - milieux aquatiques	90 000	60	54 000	18 000	18 000	18 000
320162	Suivi	6 000	50	3 000	-	-	3 000
180223	Travaux limitation des transferts	108 000	50	54 000	6 000	24 000	24 000
	TOTAL CD85	1 133 728	49	560 913	109 797	289 975	161 141

Sous ligne	Désignation des actions	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
240110	Etude	75 000	50	37 500	37 500		
180130	Animation - pollutions diffuses	68 040	60	40 824	13 608	13 608	13 608
340044	Sensibilisation	33 600	50	16 800	5 600	5 600	5 600
180223	Travaux limitation des transferts	30 000	50	15 000	5 000	5 000	5 000
	TOTAL Vendée Eau	206 640	53	110 124	61 708	24 208	24 208

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 32

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial du Cher canalisé et de ses affluents 2023-2025
(Indre-et-Loire et Loir-et-Cher)
Contrat n° 1018**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du Cher canalisé et de ses affluents (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher) entre le syndicat du Nouvel Espace du Cher, la commune de Chateaufieux et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 093 359 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 081 109 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 798 879 € sous forme de subventions.

Article 2

de considérer que toute évolution du règlement du Sage, et en particulier de son article 4, concernant les dispositions afférentes à la gestion du barrage de Civray et de sa rivière de contournement, qui conduirait à une dégradation des conditions de mise en œuvre du CT, remettrait en cause son essence même et justifiera que l'agence en suspende l'exécution et demande au NEC d'en revoir le contenu pour en améliorer l'ambition.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat et de conditionner l'élaboration d'un prochain contrat à l'engagement des travaux sur l'ouvrage de Ballan Miré au plus tard en 2024.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

ANNEXE

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense prévisionnelle (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Étude préalable 4 ME	NEC	95 000	95 000	50	47 500	47 500		
Étude restauration du lit mineur	NEC	83 800	83 800	50	41 900	14 750	13 175	13 975
Travaux de restauration morphologique	NEC	611 780	611 780	50	305 890	119 840	92 430	93 620
Étude de restauration de la continuité	NEC	52 000	52 000	50	26 000	23 000	3 000	
Travaux de restauration de la continuité	NEC	1 390 442	1 390 442	50- 70	889 129	26 222	752 207	110 700
Étude restauration de frayères	NEC	21 920	21 920	50	10 960	10 960		
Travaux de restauration de frayères	NEC	20 000	20 000	50	10 000	10 000		
Étude inventaire ZH	NEC	80 000	80 000	50	40 000	40 000		
Acquisition ZH suite stratégie	NEC	20 000	20 000	50	10 000			10 000
Aménagement bassin versant zones tampons et infiltration	NEC, collectivité	100 000	100 000	50	50 000	50 000		
Actions complémentaires (entretien et clôtures)	NEC, fédé pêche	12 250	0	0	0	0	0	0
Plantation de haies	NEC	32 000	32 000	50	16 000	5330	5330	5340
Suivi des travaux	NEC	10 000	10 000	50	5 000	5 000		
Animation et communication du CT	NEC	484 167	484 167	60	290 500	107 500	91 320	91 680
Étude bilan	NEC	80 000	80 000	70	56 000			56 000
TOTAL :		3 093 359	3 081 109		1 798 879	460 102	957 462	381 315

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 33

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial des 10 captages prioritaires 2023-2025 (Allier)
Contrat n° 1265**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver pour la passation du second contrat territorial sur le territoire des 10 captages prioritaires de l'Allier (Allier) entre le SMEA (syndicat mixte des eaux de l'Allier) , la Chambre d'agriculture de l'Allier et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025).

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 699 400 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 339 400 € et le montant global des aides financières de l'agence à 680 700 € sous forme de subventions.

Article 2

de déroger aux modalités du 11^e programme, concernant l'accompagnement de la mise en œuvre de contrats territoriaux, en fixant le plafond pour l'animation/coordination des actions agricoles dans ce contrat comme pour le précédent à 1,7 ETP.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Accompagnement collectif agricole (Actions A1 à A7 et A9)	CA03	121 900	50	60 950	21 150	22 150	17 650
Diagnostic individuel d'exploitation	CA03	15 000	70	10 500	10 500		
Animation générale et communication	SMEA	204 500	50	102 250	35 000	33 000	34 250
Animation agricole	CA 03	345 000	50	172 500	57 500	57 500	57 500
Suivi de la qualité de l'eau	SMEA	213 000	50	106 500	35 500	35 500	35 500
Acquisition foncière	SMEA	400 000	50	200 000		100 000	100 000
Étude évaluation fin de contrat	SMEA	40 000	70	28 000			28 000
TOTAL		1 339 400		680 700	159 650	248 150	272 900

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention. Pour toutes les décisions d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqués seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Dérogation: le plafond pour l'animation/coordination des actions agricoles dans ce contrat est fixé à 1,7 ETP compte tenu du nombre d'AAC (10)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 34

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Jaudy Guindy Bizien et Grand Trieux (Côtes-d'Armor)
Contrat n° 1401**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,
- *considérant que le contrat présenté résulte de la fusion de deux territoires : Contrat Jaudy Guindy Bizien n°1264, Contrat Grand Trieux n°1262,*

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire Jaudy Guindy Bizien et Grand Trieux (Côtes-d'Armor) entre Lannion Trégor Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 5 291 193 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 391 387 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 373 237 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat. La coordination générale du contrat devra évoluer vers un portage par une seule collectivité.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
études, animation et communication générale*	LTC, GPA, LAC	565 324	60	339 194	112 817	113 188	113 189
suivi qualité eau	LTC, GPA	109 716	50	54 858	21 236	16 811	16 811
animation milieu aquatique*	LTC, GPA, LAC	484 055	60	290 433	98 811	95 811	95 811
études et travaux cours d'eau**	LTC, GPA, LAC	1 295 500	50 - 70	648 350	360 850	155 000	132 500
études et travaux zones humides	LTC, GPA, LAC	505 000	50	252 500	20 000	115 000	117 500
information, sensibilisation	LTC, GPA, LAC	186 529	50	93 265	31 091	31 087	31 087
acquisitions foncières	GPA, LAC, conservatoire du littoral	123 000	50	61 500	20 500	20 500	20 500
études et accompagnements agricoles et foncier	LTC, GPA, LAC, GAB, CEDAPA, Terre essais	1 122 263	50 - 70	633 137	224 047	205 420	203 670
TOTAL :		4 391 387		2 373 237	889 352	752 817	731 068

* *taux majoré car convention régionale*

** *actions continuité et bocage hors contrat*

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 35

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau du bassin versant Brière-Brivet 2023-2025 - volets
cours d'eau, zones humides et pollutions diffuses (Loire-Atlantique et Morbihan)
Contrat n° 1128**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du bassin versant Brière-Brivet (Loire-Atlantique et Morbihan) entre le Syndicat du bassin versant du Brivet, les autres maîtres d'ouvrage et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 7 407 625 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 5 725 325 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 902 103 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Études et travaux de restauration cours d'eau	3 466 500	48	1 678 050	556 850	556 850	564 350
Études et travaux marais ZH	168 600,	30	50 580	16 860	16 860	16 860
Animation milieux aquatiques	476 100	60	285 660	95 220	95 220	95 220
Études, animation et actions agricoles	656 450	54	351 475	104 035	115 560	131 880
Études, animation et communication générale	431 000	63	273 000	47 500	52 500	173 000
Suivis qualité des eaux et indicateurs biologiques	79 200	50	39 600	12 800	18 800	8 000
Installation d'équipements de mesure de débit	77 000	50	38 500	26 000	6 250	6 250
Actions de sensibilisation	106 300	50	53 150	18 325	16 825	18 000
<i>Actions non éligibles</i>						
TOTAL Syndicat du Bassin Versant du Brivet	5 461 150		2 770 015	877 590	878 865	1 013 560

Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Travaux restauration frayères zone humide	23 000	50	11 500		11 500,00	
<i>0Action non éligible (gestion plantes exotiques envahissantes)</i>						
TOTAL FDPMA 44	23 000		11 500		11 500	

Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Inventaire des libellules sur le Brivet (Cordulie à corps fin) avant travaux	30 000	50	15 000	5 000	5 000	5 000
Étude et travaux ZH marais	79 975	50	39 988	11 663	11 663	16 662
<i>Actions non éligibles (inventaire suivi annuel EEE)</i>						
TOTAL Parc Naturel Régional de Brière	109 975		54 988	16 663	16 663	21 662

Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Etude technique préalable aux travaux cours d'eau	100 000	50	50 000	25 000	25 000	
TOTAL CARENE/SBVB	100 000		50 000	25 000	25 000	

Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Étude stratégique d'évaluation du contrat et/ou de définition de stratégie-FR	7 200	50	3 600			3 600
TOTAL Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	7 200		3 600			3 600

Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Inventaire ZH	24 000	50	12 000	12 000		
TOTAL Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	24 000		12 000	12 000		

TOTAL CT EAU BRIERE BRIVET 2023-2025	5 725 325	51	2 902 103	931 253	932 028	1 038 822,00
---	------------------	-----------	------------------	----------------	----------------	---------------------

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 36

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau du bassin versant Sillon Marais Nord Loire
2023-2025 (Loire-Atlantique)
Contrat n° 1179**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du bassin versant Sillon Marais Nord Loire (Loire-Atlantique) entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon, les autres maîtres d'ouvrage et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 220 215 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 614 640 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 226 836 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant subvention (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Études et travaux de restauration cours d'eau	986 960	938 394	48	450 366	142 905	157 780	149 681
Études et travaux marais ZH	256 665	251 151	41	103 875	56 004	29 874	17 997
Animation milieux aquatiques	234 000	234 000	60	140 400	46 800	46 800	46 800
Etudes, animation et actions agricoles	216 000	216 000	57	123 600	61 200	31 200	31 200
Animation générale, évaluation du contrat et élaboration nouvelle stratégie	276 000	276 000	56	153 600	31 200	31 200	91 200
Suivis qualité des eaux et indicateurs biologiques	89 971	89 971	50	44 985	12 320	12 320	20 345
Actions de communication	45 000	45 000	50	22 500	7 500	7 500	7 500
<i>Actions non éligibles</i>	<i>461 741,</i>	<i>0,00</i>					
TOTAL Communauté de communes Estuaire et Sillon	2 566 337	2 050 516	51	1 039 326	357 929	316 674	364 723

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant subvention (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Etudes et travaux cours d'eau	70 000	70 000	50	35 000	35 000		
Etudes et travaux marais ZH	302 872	302 872	31	93 135		47 430	45 705
<i>Actions non éligibles (gestion espèces exotiques envahissantes et espèces invasives animales)</i>	<i>25 500</i>	<i>0,00</i>					
TOTAL Nantes Métropole	398 372	372 872	34	128 135	35 000	47 430	45 705

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant subvention (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Etudes et travaux marais ZH	69 930	58 274,	30	17 482	4 153	8 011	5 318
TOTAL ASA des marais des Prés du Syl	69 930	58 274	30	17 482	4 153	8 011	5 318

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant subvention (€)	Engagement t 2023 (€)	Engagement t 2024 (€)	Engagement t 2025 (€)
Etudes et travaux marais ZH	98 925	63 270	33	20 981	12 313	4 996	3 672
TOTAL ASA des marais estuariens de Cordemais	98 925	63 270	33	20 981	12 313	4 996	3 672

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant subvention (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Etudes et travaux marais ZH	83 651	69 708	30	20 912	11 920	6 030,	2 962
TOTAL ASA des marais de Saint Etienne Couéron	83 651	69 708	30	20 912	11 920	6 030	2 962

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux de subvention (%)	Montant subvention (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Action non éligible (gestion des espèces invasives animales)	3 000	0					
TOTAL Ville de Couéron	3 000	0,00					

TOTAL	3 220 215	2 614 640	38	1 226 836	421 315	383 141	422 380
--------------	------------------	------------------	-----------	------------------	----------------	----------------	----------------

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 37

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau Chère Don Isac 2023-2025
(Loire-Atlantique et Ille-et-Vilaine)
Contrat n° 1260**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire des bassins versants Chère Don Isac (Loire-Atlantique et Ille-et-Vilaine) entre le syndicat mixte Chère Don Isac et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 10 943 878 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 10 049 678 €, et le montant global des aides financières de l'agence à 5 330 459 €, sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

	Syndicat Chère Don Isac			Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025
24 01 10/22/23	Etude et travaux restauration cours d'eau	3 660 144,00	3 660 144,00	50%	1 828 072,00	693 500,50	603 914,50	530 657,00
24 01 11/21	Etude et travaux restauration continuité	519 332,00	519 332,00	50%	259 666,00	133 416,50	105 416,00	20 833,50
24 02 22	Travaux restauration zones humides	12 500,00	12 500,00	50%	6 250,00	0,00	0,00	6 250,00
24 03 30	Animation milieux aquatiques	930 000,00	930 000,00	60%	556 000,00	179 000,00	188 000,00	189 000,00
18 01 10	Etude agricole et inventaires bocagers	210 060,00	210 060,00	50%	105 030,00	91 530,00	13 500,00	0,00
18 01 13	Diagnostic - plan d'actions individuel	81 000,00	81 000,00	70%	56 700,00	28 350,00	28 350,00	0,00
18 02 23	Travaux limitation transfert	1 452 924,00	1 452 924,00	50%	726 462,00	242 154,00	242 154,00	242 154,00
18 01 30	Technicien agricole ou bocage	662 300,00	662 300,00	60%	397 380,00	126 540,00	133 200,00	137 640,00
18 01 34	Accompagnement agricole collectif et individuel	317 458,00	317 458,00	46%	146 699,00	49 067,00	52 066,00	45 566,00
29 02 10	Etude stratégique d'évaluation du contrat	240 000,00	240 000,00	70%	168 000,00	0,00	0,00	168 000,00
29 02 30	Poste d'animateur et communication générale	774 000,00	774 000,00	60%	461 700,00	150 500,00	149 400,00	161 800,00
31 01 80	Etude spécifique	114 500,00	114 500,00	50%	57 250,00	17 250,00	40 000,00	0,00
32 01 62	Suivi qualité eau et indicateurs biologiques	120 460,00	120 460,00	50%	60 230,00	9 100,00	24 380,00	26 750,00
34 00 44	Actions de sensibilisation	56 000,00	56 000,00	50%	28 000,00	13 000,00	7 500,00	7 500,00
21 02 00	Actions d'économies d'eau - collectivités	84 000,00	84 000,00	50%	42 000,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
	Autres actions	352 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	9 587 478,00	9 234 678,00	53%	4 899 439,00	1 747 408,00	1 601 880,50	1 550 150,50

Fédération de Pêche de Loire Atlantique				Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025
24 01 22	Travaux restauration cours d'eau	155 000,00	155 000,00	50%	77 500,00	0,00	12 500,00	65 000,00
	Autres actions - EEE	36 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	191 000,00	155 000,00	50%	77 500,00	0,00	12 500,00	65 000,00

Conseil Départemental de Loire Atlantique				Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025
24 01 22	Travaux restauration petite continuité	40 000,00	40 000,00	50%	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	Autres actions - EEE	500 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	540 000,00	40 000,00	50%	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00

Conseil Départemental d'Ille et Vilaine				Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025
24 01 22	Travaux restauration petite continuité	30 000,00	30 000,00	50%	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
	TOTAL	30 000,00	30 000,00	50%	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00

Commune de Mouais				Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025
24 01 21	Travaux restauration continuité	66 000,00	66 000,00	50%	33 000,00	33 000,00	0,00	0,00
	TOTAL	66 000,00	66 000,00	50%	33 000,00	33 000,00	0,00	0,00

Eaux et Vilaine				Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025
24 02 12	Etude zones humides	50 000,00	50 000,00	50%	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00
	TOTAL	50 000,00	50 000,00	50%	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00

Atlantic Eau				Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025	
18 01 10	Etude agricole et inventaires bocagers	17 340,00	17 340,00	50%	8 670,00	8 670,00	0,00	0,00
18 01 13	Diagnostic - plan d'actions individuel	21 600,00	16 200,00	70%	11 340,00	3 780,00	3 780,00	3 780,00
18 01 30	Technicien agricole ou bocage	202 800,00	202 800,00	60%	121 680,00	40 560,00	40 560,00	40 560,00
18 01 34	Accompagnement agricole collectif et individuel	87 660,00	87 660,00	50%	43 830,00	8 830,00	17 500,00	17 500,00
TOTAL		329 400,00	324 000,00	57%	185 520,00	61 840,00	61 840,00	61 840,00

Collectivités				Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025	
21 02	Actions d'économies d'eau	150 000,00	150 000,00	50%	75 000,00	0,00	37 500,00	37 500,00
TOTAL		150 000,00	150 000,00	50%	75 000,00	0,00	37 500,00	37 500,00

Tous les maitres d'ouvrages			Subvention agence		Echéancier d'engagement des aides (€)		
Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2023	2024	2025	
Toutes les actions	10 943 878,00	10 049 678,00	53%	5 330 459,00	1 867 248,00	1 728 720,50	1 734 490,50

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 38

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau Auzance Vertonne 2023-2025 (Vendée)
Contrat n° 1142**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur les bassins versants de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers du Sage (Vendée) entre le Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 8 089 781 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 7 117 261 €, et le montant global des aides financières de l'agence à 3 487 094 €, sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Restauration cours d'eau actions structurantes	2 550 062	2 405 730	49	1 171 502	304 259	406 665	460 578
Restauration cours d'eau actions complémentaires	396 391	396 391	30	118 918	35 801	49 433	33 684
Restauration zones humides actions structurantes	440 122	415 714	50	207 857	73 689	80 864	53 304
Restauration zones humides actions complémentaires	2 200	2 200	30	660	660		
Curage	112 013	112 013	30	33 604	15 201	9 201	9 202
Acquisition foncière zones humides	240 000	240 000	50	120 000	40 000	40 000	40 000,
Études milieux aquatiques	1 636 176	1 464 261	48	702 615	216 332	307 533	178 750
Étude bilan évaluation milieux aquatiques	120 000	120 000	50	60 000	-	-	60 000
Animation - milieux aquatiques	390 300	390 300	57	221 400	73 800	73 800	73 800
Diagnostics plan d'actions	112 704	76 050	70	53 234	16 065	18 427	18 742
Travaux limitation des transferts	693 531	693 531	50	346 767	111 804	119 304	115 659
Animation - pollutions diffuses	202 400	202 400	57	116 200	40 000	38 800	37 400
Accompagnement agricole	251 835	220 671	50	110 337	32 467	36 742	41 128
Étude bilan évaluation	100 000	100 000	70	70 000			70 000
Animation générale	150 000	150 000	60	90 000	30 000	30 000	30 000
Étude réutilisation des eaux usées	30 000	30 000	50	15 000	15 000		
Suivi	98 000	98 000	50	49 000	13 000	18 000	18 000
Non financé	564 047						
TOTAL Programme d'actions global	8 089 781	7 117 261	49	3 487 094	1 018 078	1 228 769	1 240 247

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Restauration cours d'eau actions structurantes	898 180	898 180	50	449 090	59 530	136 150	253 410
Restauration cours d'eau actions complémentaires	154 800	154 800	30	46 440	11 610	22 140	12 690
Études milieux aquatiques	745 400	745 400	50	372 700	170 780	110 000	91 920
Étude bilan évaluation milieux aquatiques	120 000	120 000	50	60 000			60 000
Animation - milieux aquatiques	168 000	168 000	60	100 800	33 600	33 600	33 600
Travaux limitation des transferts	388 650	388 650	50	194 325	59 775	67 275	67 275
Animation - pollutions diffuses	150 000	150 000	60	90 000	30 000	30 000	30 000
Accompagnement agricole	90 000	90 000	50	45 000	15 000	15 000	15 000
Étude bilan évaluation	100 000	100 000	70	70 000			70 000
Animation générale	150 000	150 000	60	90 000	30 000	30 000	30 000
Étude réutilisation des eaux usées	30 000	30 000	50	15 000	15 000	-	-
Suivi	98 000	98 000	50	49 000	13 000	18 000	18 000
Non financé	138 701						
TOTAL Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers	3 231 731	3 093 030	51	1 582 355	438 295	462 165	681 895

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Restauration cours d'eau actions structurantes	721 661	577 329	45	257 301	65 549,00	69 504,00	122 248
Études milieux aquatiques	859 576	687 661	46	314 315	41 952,00	197 533,00	74 830
Animation - milieux aquatiques	127 800	127 800	50	63 900	21 300,00	21 300,00	21 300
Travaux limitation des transferts	137 400	137 400	50	68 700	22 900,00	22 900,00	22 900
TOTAL Département de la Vendée	1 846 437	1 530 190	46	704 216	151 701,00	311 237,00	241 278

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Restauration cours d'eau actions structurantes	28 980	28 980	50	14 490		14 490	
Restauration zones humides actions structurantes	42 000	42 000	50	21 000	1 000	20 000	
Restauration zones humides actions complémentaires	2 200	2 200	30	660	660		
Curage	62 013	62 013	30	18 604	6 201	6 201	6 202
Études milieux aquatiques	31 200	31 200	50	15 600	3 600		12 000
Animation - milieux aquatiques	19 500	19 500	60	11 700	3 900	3 900	3 900
Non financé	48 500						
TOTAL Communauté de communes Vendée Grand Littoral	234 393	185 893	44	82 054	15 361	44 591	22 102

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Restauration cours d'eau actions structurantes	293 200	293 200	50	146 600	86 600	60 000	
Restauration cours d'eau actions complémentaires	164 755	164 755	30	49 427	20 327	17 954	11 146
Animation - milieux aquatiques	37 500	37 500	60	22 500	7 500	7 500	7 500
Non financé	36 480						
TOTAL Communauté de communes Vendée Grand Littoral	531 935	495 455	44	218 527	114 427	85 454	18 646

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Restauration cours d'eau actions structurantes	200 000	200 000	50	100 000	50 000	50 000	
Restauration zones humides actions structurantes	52 662	28 254	50	14 127	4 709	4 709	4 709
TOTAL Ville des Sables d'Olonne	252 662	228 254	50	114 127	54 709	54 709	4 709

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Restauration cours d'eau actions structurantes	283 233	283 233	50	141 617	42 580	45 319	53 718
Restauration cours d'eau actions complémentaires	36 944	36 944	30	11 083	3 864	3 355	3 864
Animation - milieux aquatiques	37 500	37 500	60	22 500	7 500	7 500	7 500
Non financé	51 524						
TOTAL Communauté de communes du Pays des Achards	409 201	357 677	49	175 200	53 944	56 174	65 082

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Restauration cours d'eau actions structurantes	124 808	124 808	50	62 404		31 202	31 202
Restauration cours d'eau actions complémentaires	39 892	39 892	30	11 968		5 984	5 984
Non financé	33 312						
TOTAL Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	198 012	164 700	45	74 372		37 186	37 186

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Curage	20 000	20 000	30	6 000	6 000		
Non financé	140 000						
TOTAL Syndicat Mixte des Marais des Olonnes	160 000	20 000	30	6 000	6 000		

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Curage	30 000	30 000	30	9 000	3 000	3 000	3 000
TOTAL Association Syndicale des Marais de la Gachère	30 000	30 000	30	9 000	3 000	3 000	3 000

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Restauration zones humides actions structurantes	81 050	81 050	50	40 525	26 175	14 350	
Acquisition foncière zones humides	240 000	240 000	50	120 000	40 000	40 000	40 000
TOTAL Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres	321 050	321 050	50	160 525	66 175	54 350	40 000

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Restauration zones humides actions structurantes	264 410	264 410	50	132 205,	41 805	41 805	48 595
Travaux limitation des transferts	134 901	134 901	50	67 452	22 484	22 484	22 484
Animation - pollutions diffuses	52 400	52 400	50	26 200	10 000	8 800	7 400
TOTAL Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée	451 711	451 711	50	225 857	74 289	73 089	78 479

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Diagnostics plan d'actions	89 154	57 150	70	40 004	13 230	11 812	14 962
Accompagnement agricole	95 670	74 250	50	37 126,	10 613	12 638	13 875
Non financé	78 180						
TOTAL Chambre Régionale de l'Agriculture	263 004	131 400	59	77 130	23 843	24 450	28 837

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Diagnostics plan d'actions	23 550	18 900	70	13 230	2 835	6 615	3 780
Accompagnement agricole	66 165	56 421	50	28 211	6 854	9 104	12 253
TOTAL CAVAC	89 715	75 321	55	41 441	9 689	15 719	16 033

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Travaux limitation des transferts	32 580	32 580	50	16 290	6 645	6 645	3 000
Non financé	6 000						
TOTAL Vendée Eau	38 580	32 580	50	16 290	6 645	6 645	3 000

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Non financé	31 350	0					
TOTAL CCI Pays de la Loire	31 350	0					

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 39

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial des captages prioritaires de Beauvoir, Orsonville et
Villemore 2023-2025 (Eure-et-Loir)
Contrat n° 1210**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire des aires d'alimentation des captages prioritaires de Beauvoir, Orsonville et Villemore (Eure-et-Loir) entre la communauté de communes du grand Châteaudun, la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, la coopération Bonneval Beauce et Perche et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 743 780 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 435 714 € et le montant global des aides financières de l'agence à 226 938 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Désignation des actions (Par sous ligne programme ou par code travaux)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Animation territoriale, communication	52 899	32 989	50	16 495	3 822	3 822	8 851
Action agricole : conseil collectif	433 982	225 000	50	112 500	37 500	37 500	37 500
Réseau reliquats azotés : expérimentation	21 243	21 243	50	10 622	3 524	3 549	3 549
Réalisation de diagnostics d'exploitation	8 724	5 400	70	3 780	3 780		
Réalisation de suivis post diagnostics	13 086	8 100	50	4 050		4 050	
Coordination agricole, communication technique	158 486	87 622	50	43 811	15 279	15 279	13 253
Sensibilisation des scolaires	15 360	15 360	50	7 680	2 560	2 560	2 560
Étude bilan évaluative	40 000	40 000	70	28 000			28 000
TOTAL	743 780	435 714		226 938	66 465	66 760	93 713

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 40

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial de l'Esves : volet pollutions diffuses et zones humides
2023-2025 (Indre-et-Loire)
Contrat n° 1203**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de l'Esves, volet pollutions diffuses et zones humides 2023-2025 (Indre-et-Loire) entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 479 405 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 479 405 € et le montant global des aides financières de l'agence à 271 902 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Animation générale, agricole et communication	Communauté de Communes Loches Sud Touraine	175 000	60	105 000	35 400	34 200	35 400
Accompagnement collectif des agriculteurs	GABBTO, Chambre d'agriculture 37	110 880	50	55 440	18 480	18 480	18 480
Diagnostics d'exploitations	Chambre d'agriculture 37	13 500	70	9 450	9 450		
Accompagnement individuel	Chambre d'agriculture 37	47 250	50	23 625	10 125	10 125	3 375
Étude et travaux de restauration de zones humides	Communauté de Communes Loches Sud Touraine	25 000	50	12 500	12 500		
Suivi de la qualité des eaux superficielles	Communauté de Communes Loches Sud Touraine	47 775	50	23 887	7 962	7 962	7 963
Étude bilan du programme d'action	Communauté de Communes Loches Sud Touraine	60 000	70	42 000			42 000
TOTAL :		479 405		271 902	93 917	70 767	107 218

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 41

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial de l'Indre aval 2023-2025 (Indre-et-Loire)
Contrat n° 1167**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de l'Indre aval (Indre-et-Loire) entre le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 067 000 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 047 000 € et le montant global des aides financières de l'agence à 560 700 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Type d'actions	Dénomination de l'action / Projet	2023	2024	2025	Coût prévisionnel global 2023-2025	Dépenses retenues 2023-2025	AELB				
							Taux	Montant aide	2023	2024	2025
Travaux de restauration actions structurantes - Lit Mineur	Travaux restauration hydromorphologique	100 000,00 €	- €	50 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €					
	Gué Droit Amont (restauration cours d'eau)	100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	50%	50 000,00 €	50 000 €	- €	- €
	La Veude (restauration morph, abreuvoirs, clotures)			50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	- €	- €	25 000 €
Travaux de restauration de la continuité Ouvrages > 50 cm	Travaux Restauration Continuité (Aménagement)	150 000,00 €	- €	240 000,00 €	390 000,00 €	390 000,00 €					
	Moulin d'Azau-le-Rideau	150 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	50%	75 000,00 €	75 000 €	- €	- €
	Moulin de Rigny-ussé	- €	- €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	50%	120 000,00 €	- €	- €	120 000 €
Travaux de restauration - Lit Majeur	Restauration d'annexes hydrauliques	35 000,00 €	70 000,00 €	- €	105 000,00 €	105 000,00 €					
	Frayère du Vieux Cher	35 000,00 €			35 000,00 €	35 000,00 €	50%	17 500,00 €	17 500 €	- €	- €
	Annexes hydrauliques		70 000,00 €		70 000,00 €	70 000,00 €	50%	35 000,00 €	- €	35 000 €	- €
Autres travaux de restauration - actions complémentaires	Travaux complémentaires	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €					
	Travaux restauration jussie		10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0%	- €	- €	- €	- €
Etudes	Etudes	6 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	116 000,00 €	116 000,00 €					
	Etude bilan			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	70%	42 000,00 €	- €	- €	42 000 €
	Diagnostic faune-Flore	6 000,00 €			6 000,00 €	6 000,00 €	50%	3 000,00 €	3 000 €	- €	- €
	Etude Zones Humides	- €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	- €	25 000 €	- €
Suivi	Suivi Milleux	18 000,00 €	- €	10 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €					
	Suivi Milieu (Travaux - ME)	18 000,00 €			18 000,00 €	18 000,00 €	50%	9 000,00 €	9 000 €	- €	- €
	Inventaire anguille pied ouvrages			10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50%	5 000,00 €	- €	- €	5 000 €
Animation / Communication	Postes_Animation (1,5 postes)	82 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €	252 000,00 €	252 000,00 €	60%	151 200,00 €	49 200 €	51 000 €	51 000 €
	Communication		6 000,00 €	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	50%	3 000,00 €	- €	3 000 €	- €
TOTAL CT Indre Aval 2023-2025		391 000,00 €	221 000,00 €	455 000,00 €	1 067 000,00 €	1 047 000,00 €	52,55%	560 700,00 €	203 700 €	114 000 €	243 000 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 42

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial de la Choisille, de la Roumer et de la Bédouire 2023-2025
(Indre-et-Loire)
Contrat n° 1071**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de la Choisille, de la Roumer et de la Bédouire (Indre-et-Loire) entre le Syndicat Mixte Affluents Nord Val de Loire, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 973 531 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 925 741 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 061 191 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Maître d'ouvrage	Dénomination de l'action	Typologie des actions	2023	2024	2025	Dépenses prévisionnelles	Dépenses éligibles	AELB							
								Taux %	2023	2024	2025	Sous total CT2			
Continuité écologique (Aménagements d'ouvrages cours d'eau liste 2 et ZAP anguille)															
Syndicat ANVAL	Moulin Garot/Moulin de Nué (Aménagement)		62 000 €			62 000 €	62 000 €	50%	31 000 €	- €	- €	31 000 €			
	Rauau de Saint Roch aval		97 000 €			97 000 €	97 000 €		- €	48 500 €	- €	- €	48 500 €		
	Prise d'eau du moulin Gravotte		53 000 €			53 000 €	53 000 €		26 500 €	- €	- €	- €	26 500 €		
	Rue du Moulin			53 000 €		53 000 €	53 000 €		- €	26 500 €	- €	- €	26 500 €		
	La Bourdonnerie				27 000 €	27 000 €	27 000 €		- €	- €	13 500 €	- €	13 500 €		
	Route départementale du Quai de la Loire		27 000 €			27 000 €	27 000 €		- €	- €	- €	- €	13 500 €		
Sous total			142 000 €	150 000 €	27 000 €	319 000 €	319 000 €		71 000 €	75 000 €	13 500 €	159 500 €			
Continuité écologique (Effacement / dérasement / ouvrages)															
Syndicat ANVAL	Batardeau de Bel Air (Démantèlement)				3 000 €	3 000 €	3 000 €	70%	- €	- €	2 100 €	2 100 €			
	Axe Roumer Aval / Moulin Raguin (Effacement)				58 000 €	58 000 €	58 000 €		- €	- €	40 600 €	- €	40 600 €		
	Axe Roumer Aval / Seuil du Moulin de Varanne ancien méandre (Effacement)		60 000 €			60 000 €	60 000 €		- €	42 000 €	- €	- €	42 000 €		
Sous total			- €	60 000 €	61 000 €	121 000 €	121 000 €		- €	42 000 €	42 700 €	84 700 €			
Travaux de restauration structurants (ouvrages inférieur à 50cm)															
Syndicat ANVAL	Brèche bras de décharge Choissille-Moulin de Villiers (Aménagement)				12 000 €	12 000 €	12 000 €	50%	- €	- €	6 000 €	6 000 €			
	Axe Roumer Amont - radier pont RD57 à St-Symphorien (Aménagement)		5 000 €			5 000 €	5 000 €		2 500 €	- €	- €	- €	2 500 €		
	Rue des Clouets (Recharge aval)			1 000 €		1 000 €	1 000 €		- €	500 €	- €	- €	500 €		
	Pont de la RD 77 (rue des Fontenelles) (Réhaussement-resserrement)			3 000 €		3 000 €	3 000 €		- €	1 500 €	- €	- €	1 500 €		
Sous total			5 000 €	4 000 €	12 000 €	21 000 €	21 000 €		2 500 €	2 000 €	6 000 €	10 500 €			
Travaux de restauration structurants (renaturation de cours d'eau)															
Syndicat ANVAL	Langennerie/Moulin de la Planche (Renaturation)			20 000 €		20 000 €	20 000 €	50%	- €	10 000 €	- €	10 000 €			
	Recharge Roumer - Amont Pont des Essards (Renaturation)			27 000 €		27 000 €	27 000 €		- €	13 500 €	- €	- €	13 500 €		
	Reconnexion ancien cours R. de Jupillé - Les Ecluses (Renaturation)		6 000 €			6 000 €	6 000 €		3 000 €	- €	- €	- €	3 000 €		
	Renaturation de la Petite Gironde			100 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €		- €	50 000 €	50 000 €	- €	100 000 €		
	La Planche - Les Monteaux (Diversification)			20 000 €		20 000 €	20 000 €		- €	10 000 €	- €	- €	10 000 €		
	La Planche (Retalutage-Réhaussement-Gestion EEE)			13 000 €		13 000 €	13 000 €		- €	6 500 €	- €	- €	6 500 €		
	Bord de Loire - Aval de la route départementale du Quai de la Loire (Retalutage-Réhaussement-Suppression ouvrage artisanal)		10 000 €			10 000 €	10 000 €		5 000 €	- €	- €	- €	5 000 €		
	Prise d'eau du moulin Gravotte (Renaturation)		20 000 €			20 000 €	20 000 €		10 000 €	- €	- €	- €	10 000 €		
	Impasse sous les Vallées (Diversification - Gestion EEE)			17 000 €		17 000 €	17 000 €		- €	8 500 €	- €	- €	8 500 €		
	Aval du pont de la RD 77 - Amont Rue de l'Eglise (Diversification-Retalutage-Gestion EEE)			14 000 €		14 000 €	14 000 €		- €	7 000 €	- €	- €	7 000 €		
	La Vallée des Caves (Suppression embâcle)		2 000 €			2 000 €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Sous total			38 000 €	211 000 €	100 000 €	349 000 €		347 000 €		18 000 €	105 500 €	50 000 €	173 500 €	
	Suivi Milieux														
Syndicat ANVAL	Choissille suivis IPR avant/après travaux de restauration morpho + ancien CT		4 000 €	18 000 €	4 000 €	26 000 €	26 000 €	50%	2 000 €	9 000 €	2 000 €	13 000 €			
	Roumer suivis IPR-I2M2-IBD avant/après travaux de restauration morpho			10 000 €	2 000 €	12 000 €	12 000 €		- €	5 000 €	1 000 €	- €	6 000 €		
	Bédoire suivis I2M2-IPR - Prise d'eau du moulin Gravotte et Moulin Touvoie		5 000 €		5 000 €	10 000 €	10 000 €		2 500 €	- €	2 500 €	- €	5 000 €		
	Suivi phyto (Petite Choissille et Choissille amont)		8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €	24 000 €		4 000 €	4 000 €	4 000 €	- €	12 000 €		
Sous total			17 000 €	36 000 €	19 000 €	72 000 €	72 000 €		8 500 €	18 000 €	9 500 €	36 000 €			
Communication															
Syndicat ANVAL	Sensibilisation du grand public, des riverains, des scolaires et de la profession agricole		9 000 €	9 000 €	9 000 €	27 000 €	27 000 €	50%	4 500 €	4 500 €	4 500 €	13 500 €			
Sous total			9 000 €	9 000 €	9 000 €	27 000 €	27 000 €		4 500 €	4 500 €	4 500 €	13 500 €			
Etudes															
Syndicat ANVAL	Etude bilan CT Roumer/Choissille				100 000 €	100 000 €	100 000 €	70%	- €	- €	70 000 €	70 000 €			
	Etudes 4 ouvrages Langeais intramuros (Moulin Rouge, Moulin Bodin, Moulin Saint-Laurent, Seuil Errard)		55 000 €			55 000 €	55 000 €		27 500 €	- €	- €	- €	27 500 €		
	La Planche / Prise d'eau du moulin de Touvoie / Les Cartes - Bel-Air (Renaturation-Remise fond vallée-Contournement)		19 000 €			19 000 €	19 000 €		9 500 €	- €	- €	- €	9 500 €		
	Pont de la RD 77 (rue des Fontenelles) / Impasse sous les Vallées (Diversification-Renaturation)		5 000 €			5 000 €	5 000 €		2 500 €	- €	- €	- €	2 500 €		
	La Bourdonnerie - Route départementale du Quai de la Loire - Confluence avec la Loire / Rue du Moulin (Aménagement ouvrage-Renaturation)		32 000 €			32 000 €	32 000 €		16 000 €	- €	- €	- €	16 000 €		
	Etude aval Moulin de la Planche / Moulin des Comiers (Renaturation)				25 000 €	25 000 €	25 000 €		- €	- €	12 500 €	- €	12 500 €		
Sous total			111 000 €	- €	125 000 €	236 000 €	236 000 €		55 500 €	- €	82 500 €	138 000 €			
Animation															
Syndicat ANVAL	Technicien de rivières (2 ETP)		100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €	300 000 €	60%	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €			
	Animateur pollutions diffuses (0,5 ETP)		25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	75 000 €		15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €			
	Stages		4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €	12 000 €		2 400 €	2 400 €	2 400 €	7 200 €			
	Forfait fonctionnement (2,5 ETP)		30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	90 000 €		18 000 €	18 000 €	18 000 €	54 000 €			
	Secrétariat		10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	30 000 €		6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €			
	Sous total			169 000 €	169 000 €	169 000 €	507 000 €		507 000 €		101 400 €	101 400 €	101 400 €	304 200 €	
Volet Pollutions diffuses et zones humides															
Chambre d'Agriculture 37	Accompagnement collectif des agriculteurs		32 000 €	32 000 €	35 200 €	99 200 €	69 750 €	50%	11 250 €	11 250 €	12 375 €	34 875 €			
	Diagnostics d'exploitations		11 520 €	12 800 €		24 320 €	17 100 €		70%	5 670 €	6 300 €	- €	11 970 €		
	Accompagnement individuels des agriculteurs			15 360 €	15 360 €	30 720 €	21 600 €		50%	- €	5 400 €	5 400 €	10 800 €		
Syndicat ANVAL	Etude perspective du Bio sur le territoire élargi		6 000 €			6 000 €	6 000 €	50%	3 000 €	- €	- €	3 000 €			
	Aménagements zones tampons		30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	90 000 €		15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €			
	Plan de gestion ZH		5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	15 000 €		2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €			
	Restauration ZH			5 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €		- €	2 500 €	2 500 €	- €	5 000 €		
CCTOVAL	Inventaire zones humides Roumer - Phase 1 Prélocalisation		9 791 €		9 791 €	9 791 €	4 896 €	- €	- €	- €	4 896 €				
	Inventaire zones humides Roumer - Phase 2 et 3 Inventaires			36 500 €	36 500 €	36 500 €	- €	- €	18 250 €	- €	18 250 €				
Sous total			94 311 €	100 160 €	127 060 €	321 531 €	275 741 €		42 316 €	42 950 €	56 025 €	141 291 €			
AELB															
			2023	2024	2025	total 2023-2025	total 2023-2025 éligible	Taux final	2023	2024	2025	Sous total CT2			
TOTAL CT 2023-2025			585 311 €	739 160 €	649 060 €	1 973 531 €	1 925 741 €	53,77%	303 716 €	391 350 €	366 125 €	1 061 191 €			

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 43

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial de la Manse, du Ruau et du Réveillon 2023-2025
(Indre-et-Loire)
Contrat n° 1181**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de la Manse, du Ruau et du Réveillon (Indre et Loire) entre le Syndicat de Rivières Val de Vienne, la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire, le Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de Touraine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 360 075 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 306 848 € et le montant global des aides financières de l'agence à 700 765 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

										Agence de l'Eau Loire Bretagne				
										Subventions		Echéancier d'engagement (€)		
DENOMINATION DES ACTIONS	Maîtrise d'ouvrage	Coûts prévisionnels des actions 2023 (€ TTC)	Coûts retenus AELB 2023 (€ TTC)	Coûts prévisionnels des actions 2024 (€ TTC)	Coûts retenus AELB 2024 (€ TTC)	Coûts prévisionnels des actions 2025 (€ TTC)	Coûts retenus AELB 2025 (€ TTC)	Coûts prévisionnels des actions 2023-2025 (€ TTC)	Dépenses retenues AELB 2023-2025 (€ TTC)	Taux (%)	Montants d'aides prévisionnels (€)	2023	2024	2025
Travaux de création de ripisylve	Syndicat	- €	- €	- €	- €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50	5 000 €	- €	- €	5 000 €
Travaux d'effacement d'ouvrages (h<50 cm)	Syndicat	- €	- €	10 000 €	10 000 €	- €	- €	10 000 €	10 000 €	50	5 000 €	- €	5 000 €	- €
Travaux de talutage de berge/reméandrage	Syndicat	84 300 €	84 300 €	20 640 €	20 640 €	- €	- €	104 940 €	104 940 €	50	52 470 €	42 150 €	10 320 €	- €
Travaux de recharge et diversification du lit et des berges	Syndicat	20 000 €	20 000 €	100 000 €	100 000 €	- €	- €	120 000 €	120 000 €	50	60 000 €	10 000 €	50 000 €	- €
Restauration de zone humide	Syndicat	- €	- €	55 900 €	34 300 €	- €	- €	55 900 €	34 300 €	30	10 290 €	- €	10 290 €	- €
Suivi/comparaison station de travaux (avant/après) ou représentatives (milieux aquatiques)	Syndicat	16 000 €	16 000 €	1 500 €	1 500 €	4 000 €	4 000 €	21 500 €	21 500 €	50	10 750 €	8 000 €	750 €	2 000 €
Entretien et développer les outils de communication classiques - sensibilisation scolaire	Syndicat	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	60 000 €	50	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Animateur général du CT (1 ETP) + technicien de rivières (0,5 ETP)	Syndicat	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	240 000 €	240 000 €	60	144 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €
Secrétariat 0,5 ETP (+ stagiaire/service civique)	Syndicat	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	75 000 €	60	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Sous total milieux aquatiques		245 300 €	245 300 €	313 040 €	291 440 €	139 000 €	139 000 €	697 340 €	675 740 €		362 510 €	133 150 €	149 360 €	80 000 €
Création zones humides tampons (Puchenin)	Syndicat	32 319 €	32 319 €	60 000 €	60 000 €	184 314 €	184 314 €	276 633 €	276 633 €	50	138 317 €	16 160 €	30 000 €	92 157 €
Création zones humides tampons (RD 760)	Conseil Départemental	- €	- €	80 000 €	80 000 €	- €	- €	80 000 €	80 000 €	50	40 000 €	- €	40 000 €	- €
Diagnostics d'exploitations	Chambre d'Agriculture	10 170 €	6 750 €	10 380 €	6 750 €	- €	- €	20 550 €	13 500 €	70	9 450 €	4 725 €	4 725 €	- €
Suivi phyto Manse et démarche Puchenin	Syndicat	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	30 000 €	50	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Accompagnement collectif des agriculteurs (dont temps de coordination/communication)	Chambre d'Agriculture	18 967 €	12 925 €	14 540 €	9 700 €	14 600 €	9 500 €	48 107 €	32 125 €	50	16 063 €	6 463 €	4 850 €	4 750 €
Accompagnement collectif des agriculteurs (GABBTO)	GABBTO	25 220 €	25 220 €	30 260 €	30 260 €	25 220 €	25 220 €	80 700 €	80 700 €	50	40 350 €	12 610 €	15 130 €	12 610 €
Accompagnement individuel des agriculteurs	Chambre d'Agriculture	3 390 €	2 250 €	10 380 €	6 750 €	10 575 €	6 750 €	24 345 €	15 750 €	50	7 875 €	1 125 €	3 375 €	3 375 €
Analyses liées au suivi individuel	Chambre d'Agriculture	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	- €	- €	2 400 €	2 400 €	50	1 200 €	600 €	600 €	- €
Sous total agricole		101 266 €	90 664 €	216 760 €	204 660 €	244 709 €	235 784 €	562 735 €	531 108 €		268 255 €	46 683 €	103 680 €	117 892 €
Etude bilan	Syndicat	- €	- €	- €	- €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	70	70 000 €	- €	- €	70 000 €
Sous total étude		- €	- €	- €	- €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €		70 000 €	- €	- €	70 000 €
TOTAL		346 566 €	335 964 €	529 800 €	496 100 €	483 709 €	474 784 €	1 360 075 €	1 306 848 €	51,52%	700 765 €	179 833 €	253 040 €	267 892 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 44

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial des Mauves, Lien et Ru de Beaugency 2023-2025 (Loiret)
Contrat n° 1209**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire des Mauves, Lien et ru de Beaugency (Loiret) entre la Communauté de Communes Terres Val de Loire, le Conservatoire d'Espaces Naturels du Loiret et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 630 297 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 617 797 € et le montant global des aides financières de l'agence à 386 003 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu et dépense éligible (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Travaux de restauration – actions structurantes – lit mineur et berges et études avant travaux	89 508	89 508	50	44 754	3250	10 504	31 000
Travaux entretien	12 500	0	0	0	-	-	-
Restauration de la continuité écologique – aménagement d'ouvrages de chute > 50cm	7 000	7 000	50	3 500	-	3 500	
Restauration de la continuité écologique – arasement d'ouvrages de chute > 50cm	264 000	264 000	70	184 800	142 800	-	42 000
Travaux de restauration de zones humides – actions structurantes	8 000	8 000	50	4 000	-	-	4 000
Acquisition de zones humides	6 000	6 000	50	3 000	-	3 000	-
Suivi (cours d'eau et zones humides)	30 240	30 240	50	15 120	-	6 120	9 000
Communication	10 000	10 000	60	6 000	-	3 000	3 000
Animation (cours d'eau et zones humides)	173 049	173 049	60	103 829	33 581,4	37 284	32 964
Étude bilan	30 000	30 000	70	21 000	-	-	21 000
TOTAL	630 297	617 797		386 003	179 631	63 408	142 964

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 45

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Rance Frémur (Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine)
Contrat n° 1236**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire Rance Frémur (Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine) entre Dinan agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 10 892 710 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 9 448 661 €, et le montant global des aides financières de l'agence à 5 088 320 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Coordination, communication, étude	Dinan agglomération	454 200	59	266 520	88 840	88 840	88 840
Animation agricole, diagnostic, accompagnement, étude, acquisition	Dinan agglomération, Eau du pays de Saint Malo, Collectivité eau du bassin rennais, syndicat bassin versant du Linon, Communauté de communes Bretagne Romantique, syndicat AEP de l'Hyvet, syndicat AEP de Caulnes La Hutte Quelaron, Adage 35, Agrobio, Eylips, CIVAM IT, CEDAPA, GAB 22	3 558 695	55	1 969 137	601 109	731 186	636 842
Animation milieux aquatiques, travaux, étude *	Dinan agglomération, Communauté de communes Côtes d'Emeraude, Saint Malo agglomération, Communauté de communes Saint Méen Montauban, Commune de Pleudihen, Eau du pays de Saint Malo, syndicat bassin versant du Linon, Communauté de communes Bretagne Romantique	4 960 106	53	2 614 833	800 723	898 935	915 175
Suivi qualité eau	Dinan agglomération, Communauté de communes Côtes d'Emeraude, Saint Malo agglomération, Eau du pays de Saint Malo, Collectivité eau du bassin rennais, syndicat bassin versant du Linon	301 660	50	150 830	40 130	35 100	75 600
Information, sensibilisation	Dinan agglomération, Eau du pays de Saint Malo, Collectivité eau du bassin rennais	174 000	50	87 000	29 000	29 000	29 000
TOTAL		9 448 661		5 088 320	1 559 802	1 783 061	1 745 457

* Les montants ne prennent pas en compte les travaux de continuité écologique éligible hors contrat territorial et qui représentent un coût prévisionnel de 665 000 €

Pour information, ces montants ne tiennent pas compte du dispositif Breizh Bocage

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 46

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Ouest Cornouaille (Finistère)
Contrat n° 1233**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire Ouest Cornouaille (Finistère) entre le syndicat mixte du Sage Ouest Cornouaille (Ouesco) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 999 300 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 418 800 €, et le montant global des aides financières de l'agence à 778 060 €, sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
études, animation et communication générale*	OUESCO	245 600	60	147 360	47 520	49 920	49 920
suivi qualité eau	OUESCO	10 000	50	5 000	5 000		
animation milieu aquatique*	OUESCO	186 000	60	111 600	37 200	37 200	37 200
travaux cours d'eau, études, continuité écologique	OUESCO	543 000	50 - 70	272 700	51 000	188 000	33 700
études bilan milieu aquatique	OUESCO	30 000	50	15 000	-	-	15 000
information, sensibilisation	OUESCO	4 000	50	2 000	2 000	-	-
études et accompagnements agricoles et foncier	OUESCO	400 200	50 - 70	224 400	96 400	76 500	51 500
TOTAL :		1 418 800		778 060	239 120	351 620	187 320

* taux majoré car convention régionale

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 47

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Blavet Morbihannais (Morbihan)
Contrat n° 1267**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire Blavet Morbihannais (Morbihan) entre Blavet Terres et Eaux, Lorient Agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 6 408 423 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 814 875 €, et le montant global des aides financières de l'agence à 2 052 497 €, sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
études, animation et communication générale*	BTE, LA	491 000	60	294 600	88 200	88 200	118 200
suivi qualité eau	BTE, LA	152 900	50	76 450	28 950	23 750	23 750
animation milieu aquatique*	BTE, LA	240 600	60	144 360	48 120	48 120	48 120
études et travaux cours d'eau (hors grande continuité)**	BTE, LA, conservatoire littoral	1 983 175	50	991 588	293 234	424 028	274 326
information, sensibilisation	BTE, LA	183 000	50	91 500	31 500	28 500	31 500
acquisitions foncières	conservatoire littoral	35 000	50	17 500	17 500	-	-
études et accompagnements agricoles	BTE, LA, GAB56, CRAB	729 200	50-70	436 499	143 297	147 411	145 791
TOTAL :		3 814 875		2 052 497	650 801	760 009	641 687

* *taux majoré car convention régionale*

** *actions grande continuité et bocage seront financées hors contrat*

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 48

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Unité Vilaine Aval (Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique)
Contrat n° 1225**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire Unité Vilaine Aval (Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique) entre l'EPTB Eaux et Vilaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 8 027 091 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 7 605 845 € et le montant global des aides financières de l'agence à 4 167 244 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Coordination, communication, étude	EPTB Eaux et Vilaine	444 000	60	266 400	88 800	88 800	88 800
Animation agricole, diagnostic, accompagnement, étude,	EPTB Eaux et Vilaine, Ter Qualitechs, ADAGE 35, AGROBIO 35, CETA 35, CIVAM AD 56, GAB 56, CER France, CIVAM 35 IT, INNOVAL 56, EILYPS 35, Chambre d'Agriculture de Bretagne, FD CUMA Bretagne Ille Armor,	2 122 035	62	1 286 438	482 548	413 994	389 896
Animation milieux aquatiques, travaux, étude, acquisition *	EPTB Eaux et Vilaine, Fédération de Pêche du Morbihan, Fédération de Pêche d'Ille et Vilaine	4 919 810	52	2 554 406	825 019	884 034	845 353
Suivi qualité eau	EPTB Eaux et Vilaine	120 000	50	60 000	20 000	20 000	20 000
TOTAL		7 605 845		4 167 244	1 416 367	1 406 828	1 344 049

* Les montants ne prennent pas en compte les montants du dispositif Breizh Bocage et les travaux de continuité écologique éligible hors contrat territorial.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 49

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial du Trégor (Finistère)
Contrat n° 1258**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du Trégor (Finistère) entre Morlaix Communauté et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 919 146 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 919 146 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 597 373 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Animation (1 ETP) -communication et étude bilan	Morlaix Communauté	408 000	50 - 60	241 800	75 600	75 600	90 600
Éducation à l'environnement	Morlaix Communauté	15 000	50	7 500	2 500	2 500	2 500
Animation agricole (1,2 ETP)* et actions collectives agricoles	Morlaix Communauté	489 000	50 - 60	261 000	87 000	87 000	87 000
SQE	Morlaix Communauté	105 000	50	52 500	17 500	17 500	17 500
Technicien cours d'eau (1 ETP)	Morlaix Communauté	195 000	60	117 000	39 000	39 000	39 000
Travaux CE - suivis - études continuité écologique	Morlaix Communauté	1 679 346	50 -70	903 673	55 000	733 500	115 173
Travaux ZH - suivis	Morlaix Communauté	27 800	50	13 900	8 650	5 250	0
TOTAL		2 919 146		1 597 373	285 250	960 350	351 773

* L'animation agricole prévisionnelle est de 1,2 ETP au regard de la fusion de 2 CT.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 50

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Bas Léon (Finistère)
Contrat n° 1269**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du Bas Léon (Finistère) entre le syndicat mixte du bas Léon et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 865 894 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 865 894 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 543 427 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Coordination générale (1 ETP) - communication	SM BL	263 400	60	158 040	52 560	52 680	52 800
Éducation à l'environnement	SM BL	15 000	50	7 500	2 500	2 500	2 500
Animation agricole (2,35 ETP)* + actions collectives agricoles + études	SM BL, CCPI et CCPA	637 000	50 - 60	357 600	117 500	119 000	121 100
Infrastructures agro-environnementales	CCPA	60 000	50	30 000	10 000	10 000	10 000
SQE mutualisé	SM BL	210 000	50	105 000	35 000	35 000	35 000
Technicien cours d'eau (2,8 ETP en 2023 et 2024 ; 2,75 ETP en 2025) - étude bilan	SM BL, CCPI et CCPA	470 400	50 - 60	280 240	88 320	90 720	101 200
Travaux CE - suivis - études continuité écologique	SM BL, CCPI et CCPA	1 047 356	50	523 678	149 062	157 196	217 420
Travaux ZH - suivis - acquisition foncière	CCPA	162 738	50	81 369	2 500	31 734	47 135
TOTAL		2 865 894		1 543 427	457 442	498 830	587 155

* L'animation agricole prévisionnelle est de 2,35 ETP au regard de la fusion de 3 CT.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 51

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial cadre du marais poitevin 2023-2025
(Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée)
Contrat n° 1254**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du marais poitevin (Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée) entre l'Établissement Public du marais poitevin, le PNR du marais poitevin, le CEN Nouvelle-Aquitaine, le CEN Pays de la Loire, la LPO Vendée, la LPO, la Fédération de chasse Vendée et le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 300 843 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 780 091 €, et le montant global des aides financières de l'agence à 1 915 045 €, sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
2402 - milieux humides et biodiversité	EPMP, PNR, CEN NA, CEN PdL, CELRL, FDC85, LPO, LPO85	3 356 000	50	1 678 000	573 000	565 000	540 000
2403 - Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	PNR, CEN NA, CEN PdL	299 091	50	149 545	49 004	49 840	50 701
2902 - contrats territoriaux	EPMP	125 000	70	87 500			87 500
TOTAL		3 780 091		1 915 045	622 004	614 840	678 201

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024).

Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 52

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial sur l'Aire d'Alimentation du Captage du Cébron
(Deux-Sèvres)
Contrat n° 1256**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de l'Aire d'Alimentation du Captage du Cébron (Deux-Sèvres) entre la Société Publique Locale des eaux Cébron, l'Etat, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, le PETR du Pays de Gâtine, le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, le CER France, la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, l'ELVEA 79, la coopérative CAVEB, Bio Nouvelle Aquitaine, le Négoce Agricole Centre Atlantique, la coopérative OCEALIA, la coopérative TERRENA, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 086 945 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 991 945 € et le montant global des aides financières de l'agence à 565 717 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
1801 - Etudes et accompagnements agricoles	SPL, Département 79 et OPA	436 180	50-60-70	257 462	107 719	76 404	73 339
1802 - Acquisitions foncières en zones sensibles	Département 79	180 000	50	90 000	30 000	30 000	30 000
2401 - Effacement de plan d'eau	Département 79	65 500	70	45 850			45 850
2902 - Animation et communication générales et étude bilan	SPL	142 725	60-70	88 635	23 745	22 545	42 345
3201 - Suivi des Eaux Brutes	Département 79	167 540	50	83 770	22 020	22 625	39 125
Etude des impacts globaux (santé animale, biodiversité, santé publique)	SPL						
Restauration de berges	SPL et SMVT						
TOTAL		991 945		565 717	183 484	151 574	230 659

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024).

Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 53

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial des aires d'alimentation des captages
de Seneuil et du Thouarsais (Deux-Sèvres)
Contrat n° 1257**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire des aires d'alimentation des captages de Seneuil et du Thouarsais (Deux-Sèvres) entre le Syndicat d'Eau du Val du Thouet, l'Etat, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Syndicat du Val de Loire, la Communauté de Commune du Thouarsais, le PETR Pays de Gâtine, la Fédération Des Chasseurs des Deux-Sèvres, la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, Agrobio 79, la CAVEB, le CIVAM du Haut-Bocage, Centre Ouest Céréales, le Négoce Agricole Centre Atlantique, Terrena Sèvres, Océalia, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 255 300 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 244 740 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 181 270 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
18 01 – Accompagnements individuelles et collectifs agricoles	SEVT et OPA	402 310	50-60-70	223 775	88 340	77 245	58 190
18 01 - Études foncières	Département 79	1 267 630	50	633 815	121 975	402 475	109 365
18 02 – Acquisitions foncières et travaux de mise en gestion	SEVT et Département 79	240 000	50	120 000	65 000	55 000	
29 02 – Animation et Communication générale et Etude bilan	SEVT	292 800	60-70	182 680	45 240	45 240	92 200
32 01 – Suivi qualité des eaux	SEVT	42 000	50	21 000	7 000	7 000	7 000
TOTAL		2 244 740		1 181 270	327 555	586 960	266 755

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024).

Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 54

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial du bassin du Thouaret (Deux-Sèvres)
Contrat n° 1249**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du bassin du Thouaret (Deux-Sèvres) entre le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de Communes du Thouarsais, la Fédération de Pêche des Deux-Sèvres, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 488 346 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 464 346 €, et le montant global des aides financières de l'agence à 253 133 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maître d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
24 01 - Restauration morphologique et continuité dont études	SIBT	282 746	50	141 373	38 061	49 431	53 881
24 03 - Animation et communication	SIBT	109 600	60	65 760	22 320	21 720	21 720
29 02 - Etude bilan	SIBT	50 000	70	35 000			35 000
32 01 - Suivi qualité des cours d'eau	SIBT	22 000	50	11 000	8 000	3 000	
TOTAL		464 346		253 133	68 381	74 151	110 601

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024).

Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 55

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial du Bassin de la Gartempe et Creuse en Vienne 2023-2025
(Vienne)
Contrat n° 1226**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du Bassin de la Gartempe et Creuse en Vienne (Vienne) entre le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Vienne, le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine, la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne, Vienne Nature, la Chambre d'Agriculture de la Vienne et Vienne Agrobio, et la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Vienne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 249 782 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 249 782 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 773 957 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
1801 – Etude et accompagnement agricoles	SYAGC, CA86, LPO, Vienne Agrobio	51 402	50,00	25 701	7 867	13 867	3 967
2401 – Cours d'eau	SYAGC, CCVG, FD86, Vienne Nature	1 548 706	53,60	830 453	434 906	240 152	155 395
2402 – Milieux humides et biodiversité	SYAGC, CEN NA, Vienne Nature	445 092	50,00	222 546	94 132	87 182	41 232
2403 – Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage « milieux aquatiques »	SYAGC, CCVG, CEN NA, Vienne Agrobio	1 138 582	58,20	662 257	190 599	249 278	222 380
3201 – Réseaux de mesures	SYAGC, Vienne Nature	66 000	50,00	33 000	12 750	8 750	11 500
Total		3 249 782		1 773 957	740 254	599 229	434 474

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024).

Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 56

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial des aires d'alimentation de captages du bassin amont
de la Sèvre niortaise : Touche Poupard et Corbelière (Deux-Sèvres)
Contrat n° 1255**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

considérant que le contrat présenté résulte de la fusion de deux contrats territoriaux : contrat territorial de La Touche Poupard (n° 940) et du contrat territorial de La Corbelière (n° 941),

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de l'aire d'alimentation des captages de la Touche Poupard et de la Corbelière (Deux-Sèvres) entre le SERTAD et l'État, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, la Communauté de Communes Mellois en Poitou, la Communauté de Communes Val de Gâtine, la Communauté Urbaine du Grand-Poitiers, le Pays de Gâtine, l'IIBSN, la SPL des Eaux de la Touche Poupard, le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, le CER France, le CEN Nouvelle-Aquitaine, la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres, la Chambre d'agriculture interdépartemental des Deux-Sèvres et de Charente Maritime, la Chambre d'agriculture de la Vienne, l'association Eleveurs des Deux-Sèvres, Bio Nouvelle-Aquitaine, le groupe CAVAC-VSN, la CAVEB, le CIVAM Poitou-Charente, Centre-Ouest Céréales, la Coopération Entente Agricole Loulay, la Coopérative Régionale d'Agriculture Biologique, le Négoce Agricole Centre-Atlantique, Océalia, Sèvre et Belle, Terrena Sèvres, l'APAD d'une part, et la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 5 008 047 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 926 248 €, et le montant global des aides financières de l'agence à 2 601 445 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
1801 Etudes et accompagnement agricoles	SERTAD, CD79, CEN N-A, Bio N-A, CIVAM, OPA signataires	2 302 393	50 - 70	1 231 878	237 278	784 053	210 547
1802 Acquisitions foncières agricoles en zones sensibles, travaux	SERTAD, CD79, CEN N-A	1 610 000	50	805 000	171 000	231 500	402 500
2402 Acquisitions foncières de zones humides en zones sensibles, travaux	SERTAD, CD79, CEN N-A	224 300	50	112 150	31 400	50 750	30 000
2902 Animation et communication générales et étude bilan	SERTAD	496 392	60 - 70	305 835	81 416	83 260	141 159
3201 Suivi qualité des eaux brutes	SERTAD, CD79	275 163	50	137 582	54 863	30 616	52 103
3400 Information et sensibilisation	SERTAD	18 000,00	50	9 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
TOTAL		4 926 248		2 601 445	578 957	1 183 179	839 309

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024).

Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 57

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial du Clain aval – 2023-2025
(Vienne et Deux-Sèvres)
Contrat n° 1098**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du Clain aval (Vienne et Deux-Sèvres) entre le Syndicat du Clain aval, Rés'eau Clain, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Seuil du Poitou, le Conseil Départemental de la Vienne, Vienne Nature, la Chambre d'Agriculture de la Vienne, Prom'haies, le Conservatoire des espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Vienne et des Deux-Sèvres, la Ligue de Protection des Oiseaux de Nouvelle Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 7 008 722 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 6 964 097 € et le montant global des aides financières de l'agence à 3 671 490 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

de faire converger, dans un délai de 3 ans, les stratégies des territoires du Clain aval (contrat n° 1098) et des Vallées du Clain Sud (contrat n° 1185) afin d'aboutir à une stratégie commune à l'échelle du bassin du Clain.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence :

Désignation des actions	Maitres d'ouvrages	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence	2023 (€)	2024 (€)	2025 (€)
1801 - Etudes et accompagnement agricoles (CT, Ecophyto et partenariats)	CA 86	119 500	54%	64 213 €	16 363 €	11 425 €	36 425 €
1802 - Aides surfaciques et investissements (CT et Ecophyto)	Prom'haies, LPO, CA86	128 972	50%	64 486 €	20 000 €	24 338 €	20 148 €
2401 - Cours d'eau	SCA, FDAPPMA86, Réseau Clain	4 248 000	51%	2 169 000 €	553 000 €	738 500 €	877 500 €
2402 - Milieux humides et biodiversité	SCA, CEN NA, VienneNature	1 013 061	50%	506 531 €	172 063 €	155 299 €	179 169 €
2403 - Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	SCA, CEN NA	1 239 773	60%	743 864 €	205 767 €	264 307 €	273 790 €
2902 - Contrats territoriaux	SCA	80 000	70%	56 000 €	- €	- €	56 000 €
3201 - Réseaux de mesures	SCA, FDAPPMA86, FDAPPMA79	6 000	50%	3 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
3400 - Information et la sensibilisation	SCA, CPIE Seuil du Poitou	128 791	50%	64 396 €	15 820 €	24 740 €	23 836 €
Total général		6 964 097	53%	3 671 490 €	984 013 €	1 219 609 €	1 467 868 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024).

Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 58

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial des Vallées du Clain Sud 2023-2025
(Vienne, Charente et Deux-Sèvres)
Contrat n° 1185**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire des vallées du Clain Sud (Vienne, Charente et Deux-Sèvres) entre le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, Rés'eau Clain, le Conseil Départemental de la Vienne, Vienne Nature, la Chambre d'Agriculture de la Vienne, Prom'haies, le Conservatoire des espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, Charentes Nature, les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Vienne et des Deux-Sèvres, la Ligue de Protection des Oiseaux de Nouvelle Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 6 607 784 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 6 443 248 € et le montant global des aides financières de l'agence à 3 345 789 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

de faire converger, dans un délai de 3 ans, les stratégies des territoires des Vallées du Clain Sud (contrat n° 1185) et du Clain aval (contrat n° 1098) et afin d'aboutir à une stratégie commune à l'échelle du bassin du Clain.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence :

DESIGNATION ACTION (Sous-Ligne)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement		
			Taux AELB	Montant d'aide prévisionnelle agence (€)	2023 (€)	2024 (€)	2025 (€)
1801 - Etudes et accompagnement agricoles (CT, Ecophyto et partenariats)	CA86, LPO, Prom'Haies, SMVCS	118 510	53,01%	62 826	10 260	26 283	26 283
1802 - Aides surfaciques et investissements (CT et Ecophyto)	CA 86, CEN, LPO, Prom'Haies	363 263	50,00%	181 631	65 482	57 056	59 093
2401 - Cours d'eau	CEN, FDAAPPMA 86 et 79, Prive, RC, SMVCS	3 472 347	51,31%	1 781 502	444 764	601 070	735 668
2402 - Milieux humides et Biodiversité	CD86, CEN, CN, FDAAPPMA86, SMVCS, VN	1 541 319	50,00%	770 659	225 266	323 451	221 942
2403 - Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	CEN et SMVCS	737 659	60,00%	442 595	146 098	149 129	147 368
2902 - Contrats territoriaux	CEN et SMVCS	75 510	51,99%	39 256	5 588	3 058	30 610
3201 - Réseaux de mesures	CD 86, FP79, SMVCS	110 828	50,00%	55 414	24 110	7 580	23 724
3400 - Information et la sensibilisation	CEN et LPO	23 812	50,00%	11 906	3 248	4 153	4 505
TOTAL GENERAL		6 443 248	52%	3 345 789	924 816	1 171 780	1 249 193

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024).

Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 59

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau Colmont-Ernée 2023-2025 (Mayenne, Orne et Manche)
Contrat n° 1234**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire Colmont-Ernée (Manche, Mayenne et Orne) entre la Communauté de communes du Bocage Mayennais, les autres maîtres d'ouvrage (La Communauté de Communes d'Ernée, le Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ernée, le Syndicat des Eaux du Nord-Ouest Mayennais) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 392 000 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 392 000 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 342 000 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Sous-ligne	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Actions agricoles	18 01	SEKOM/CC Ernée*	754 000	50	378 000	143 000	117 000	118 000
Coordination volet « agricole »	18 01	SEKOM/CC Ernée*	826 000	60	498 000	166 000	166 000	166 000
Évaluation	29 02	CCBM*	100 000	60	60 000			60 000
Coordination volet « milieux aquatiques »	24 03	CCBM/SB Ernée*	476 000	66	315 000	98 000	98 000	119 000
Travaux de restauration de cours d'eau	24 01	CCBM/SB Ernée*	2 066 000	49	1 005 000	444 000	296 000	265 000
Travaux de restauration de zones humides	24 02	CCBM/SB Ernée*	170 000	51	86 000	36 000	24 000	26 000
Total			4 392 000	53	2 342 000	887 000	701 000	754 000

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqués seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

*Acronymes :

- SENOM : Syndicat des Eaux du Nord-Ouest Mayennais
- CC Ernée : Communauté de Communes d'Ernée
- CCBM : Communauté de Communes du Bocage Mayennais
- SB Ernée : Syndicat Mixte du bassin versant de la rivière Ernée

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2023

Délibération n° 2023 - 60

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau Oudon 2023-2025 (Maine-et-Loire et Mayenne)
Contrat n° 1245**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire Oudon (Maine-et-Loire, Mayenne) entre le Syndicat de Bassin de l'Oudon, les autres maîtres d'ouvrage (Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 10 469 881 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 6 370 000 € et le montant global des aides financières de l'agence à 3 216 000 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Sous-ligne	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Actions agricoles	18 01	SB Oudon* / CCPCG*	1 165 000	48	565 000	135 000	228 000	202 000
Coordination volet « agricole »	18 01	SB Oudon*	678 000	60	408 000	135 000	136 000	137 000
Coordination du CT	29 02	SB Oudon*	381 000	62	237 000	48 000	138 000	51 000
Coordination volet « milieux aquatiques »	24 03	SB Oudon*	678 000	60	408 000	135 000	136 000	137 000
Travaux de restauration de cours d'eau	24 01	SB Oudon / FDPPMA 53*	3 265 000	46	1 502 000	489 000	522 000	491 000
Travaux de restauration de zones humides	24 02	SB Oudon / FDPPMA 53*	203 000	47	96 000	18 000	45 000	33 000
Total :			6 370 000	50	3 216 000	960 000	1 205 000	1 051 000

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqués seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

*Acronymes :

- SB Oudon : Syndicat mixte du Bassin de l'Odon
- CCPCG : Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier
- FDPPMA 53 : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 61

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau Mayenne aval 2023-2025 (Mayenne)
Contrat n° 1246**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire Mayenne aval (Mayenne) entre le Conseil Départemental de la Mayenne, les autres maîtres d'ouvrage (le Syndicat de la Jouanne, des Affluents de Laval agglo, du Vicoin et de l'Ouette, la Communauté de Communes du Pays de Chateaugontier, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 639 430 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 062 000 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 099 000 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Sous-ligne	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Actions agricoles	18 01	JAVO*	213 000	48	102 000	30 000	31 000	41 000
Coordination volet « agricole »	18 01	JAVO*	78 000	62	48 000	10 000	19 000	19 000
Coordination volet « milieux aquatiques »	24 03	JAVO/CCPCG/CD 53*	586 000	60	354 000	118 000	118 000	118 000,
Travaux de restauration de cours d'eau	24 01	JAVO/CCPCG/ commune de Louverné*	2 766 000	50	1 384 000	489 000	559 000	336 000
Travaux de restauration de zones humides	24 02	JAVO/CCPCG/FDPPMA 53/CD53/FDC 53*	419 000	50	211 000	63 000	121 000	27 000
Total			4 062 000	52	2 099 000	710 000	848 000	541 000

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqués seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

*Acronymes :

- JAVO : Syndicat de la Jouanne, des Affluents de Laval aggro, du Vicoïn et de l'Ouette
- CCPCG : Communauté de Communes du Pays de Chateaugontier
- CD 53 : Conseil Départemental de la Mayenne
- FDPPMA 53 : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne
- FDC 53 : Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 62

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau Mayenne médiane 2023-2025 (Mayenne)
Contrat n° 1247**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire Mayenne médiane (Mayenne) entre le Conseil Départemental de la Mayenne, les autres maîtres d'ouvrage (le Syndicat Mixte de Renforcement en eau potable du Nord Mayenne, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Commer, le Syndicat Mixte des bassins de l'Aron, de la Mayenne et de ses Affluents, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 920 234 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 601 000 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 344 000 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Sous-ligne	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Actions agricoles	18 01	SMR NM/SIAEP COMMER*	235 0000	50	118 000	30 000	58 000	30 000
Coordination volet « agricole »	18 01	SMR NM*	155 000	61	95 000	19 000	38 000	38 000
Coordination volet « milieux aquatiques »	24 03	SyBAMA*	316 000	60	190 000	60 000	63 000	67 000
Travaux de restauration de cours d'eau	24 01	SyBAMA*	1 558 000	50	779 000	282 000	228 000	269 000
Travaux de restauration de zones humides	24 02	SyBAMA/FDPPMA 53/CD 53*	337 000	48	162 000	37 000	52 000	73 000
Total			2 601 000	52	1 344 000	428 000	439 000	477 000

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqués seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

*Acronymes :

- SMR NM : Syndicat Mixte de Renforcement en eau potable du Nord Mayenne
- SIAEP Commer : Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Commer
- SyBAMA : Syndicat Mixte des bassins de l'Aron, de la Mayenne et de ses Affluents
- FDPPMA 53 : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne
- CD 53 : Conseil Départemental de la Mayenne

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 63

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Besbre (Allier)
Contrat n° 1280**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire Besbre (Allier) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de un an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 64

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n° 2 au contrat territorial Creuse et Affluents (Indre)
Contrat n° 821**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 portant approbation du contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant d'une durée d'un an (2023) au contrat territorial Creuse et affluents (Indre) entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC) et l'agence de l'eau Loire-bretagne.

Cet avenant porte sur la révision et l'intégration du programme d'actions sur le bassin de l'Anglin pour 2023.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 237 664 € et celui des aides financières correspondantes à 124 482 €. Cet avenant porte ainsi le coût prévisionnel global du contrat à 3 094 361 € et le montant global d'aide à 1 692 777 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à le signer au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Annexe :

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2021 (€)	Engagement 2022 (€)	Engagement 2023 (€)
CT Creuse et affluent <u>avant avenant</u> pour intégrer l'Anglin	SMABCAC - SMABB	2 856 697		1 568 295	353 492	556 548	658 255
Travaux de restauration du lit mineur sur l'Anglin	SMABCAC	92 818	50%	46 409			46 409
Travaux continuité – effacement / équipement sur l'Anglin	SMABCAC	82 000	70% - 50%	41 400			41 400
Suivi sur l'Anglin	SMABCAC	10 346	50%	5 173			5 173
Animation et communication sur l'Anglin	SMABCAC	52 500	60%	31 500			31 500
TOTAL :		3 094 361		1 692 777	353 492	556 548	782 737

Soit avec l'avenant « Anglin » une dépense complémentaire prise en compte en 2023 de 237 664 € pour un montant prévisionnel d'aide maximal de 124 482 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 65

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n° 1 au contrat territorial Eau de la Sarthe Médiane entre Alençon et Le Mans 2022-2024 (Mayenne et Sarthe)
Contrat n° 1253**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au Contrat territorial de la Sarthe Médiane (Mayenne et Sarthe) entre Syndicat du bassin de la Sarthe (Sarthe) ; Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise (SMBOS) ; l'entente préfiguratrice du Syndicat Mixte de la Sarthe amont constituée de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ; la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe ; la Communauté Urbaine Le Mans Métropole ; la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) ; la Communauté de Communes Maine Saosnois ; la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) ; les communes d'Aigné, de la Guierche et de Saint-Saturnin ; la chambre d'agriculture des Pays de Loire ; la fédération VivAgri Sarthe ; Agrocampus La germinière ; le SIAEP de la Région de Dollon ; le SIAEP de Conlie Lavardin ; le SIAEP de la Région de Vive Parence ; le SMAEP de l'Aunay la touche ; le SIDPEP de Perseigne Saosnois ; le SMPEP du Nord Sarthe ; le SIAEP de Rouesse Fontaine et l'agence de l'eau Loire-bretagne.

Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 482 206,00 € et celui des aides financières correspondantes à 308 953,00 €. Cet avenant porte ainsi le coût prévisionnel global du contrat à 3 720 098,00 € et le montant global d'aide à 1 984 979,00 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer l'avenant au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions ((Par sous ligne programme)	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
Animation, conseil agricole, lutte contre les pollutions diffuses	973 979	973 979	50 et 70	561 090	29 984	251 359	279 747
Actions d'économie d'eau	48 700	48 700	0 et 50	14 610	4 680	9 930	
Restauration morphologique des cours d'eau et continuité	1 823 353	1 823 353	50 et 70	911 676	173 403	359 526	378 747
Restauration des milieux humides et biodiversité	268 366	268 366	50	134 183	57 061	38 561	38 561
Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage milieux aquatiques	525 700	525 700	50	315 420	94 140	94 140	127 140
Pilotage et mutualisation des moyens avec le SAGE	80 000	80 000	50 et 70	48 000	9 000	19 500	19 500
TOTAL	3 720 098	3 720 098		1 984 979	368 268	773 016	843 695

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 66

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Sioule-Andelot (Allier, Puy-de-Dôme et Creuse)
Contrat n° 1308**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DECIDE :

Article 1

d'annuler et de remplacer la délibération n° 2022-196 du 15 décembre 2022.

Article 2

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Sioule-Andelot.

Article 3

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Sioule-Andelot (Allier, Puy-de-Dôme et Creuse) entre la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles porteurs du projet, les maîtres d'ouvrages suivants (communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, communauté de communes Dômes Sancy Artense, communauté de communes du pays de Saint-Eloy, Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, commune de Saint-Pierre-le-Chastel, ONF, CEN Allier, CEN Auvergne, FDPPMA 03, FDPPMA 63, mission haie AuRA) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025).

Le coût prévisionnel global s'élève à 5 228 468 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 5 228 468 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 693 352 € sous forme de subventions.

Article 4

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions			Maîtres d'ouvrages	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement AELB (€)		
					taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle (€)	2023	2024	2025
enjeux	objectifs	Actions							
Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité dans un contexte de changement climatique	Restaurer les cours d'eau	études et travaux	collectivités + FDPPMA 03 et 63	3 275 490	30 à 50%	1 634 663	346 348	619 405	668 910
	Restaurer la continuité écologique	études et travaux	collectivités	570 000	50 à 70%	342 000	264 500	27 500	50 000
	Préserver et restaurer les Zones Humides	études, acquisitions et travaux	collectivités + CEN Allier et Auvergne + ONF	349 628	50%	174 814	91 644	45 470	37 700
Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et adaptation au déreglement climatique	Accompagner le changement des pratiques agricoles	Diagnostics d'exploitations	CCSPSL + SMADC	126 000	70%	88 200	88 200	-	-
		Animation et conseil collectif	CCSPSL + SMADC	15 000	50%	7 500	-	2 500	5 000
	Réduire l'impact des plans d'eau	etudes et travaux	CCSPSL + SMADC	55 000	50%	27 500	5 000	22 500	-
	Limiter les transferts de pollutions et l'érosion des sols	études et plantation de haies	collectivités + mission haie AuRA	114 600	50%	57 300	41 800	5 500	10 000
Gouvernance, animation et communication	Sensibiliser, communiquer et informer les différents acteurs du territoire	Actions de communication	CCSPSL + SMADC	15 000	50%	7 500	2 500	2 500	2 500
	suivre et évaluer le CT	réseau de suivi et bilan	CCSPSL + SMADC	124 000	50%	62 000	31 000	-	31 000
	Animer, mettre en œuvre, coordonner et suivre le CT	cellule animation	CCSPSL + SMADC	583 750	50%	291 875	104 375	97 500	90 000
				5 228 468		2 693 352	975 367	822 875	895 110

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 67

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**GRAINE Pays de la Loire : Programme régional d'éducation à l'environnement 2023
(Région Pays de la Loire) Dossier n°230033101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

Considérant l'implication progressive du GRAINE Pays de la Loire en faveur de l'eau et de son inscription dans un partenariat à l'échelle régionale avec l'Etat, la Région et l'agence,

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux modalités du 11^e programme révisé instaurant un plafond de dépenses de 76 000 €, le montant éligible étant de **121 650 €TTC** soit 45 650 € de plus que le plafond, en finançant ainsi pour l'année 2023 le programme régional d'éducation à l'environnement du Graine Pays de la Loire :

- montant retenu : 121 650 € TTC
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 60 825 € TTC

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 68

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)
Reconstruction de la station d'épuration Route de Pouilly à Bussières (1 785 eh) par
la mairie de Bussières (Loire)
Dossier n° 220592901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

DÉCIDE :

Article 1

de déroger aux modalités du 11^e programme pour le financement des travaux de reconstruction de la station d'épuration dite « route de Pouilly » sur la commune de Bussières, maître d'ouvrage (dossier 220592901). La dérogation porte sur l'absence d'un schéma directeur complet. En effet la commune dispose d'une étude diagnostic dont la programmation de travaux est jugée insuffisante au regard des objectifs de réduction des flux polluants (pas de programmation pluriannuelle sur la base d'un échéancier de 10 ans).

Article 2

d'autoriser l'octroi d'un concours financier au profit de la commune de Bussières :

- total dépense retenue : 1 331 970 € ht
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 665 985 € ht

Article 3

de conditionner le versement du solde de l'aide de la station d'épuration à la notification d'un marché pour la réalisation d'un schéma directeur conforme à la réglementation et aux exigences du 11^e programme de l'agence de l'eau.

En cas de non-respect de cette condition, l'agence de l'eau demandera le remboursement de l'intégralité de la subvention.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 69

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration
du Roseau sur la commune de Boisseuil
Communauté Urbaine Limoges Métropole (Haute-Vienne)
Dossiers n° 160450501 et n° 160450502**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2023,

*Considérant que le complément de pièces pour solde a été transmis postérieurement à la date de validité des actes attributifs par la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
Considérant les demandes de recours gracieux en date des 2 et 5 décembre 2022 sollicitant les compléments aux soldes pour les opérations dédiées aux travaux d'assainissement (réseaux + station) pour le système du Roseau sur la commune de Boisseuil,*

DÉCIDE :

Article unique

- de réserver une suite favorable au recours gracieux de la Communauté Urbaine Limoges Métropole sous réserve de recevoir toutes les pièces indiquées dans les conventions au plus tard le 1^{er} juin 2023 et avant le recalcul des soldes à verser par l'agence (uniquement sur la partie subvention),
- de s'assurer également du bon fonctionnement des ouvrages après achèvement de ces deux opérations.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 70

CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie - réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis la délibération n° 2019-130 du 31 octobre 2019 portant approbation du contrat d'objectifs 2019-2024,
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances également réunie le 13 mars 2023.

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le bilan 2022 ci-joint du contrat d'objectifs 2019-2024.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

**BILAN 2022
DU
CONTRAT D'OBJECTIFS
ET DE
PERFORMANCE 2019-2024**

**ENTRE L'ÉTAT ET L'AGENCE DE L'EAU
LOIRE-BRETAGNE**

SOMMAIRE

GOUVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL

OBJECTIF G-1 - Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	5
SOUS-OBJECTIF G-1.1 - Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leurs programmes de mesures 2022-2027	5
SOUS-OBJECTIF G-1.2 - Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - et autres projets territoriaux.....	6
OBJECTIF G-2 - Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau.....	6
OBJECTIF G-3 - Sensibiliser et informer le public.....	7

CONNAISSANCE (milieux, pressions)

OBJECTIF C-1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	9
SOUS-OBJECTIF C-1.1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	9
SOUS-OBJECTIF C-1.2 - Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois.....	9
OBJECTIF C-2 - Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales.....	10
OBJECTIF C-3 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	11
SOUS- OBJECTIF C-3.1 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	11
SOUS-OBJECTIF C-3.2 - S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel	11
OBJECTIF C-4 - Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux.....	12

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

OBJECTIF P- 0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes.....	13
OBJECTIF P-1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement.....	14
SOUS-OBJECTIF P-1.1 - Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés.....	14
SOUS-OBJECTIF P-1.2 - Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	14
OBJECTIF P-2 - Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.....	17
OBJECTIF P-3 - Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels.....	18
SOUS-OBJECTIF P-3.1 - Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides.....	18
SOUS-OBJECTIF P-3.2 - Préserver des milieux naturels fonctionnels et riche en biodiversité	19
SOUS-OBJECTIF P-3.3 - Protéger les eaux littorales.....	20
OBJECTIF P-4 - Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	21
SOUS-OBJECTIF P-4.1 - Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie.....	21

SOUS-OBJECTIF P-4.2 - Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état des masses d'eau	21
SOUS-OBJECTIF P-4-3 - Réduire et éliminer les pollutions d'origine industrielle, notamment les substances les plus toxiques	22
OBJECTIF P-5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau.....	23

REDEVANCES

OBJECTIF R-1 - Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agence annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence.....	25
OBJECTIF R-2 - Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	25

PILOTAGE DE L'ETABLISSEMENT ET FONCTIONS SUPPORT

OBJECTIF F-1 - Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents.....	27
OBJECTIF F-2 - Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures.....	27
SOUS-OBJECTIF F-2.1 - Mettre en œuvre le plan de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	27
SOUS-OBJECTIF F-2.2 - Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et réduire le coût de traitement et de collecte.....	30
OBJECTIF F-3 - Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de de l'établissement.....	30
OBJECTIF F-4 - Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	32
OBJECTIF F-5 - Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	33
Annexe A : Organigramme.....	34
Annexe B : Tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein)	35
Annexe C : Tableaux des indicateurs	36
Glossaire	39

BILAN ANNUEL 2022

DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2024

Le bilan présente les résultats obtenus au 31 décembre 2022, *pour l'exercice 2022*.

Pour faciliter :

- les rapprochements entre les réalisations et les objectifs, il reprend et complète le document initial adopté au conseil d'administration du 31 octobre 2019 ;
- la lecture du document, les commentaires de COP 2023 figurent en couleur *rouge et en italique* ;
- la compréhension des abréviations et des sigles, un glossaire se situe à la fin du document.

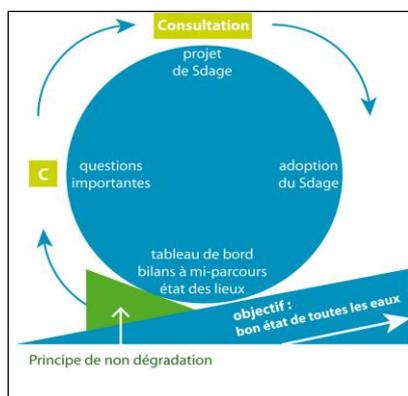
Il est présenté en abordant successivement les grands objectifs de l'agence. Ces derniers reprennent les quatre orientations stratégiques retenues pour les agences de l'eau sur la période 2019 à 2024 :

- **AXE STRATÉGIQUE 1** : renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment le futur Office français de la biodiversité, afin d'accroître l'efficacité de l'action collective au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes.
- **AXE STRATÉGIQUE 2** : agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers dans le cadre des 11^{es} programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des « directives cadre sur l'eau » et « stratégie marine » et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.
- **AXE STRATÉGIQUE 3** : faire vivre les solidarités : solidarité territoriale entre zones urbaines et zones rurales, solidarité au sein des EPCI, solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences « eaux potable et assainissement », « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », solidarité internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement.
- **AXE STRATÉGIQUE 4** : optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau notamment via le déploiement des chantiers de mutualisation inter-agences, la simplification et la dématérialisation des procédures, tant pour les usagers que pour les équipes.

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques, à travers les comités de bassin qui rassemblent toutes les parties prenantes, et les différentes instances, spécialisées par sous-bassins ou par thématique, qui lui sont associées. Le bon fonctionnement de l'ensemble de ces instances est une nécessité pour la dynamique de la démocratie locale de l'eau qui doit permettre une prise de décision adaptée au regard des enjeux du bassin. Les agences de l'eau assurent le secrétariat de ces instances et leur animation.

OBJECTIF G-1 - Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau

SOUS-OBJECTIF G-1.1 - Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leurs programmes de mesures 2022-2027



Les agences de l'eau partagent, avec les services déconcentrés de l'État, la responsabilité de la conception des instruments de planification de la politique de l'eau du bassin (les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux - Sdage - et leurs programmes de mesures) et l'appui à la mise en œuvre des programmes d'action opérationnels territorialisés (PAOT) en particulier pour la mise en place des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Dans un objectif d'efficacité et d'efficacités, les mises en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), la directive inondation (DI) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) doivent être coordonnées tant en termes de gouvernance que de contenu. La DCE et la DCSMM ont un périmètre d'application commun (les eaux côtières) et il existe des connectivités importantes entre les eaux marines et les eaux continentales. En ce sens, les Sdage et les plans d'actions pour le milieu marin devront être particulièrement articulés pour assurer leur compatibilité réciproque.

Les Sdage et les plans de gestion des risques inondations (PGRI) ont des échéances d'élaboration similaires, et les orientations fondamentales et dispositions des Sdage concernant la prévention des inondations au regard de la gestion des milieux aquatiques sont communes avec celles des PGRI (formulation identique).

Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau est l'objectif qui a fortement mobilisé les instances du bassin Loire-Bretagne depuis 2019.

Les échanges ont été nombreux avec les commissions thématiques du comité de bassin (milieux naturels / communication / littoral / inondations) sur la rédaction des documents de gestion de la ressource et des milieux aquatiques pour les six années à venir.

Le 3 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Sdage pour les années 2022-2027, et a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé. Le tableau de bord du Sdage est un document d'accompagnement joint au Sdage et est donc approuvé en même temps. Le 18 mars 2022, la préfète coordonnatrice de bassin a approuvé le Sdage et a arrêté le programme de mesures. L'ensemble de ses documents stratégiques sont rentrés en vigueur dès le 4 avril 2022, au lendemain de leur publication au journal officiel.

2022 a été rythmé par l'organisation de diverses réunions de sensibilisation et d'appropriation réalisées dans le cadre du porter à connaissance du Sdage :

- 4 webinaires techniques à destination des services de l'État (Agence de l'eau, Dreal, OFB),
- 2 réunions auprès de nos partenaires : présidents de CLE, animateurs Sage,
- 5 rencontres de l'eau à l'échelle des délégations du bassin Loire-Bretagne, rassemblant plus de 470 participants.

Indicateur national : respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027	
Adoption de l'état des lieux et des questions importantes	Avant le 31/12/2019
Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm	22/10/2020, reporté au 1 ^{er} mars 2021
Adoption du Sdage / Pdm et du programme de surveillance	17/12/2021 Échéance reportée au 31 mars 2022, en accord avec la DEB (fait le 3 mars 2022)
Validation du tableau de bord du SDAGE	31/12/2022 (en même temps que l'adoption du Sdage le 3 mars 2022)
Présentation du PAOT et mise en stratégie pour 100% des départements	31/12/2023
Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM	31/12/2024

SOUS-OBJECTIF G-1.2 - Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - et autres projets territoriaux

La déclinaison locale des orientations et objectifs des Sdage et de leurs programmes de mesures passe par la mise en œuvre de démarches territoriales de gestion intégrée qui peuvent être des Sage ou des outils spécifiques de bassin.

L'enjeu majeur est l'atteinte du bon état des eaux par l'engagement d'actions cohérentes sur les différentes pressions. Pour les situations les plus complexes, la réussite de l'action des agences de l'eau réside dans l'identification des territoires qui devront faire l'objet d'une démarche de gestion intégrée, le partage des objectifs avec nos partenaires, et l'engagement opérationnel d'actions.

Par le développement de la contractualisation, les agences de l'eau favorisent la mise en cohérence des politiques territoriales ayant un impact sur l'eau.

Une attention particulière sera portée à la synergie entre ces démarches territoriales de gestion de l'eau et les démarches territoriales émergentes ou existantes de gestion de la biodiversité, auxquelles les agences de l'eau contribuent.

L'accompagnement d'une gouvernance locale adaptée se poursuit depuis 2019. Le comité de bassin a émis un avis favorable sur le projet de Sage Thouet. Aujourd'hui à hauteur de 87 %, la couverture du bassin en Sage se poursuit progressivement, avec deux territoires « Sage nécessaire » repris du Sdage précédent et deux nouveaux territoires identifiés en « Sage nécessaire » dans le Sdage 2022-2027. La date limite fixée par le Sdage est 2027, ils se trouveront donc dans le bilan du COP du Sdage 2022-2027.

Indicateur national : nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1	0	0	0	0	0
Réalisation	1	0	0	0		

OBJECTIF G-2 - Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est un défi qui nécessite la mobilisation de toutes les énergies, publiques ou privées.

La loi autorise les agences de l'eau à s'engager dans cette coopération, aux côtés de maîtres d'ouvrage publics ou privés de leur bassin, collectivités territoriales, distributeurs d'eau, ONG... Ainsi, les agences de l'eau peuvent accompagner les opérations dont les objectifs sont notamment :

- de réduire le nombre de personnes ne disposant pas d'un accès durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à un service d'assainissement de base (contribution aux Objectifs de Développement Durable - ODD 6 qui vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables) ;
- de contribuer à la mise en place, au fonctionnement et au développement dans les pays partenaires,

de cadres institutionnels favorisant la gestion durable et équitable des ressources en eau ;

- d'apporter une réponse à des problématiques d'urgence lors de la survenance de sinistres majeurs et de promouvoir le dispositif Oudin-Santini auprès des collectivités du bassin.

En 2022, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a engagé 3 millions d'euros d'aides au titre de l'action internationale. Ce résultat s'inscrit dans la continuité de l'année 2021 et confirme le dynamisme des porteurs de projet (organisations non gouvernementales et collectivités) du bassin Loire-Bretagne.

L'agence a consacré 0,8 % du montant des redevances à des aides à l'international, pourcentage en recul par rapport aux deux premières années du 11^e programme, du fait d'un montant de redevances émises plus important en 2021 et 2022. 325 000 personnes ont bénéficié des opérations financées par l'agence, chiffre légèrement inférieur à la cible annuelle fixée.

En ce qui concerne la coopération institutionnelle, l'agence de l'eau a engagé depuis de nombreuses années des partenariats en Afrique (Burkina Faso, Côte d'Ivoire), en Asie du sud-est (Cambodge, Laos) et au Brésil. L'agence, tout en s'appuyant sur l'Office international de l'eau, opérateur technique, accompagne les autorités de gestion de l'eau des pays concernés dans la mise en place de la gestion intégrée des ressources en eau (planification, gestion de la donnée, leviers de financement...). Ces partenariats se sont poursuivis en 2022 sous la forme d'échanges par visio-conférence et missions en présentiel, notamment au Laos et au Cambodge, où les restrictions liées à la pandémie de Covid-19 ont été levées. Une délégation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a par ailleurs participé au forum mondial de l'eau au Sénégal à Dakar entre le 21 et 25 mars 2022.

Indicateur de bassin : pourcentage des redevances affectées à l'international						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Réalisation	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %		

Indicateur de bassin : population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi Oudin-Santini (en habitants)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	300 000	300 000	300 000	350 000	350 000	350 000
Réalisation	400 000	600 000	285 000	325 000		

OBJECTIF G-3 - Sensibiliser et informer le public

Les agences de l'eau doivent sensibiliser et informer les maîtres d'ouvrage et le public aux grands enjeux et priorités de leur bassin en matière d'eau, notamment en tenant compte de l'adaptation au changement climatique et de l'érosion accélérée de la biodiversité. Cette communication s'articule avec celle du ministère et de l'OFB.

Diffuser et rendre lisible la déclinaison de la politique publique de l'eau sur le bassin, développer l'éducation à la citoyenneté pour l'eau doivent permettre l'appropriation et la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de préservation des ressources en eau, d'adaptation au changement climatique et de préservation et reconquête de la biodiversité.

Le plan de communication 2022-2024 a été élaboré dans un contexte marqué par une ouverture au numérique encore plus forte et une mutualisation d'actions entre les bassins pour une communication nationale renforcée.

Principales orientations :

- resserrer les cibles (le public ciblé) en fonction des enjeux, des priorités et de la nécessité d'agir. Cela peut passer par l'élaboration de plan de communication territorialisé ou thématisé,
- maintenir une communication forte sur l'agence de l'eau et sa gouvernance : rétablir les faits, objectiver les débats et faire de la pédagogie (notamment sur la continuité écologique et la gestion quantitative), valoriser l'action de l'agence,
- favoriser les échanges entre les acteurs (via tout type de supports, événements, réseaux sociaux,

listes de diffusion...),

- mieux faire connaître les actions de communication menées par l'agence et les outils déjà disponibles (par exemple, en diffusant davantage de lettre d'information, en s'appuyant sur les partenaires relais de la sensibilisation et sur les membres des instances qui sont des relais essentiels de communication en direction des acteurs locaux, notamment des élus des petites communes),
- maintenir une communication tout numérique mais responsable,
- à la participation active au plan de reprise « dynamiser les investissements pour l'eau » (presse, dossier WEB, signature mail, ...) et au plan de relance du gouvernement,
- au renforcement de l'utilisation de webinaires.

Pour 2022, les enjeux de communication ont été :

- de faciliter la mise en œuvre et la mobilisation pour le Sdage et le 11^e programme, avec notamment :
 - le « porter à connaissance du Sdage » à travers des webinaires et des rencontres sur le terrain pour les acteurs de l'eau et services de l'État,
 - la présence de l'agence au Carrefour des gestions locales de l'eau en juin 2022 et à l'événement Cycl'eau en septembre 2022,
 - la mise en place d'une information en continu sur les réalisations de l'agence suite aux conseils d'administration,
 - les webinaires techniques pour pousser les appels à projets et informer sur le 11^e programme d'intervention,
 - la participation à des événements nationaux,
 - la production de dossier WEB.
- de relayer les résultats et les progrès réalisés pour le bon état des eaux, à travers :
 - la valorisation d'actions exemplaires menées pour l'eau et les milieux aquatiques,
 - la publication de retours d'expériences publiés sur les sites de l'agence,
 - des vidéos produites : sur la gestion quantitative de l'eau, sur les services fondées sur la nature, sur les démarches concertées pour l'eau ou encore les retenues de substitutions.
- de faciliter la compréhension de la notion de « bon état des eaux » et développer la culture de l'eau avec notamment :
 - le concours d'affiches et de vidéos de l'eau « Il y a de la vie dans l'eau ! Ici et ailleurs » 2022,
 - la campagne nationale des agences de l'eau,
 - la réalisation de spots TV « A la Source » pour France télévision.

À ces actions mises en œuvre directement par l'agence s'ajoute un dispositif d'aides financières pour l'information et la sensibilisation. L'agence a engagé en 2022 près de 1,65 millions d'euros pour 110 dossiers afin :

- d'accompagner les politiques territoriales pour favoriser l'atteinte du bon état des eaux,
- de faciliter le débat sur l'eau, l'appropriation du Sdage et la mise en œuvre du programme d'intervention,
- et de soutenir l'éducation à l'environnement.

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers les programmes de surveillance issus de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de chaque bassin hydrographique et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Ce sont des programmes collectifs de production de données émanant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Les agences de l'eau sont productrices de données sur l'eau et sur les milieux marins et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'AFB (OFB à compter du 1er janvier 2020), établissement public chargé du pilotage et de la mise en œuvre des systèmes nationaux d'information sur l'eau, la biodiversité et les milieux marins, et des DREAL.

Les redevances et les mesures de rejets de pollution, à travers notamment la mise en place de l'auto surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition des agences de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

OBJECTIF C-1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

SOUS-OBJECTIF C-1.1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

Les agences de l'eau ont la responsabilité de la production, de la qualification et de la valorisation des données de surveillance de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La surveillance de la qualité de l'eau est organisée en co-pilotage entre l'agence de l'eau, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) et l'OFB, dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE). Ces données, répondant aux exigences communautaires (DCE et directive nitrates) mais également aux besoins de connaissance à l'échelle des bassins, sont gratuitement mises à disposition du public sur internet dans le cadre du développement du système d'information sur l'eau.

Le sous-objectif « Mettre à disposition du public des données environnementales fiables » a été mis en œuvre correctement, avec un bon avancement de la bancarisation et la mise à disposition des données sur les différents sites internet nationaux ou de l'agence. Un outil de datavisualisation sur l'état des milieux et sur les pressions a été mis en ligne en mars 2022 pour mettre à disposition du public des données environnementales agrégées à différentes échelles territoriales (administrative ou hydrographique) au choix de l'internaute, en complément du site « données et documents en Loire-Bretagne » lancé fin 2019. L'ensemble des données de surveillance de la qualité 2022 sont disponibles sur les sites de diffusion nationaux (Naiades, Ades, Quadrige) sauf quelques données de résultats chimiques dans le biote. Des développements de Naiades par l'OFB seraient nécessaires pour que l'OFB puisse les intégrer et les mettre à disposition sur ces sites de diffusion.

La mise en ligne des données de surveillance de la qualité des eaux est déterminante pour la bonne information du public. Les agences doivent verser dans les banques nationales de données leurs données produites l'année N-1 avant la fin de l'année N.

Indicateur national : tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100 %	100 %	100 %	100 %		

SOUS-OBJECTIF C-1.2 - Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en place une procédure pour améliorer la réponse aux demandes d'information. Elle comptabilise et suit les délais de réponses aux demandes d'information, à travers un tableau de bord mensuel. Conçu initialement pour suivre les demandes arrivant via la boîte électronique contact@eau-loire-bretagne.fr, ou par courrier. Il a été étendu au suivi des délais de réponse à toutes les demandes d'information, y compris celles reçues et traitées directement en délégations et dans les directions techniques.

Ce tableau de bord est commenté en revue de processus dans le cadre de la démarche qualité afin d'identifier les causes de dépassement éventuel du délai d'un mois imposé par la loi, et afin d'améliorer le

retour d'informations sur le traitement des réponses et afin de proposer des évolutions (relances et réunions d'échanges entre les services). Pour compléter ce dispositif, une enquête sur la qualité de la réponse apportée est faite périodiquement auprès des demandeurs d'information.

L'agence de l'eau a répondu en 2022, à 823 demandes d'information (renseignements et données), soit environ 70 par mois. L'animation toujours renforcée de la procédure permet d'atteindre l'objectif de 100 % de réponses traitées dans le délai réglementaire d'un mois. L'agence de l'eau enrichit la Foire aux questions (FAQ) de quatre nouveaux thèmes comme « Comment est gérée l'eau et qui fait quoi ? ». La consultation de la FAQ a augmenté de 56 % soit 252 consultations en plus par rapport à 2021.

Indicateur de bassin : pourcentage des demandes de données environnementales de l'année N ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100%	100 %	100 %	100 %		

OBJECTIF C-2 - Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales

Les agences de l'eau interviennent dans le cadre des programmes de surveillance de la directive cadre sur l'eau, notamment sur le réseau de contrôle de surveillance, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme. Ces programmes prennent en compte les dispositions du cadre réglementaire national posé par l'arrêté du 17 octobre 2018, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du Code de l'environnement.

Elles contribuent également (pour les bassins ayant une façade littorale) à certains volets du programme de surveillance au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales est un indicateur engagé, dans le cadre d'une démarche de mutualisation entre les agences, avec un plan d'actions sur la surveillance des masses d'eau dont la mise à jour pour intégrer le littoral a été adoptée par la CDG à l'été 2021. Un indicateur relatif au contrat d'objectifs et de performance est en cours de définition à ce sujet.

L'évaluation est faite conformément aux dispositions prévues par l'arrêté consolidé du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique. À noter que :

- *le caractère MEFM (masse d'eau fortement modifiée) de la masse d'eau où se situe la station RCS n'est pas pris en compte ;*
- *on s'intéresse ici aux stations RCS des seuls cours d'eau. Ne sont pas pris en compte les plans d'eau et les eaux littorales ;*
- *pour l'indicateur de suivi de 2022, les données prises en compte portent sur les années 2019-2021.*

La directive cadre sur l'eau prévoit que toutes les masses d'eau atteignent un bon état écologique en 2027, sauf dérogation. Cet indicateur mesure annuellement le pourcentage de stations du réseau de contrôle et de surveillance pour lesquelles les eaux superficielles sont en bon état ou très bon état écologique.

Indicateur de suivi : taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	22,90 %	20,24 %	20,24 %	19,04 %		

OBJECTIF C-3 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel

Les redevances constituent une source d'informations fiables, régulières et complètes à disposition des agences de l'eau afin d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques.

SOUS- OBJECTIF C-3.1 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est établie sur la base des volumes d'eau annuels prélevés selon l'usage qui en est fait. Le Code de l'environnement impose que chaque ouvrage de prélèvement soit équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés. Les agences de l'eau s'assurent de l'installation des dispositifs de comptage des volumes prélevés selon les normes en vigueur et de leur maintien en bon état de fonctionnement afin de fiabiliser la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux prélèvements d'eau.

Comparés aux prélèvements d'eau effectués en 2020 (redevances émises en 2021), les volumes d'eau prélevés en 2021 (redevances émises en 2022) ont baissé globalement d'environ 3,6 %, mais correspondent à des situations contrastées.

Les conditions climatiques de l'année 2021 (pluies au printemps) expliquent la forte baisse des prélèvements d'eau pour l'usage « irrigation » (-37,6 %).

Les prélèvements réalisés pour le refroidissement industriel, essentiellement la centrale EDF de Cordemais, ont également fortement augmenté de 34,8 %. Avec la crise sanitaire et l'arrêt de certaines centrales (entretien), le site a été plus sollicité pour les demandes énergétiques.

En revanche ceux réalisés pour l'« alimentation en eau potable » et pour les acteurs économiques, notamment l'industrie, ont diminué de 1,6 %.

Indicateur de suivi : volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) (en Mm³)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total en Mm3	3 612,37	3 210,52	3 529,13	3 400,9		
Alimentation eau potable	986,27	976,30	1 001,33	984,84		
Irrigation	621,58	674,50	694,01	432,78		
Irrigation gravitaire	1,85	1,76	1,75	1,38		
Refroidissement industriel	823,86	427,49	643,80	867,80		
Alimentation d'un canal	287,29	272,39	364,14	303,59		
Autres usages économiques	891,52	858,08	824,1	810,51		

SOUS-OBJECTIF C-3.2 - S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

La détermination par les agences de l'eau de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique peut s'établir soit sur la base des mesures des pollutions émises, soit sur le Suivi Régulier des Rejets (SRR). Ces deux méthodes permettent de calculer au plus juste la pollution rejetée au milieu naturel et concourt à la fiabilisation de la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux pollutions.

Les mesures des pollutions émises permettent principalement :

- de déterminer les assiettes de redevance des industriels,
- de contrôler la conformité des ouvrages financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- d'améliorer la connaissance du fonctionnement d'ouvrages ou de leur l'impact sur le milieu récepteur.

Le suivi régulier des rejets évalue la redevance à partir des flux réellement rejetés et mesurés représentativement sur l'année par établissement industriel. Il est mis en place qu'après avoir obtenu un agrément de la part de l'agence de l'eau.

En 2022 :

- 67 campagnes de mesures ont été réalisées pour un montant d'engagements de 571 042,98 €. Un marché d'analyses « bio-essais » a également été lancé pour évaluer la génotoxicité (atteinte à l'ADN) et le potentiel de perturbation endocrinienne des rejets de certains sites industriels soumis à la mesure,
- 6 dossiers de demande d'agrément ont été déposés et 5 nouveaux agréments ont été délivrés à des industriels pour le suivi régulier de leurs rejets (SRR). Le nombre total d'industriels bénéficiant de cet agrément sur le bassin s'élève à 231. En application de la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (Code de l'environnement, article L.213-10-2), l'assiette de redevance de la pollution non domestique est normalement établie sur la base de ce suivi régulier des rejets.

OBJECTIF C-4 - Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux

Au titre de la définition et du suivi de leurs politiques (Sdage et programmes de mesures DCE, programme de mesures et programmes de surveillance DCSMM et 11^e programme d'intervention), les agences de l'eau soutiennent les études d'intérêt général et les actions de recherche et développement spécifiques à leur territoire visant l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des milieux, des pressions et de leurs effets, des leviers d'actions et des modalités de leurs mises en œuvre.

Les objectifs poursuivis sont d'une part l'amélioration de l'efficacité des politiques d'intervention, d'autre part la pertinence avec le maintien d'une capacité d'anticipation dans des domaines identifiés comme prioritaires. Les approches développées intègrent les disciplines techniques et les sciences humaines et sociales.

Compte tenu de l'élargissement par la loi de leurs compétences à la biodiversité et aux milieux marins, elles contribueront à l'acquisition de connaissance sur ces nouveaux domaines.

Le 11^e programme de l'agence soutient la recherche, l'innovation et le développement. Le réseau thématique interne à l'agence de l'eau s'est réuni 4 fois cette année pour proposer un avis sur les études pour lesquelles l'agence est sollicitée, afin d'éclairer la décision de financer ou non ces études.

En 2022, 8 colloques ont été accompagnés dont 4 concernaient essentiellement la thématique agricole et les 4 autres étaient multithématiques et multi publics. L'agence de l'eau a apporté 970 000 € de subvention aux 2,2 millions d'études dont près de la moitié correspond à des profils de vulnérabilité d'un territoire Loire Breton. Parmi ces 36 dossiers il faut noter 3 expérimentations d'un dispositif de bio-surveillance en tête de station d'épuration et un suivi analytique en ADN environnemental tout au long de la Loire. 7 études doivent permettre d'améliorer la connaissance et d'envisager la modification des pratiques agricoles, 3 sont spécifiques aux littorales et 7 concernent le fonctionnement, la réactivité, les évolutions de notre écosystème vis-à-vis de pollutions particulières (microplastique, ensablement...) Une attention particulière est apportée à la coordination avec l'OFB et 4 conventions public-public ont été concrétisées cette année (BRGM et Ifremer).

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

Les 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau, validés fin octobre 2018, répondent à deux priorités du gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques),
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé. Par ailleurs, ces programmes intègrent la contribution des agences de l'eau aux mesures issues des Assises de l'eau (première et deuxième séquences) et du Plan Biodiversité.

OBJECTIF P-0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes

Dans l'esprit des Assises de l'eau concernant « un nouveau pacte pour faire face au changement climatique », les agences de l'eau allouent une part importante de leurs 11^{es} programmes d'interventions à des aides en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique et à la résilience des écosystèmes, notamment aquatiques et humides, selon la stratégie définie par les plans de bassin d'adaptation au changement climatique (PACC). Parmi ces projets aidés, l'encouragement des « solutions fondées sur la nature » constitue un levier important et pérenne d'action sur les territoires. Ces interventions contribuent également à la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique.

Comme depuis le démarrage du 11^e programme, les engagements sur des actions allant dans le sens de l'adaptation au changement climatique ont atteint et même dépassé les objectifs du contrat d'objectifs. Sur les 267,6 millions d'euros engagés en 2022, 106,7 sont consacrés au changement climatique, soit un taux de 39,9 %. En cohérence avec le plan de bassin d'adaptation au changement climatique, les actions ont concerné d'abord la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée, puis la gestion quantitative, les MAEC et aides aux filières innovantes. La gestion alternative des eaux pluviales a continué de se développer rapidement.

Ce pourcentage est en augmentation vis-à-vis de l'an dernier, notamment en raison du lancement du plan de résilience gouvernemental qui a conduit à relever le plafond de dépenses de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de 10 millions d'euros.

Cet indicateur exprime la part des aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations qui contribuent directement à la stratégie d'adaptation, définie par le plan de bassin correspondant et à la politique d'atténuation. Les cibles ci-dessous sont celles du bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Indicateur national : pourcentage du programme consacré au changement climatique						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %
Réalisation	32,4 %	42,7 %	35,6 %	39,9 %		

Les solutions fondées sur la nature constituent un des moyens de s'inscrire à la fois dans un développement durable des territoires et également d'accroître leur résilience aux effets du changement climatique.

Le 11^e programme a ainsi prévu d'y recourir et de tirer les bénéfices multiples de ces solutions pour engager la transition des territoires du bassin Loire-Bretagne en accompagnant les actions de désimperméabilisation, de conversion à l'agriculture biologique, de soutien à l'agroécologie ou de restauration et de préservation des milieux aquatiques ou humides.

Pour 2022, les montants engagés sur des solutions fondées sur la nature se situent au-delà de la cible fixée annuellement, bien qu'en retrait vis-à-vis de l'année précédente. En effet, en 2021, l'agence a engagé pour

les 5 prochaines années, 28,7 millions d'euros pour les paiements pour services environnementaux (PSE).

Cet indicateur exprime les montants annuels d'aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations de type solutions fondées sur la nature au titre du 11^e programme. Les cibles ci-dessous sont celles du bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Indicateur national : montant engagé sur des solutions fondées sur la nature						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	50	50	50	50	50	50
Réalisation M€	50	70	89*	58		

*+ 1,7 M€ via les crédits France relance

OBJECTIF P-1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement

SOUS-OBJECTIF P-1.1 - Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés

Approvisionner en eau potable les populations est une priorité de santé publique. Une politique de protection des captages contre les pollutions diffuses a été engagée dans les années 2000 et a été réaffirmée dans le cadre des assises de l'eau.

Sur chaque bassin hydrographique, des captages sont considérés comme prioritaires par le Sdage. La démarche de protection repose actuellement sur l'élaboration, sous l'égide de la collectivité, maître d'ouvrage du captage, et en concertation avec les parties prenantes, d'un plan d'actions adapté au territoire, dont la mise en œuvre est avant tout volontaire.

Associées à l'action des services de l'État (DDT(M) et Dreal), les agences de l'eau contribueront à l'objectif réaffirmé lors des Assises de l'eau que les 1 000 captages prioritaires disposent d'un plan d'action d'ici fin 2021. Ainsi, l'ensemble des plans d'actions définis seront accompagnés par les agences de l'eau.

210 captages ont été définis comme « prioritaires » à l'issue du Grenelle de l'environnement et de la conférence environnementale de 2013 pour le bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ils ont été repris dans le Sdage. Ces captages ont été identifiés comme prioritaires et des plans d'action doivent être élaborés et déployés.

En décembre 2022, 181 captages font l'objet d'une démarche d'élaboration ou de mise en œuvre d'un programme d'actions, ce qui est très proche de la cible fixée. Plusieurs territoires sont actuellement en réflexion pour lancer l'élaboration d'une stratégie de territoire en lien avec l'instruction interministérielle du 5 février 2020 et la déclinaison des stratégies captages régionales. Ces réflexions devraient permettre d'atteindre les objectifs cibles des prochaines années. À noter que le 11^e programme fixe comme objectif des programmes d'actions plus ambitieux, prévus pour trois ans, à même de répondre aux enjeux de reconquête de la qualité des eaux brutes. Ainsi, le contenu de ces programmes se concentre sur l'accompagnement des changements de systèmes et de pratiques.

Indicateur national : nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	155	165	175	185	195	210
Réalisation	156	166	171	181		

SOUS-OBJECTIF P-1.2 - Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental

Les pollutions diffuses constituent une cause importante de la dégradation des masses d'eau. Agir pour la qualité de l'eau nécessite de faire évoluer les systèmes agricoles vers des systèmes agro-écologiques. Des

aides sont ainsi octroyées par l'agence de l'eau, principalement dans le cadre de projets territoriaux (animation, diagnostics individuels, conseil, mesures et investissements agroenvironnementaux, conversion à l'agriculture biologique) et via des expérimentations sur les paiements pour services environnementaux prévus par la mesure 24 du plan biodiversité. 150 millions d'euros sont prévus aux 11^{es} programmes et inscrits dans les conclusions des Assises de l'eau.

Plus spécifiquement pour les produits phytopharmaceutiques, le plan Écophyto 2+ vise à réduire de 50% à l'horizon 2025 leur consommation. Il est demandé à l'agence de l'eau de contribuer, à hauteur d'un montant fixé par instruction interministérielle aux volets régionaux de ce plan (instruction technique du 19 juin 2019). Leur action est mise en œuvre dans le cadre des feuilles de route régionales en s'inscrivant dans la gouvernance prévue à cet effet.

Parmi les actions phares du volet régional figure l'accompagnement de collectifs d'agriculteurs dans leur transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques. Le plan Écophyto2+ vise à mobiliser 30 000 agriculteurs dans ces démarches (dispositif dit "groupes 30 000").

En 2022, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a accompagné la conversion à l'agriculture biologique (CAB) à hauteur de 16,08 millions d'euros (dont 3,63 dans le cadre du plan Ecophyto) et les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) à hauteur de 1,96 millions d'euros. Le recul du montant engagé sur la CAB et les MAEC s'explique par le fait que 2022 est la dernière année d'engagement des PDRR. Les autorités de gestion ont privilégié la mobilisation des enveloppes FEADER résiduelles en priorité, entraînant une plus faible demande de co-financement. De plus, beaucoup de territoires sont dans l'attente de la nouvelle programmation PAC pour envisager l'engagement de nouvelles actions. L'agence de l'eau a également retenu 6 dispositifs pour la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux dans les baies algues vertes, dont 3 sur des nouveaux territoires. Dans ce cadre, elle a engagé un montant de 5,8 M€ pour le paiement direct aux agriculteurs.

Dans les cadres des programmes de développement régionaux (2^e pilier de la PAC), des aides sont octroyées aux exploitations agricoles pour la conversion et le maintien de l'agriculture biologique, ainsi que pour des mesures agro-environnementales et climatiques. L'agence de l'eau apporte un soutien financier dans ce cadre en tant que cofinancier de ces mesures. Elle sera amenée à financer les paiements pour services environnementaux dans le cadre de la mesure 24 du plan biodiversité.

Indicateur national : montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	23,5	23,0	26,0	30,5	30,5	30,5
Réalisation M€	21,01	22,41	51,33	23,84		

En 2022, sur les 26 dossiers déposés au titre des groupes 30 000, 18 sont des groupes reconnus, les 8 restants sont des groupes émergents. Il est constaté à l'échelle nationale un essoufflement de la dynamique de mise en place de ces groupes. Une révision ministérielle du plan Ecophyto est prévue sur l'année 2023.

Cet indicateur dénombre les groupes dits « 30 000 » bénéficiant d'une aide de l'agence. Seuls les groupes « 30 000 » reconnus sont pris en compte. Les groupes émergents ne le sont pas.

Indicateur national : nombre de groupes "30 000 " prévus par le plan Écophyto aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	30	60	60	60	60	60
Réalisation	23	49	29	18		

Les plans de luttés contre les algues vertes associent l'État et ses opérateurs principalement l'agence de l'eau, le conseil régional de Bretagne et les conseils départementaux des Côtes-d'Armor et du Finistère ainsi que la profession agricole (au travers de la chambre régionale d'agriculture) pour soutenir l'évolution des pratiques agricoles sur les 8 baies identifiées par le Sdage Loire-Bretagne pour réduire les fuites d'azote.

Le deuxième plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) s'est terminé en 2021 avec :

- *la publication du rapport d'évaluation de la cour des comptes,*
- *la publication du rapport parlementaire du sénateur Delcros,*

- l'arrêt du tribunal administratif de Rennes du 4 juin 2021 saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne sur l'insuffisance du 6^e programme d'action régional directive nitrates (PAR6) dans les baies algues vertes.

Les recommandations de la cour des comptes et les nouvelles dispositions réglementaires ont constitué les éléments de cadrage et de réorientation du nouveau plan de lutte algues vertes (PLAV3) pour la période 2022-2027. Ainsi, la déclinaison du nouveau plan algues vertes s'appuie désormais sur un socle réglementaire adapté aux situations locales sous forme d'un arrêté préfectoral ZSCE.

La maquette financière prévoit 111 M€ sur 6 ans tous volets confondus dont 76,5 M€ assurés par l'État et l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Pour éviter les années transitoires qui démobilisent les acteurs concernés, il a été convenu de relancer le processus d'élaboration de projets territoriaux formalisés par un contrat entre les différents maîtres d'ouvrage des actions et les financeurs dès le début de l'année 2022, en parallèle de l'élaboration des arrêtés ZSCE et de la réflexion sur les outils d'accompagnement (PSE, MAEC, chantiers collectifs). Les 8 porteurs de projet sur les baies algues vertes ont déposé leurs projets de territoire fin mars 2022 et ont été validés par le conseil d'administration de juin 2022. Il était attendu le développement de synergies entre la mise en œuvre du projet de territoire et celle de l'arrêté ZSCE, sans que les collectivités ne s'impliquent dans les démarches réglementaires vis-à-vis des agriculteurs.

Dans le même temps, 6 territoires ont pu déployer des PSE (paiements pour services environnementaux) financés par une enveloppe agence de l'eau de 5,8 M€, complétée par un financement de l'État de 1,4 M€ ainsi qu'une participation financière de 0,5 M€ de chacun des conseils départementaux du Finistère et des Côtes d'Armor.

Les 7 arrêtés ZSCE (un arrêté commun pour la Lieue de Grève et le Douron) prévoient 3 années d'engagement volontaire des agriculteurs sur différents axes de progrès. Les arrêtés du Finistère prévoient de cibler en priorités les agriculteurs ayant des pratiques les plus à risques. Les arrêtés des Côtes d'Armor prévoient l'engagement de tous les agriculteurs avec un ciblage des agriculteurs ayant les pratiques les plus à risques.

Le dispositif prévoit l'accompagnement des agriculteurs volontaires par des prescripteurs agréés au travers de prestations de diagnostic et de conseil sur les axes de progrès identifiés. Les prescripteurs qui en ont fait la demande (15) ont été agréés fin 2022 pour accompagner les agriculteurs à compter de début 2023. L'ensemble des agriculteurs des territoires algues vertes sont éligibles aux actions proposées dans les chantiers collectifs dont la liste des possibilités d'intervention a été élargie.

Les porteurs de projet étaient invités à déposer un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) au 4^e trimestre 2022 pour déployer les MAEC dont la MAEC spécifique Algues vertes, dès 2023. Ceux-ci ont été validés par la CRAEC.

Une réflexion reste à mener sur le foncier pour une meilleure prise en compte des problématiques algues vertes. Une première adaptation des périmètres d'intervention du conservatoire du littoral sur les baies algues vertes a été validée en conseil de rivages d'octobre 2022 en relation avec une convention entre l'État et le Conservatoire d'une part sur des moyens humains renforcés (3 ETP) et une convention entre l'agence de l'eau et le Conservatoire d'autre part sur l'accompagnement des acquisitions foncières sur les baies algues vertes.

Un volet étude complète également le dispositif, comprenant la modélisation des fuites d'azote et des surfaces d'échouage par territoire, un diagnostic de l'état des ceintures de bas fond pour les baies du Finistère et une méthodologie de diagnostic des équipements de stockage des effluents d'élevage.

Indicateur de bassin : pourcentage des 8 baies à algues couvertes par un contrat						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100 %	100 %	100 %	100 %		

OBJECTIF P-2 - Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

La lutte contre la pollution des eaux par les effluents domestiques et l'alimentation en eau potable des collectivités, qui constituent le « petit cycle de l'eau », font partie des domaines dans lesquels l'action des agences de l'eau s'est historiquement inscrite. Tout n'est pas encore résolu et les 11^{es} programmes vont continuer à mobiliser des moyens importants, notamment sur les territoires les plus fragiles ou qui font l'objet de retards d'investissement. En particulier, au titre de l'article L-213-9-2 du Code de l'environnement, les agences de l'eau doivent mettre en place un programme d'aide à destination des communes défavorisées au titre de la solidarité.

À ce titre, les agences de l'eau dans le cadre de leurs 11^{es} programmes vont aider :

- le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein des zones de revitalisation rurale (ou d'un zonage équivalent) ;
- les contrats de progrès auprès de collectivités de taille moyenne faisant l'objet d'un retard d'investissement ;
- une meilleure connaissance du patrimoine de l'eau et de l'assainissement permettant d'anticiper les programmes de renouvellement d'ouvrages.

Pour Loire-Bretagne, la solidarité à destination des collectivités relevant des zones de revitalisation rurale se matérialise, d'une part, par des aides spécifiques pour le financement de travaux dans les domaines de l'eau potable, et d'autre part, par une majoration de certaines aides pour le financement de travaux dans les domaines de l'assainissement collectif et des économies des eaux. Le 11^e programme prévoit d'y consacrer 198 millions d'euros sur 6 ans, soit 33 millions d'euros par an.

En 2022, le niveau d'engagement des aides à l'assainissement et à l'eau potable au sein des zones de revitalisation rurale reste à un niveau élevé, quoique légèrement en retrait vis-à-vis de 2020 ou 2021 (en ajoutant pour cette dernière année les engagements au titre du plan gouvernemental « France Relance »). Ce niveau d'engagement en légère baisse est consécutif à la fin du plan de relance qui avait boosté les engagements et au ralentissement économique lié aux pénuries en matières premières et à la hausse des coûts de l'énergie. Toutefois il reste très satisfaisant en se situant sensiblement au-delà de la cible de 33 millions d'euros.

La mesure 1 de la première séquence des assises de l'eau prévoit que les agences de l'eau engagent sur la durée du programme 2 milliards d'euros pour les territoires ruraux qui font face à des difficultés d'investissement pour renouveler leurs installations d'eau potable et d'assainissement.

Indicateur national : montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation en M€	44,1	52	34,1*	47,5		

* + 25,5 M€ via les crédits France relance

En 2022, 39,6 millions d'euros ont été consacrés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au titre des contrats de progrès, au financement des collectivités de taille moyenne faisant face à un important retard d'investissement. Ces aides ont porté majoritairement sur le financement de travaux d'amélioration du traitement et de la collecte des eaux usées et dans une moindre mesure sur la mise en place d'une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Le nombre de contrats de progrès financés en 2022 est en retrait par rapport aux années précédentes. Ce nombre d'engagement en baisse traduit la fin du plan de relance qui avait vu les engagements fortement accrus notamment du fait des nombreuses aides accordées dans le cadre du dispositif d'urgence pour faire face aux restrictions d'épandage des boues lorsqu'elles ne sont pas hygiénisées. Par ailleurs, le ralentissement économique lié à la pénurie en matières premières et la hausse des coûts de l'énergie a donné un coup d'arrêt aux engagements des collectivités.

À noter toutefois que si le nombre de contrat de progrès est en baisse, les montants engagés par les collectivités concernées sont en forte hausse en passant de 28,4 millions d'euros à 39,6 millions d'euros.

La mesure 4 de la première séquence des assises de l'eau prévoit la mise en place de contrats de progrès pour des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd.

Indicateur de suivi : nombre de contrats de progrès aidés par l'agence de l'eau						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	228	209	300	146		

OBJECTIF P-3 - Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels

SOUS-OBJECTIF P-3.1 - Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides

La restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau tel que défini par la directive cadre sur l'eau. En effet, l'artificialisation a modifié les caractéristiques physiques des cours d'eau et a perturbé durablement l'équilibre de leur écosystème. Concernant les milieux humides, leur rôle est essentiel dans la régulation et l'autoépuration des eaux ainsi que l'atteinte du bon état. Ils abritent également une biodiversité riche qui traduit leur bon fonctionnement et leur niveau de préservation.

Dans ce contexte, les agences de l'eau vont aider dans le cadre de leurs 11^{es} programmes :

- à restaurer des cours d'eau ;
- à rendre franchissables des ouvrages en se focalisant prioritairement sur ceux qui sont classés en liste 2 ;
- à restaurer des milieux humides.

Par ces actions, les agences de l'eau contribuent ainsi également à la mise en œuvre des directives habitats faune flore et oiseaux.

Le 11^e programme privilégie des opérations de restauration ambitieuses permettant de corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux du Sdage. Cela se traduit par des chantiers mieux ciblés, avec des opérations de grande ampleur et coordonnées sur les sites ayant fait l'objet d'une priorisation territoriale concertée. Les travaux s'intéressent donc à des linéaires moins importants mais avec des coûts plus élevés et une efficacité plus probante, ce qui se traduit une plus grande difficulté à atteindre la cible.

Pour l'année 2022, le taux d'engagement des aide reste très élevé et en croissance continue. Cependant l'augmentation des coûts due à l'inflation additionnée à la complexité croissante de projets en lien avec une ambition renforcée, a pour conséquence une réduction du linéaire.

Indicateur national : kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Réalisation en km	1 423	1 077	1 055	809		

Les aides s'inscrivent dans le plan national pour une politique rénovée de restauration de la continuité écologique dans le respect de l'article L.214-17, modifié par la loi "climat et résilience". Ainsi, les suppressions d'ouvrages de moulin en liste 2 ne sont plus financées depuis la mise en application de la loi, et les usages actuels ou potentiels ne sont pas remis en cause sur les différents types d'ouvrages en liste 2.

La restauration de la continuité écologique s'est poursuivie sur le bassin Loire-Bretagne en 2022, malgré la mise en œuvre de la loi « climat et résilience » qui a créé un peu de flou auprès des maîtres d'ouvrages et l'arrêt de certains projets d'arasement en liste 2 qui n'étaient plus autorisés. Dans la continuité des années précédentes, le nombre d'ouvrage en liste 2 rendus franchissables est malgré tout resté élevé et proche de la cible.

Les ouvrages sont des obstacles qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 sont pris en compte.

Indicateur national : nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	75	75	80	80	85	85
Réalisation	72	72	77*	71		

*+ 8 via des crédits France relance

En 2022, 1 239 ha de zones humides ont fait l'objet soit d'une acquisition (181 ha), soit de travaux de restauration (1 058 ha). Le résultat se situe certes en deçà de la cible théorique fixée pour l'année, mais reste néanmoins proche du fait du ralentissement des engagements lié à la crise sanitaire. Les opérations sont réalisées au sein de contrats territoriaux et pointent principalement sur des travaux de restauration de milieux humides associés aux masses d'eau dégradées et/ou en risque de non atteinte des objectifs de bon état.

Afin de dynamiser les engagements de l'agence de l'eau en faveur des zones humides et en cohérence avec l'adoption du 4^e plan national d'actions milieux humides adopté le 15 mars 2022, l'agence va proposer à son conseil d'administration de mars 2023 de rehausser les taux d'aides pour les études, acquisitions et restaurations de zones humides en le passant de 50 à 70 % et d'ouvrir le financement au-delà des seuls contrats territoriaux. De plus, l'agence a développé un outil cartographique dans le cadre de sa stratégie zones humides. Cet outil, en service depuis la fin de l'année 2022, va aider et accompagner les maitres d'ouvrage à mieux identifier et prioriser leurs secteurs à enjeux zones humides pour la réalisation d'un programme d'actions de restauration zones humides cohérent, avec les enjeux globaux de leur contrat territorial et de sa feuille de route.

Indicateur national : superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Réalisation en ha	2 054	2 315	1 547	1 239		

SOUS-OBJECTIF P-3.2 - Préserver des milieux naturels fonctionnels et riche en biodiversité

Les agences de l'eau contribuent de longue date à la préservation et à la restauration de la biodiversité via leurs programmes d'interventions en faveur des milieux aquatiques, humides et marins dans l'objectif d'atteindre le bon état de ces milieux. L'extension du champ d'intervention des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, inscrite dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, conforte ce positionnement.

La préservation et la restauration des milieux humides et connectés, l'encouragement des solutions fondées sur la nature, le soutien aux projets éligibles des collectivités engagées dans le dispositif « Territoires engagés pour la Nature » (TEN), constituent autant d'actions qui seront menées par les agences de l'eau et qui contribueront au maintien de milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité.

Afin d'augmenter la visibilité de l'action de l'agence de l'eau en faveur de la biodiversité, un appel à projets pour les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées est lancé chaque année depuis 2019. Quatre appels à projets annuels ont ainsi été réalisés de 2019 à 2022. L'opération est une réussite au vu du nombre de dossiers déposés chaque année.

Pour cette année 2022, 20 dossiers ont été retenus pour un montant de travaux de 1 279 048 € et un montant d'aide accordé par l'agence de l'eau de 626 156 €. Ces dossiers concernent en priorité la restauration d'habitats pour les espèces ciblées dont en grande majorité le Sonneur à ventre jaune, les odonates (demoiselles et libellules) et les papillons de jour.

SOUS-OBJECTIF P-3.3 - Protéger les eaux littorales

Les eaux côtières et le littoral sont le réceptacle final de l'ensemble des pollutions telluriques qui s'exercent sur le bassin versant. Ils font également l'objet d'aménagements ayant des impacts directs sur les milieux côtiers, en particulier estuariens. De plus, la lutte contre les pollutions chimiques et microbiologiques répond notamment à des problématiques de santé publique. Il en est de même de la limitation des apports de nutriments, lesquels favorisent les proliférations de phytoplancton pouvant être toxiques en mer et d'algues sur le littoral.

Les 11^{es} programmes des agences de l'eau proposent des outils incitatifs et spécifiques pour la réduction de ces sources de pression sur le littoral, et orientent leur mise en œuvre à la bonne échelle territoriale et de gouvernance. Ils inscrivent le changement climatique dans toutes les réflexions, et en anticipent l'effet sur la sensibilité des milieux naturels aux pressions anthropiques.

La DCE et la DCSMM fixent des objectifs de bon fonctionnement des milieux littoraux. La cohérence de mise en œuvre de ces 2 directives reste un enjeu majeur pour les agences de l'eau : en termes à la fois d'ambition et de déclinaison opérationnelle des objectifs et des actions pour les acteurs, mais aussi d'optimisation des moyens pour la surveillance et l'acquisition de connaissances. À ce titre, les agences de l'eau participent aux instances nationales de pilotage de la mise en œuvre des 2 directives, et travaillent également entre elles pour optimiser les moyens de surveillance.

Il convient d'abord de signaler que le 11^e programme du bassin Loire-Bretagne agit fortement en faveur de la limitation du transfert des macro-déchets vers le littoral. Pour les eaux usées, des aides sont accordées partout pour limiter les déversements des systèmes d'assainissement qui sont la source principale d'émission vers les milieux aquatiques de ces déchets. Ces aides sont par ailleurs bonifiées à 50 % pour les systèmes d'assainissement prioritaires, lesquels se situent pour une partie importante sur le littoral. Pour les eaux pluviales, la mise en place d'actions préventives visant à limiter le ruissellement urbain qui peut être source d'entraînement de ces déchets est privilégié.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a été sollicitée une fois au cours de l'année 2022 par Pornic Agglomération pour la mise en place d'un filet au droit d'un émissaire pluvial.

Par ailleurs, la future feuille de route zéro déchets plastiques en mer (2020-2025) prévoit des actions de réduction des apports de déchets plastiques à la mer par les voies de transfert que constituent les cours d'eau, les eaux usées et eaux pluviales. L'agence de l'eau Loire Bretagne a donc lancé en 2022 un appel à initiatives pour réduire les émissions de déchets plastiques dans les milieux aquatiques et préserver les espaces littoraux. Cet appel à initiatives a concerné l'ensemble du Bassin Loire Bretagne. Il avait pour objectif de faire émerger auprès de l'ensemble des acteurs des démarches innovantes et fédératrices pour lutter contre les macro-déchets dans les systèmes d'assainissement d'eaux usées ou d'eaux pluviales. Une enveloppe de 2 millions d'euros a été réservée pour le financement des actions. Le règlement prévoyait une phase de publication du 15 juillet 2022 au 6 janvier 2023. Cet appel à initiatives a été accompagné d'actions importantes de communication par les délégations territoriales de l'agence ainsi que par l'organisation d'un webinaire le 10 octobre 2022. Les résultats de cet appel à initiative seront imputés sur l'année 2023 mais il augmentera sensiblement le nombre de réalisations vis-à-vis des réalisations du début du 1^e programme.

La future feuille de route zéro déchet plastique en mer prévoit des actions de réduction des apports de déchets plastiques à la mer par les voies de transfert que constituent les cours d'eau, les eaux usées et eaux pluviales. Les agences de l'eau contribueront à cet objectif en accompagnant le développement de dispositifs de récupération des déchets plastiques dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales.

Indicateur de suivi : nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	0	0	1	1		

OBJECTIF P-4 - Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles

SOUS-OBJECTIF P-4.1 - Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie

La réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine constitue une action prioritaire des 11^{es} programmes des agences de l'eau. La maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement et la réduction des volumes d'eau de ruissellement collectés sera privilégiée, en encourageant la désimperméabilisation et plus globalement les solutions fondées sur la nature (infiltration, végétalisation, aménagements paysagers). Pour la dépollution des rejets par temps de pluie (collecte et épuration), les actions viseront l'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur fonctionnement et la réduction des flux déversés par les déversoirs d'orage.

En 2022, 3,1 millions d'euros de subventions ont été engagés pour le financement de travaux de déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement. Les réalisations financées ont permis de déconnecter près de 22 hectares. Cet indicateur a augmenté de 33 % par rapport à 2021 alors qu'il avait augmenté de 116 % par rapport à 2020.

Cette orientation prioritaire du programme d'infiltrer les eaux pluviales au plus près de leur point de chute est donc de plus en plus mobilisée. Cependant, elle reste encore très minoritaire par rapport aux solutions traditionnelles (réseaux séparatif et bassins de stockage restitution) et sa progression diminue. C'est pourquoi il a été décidé pour 2023 de relancer cette thématique en privilégiant les solutions verte avec un appel à projet « renaturer nos villes et villages » doté de 10 M€ pour la partie liée à la déconnexion.

Sont concernés les travaux réalisés par des collectivités, des acteurs économiques (hors agriculture) ou des particuliers qui, par une gestion à la source des eaux pluviales, réduisent leur ruissellement sur des surfaces imperméabilisées et les volumes de ces eaux raccordées au réseau public d'assainissement (qu'il s'agisse d'un réseau de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales, de type unitaire ou séparatif), en zones urbanisées existantes (des bourgs ou lotissements en zones rurales jusqu'aux métropoles).*

Indicateur de suivi : surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation (m ²)	41 000	76 586	165 669	221 062		

SOUS-OBJECTIF P-4.2 - Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état des masses d'eau

La mise aux normes des stations de traitement des eaux usées au regard des objectifs de la DERU a constitué une des priorités pour les 10^{es} programmes des agences de l'eau. Pour la période 2019- 2024, la priorité est donnée à l'amélioration des performances des systèmes de traitement sur les secteurs prioritaires identifiés par les Sdage et leurs programmes de mesures au regard des enjeux d'atteinte du bon état des masses d'eau : travaux sur des stations impactant fortement les masses d'eau, et travaux en lien avec la prise en compte d'usages sensibles (baignade, conchyliculture, etc.) La mise en conformité des systèmes de collecte, visant à répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 (limitation des apports d'eaux claires parasites, suppression des rejets directs ou déversements par temps sec de pollution non

L'agence de l'eau a défini au démarrage du 11^e programme une liste de systèmes d'assainissement prioritaires pour répondre à l'atteinte du bon état des masses d'eau ou pour préserver les usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied). Ces systèmes d'assainissement bénéficient d'aides majorées sur la durée du 11^e programme pour inciter à l'engagement de ces travaux en priorités.

En 2022, 53 systèmes d'assainissement identifiés prioritaires pour le bon état des eaux ou la préservation des usages littoraux ont fait l'objet d'une décision d'aide pour des travaux, ce qui porte à 323 le nombre de systèmes d'assainissement aidés depuis le début du programme.

À noter que 282 aides en 2022 ont concerné ces systèmes d'assainissement prioritaires. Ce nombre est important et en croissance, toutefois ils concernent en grande partie des systèmes d'assainissement qui ont déjà été aidés depuis le démarrage du 11^e programme et qui planifient leurs travaux sur plusieurs années.

Les actions sur de nouveaux systèmes d'assainissement qui n'ont pas encore été accompagnés sont plus difficiles à mener car elles nécessitent au préalable des études d'aide à la décision qui sont assez longues.

Indicateur national : nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des Sdage ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	60	100	150	160	170	170
Réalisation	112	68	90	53		

SOUS-OBJECTIF P-4-3 - Réduire et éliminer les pollutions d'origine industrielle, notamment les substances les plus toxiques

Atteindre le bon état des eaux et réduire voire supprimer les rejets, pertes et émissions de substances toxiques sont deux objectifs environnementaux fondamentaux dans la mise en œuvre de la DCE en matière de gestion des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.

Les interventions des agences de l'eau en matière de réduction des rejets ponctuels de micropolluants issus des activités économiques (hors agriculture) contribuent pleinement à ces objectifs déclinés localement dans le Sdage. Elles contribuent à ce titre aux actions mises en place dans le cadre du Plan National Micropolluants.

Suite à la crise sanitaire, l'année 2021 avait été marquée par une augmentation des actions en faveur de la réduction des micropolluants. En 2022, l'indicateur du contrat d'objectifs enregistre une réalisation en forte progression avec 17 573 Kg de rejets de micropolluants évités au milieu naturel grâce aux actions soutenues par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (soit 17 fois l'objectif-cible fixé en début de 11^e programme).

Toutefois, il est important de tempérer ce résultat en soulignant que ce chiffre est surtout le fruit de l'engagement d'un très gros projet : celui du remplacement des condenseurs laiton de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly par de l'acier inoxydable qui va entraîner une diminution considérable des rejets de cuivre et de zinc dans la Loire.

Pour permettre une accélération des actions de réduction des émissions en micropolluants, il est prévu que les futurs PAOT 2023 ciblent désormais les collectivités et industriels générant les rejets en micropolluants les plus impactants à l'échelle du bassin d'après l'analyse des données de redevances, des campagnes RSDE collectivités et des mesures sur le milieu, réalisée conjointement par l'agence de l'eau et les Dreal entre 2021 et 2022.

En parallèle, des dizaines de collectivités du bassin se sont engagées dans la réalisation de diagnostics amont, notamment grâce à l'appel à candidatures lancé par l'agence de l'eau en 2020, ce qui devrait favoriser l'émergence d'actions de réduction ciblées sur le tissu artisanal et industriel « raccordé » du bassin.

Il s'agit ainsi d'accroître le nombre d'opérations engagées en faveur de la réduction des émissions de micropolluants.

Cet indicateur mesure les quantités réduites/éliminées des rejets des micropolluants, évaluées sur la base des projets aidés par l'agence de l'eau.

Indicateur national : quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminée						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Réalisation en kg	1 098	346	3 212	17 573		

OBJECTIF P-5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau

Bien gérer et économiser les ressources en eau devient crucial pour sécuriser les différents usages tout en préservant les écosystèmes aquatiques dans le contexte du changement climatique. La question de l'eau est centrale sur nos territoires et les agences de l'eau ont un rôle essentiel à jouer. Elles doivent promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau.

Ainsi, pour rétablir durablement l'approvisionnement en eau, limiter les périodes de crise et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, les agences de l'eau accompagnent des opérations qui contribuent à la restauration des équilibres quantitatifs, à l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité par notamment :

- la gouvernance et la connaissance pour une gestion concertée de la ressource en eau disponible pour les activités humaines, tout en garantissant la préservation de la biodiversité ;
- les économies d'eau et la gestion collective des prélèvements ;
- la substitution des prélèvements existants vers des ressources moins sensibles ;
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable dans les secteurs en déficit quantitatif avéré ;
- le recyclage et la réutilisation de l'eau usée et épurée

Depuis le début de l'année 2022, 81 dossiers pour la réduction des consommations en eau portés par des collectivités ou des entreprises ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces projets ont permis une économie d'eau représentant 515 241 m³, soit 0,515 hm³ ou millions de m³.

Cette politique présente une forte dynamique depuis le début du 1^{er} programme d'intervention et particulièrement en industrie. Les aides dans ce domaine s'accroissent et ce en lien avec les différents projets de territoires et démarches régaliennes mis en place, et une prise de conscience accrue du besoin d'agir face au dérèglement climatique. Dans le cadre du plan de résilience, un appel à projet pour la sobriété des usages va être ouvert courant 2023 afin de faire émerger des projets de réduction des consommations en eau par les collectivités et les activités économiques non agricoles. Par ailleurs, la sécheresse marquée de l'été 2022 devrait accroître les engagements en faveur de ces économies dans les prochaines années : l'agence de l'eau Loire-Bretagne a d'ailleurs décidé du lancement d'un plan de résilience de bassin sur 2023-2024 pour accroître ces engagements.

Sur le volet agricole, l'agence de l'eau a lancé, en 2022, deux appels à projets pour l'utilisation des eaux de pluie et les changements de pratique procurant des économies d'eau dans les exploitations agricole. Ils répondent aux priorités du 11^{er} programme révisé de gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau sur tout le bassin et de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole. Les 89 projets retenus contribuent à la réduction des prélèvements directs dans le milieu pour 368 000 m³ (coûts de travaux de 5 millions d'euros avec une aide de 2 millions d'euros au taux minimum de 40 %).

D'une part, 50 projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets pour l'utilisation des eaux de pluie et les changements de pratiques procurant des économies d'eau dans les élevages. Les projets concernent la récupération et le stockage des eaux de pluie en vue du lavage et du refroidissement des bâtiments et dans de rares cas l'abreuvement des animaux. D'autre part, 39 projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets pour l'utilisation des eaux de pluie, le recyclage et la réduction des rejets en productions végétales sous serres. Les projets concernent la récupération et le stockage des eaux de pluie en vue de l'irrigation des cultures sous serres, pour 50 % en production de tomates hors sol, 35 % en maraichage sous abris et 10% en production horticole. Pour ces deux appels à projets, les projets sont principalement situés en Bretagne. Des discussions ont été menées pour intégrer ce type d'investissement dans les déclinaisons régionales du nouveau Plan Stratégique National, via les appels à projets plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles portés par les Régions, autorités de gestion.

1 million de m³ = 1 Hm³ = 1 000 000 m³

1 millier de m³ = 1000 m³

1 m³ = 0.000 001 hm³.

1 000 000 m³ = 1 hm³

Indicateur de suivi : volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation en millions de m ³ (Mm ³)	0,7035	3,1404	1,459	0,883		

La méthode des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) permet de garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau.

Les services de l'État et de l'agence de l'eau sont fortement mobilisés pour accompagner techniquement et financièrement l'élaboration et le déploiement des PTGE, dans le respect du cadrage de l'instruction interministérielle du 7 mai 2019, afin que les territoires s'engagent au plus tôt dans des actions concrètes d'adaptation au changement climatique en matière de gestion de l'eau.

L'agence de l'eau finance l'animation des démarches, des études de connaissance (les analyses HMUC - Hydrologie-Milieus-Usages-Climat - constituent les éléments d'état des lieux et de diagnostic) et des actions notamment pour réduire la dépendance des activités agricoles à l'irrigation dans le cadre des contrats territoriaux de gestion quantitative.

En 2022, l'État a souhaité accélérer la mise en œuvre des PTGE par le lancement des analyses HMUC sur le bassin et en priorité sur les territoires en tension, en apportant 1,5 million d'euros de crédits d'État au titre du plan de relance (taux 30 %) en complément des fonds agence pour atteindre un taux d'intervention de 100 %. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation de ces analyses HMUC a été ouvert en avril et a rencontré un vif succès. 19 projets ont pu ainsi bénéficier d'un financement à 100 % de leur analyse HMUC mobilisant la totalité des 1,5 millions d'euros de l'enveloppe de l'État allouée. En complément dans le cadre du plan de résilience 2022 décidé par le gouvernement, le conseil d'administration de l'agence de l'eau a décidé d'accompagner avec un financement à hauteur de 100 % les projets prioritaires éligibles à l'AMI mais non retenus pour bénéficier des crédits du plan de relance. Ainsi, 14 projets ont également bénéficié d'une aide à 100 % de l'agence de l'eau pour la réalisation de leur étude HMUC.

15 démarches PTGE sont identifiées sur la grande majorité des régions du bassin (Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire) :

- 1 premier PTGE sur le bassin Sèvre-Niortaise Mignon qui a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par courrier du 10 janvier 2020,
- 5 PTGE sont en cours de concertation en ZRE. Les trois PTGE en cours de concertation du Clain, du Curé et de l'Autize sont en lien avec une demande de report d'objectifs quantitatifs du Sdage. Le préfet coordonnateur de bassin a conditionné ce report à l'approbation de PTGE sur ces territoires. La construction du PTGE sur le bassin du Cher est accompagnée en parallèle de la mise en œuvre d'un contrat territorial signé sur 2021 – 2023. Une démarche PTGE est en émergence sur le territoire Thouet-Thouaret-Argenton,
- 9 PTGE en cours de concertation hors ZRE sur des territoires en partie en tension : 5 réflexions de PTGE ont démarré en Pays de la Loire sur les territoires susceptibles de passer en ZRE : PTGE Layon – Aubance – Louets, PTGE Oudon, PTGE Logne – Boulogne – Ognon et Lac de Grand Lieu, PTGE Vie et Jaunay et PTGE Auzance – Vertonne et cours d'eau côtiers. Ces projets de PTGE devraient aboutir d'ici 2023-2024. 4 autres PTGE sont en cours de construction sur des secteurs identifiés en partie en tension : le PTGE Sarthe Aval et le PTGE Evre – Thou – Saint-Denis en Pays de la Loire, le PTGE Allier-Aval et le PTGE Loire en Rhône Alpes en Auvergne-Rhône-Alpe).

Ces PTGE approuvés ou en cours couvrent une surface de 33 051 km², soit 21% du bassin. Plus spécifiquement, 29 % des masses d'eau superficielles en déficit sont couvertes, tout ou partie, par un PTGE (la surface totale des masses d'eau superficielles en déficit représente 83 639 km², soit 54% du bassin).

En sus de ces territoires identifiés et engagés dans une démarche PTGE, d'autres territoires ont initié une démarche de gestion quantitative tout usage au travers des Sages. Ces nouveaux territoires seront comptabilisés PTGE, lorsque des préfets référents seront désignés et valideront les démarches conformes à l'instruction du gouvernement.

L'agence de l'eau finance l'animation des démarches, des études de connaissance sur l'ensemble de ces territoires et des actions pour réduire la dépendance des activités agricoles à l'irrigation dans le cadre des contrats territoriaux de gestion quantitative.

Indicateur national : nombre cumulé de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	5	6	7	8	8	8
Réalisation	5	7	13	15		

REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Il existe plusieurs types de redevances : pollution de l'eau, pollution diffuse, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau...

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 plafonne le montant total des redevances encaissées dans l'année. Au 1er janvier 2019 ce montant était fixé à 2,105 milliards d'euros, soit un produit global prévisionnel sur la période des 11^{es} programmes de 12,63 milliards d'euros.

OBJECTIF R-1 - Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agence annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence

Les redevances constituent la principale ressource financière des agences de l'eau. Pour garantir les recettes de redevances, il est indispensable de mettre en œuvre un processus opérationnel complet couvrant les phases d'interrogation des redevables, de télé-déclaration par les redevables des éléments nécessaires au calcul de l'impôt, d'instruction des déclarations, de liquidation de l'impôt, d'émission des ordres de recettes et de recouvrement des redevances, selon un planning préalablement défini. L'évolution des assiettes des redevances (comme les volumes d'eau consommés et prélevés) constitue la principale incertitude pesant sur la bonne réalisation des recettes prévisionnelles, établies en début de programme.

Le niveau de recettes permet de financer le fonctionnement de l'agence de l'eau et les actions pour reconquérir la qualité de l'eau, préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique, dans le cadre de l'équilibre global du programme d'intervention. Chaque agence de l'eau devra veiller à atteindre l'objectif cible de recettes annuelles, qui est fixé annuellement par arrêté interministériel.

En émission, le montant des redevances de l'exercice 2022 est supérieur de 4 144 982 €, soit +1,1% aux prévisions (373 945 982 € en 2022 et 369 801 000 € en 2021).

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, avec un montant encaissé de redevances sous plafond de 360 918 868,06 €, n'a pas dépassé son plafond individuel fixé à 372 070 000 €.

Le plafond global des taxes affectées aux six agences de l'eau, fixé à 2 197 620 000 € pour l'année 2022, n'a pas été atteint au 22 décembre 2022 (inclus), le montant total des redevances sous plafond étant égal à 2 193 484 233,07€.

Les agences ayant dépassé leur plafond individuel, Artois-Picardie (+11,7M€) et Rhin-Meuse (+185,4k€), n'ont ainsi pas à réaliser de versement au budget général de l'État. Les agences Adour-Garonne, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse n'ont pas atteint les plafonds individuels.

OBJECTIF R-2 - Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables

Les redevances, recettes fiscales environnementales, sont établies sur la base des déclarations des différentes catégories d'usagers concernés.

Afin de s'assurer du respect des textes en vigueur (code de l'environnement, code général des impôts et dispositions réglementaires complémentaires), de sécuriser la liquidation des redevances et de garantir l'application du principe d'égalité des redevables devant l'impôt, les agences de l'eau réalisent des contrôles des éléments déclarés.

Les contrôles sont mis en œuvre dans le respect des articles L.213-11 et suivants du code de l'environnement et de la procédure inter-agences qui porte sur la méthodologie de contrôle ainsi que sur la nature des pièces à contrôler, par type de redevance.

Un plan de contrôles établi par chaque agence de l'eau pour une période de 3 ans permet de garantir le respect de ces engagements. Ce plan précise les critères de sélection des établissements soumis au contrôle et définit, par redevance, le nombre de dossiers et le volume financier de redevance à contrôler afin d'atteindre les cibles annuelles fixées.

Chaque agence de l'eau rend compte annuellement des taux de contribuables et de montant de redevance contrôlés, par année d'activité. Le taux de contrôle définitif pour une année d'activité donnée est obtenu lorsque l'année de redevance est prescrite.

Les contrôles menés sur l'année d'activité 2019 ont concerné 491 redevables, soit 2,74 % de l'ensemble des redevables (17 932 redevables) et 9,75 % de l'assiette des redevances (30,7 sur 315 M€).

Ils incluent 10 contrôles hors bassin Loire-Bretagne au titre de la pollution de l'eau liée à l'activité d'élevage.

L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle au travers du montant de redevances contrôlé par année d'activité et au travers du nombre de redevables contrôlés.

Indicateur national : contrôles de redevances		
	Prévu	Réalisé sur l'année d'activité 2019
Taux de contrôle en nombre de redevables	2 %/an	2,74 %
Taux de contrôle en assiettes de redevances	10 %/an	9,75 %

PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS SUPPORT

La maîtrise des coûts continuera à être un objectif des agences de l'eau. Elles poursuivront leurs efforts de recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité des différents dispositifs d'aides mis en place. Par ailleurs, les objectifs d'optimisation de leurs moyens, en termes de dépenses propres de fonctionnement et de personnel, mais également de modernisation de leur fonctionnement, déjà largement engagés sur les six années passées, seront poursuivis sur la période 2019-2024.

Ainsi, afin de réussir la mise en œuvre de leurs objectifs avec les moyens dont elles seront pourvues, les agences de l'eau devront poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation, faire évoluer leur organisation et développer des collaborations avec d'autres institutions locales. Le plan d'action de mutualisation inter-agences validé à l'été 2018 est une réponse structurante et ambitieuse des agences de l'eau à cet objectif. Il sera décliné pendant six ans et mobilisera l'ensemble des personnels y travaillant. Une direction commune des systèmes d'information des agences de l'eau devrait notamment être créée. Enfin, les agences de l'eau devront veiller à améliorer leur communication et la valorisation des missions qu'elles exercent et actions qu'elles mènent.

OBJECTIF F-1 - Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents

Les agences de l'eau traversent une période de mutation importante, en raison de l'évolution de leurs priorités, du développement de la dématérialisation et de l'utilisation du numérique. En parallèle, elles apportent leur contribution à l'objectif national de baisse des effectifs publics. Les transformations actuelles nécessitent que chaque agence de l'eau renforce les moyens accordés à l'adéquation entre les compétences des agents et ces changements, notamment en adaptant sa politique de formation. Dans ce contexte, les agences de l'eau porteront également une attention particulière à la qualité de vie au travail et au suivi des risques psychosociaux.

En attente

Cet indicateur a pour objectif de mesure l'investissement mis par l'établissement pour former ses agents.

Indicateur national : nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	3	3	3	3	3	3
Réalisation en jours	2,8	2,2	2,4	En attente		

OBJECTIF F-2 - Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures

SOUS-OBJECTIF F-2.1 - Mettre en œuvre le plan de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018

Une démarche ambitieuse de mutualisation entre les 6 agences de l'eau a été lancée en juillet 2018 afin de renforcer l'efficacité de ces établissements et leur permettre de faire face à leurs priorités dans le respect des schémas d'emploi. Cette démarche vise à terme la rationalisation des activités et une plus grande résilience. Chaque agence prend sa part et pilote un ou plusieurs chantiers de mutualisation. Le mandat adopté pour chaque groupe technique fait l'objet d'une validation par les directeurs généraux. Chacun d'eux comporte une feuille de route avec des objectifs à atteindre.

Le plan de mutualisation, constitué de 14 thématiques, favorise le partage des idées et réunit le savoir-faire des agents pour la construction de projets communs et innovants. Ce découplage permet aux agences de bénéficier d'expériences réussies de chacune de agences.

Pour y parvenir, chaque agence prend sa part et pilote un ou plusieurs chantiers de mutualisation, basé sur

un mandat validé par les directeurs généraux des agences de l'eau, comportant une feuille de route avec des objectifs à atteindre.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pilote trois chantiers en particulier :

- les « Achats », s'articulent autour de 4 projets :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique d'achats partagée qui formalise l'ambition des agences de l'eau et les objectifs associés,*
- La création d'un réseau d'experts acheteurs publics avec la création d'un poste d'acheteur spécialisé IT depuis octobre 2020,*
- La poursuite des achats mutualisés cœur de métier dont l'inventaire permanent comptabilise plus de soixante dix marchés mutualisés,*
- La compréhension mutuelle de la façon dont chaque service acheteur s'insère dans l'activité de chaque agence et l'élaboration progressive de modalités partagées entre les six agences.*

En 2022, la politique d'achats partagée a fait l'objet de la définition d'indicateurs opérationnels pour mesurer son efficacité. Un travail sera mené avec l'équipe projet SIGF pour bien intégrer ces indicateurs dans le futur outil commun et ainsi faciliter leur collecte.

En parallèle, une nomenclature commune des achats est en cours de définition pour le futur SIGF, sous le pilotage de l'AERM.

La généralisation de la fiche « retour d'expérience », sur les marchés mutualisés permet de partager les résultats de cette mutualisation et d'améliorer les marchés suivants. À titre d'exemple, il s'avère que la mutualisation du marché des Assurances a un réel intérêt : le sujet est complexe et a évité le recours à 6 AMO et 6 assureurs. Lors de la journée des acheteurs du 17 novembre 2022, il a été convenu de la renseigner lors du bilan annuel d'un marché ou à mi-parcours plutôt que d'attendre la fin du marché.

Enfin, en raison du contexte inflationniste un partage d'expérience et une réflexion commune est engagée pour harmoniser les pratiques d'indexation face aux demandes d'évolutions tarifaires, parfois excessives, présentées par les prestataires.

Plus généralement, les acheteurs insistent pour être mobilisés aux côtés de chacun des GT afin de leur apporter, en tant que de besoin toute la collaboration utile : les exemples sont nombreux, par exemple en ce qui concerne la thématique surveillance ou celle des redevances.

Enfin, une analyse et une cartographie de tous les marchés relatifs à la surveillance dans les 6 agences a été menée par l'AELB dans un objectif d'amélioration continue.

- la « surveillance » dite SIAM (surveillance inter-agences des masses d'eau).

Les agences ont décidé d'engager une convergence de leurs pratiques de surveillance, en distinguant les eaux continentales et les eaux littorales. Le plan d'actions validé par les directeurs généraux en juin 2020 a été enrichi à l'automne 2021 par des actions dédiées aux eaux littorales. Celui-ci est doté de 21 actions, réparties sur 5 axes : les pratiques, les outils, les compétences, les marchés mutualisés et la gouvernance.

L'axe 1 concerne les outils de la surveillance sous le pilotage de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Les processus métiers de la surveillance ont été définis collectivement sur la base d'une expression commune des besoins. Les entretiens avec les éditeurs de solutions externes sont en cours avec l'appui de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN). À ce jour le benchmark se poursuit et cible les solutions développées à l'AEAG et l'AERM. Le choix de l'outil sera soumis à la conférence des directeurs généraux en avril 2023.

La mise en œuvre effective d'outils communs aux 6 agences est souhaitée au plus tard au 31 décembre 2024.

En parallèle, le groupe littoral, piloté par l'AESN, étudie l'évolution de l'atlas directive cadre sur l'eau qui met à disposition les résultats détaillés de l'évaluation des eaux littorales et dont la technologie est obsolète. Un nouveau projet devrait être soumis au comité stratégique de la DSIUN de mars 2023.

L'axe 2 correspondant aux marchés mutualisés est déjà très largement engagé. Le marché biote poisson, piloté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, a été étendu aux 6 agences en 2022 et a fait l'objet d'un avenant pour une analyse de médicaments sur les échantillons de poissons pêchés en 2022. Les marchés relatifs aux audits de la conformité des prestations concernant les prélèvements et analyses/déterminations sur les milieux aquatiques continentaux sont notifiés depuis avril 2021 et pilotés par l'agence de l'eau Adour-

Garonne. Les échanges inter-agences ont permis de refuser l'augmentation des coûts demandée par le prestataire. Enfin, une réflexion s'engage sur les bio-marqueurs et les bio-essais, « nouveaux » paramètres de la surveillance qui pourraient faire l'objet d'un futur marché mutualisé.

L'étude « La stratégie de surveillance pour optimiser et fiabiliser l'évaluation de l'état des masses d'eau » portée par Rhône-Méditerranée-Corse a pour objectif d'analyser les pratiques afin de faire évoluer la surveillance pour une meilleure valorisation des résultats. Celle-ci est finalisée et conclut notamment à une sous-représentation des très petites masses d'eau et la nécessité de faire évoluer les jeux de données pour caractériser les relations pression-état et propose différents scénarios qui restent à arbitrer début 2023.

En lien avec ces actions mutualisées de surveillance qui visent à qualifier l'état des masses d'eau pour le 4^e cycle de la directive cadre sur l'eau, les directeurs généraux ont également acté le développement d'un outil informatique mutualisé pour la planification. Cet outil facilitera notamment la concertation avec les territoires et les acteurs de l'eau pour le prochain état des lieux de 2025. L'objectif est de développer ce futur outil en 2023, avec l'appui de la DSIUN.

- « Données et Référentiels », ce chantier est copiloté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'agence de l'eau Adour-Garonne. L'objectif de cette thématique vise l'harmonisation des pratiques d'administration, de gestion des données et des référentiels au sein des agences de l'eau dans le contexte de définition à moyen terme (fin 2024) d'un système d'information mutualisé.

Les référentiels concernés sont :

- référentiel des interlocuteurs – chef de projet ;
- référentiel des ouvrages – nouvelle cheffe de projet ;
- référentiels administratifs et zonages – chef de projet,

Les groupes de travail ont établi une cible commune validée à la conférence des directeurs généraux de janvier 2022. La poursuite des travaux sur les interlocuteurs et sur le référentiel administratif se formalise avec la validation des spécifications générales au comité de pilotage du 15 décembre 2022.

Ces travaux sont menés en lien avec les autres chantiers de mutualisation : système d'information gestion financière, aides, redevances, planification, surveillance... et l'étude SIG portée par la DSIUN.

- Un suivi de la dynamique des chantiers de mutualisation

Cet indicateur mesure la progression des dispositifs de mutualisation dont l'agence a la charge. La majorité des chantiers peuvent être déclinés en 5 phases :

- phase 1 : étude préalable et mandat validé
- phase 2 : état des lieux diagnostic et appropriation des résultats,
- phase 3 : validation des enjeux, des objectifs / élaboration et validation des scénarios,
- phase 4 : élaboration et validation du programme d'actions,
- phase 5 : projet en cours de mise en œuvre – suivi,

Chaque chantier a néanmoins une durée différente et un niveau de complexité différent.

Indicateur national : pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisation inter-agences dont l'agence a le pilotage						
Prévu	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats	20 %	50 %	70 %	80 %	90 %	100 %
Surveillance	20 %	60 %	80 %	100 %	100 %	100 %
Données/copilotage avec AG	0 %	20 %	20 %	20 %	40 %	100 %
Réalisé						
Achats	40 %	80 %	80 %	85 %		
Surveillance	40 %	80 %	85 %	90 %		
Données/copilotage avec AG	20 %	30 %	90 %	95 %		

SOUS-OBJECTIF F-2.2 - Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et réduire le coût de traitement et de collecte

Les agences de l'eau se sont engagées dans le développement de la dématérialisation de leurs procédures, de manière à limiter les tâches à faible valeur ajoutée, éviter les risques liés à la multiplicité des outils informatiques et les risques de mauvaise retranscription des informations fiscales déclarées. La dématérialisation conduit à réinterroger les procédures, ce qui est également source de simplification pour les bénéficiaires.

Elles poursuivront les démarches engagées dans le cadre du programme interministériel de dématérialisation d'action publique 2022 (qui vise 100 % des démarches administratives dématérialisées d'ici 2022), en synergie avec les actions portées par le ministère de la transition écologique et solidaire.

En 2022, 98,7 % des demandes d'aides ont été faites en ligne via l'outil "Démarches simplifiées" (DS). Ce taux confirme la réussite du projet. En effet, 3 770 sur 3 821 demandes d'aides sont issus d'un dépôt dématérialisé.

Au niveau des redevances, le taux est de 95,57 % de télédéclaration (22 410 formulaires télédéclarés sur 23 448 déclarations retournées).

Indicateur national : taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	92 %	93 %	93 %	94 %	94 %	95 %
Réalisation	91,6 %	90,8 %	96 %	95,6 %		

OBJECTIF F-3 - Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de de l'établissement

En tant qu'établissement public de l'État, les agences de l'eau participent aux efforts de maîtrise des dépenses publiques et à l'objectif de baisse de la pression fiscale.

En ce sens, elles attachent une importance particulière aux outils de suivi des dépenses courantes de fonctionnement comme d'investissement. La maîtrise de ces dépenses ainsi que de la masse salariale impose une bonne connaissance de leur contenu, une capacité d'anticipation et une attention soutenue aux possibilités de rationalisation des activités.

Par ailleurs, elles doivent veiller à optimiser leurs implantations immobilières ; en ce sens, la validation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière est attendue.

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel en crédit de paiement est en augmentation de 2,58 % par rapport à 2021 (25,837401 M€ en 2021 alors que celui de l'année 2022 est de 26,503671 M€, donc $(26,50 - 25,84) / 25,84$). Un écart de plus de 3 points est constaté par rapport aux données de la maquette initiale du 11^e programme. Néanmoins les dotations de la maquette révisée au titre de l'année 2022 s'élèvent à 27,12 M€, l'exécution 2022 est donc en deçà des prévisions de 2,29 % ($(26,50 - 27,12) / 27,12 = -2,29\%$).

La masse salariale en 2022 a augmenté de près de 0,369 M€ soit de 1,63 % par rapport à l'an dernier (22,97 M€ cette année, contre 22,60 M€ en 2021) alors que les effectifs sous plafond en ETPT ont baissé de 2,2 % (- 6,1 ETPT en réalisé).

Cette évolution correspond à une hausse moyenne par ETP de 3,86 %. Cela témoigne d'une grande maîtrise de ces charges, dès lors que l'on intègre la hausse de 3,5 points des rémunérations intervenues en milieu d'année et l'effet lié au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) entraîné par l'accroissement des rémunérations en fonction du fait de l'âge ou de la technicité croissante des agents.

On peut noter les variations suivantes par rapport à l'année précédente :

- *La rémunération du personnel a augmenté globalement de 2,65 % en 2022, soit de 0,203 M€. Elle s'est élevée à 15,07 M€.*

Les rémunérations directes ont augmenté de 0,366 M€ avec les primes. C'est l'effet principalement de

l'augmentation du point d'indice de 3,5% à la mi-2022, pour compenser l'inflation ainsi que la revalorisation du RIFSEEP et le solde de l'ISS pour les corps techniques de fonctionnaires. Le montant versé au titre du chômage a augmenté de 0,016 M€, avec une somme totale payée de 0,110 M€ en 2022, contre 0,094 M€ en 2021.

Le montant versé au titre de l'indemnité de télétravail fixée en 2022 à 2,5 euros par jour, a augmenté de 0,031 M€.

Le montant versé au titre du supplément familial a diminué de 0,015 M€.

Le montant versé au titre des congés payés a augmenté de 0,01 M€. Son montant sur l'année 2022 a été de 0,092 M€.

- *La rémunération du personnel hors plafond (apprentis) est quasi stable avec un coût annuel de 0,052 M€ pour 2022.*
- *Les impôts et taxes ont augmenté de 0,03 M€, soit de 1,59 % par rapport à 2021.*
- *Les charges sociales sont en baisse de 0,05 M€. Le montant total versé en 2022 est de 5,58 M€.*

Par contre, les pensions civiles des fonctionnaires ont baissé (contrairement à l'an passé) de 0,103 M€, avec un montant total sur l'année de 0,992 M€. Les fonctionnaires représentaient en 2022, 14,4 % des ETPT (39,55) contre 15,6 % en 2021 (43,73).

- *Les autres charges sociales (prestations sociales) sont stables.*

Les dépenses de fonctionnement en crédits de paiement augmentent de 9,2 % (soit 0,297 M€) par rapport à 2021 mais demeurent inférieurs aux prévisions de la maquette initiale de 4,5 % et de 12,5 % par rapport à la maquette révisée.

Cette variation s'explique par l'augmentation des postes suivants :

- *l'augmentation des dépenses relatives aux déplacements et aux frais de réception de près de 80 100 € s'explique dans la mesure où 2022 a été l'année d'adoption du Sdage. En effet, après deux années impactées par le COVID, l'ensemble des réunions 2022 ont vu leur taux de fréquentation en présentiel augmenter, d'autres réunions mises en place pour expliquer et faire connaître le Sdage, le tout entraînant une croissance des déplacements sur le bassin :*
 - *conseils et assemblées : hausse de 63 195 € (+ 153 %),*
 - *réceptions : hausse de 32 408 € (+ 173 %),*
 - *déplacement SNCF et Avion : hausse de 33 880 € (+ 105 %),*
 - *frais de déplacement « administrateur » : hausse de 13 806 € (+ 30 %),*
 - *frais de déplacement « personnel » : hausse de 46 053 € (+ 101 %),*
 - *carburants : hausse de 29 721 € (+ 69 %).*
- *une augmentation de 331 068 € au titre de la téléphonie liée notamment au rattrapage de facturation du service MAEVA de la DSIUN (retard de 3 années : 2019 à 2021) ;*
- *d'autres coûts de fonctionnement de la DSIUN sont également en augmentation :*
 - *Etudes et recherches : hausse de 29 152 € (+ 105 %),*
 - *Frais de colloques, séminaires et conférence : augmentation de 8 327 € (+ 5 800 %) ;*
- *les coûts énergétiques n'ont pas trop varié concernant le gaz et l'électricité car les tarifs appliqués en 2022 étaient identiques à ceux de 2021 en raison de marchés négociés par la DAE. On constate un écart modéré :*
 - *Electricité : hausse de 28 610 € (+ 38 %),*
 - *Gaz : hausse de 9480 € (+ 13 %).*

Ces augmentations sont compensées par une diminution des coûts imputables à d'autres postes, tels que :

- *les autres prestations extérieures informatiques (hors DSIUN) : baisse de 165 281 € (-16 %),*
- *l'entretien et la réparation du matériel informatique : baisse de 34 510 € (- 13%),*
- *les autres prestations extérieures : baisse de 19 727 € (- 51%),*
- *la documentation technique et pédagogique : baisse de 8 527€ (-44 %),*
- *les honoraires (- 7 897 €), les frais d'acte et de contentieux (- 2 1890 €) et les annonces légales (- 6 372 €),*
- *la maintenance des bâtiments (- 19 583 €) et du matériel (-11 805 €).*

Indicateur national : pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	0,0 %	-1,1 %	-0,8 %	-0,8 %	0,0 %	0,0 %
Réalisation	- 1,58 %	+ 0,74 %	- 0,74 %	+ 2,58 %		

OBJECTIF F-4 - Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme

Les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des usagers, plafonnées annuellement par l'article 46 de la loi de finances pour 2012, qu'elles redistribuent sous forme d'aides. Les dépenses des agences de l'eau prévues sur la période 2019-2024 sont également plafonnées par grands domaines d'intervention par un arrêté interministériel.

Les 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau ont été votés sur la base d'équilibres financiers prévisionnels. Les agences de l'eau veilleront au respect, pendant toute la durée du programme, de ces équilibres. Ce pilotage pluriannuel doit combiner une approche budgétaire annuelle et l'anticipation pluriannuelle grâce à des outils de prévision les plus fiables possibles.

Au terme de la quatrième année du 11^e programme, le montant des restes à payer s'élève à 599,63 M€ en incluant :

- 7,61 M€ hors subventions (fonctionnement, investissement et dépenses liées),
- 30,62 M€ d'avances de trésorerie versées mais n'ayant pas été justifiées à ce jour donc non comptabilisées en dépenses budgétaires pour 24,49 M€ au titre de l'ASP et 6,13 M€ au titre des PSE,
- 22,72 M€ au titre des RAP « France Relance - hors plafond ». (Plan de relance « intervention » : 21 730 136,02 €, RAP plan de relance « intérimaires » : 184 081,67 € et plan de relance « étude HMUC » : 802 108,69 €).

Le ratio étant calculé au regard du montant « sous-plafond », les RAP s'élèvent à 576,91 M€.

Lors de l'élaboration du 11^e programme, il était prévu un montant de restes à payer de 700 M€ à la fin de l'année 2022. Après la révision du programme le niveau des RAP était prévu à 614 M€. Comparé aux restes à payer de fin 2021 (618 M€), ils sont en diminution de 6,65 % ((576,91 – 618) / 618) mais en deçà des prévisions.

Le ratio continue d'évoluer dans une tendance plus favorable à la soutenabilité du programme pluriannuel. En prenant en considération les avances de trésorerie versées mais n'ayant pas été justifiées ainsi que celui relatif aux restes à payer au titre du plan gouvernemental « France Relance » financés par l'État susvisés, le montant net des RAP sur subventions est de 538,31 M€ fin 2022.

Le reste à payer portant sur le 9^e programme concerne un seul dossier concernant une grosse opération qui devrait être soldée en 2023. Les restes à payer du 10^e représentent moins de 540 dossiers pour une valeur de 63,28 M€. Les restes à payer du 11^e programme comptent pour 91 % des dossiers en cours, soit 9 323 dossiers.

Cette répartition des restes à payer permet de voir les efforts constants, en termes de règles d'engagement, de rythmes de versement et de suivi des dossiers, que l'agence réalise au quotidien afin de consolider la soutenabilité financière de son activité.

Indicateur de suivi : taux d'évolution des restes à payer

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	- 8,06 %	- 7,70 %	-1,56 %	- 6,65 %		

OBJECTIF F-5 - Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces

Les agences de l'eau se dotent d'outils leur permettant de mieux repérer et qualifier les risques afférents aux processus budgétaires et comptables. Sur la base d'une cartographie des risques partagée et actualisée chaque année et de la mise en œuvre d'un plan d'actions associé, des contrôles proportionnés peuvent alors être mis en place en ciblant mieux les fragilités, de manière à les corriger dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

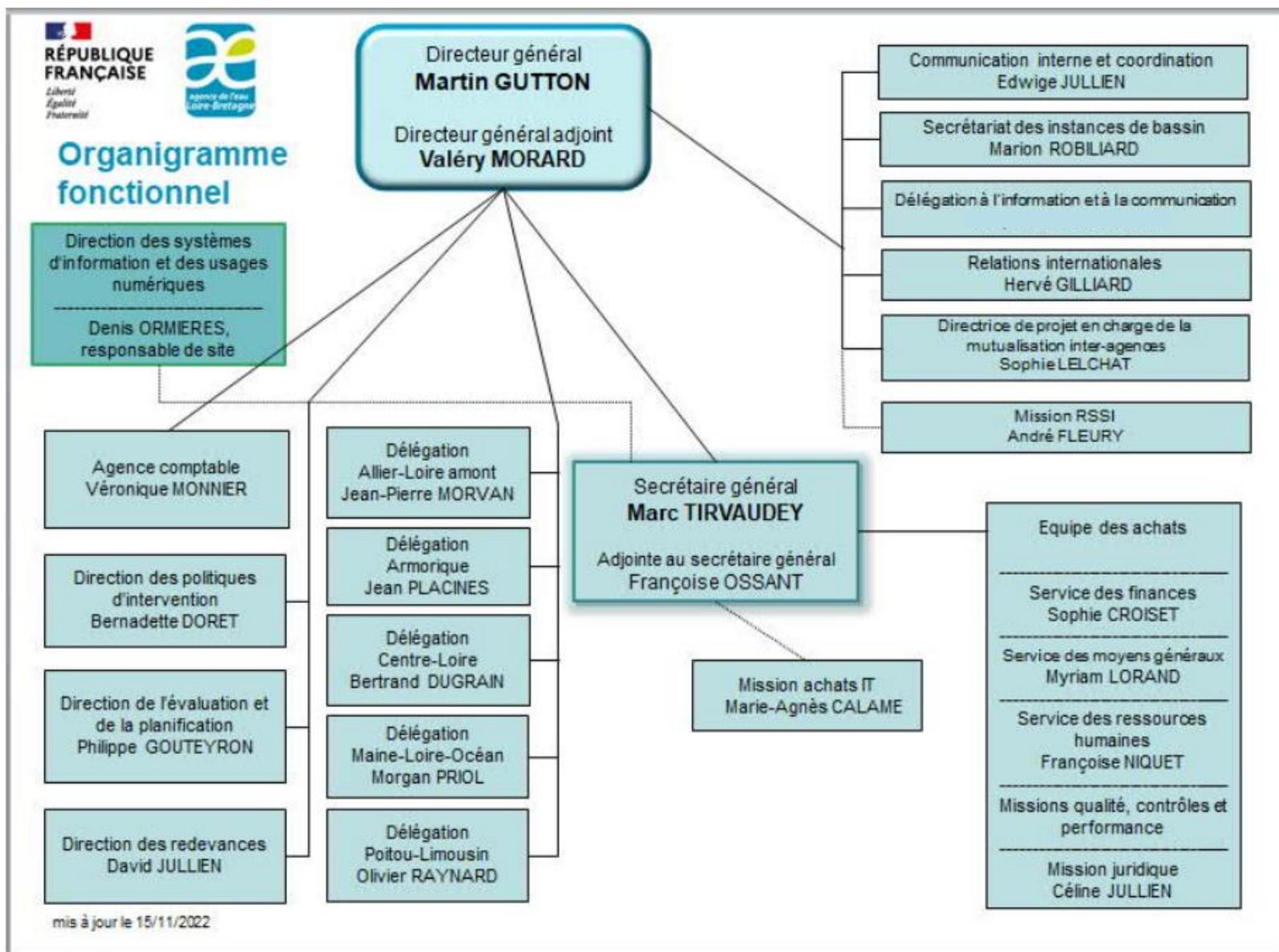
Le conseil d'administration de l'établissement doit disposer une fois par an d'une vision globale des risques majeurs auxquels les comptabilités budgétaires et comptables sont exposées ainsi que des actions correctives ou préventives mises en place.

En 2022 ont été élaborés :

- un plan de contrôles pour 2022 et 2023 destiné à opérationnaliser le dispositif et le rendre plus sécurisé et dynamique,
- la mise à jour de 6 organigrammes fonctionnels nominatifs (frais de déplacements, paie, redevances, achats, agence de services et paiements et écritures d'inventaire),
- la mise à jour de 6 cartes des risques précisant et qualifiant les risques identifiés à partir des processus, bruts et résiduels (frais de déplacements, paie, redevances, achats, agence de services et paiements et écritures d'inventaire),
- la mise à jour de 6 notices de processus (frais de déplacements, paie, redevances, achats, agence de services et paiements et écritures d'inventaire),
- la mise à jour de 6 logigrammes de processus (frais de déplacements, paie, redevances, achats, agence de services et paiements et écritures d'inventaire),

Indicateur national : mise en place d'une cartographie des risques						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réalisation	Sur le processus des aides	Sur les processus achats, paie, frais de déplacement et recettes	Sur le processus ASP, EDV, écritures d'inventaire, immobilisations et remboursements de prêts	Mise à jour sur les processus frais de déplacements, paie, redevances, achats, ASP et écritures d'inventaire		
Indicateur national : mise en place d'un plan d'actions						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réalisation	Sur le processus des aides	Sur les processus achats, paie, frais de déplacement et recettes	Mise à jour du plan d'action 2021	Mise à jour du plan d'actions 2022/2023		
Indicateur national : taux de variation de risques non maîtrisés – Nd : non défini						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Réalisation	Nd	Nd	Nd	Nd		

Annexe A : organigramme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Annexe B : tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein)

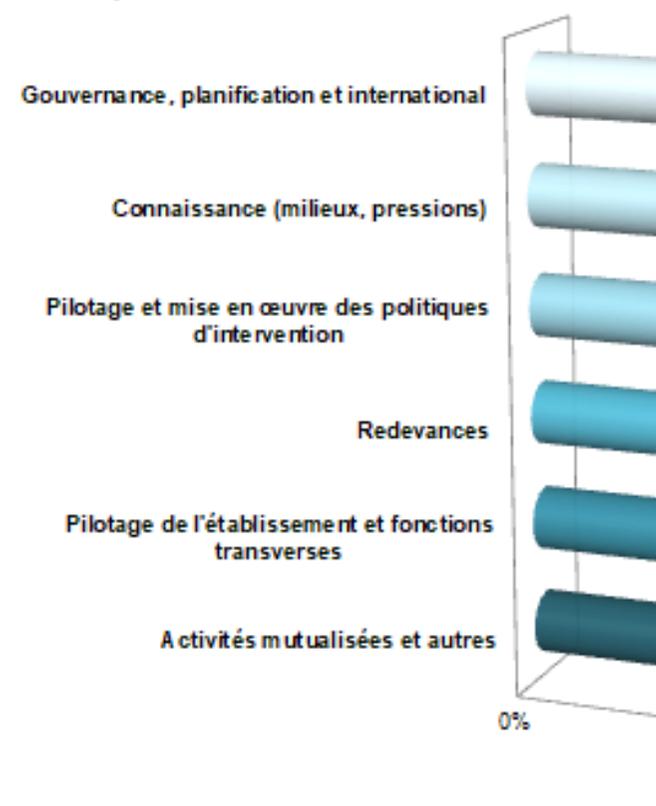
ETPT par missions	2021	2022	±	Var /N-1
1 - Gouvernance, planification et international				
Fonctionnement institutionnel	3,1	3,0		-0,1
DCE (SDAGE, programme de mesures, programme de surveillance, districts internationaux)	16,2	14,2		-2,0
Elaboration et suivi des SAGE	4,1	3,9		-0,2
Action internationale hors districts internationaux	0,7	0,7		0,0
sous-total	24,2	21,8	7,9%	-2,4
2 - Connaissance (milieux, pressions)				
Réseaux de mesure et gestion des données	18,8	20,9		2,2
Etudes générales, connaissance	2,4	2,0		-0,4
sous-total	21,2	22,9	8,3%	1,8
3 - Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention				
Pilotage des aides	20,0	19,8		-0,2
Animation pour la réalisation des politiques	49,8	49,7		0,0
Attribution des aides des politiques	64,9	59,5		-5,4
sous-total	134,7	129,0	47,0%	-5,6
4 - Redevances				
Définition des référentiels et gestion du rôle	2,0	1,9		0,0
Instruction et recouvrement des redevances, contrôle et audit	19,4	17,0		-2,4
sous-total	21,4	18,9	6,9%	-2,4
5 - Pilotage de l'établissement et fonctions transverses				
Pilotage de l'établissement	8,3	8,0		-0,3
Budget, suivi financier et exécution comptable	12,8	14,7		1,9
Affaires générales	12,2	11,6		-0,6
Information, Communication, Documentation	10,3	10,0		-0,4
GRH	7,5	8,1		0,7
Informatique et systèmes d'information	0,0	0,0		0,0
sous-total	51,1	52,4	19,1%	1,3
6 - Activités mutualisées et autres				
Activités effectuées pour le compte des autres agences dans le cadre de la mutualisation	26,4	27,6	10,0%	1,2
Redevances élevages	4,1	4,31		0,2
Pilotage du Télé-portail des redevances	0,5	0,50		0,0
Pilotage du projet de mutualisation	1,0	1,00		0,0

L'annexe B a été élaborée sur le modèle de celle du programme Elle peut évoluer dans sa présentation et au niveau des règles

Sur l'année 2022, l'agence a disposé de 274,7 ETPT.

Entre 2021 et 2022, le nombre d'ETPT a diminué de 6,1 ETPT (-14,46 %) depuis 2015.

ETPT par missions en 2022



La répartition des effectifs entre les missions a évolué sous l'eff et d'une comptabilisation distincte des activités mutualisées.

Annexe C : tableaux des indicateurs

Activités	Objectifs opérationnels	Sous objectifs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Cibles 2022	Réel 2022	Etat	Cibles 2023	Cibles 2024	Total
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur POM 2022-2027	G1-1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	x								
				Consultation du public sur le projet SDAGE/Pdm fin 2020		x							
				Adoption du SDAGE / Pdm et du programme de surveillance au 31 mars 2022			x						
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022				x	x	😊			
				Présentation du PAOT en Mise en œuvre stratégique pour 100% des départements fin 2023*								x	
	Avis du CB sur le bilan intermédiaire du POM fin 2024									x			
	G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G1-2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	1	0	0	0	0	😊	0	0		
G-2 : Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau	G-2 : Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau - Action internationale	G2a	Pourcentage des redevances affectées à l'aide internationale	0,9%	0,9%	0,8%	1,0%	0,8%	😊	1,0%	1,0%	0,9%	
		G2b	Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI (en habitants)	400 000	600 000	285 000	350 000	325 000	😊	350 000	350 000	2 310 000	
G-3 : Sensibiliser et informer le public													
Connaissances (milieux pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C1-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	oui	oui	oui	oui	oui	😊	oui	oui	oui
				C1-2	% des demandes de données environnementales ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois	100%	100%	100%	100%	100%	😊	100%	100%
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	22,9%	20,2%	20,2%		19%				
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C3-1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	3812,37	3210,52	3529,13		3400,9				
				Alimentation en eau potable	986,27	978,3	1001,33		984,84				
				Irrigation	621,58	674,5	694,01		432,78				
				Irrigation gravitaire	1,85	1,76	1,75		1,38				
Refroidissement industriel				823,86	427,49	643,8		897,8					
Alimentation d'un canal				287,29	272,39	364,14		303,59					
Autres usages économiques	891,52	858,08	824,1		810,51								
C-3.2 : S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel													
C-4 : Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux, notamment aquatiques													
Pilotage et mise en œuvre des	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur		P0-a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	32,4%	42,7%	35,6%	33,0%	39,9%	😊	33,0%	33,0%	34,8%
				Montant engagé contre le changement climatique	86,2	104,9	104,5	101,5	106,7		101,5	101,5	605,3

Activités	Objectifs opérationnels	Sous objectifs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Cibles 2022	Réel 2022	Etat	Cibles 2023	Cibles 2024	Total	
politiques d'interventions	des ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes			Montant total engagé	206,5	245,7	293,9	337,9	267,6		337,9	337,9	1 749,6	
			P0-b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	59,0	70,0	89,0	50,0	58,0	😊	50,0	50,0	367,9	
P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P1-1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	156	166	171	185	181	😊	195	210	1 079,0	
			P1-2 a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	21,0	22,4	51,3	30,5	23,8	😞	23,9	30,5	172,9	
			P1-2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	23	49	29	60	18	😞	60	60	239,9	
			P1-2c	Pourcentage des 5 baies à algues couvertes par un contrat	100,0%	100,0%	100,0%	100%	100,0%	😊	100%	100%	100%	
P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement			P2-a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	44,1	52,02	34,1		47,5				177,7	
			P2-b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	228	209	300		146				883,9	
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P3-1 a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	1423	1077	1055	1200	809	😞	1200	1200	6 764,0	
			P3-1 b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	72	72	77	80	71	😊	85	85	462,0	
			P3-1 c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	2054	2315	1547	1600	1 239	😞	1600	1600	10 355,0	
				Dont restauration	1812	2173	1408	1400	1058		1400	1400	9 251,0	
				Dont acquisition	242	142	139	200	181		200	200	1 104,0	
		P-3.2 : Préserver des milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité												
	P-3.3 : Protéger les eaux littorales	P3-3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales français par les agences	0	0	1		1						
P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilées par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état des masses d'eau	P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	P4-1	Surfaces désimperméabilisées ou déaccordées du réseau public d'assainissement	41 000	76 596	165 689	-	221 062		-	-	504 317,0
				P4-2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	112	68	90	160	53	😞	170	170	663,9
				P4-3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	1 098	346	3 212	1 000	17 573	😊	1 000	1 000	24 239,0
				P4-4	Volumes d'eau économisés et substitués (sous usages) au travers des projets aidés par l'agence	0,7035	3,14	1,459		0,883				6,2

P-4 : Reconquérir une gestion économe, durable et équilibrée de la ressource en eau

Activités	Objectifs opérationnels	Sous objectifs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Cibles 2022	Réel 2022	Etat	Cibles 2023	Cibles 2024	Total	
			P5-b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	5	7	13	8	15	😊	8	8	56,0	
Redevances	R-1 : Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agences annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence													
	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R2-a	R-2.1 : Taux de redevances contrôlées (en assiette)	16,1%	17,0%	12,3%	10,0%	9,75%	😊	10,0%	10,0%	12,7%	
				Montant contrôlé	53	57	41	28	31		29	29	238,8	
				Montant total	329	333	336	280	315		287	287	1 885,3	
			R2-b	R-2.2 : Taux de redevables contrôlés (en nombre)	2,7%	2,8%	2,7%	2,0%	2,74%	😊	2,0%	2,0%	2,5%	
				Nombre contrôlé	522	530	493	380	491		380	380	2 796,0	
Nombre total				19256	18728	18395	19300	17932	19300		19300	112 911,0		
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	2,8	2,2	2,4	3			3	3	2,73	
	F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018		F2-1	Achats	40%	80%	80%	80%	85%	😊	90%	100%	100%
					Surveillance	40%	80%	85%	100%	90%		100%	100%	100%
					Données/copilotage avec AG	20%	30%	90%	20%	85%		40%	100%	100%
				F2-2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	92%	91%	96%	94%	95,6%	😊	94%	95%	95%
					Nb de formulaires télédéclarés	23 552	22 729	22 839	24 936	22 410		24 936	25 201	141 667,0
					Nb de formulaires	25 713	25 042	23 802	26 528	23 448		26 528	26 528	151 061,0
	F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement			F3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	-1,6%	0,73%	-0,74%	-0,8%	2,58%	😞			
		Ligne 41+43 Prévu à la maquette du 11e			26,3	26,0	25,84	26,2	26,5	26,2		26,2	157,0	
	F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme			F4	Taux d'évolution des restes à payer	-7%	-8%	-2%		-8,65%	😊		0%	
					Réel	680,22	627,81	618,00	700,00	576,91		700,00	703,00	3 905,9
	F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces			F5	Mise en place d'une cartographie des risques	Sur le métier des aides	Oui	Oui	Oui	Oui	😊	Oui	Oui	Oui
		Mise en place d'un plan d'actions	Sur le métier des aides		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui		
		Taux de variation de risques non maîtrisés	Nd		Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd		Nd		
		Nb de risques à traiter	Nd		Nd	Nd	Nd	Oui		Nd		Nd	Nd	

Glossaire

AE : autorisation d'engagement

AFB : agence française pour la biodiversité (anciennement ONEMA, PNF, AMP et GIP ATEN)

ASTER : assistance technique à l'entretien de la rivière

BI : budget initial

BRGM : bureau de recherches géologiques et minières

BV : bassin versant

CELRL : conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

CTGQ : contrats territoriaux de gestion quantitative

CVM : chlorure de vinyle monomère DCE : directive cadre sur l'eau

DCO : demande chimique en oxygène

DCSMM : directive cadre stratégie milieu marin

DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer)

DEB : direction de l'eau et de la biodiversité

DERU : directive eaux résiduaires urbaines

DM : décision modificative DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Écophyto : plan avec pour objectif de réduire l'usage des pesticides

EH : équivalent habitant

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EPMP : établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin

EPTB : établissement public territorial de bassin

ERU : eaux résiduaires urbaines

ETP : équivalent temps plein

ETPT : équivalent temps plein travaillé

FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GRH : gestion ressources humaines

IFREMER : institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

LOLF : loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001

MAEC : mesures agro- environnementales et climatiques

MAET : mesure agro- environnementales territoriales

MAPTAM : loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

MEA : masses d'eau artificielles

MEFM : masses d'eau fortement modifiées

MISEN : mission inter-services de l'eau et de la nature

MTES : ministère de la transition écologique et solidaire

Naïades : banque nationale de données gérée par l'AFB sur les cours d'eau et plans d'eau (anciennement OSUR)

NOTRe : loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

OFB : office français de la biodiversité (fusion de l'AFB et l'ONCFS)

OIEau : office international de l'eau

ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage

ONG : organisation non gouvernementale

PAC : politique agricole commune

PANANC : plan national d'assainissement non collectif

PAOT : plan d'actions opérationnel et territorial

PdM : programme de mesures

PDRR : programme de développement rural régional

PDRH : programme de développement rural hexagonal

PNACC : plan national d'adaptation au changement climatique

PPC : périmètre de protection de captages

PSE : paiement pour services environnementaux

PVC : polychlorure de vinyle

RCS : réseau de contrôle de surveillance

RIOB : réseau international des organismes de bassin

RPS : risques psychosociaux

RSDE : rejets/réduction de substances dangereuses dans l'eau

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

SCAP : stratégie nationale de création d'aires protégées

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)

SNDE : schéma national des données sur l'eau

SRR : suivi régulier des rejets

STB : secrétariat technique de bassin TEN : territoire engagé pour la nature ZRR : zone de revitalisation rurale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2023

Délibération n° 2023 - 71

Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds

DECIDE :

Article 1

De donner délégation au directeur général de l'agence de l'eau pour attribuer des subventions, à une ou plusieurs associations, dans une limite totale maximale de 150 000 euros, dans le cadre de l'aide d'urgence en Syrie.

Ces subventions seront attribuées :

- en dérogation aux modalités d'intervention précisées dans la fiche action INT_1 « La solidarité internationale pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement », et notamment aux conditions d'éligibilité relatives au plan de financement.
- en dérogation à la règle selon laquelle le bénéficiaire doit avoir reçu notification de la décision d'attribution d'aide pour démarrer le projet au risque de perdre le bénéfice de l'aide (point 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides).

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du mardi 14 mars 2023
(à 10h00 à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite
P	Mme AUBERGER Eliane	SIGNÉ	
A	M. FAURIEL Olivier		
P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
A	M. BRIDET Jean-François		
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. FAURIEL Olivier Mme LAVAURE Anouk
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
A	Mme ENGSTROM Régine		
P	M. FISSE Eric	SIGNÉ	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	M. BRIDET Jean-François
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	M. MICHEL Louis
R	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle R. par M. Éric SALAÜN	SIGNÉ	
R	Mme GOUACHE Florence R. par Mme Chrystel MEAR- BRENAUT	SIGNÉ	
P	Mme GRIVOTET Françoise	SIGNÉ	
P	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ	
R	Mme JORISSEN Virginie R. par M. Laurent WALCH	SIGNÉ	
A	Mme LAMOUR Marguerite		
A	Mme LAVAURE Anouk		
P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
A	M. MICHEL Louis		
P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	
A	Mme RAPOSO Sophie		
P	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ	Mme VINCE Agnès
P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
P	M. VALLEE Mickaël	SIGNÉ	
R	M. VIGUIER Jérôme R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	
A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS	
TOTAL	32

Présents : 25
Dont représentés : 4
Pouvoirs donnés : 7
Absents : 9

Quorum 1 / 2 de 34 = 17

	ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
A	M. BURLOT Thierry	
R	M. DINGREMONT Benoît R. par Mme Agnès RIVOISY-MAELASSAF	SIGNÉ
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
A	M. LAMOTTE Damien	
P	Mme LEQUIEN Alexandra	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ